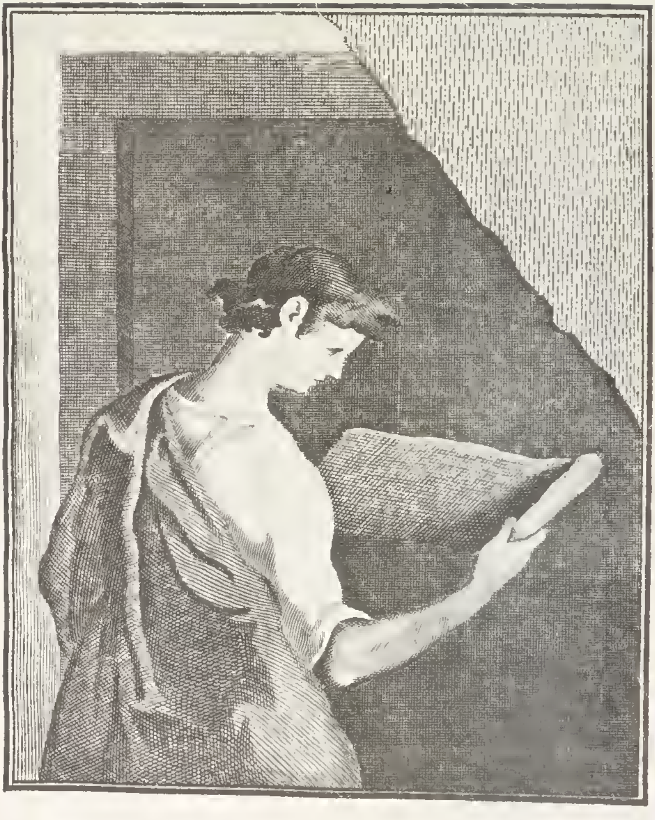

THE J. PAUL GETTY MUSEUM LIBRARY

Digitized by the Internet Archive
in 2019 with funding from
Getty Research Institute

https://archive.org/details/memoirespourlhi1727unse_0

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
DES SCIENCES
ET
DES BEAUX ARTS.

Avril 1727.

CES MEMOIRES SONT COMMENCÉ au mois de Janvier 1701. & se vendent 15 s. le mois en blanc; & brochez, 16. s.

Année	1701.	9.	vol.
——	1702.	12.	V.
——	1703.	12.	V.
——	1704.	13.	V.
——	1705.	12.	V.
——	1706.	12.	V.
——	1707.	12.	V.
——	1708.	12.	V.
——	1709.	12.	V.
——	1710.	12.	V.
——	1711.	12.	V.
——	1712.	12.	V.
——	1713.	12.	V.
——	1714.	12.	V.
——	1715.	12.	V.
——	1716.	12.	V.
——	1717.	12.	V.
——	1718.	12.	V.
——	1719.	12.	V.
——	1720.	5.	V.
——	1721.	12.	V.
——	1722.	12.	V.
——	1723.	12.	V.
——	1724.	12.	V.
——	1725.	12.	V.
——	1726.	13.	V.
——	1727.	4.	V.

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
Des Sciences & des beaux Arts,

Recuëillis par l'Ordre de Son Altesse Sérénissime Monseigneur Prince Souverain de Dombes.

Avril 1727.

Coll. Bellom. Soc. Jesu. Cat. inscript.

De l'Imprimerie de S. A. S.
A TREVOUX,
& se vendent à Lyon,
Chez les FRERES BRUYSET, Libraires, ruë Merciere, au Soleil.

M. DCCXXVII.

Avec Approbation & Privilege.

MEMOIRES
POUR L'HISTOIRE des Sciences & des beaux Arts.

Avril 1727.

ARTICLE XXXII.

ADDITION A LA DISSERTATION adressée au Pere Sanadon, où pour plus grand éclaircissement du passage d'Horace, qui a donné lieu à cette Dissertation, on explique en détail quelques particularitez du Tetrachorde, & de la Musique des Grecs.

JE vais m'acquitter ici de ce que j'ai promis dans la Dissertation adressée au Pere Sanadon, où je me suis engagé à éclaircir certaines particu-

laritez de la Muſique des Grecs, où je ne pouvois m'arrêter dans la Diſſertation même, ſans trop m'écarter de mon ſujet.

Comme toutes ces particularitez roulent ſur le Tetrachorde, qui renferme en lui ſeul tout le myſtere & toute l'eſſence de la Muſique des Anciens, je crois devoir me borner à donner une notion exacte & détaillée de cet Inſtrument, ſoit ſimple, ſoit composé, & de tout ce qui y a rapport; c'eſt ce que je me propoſe d'executer en ſept Articles diferens.

§ I.

Du Tetrachorde ſimple & du caractere de ſes quatre cordes.

J'ai dit en parlant de ces quatre cordes dans ma Diſſertation, que les deux qui faiſoient les extrémitez de l'Inſtrument, c'eſt-à-dire, la corde *Hypate* & la corde *Nete*, étoient des cordes immobiles, fixes ou dormantes, & qu'on les nommoit ainſi, parce qu'en quelque genre & quelque eſpece de Muſique que ce fût, elles

ne varioient jamais de ton; au lieu que les deux cordes du milieu, c'eſt-à-dire, les cordes dites *Parhypate* & *Paranete*, dans le Tetrachorde ſimple, & appellées *Trite & Lichanos* dans la conjonction de pluſieurs Terrachordes, comme je l'expliquerai dans la ſuite, hauſſoient ou baiſſoient de ton, ſelon les differentes eſpeces de Muſique qu'on pratiquoit ſur l'Inſtrument.

Il ne s'agit ici pour le préſent, que du Tetrachorde ſimple reduit à quatre cordes, tel qu'il étoit dans ſon origine primitive. Sur quoi j'ai deux choſes à faire. 1°. A prouver que les deux cordes exterieures *ſumma* & *ima* ne varioient jamais, & ne hauſſoient ni ne baiſſoient de ton, lors même qu'on paſſoit d'un genre à un autre, comme du Diatonique au Chromatique, ou de celui-ci à l'Enharmonique, ce que les Grecs appelloient *μεταβολὴ κατὰ γένος*, *mutatio ſecundùm genus*. 2°. J'ai à expliquer comment, n'y ayant que les deux cordes interieures qui variaſſent de ton, elles pouvoient ſuffire à toute la varieté que les Grecs avoient miſe dans leur Muſique; ce qui paroîtra aſſez éton-

nant, si l'on considere qu'ils en admettoient six especes differentes, dont nous ne connoissons & ne pratiquons aujourd'hui, que la plus simple, qui est le *Diatonicum intensum*, c'est-à-dire, le Diatonique B-quarre.

Pour parvenir à rendre compte de ces deux points, il faut commencer par fixer l'étenduë du Tetrachorde pour le son, c'est-à-dire déterminer la progression qui se formoit du grave à l'aigu, entre la corde *summa* ou *Hypate*, & la corde *ima* ou *Nete*.

Le Tetrachorde dans sa premiere origine s'étendoit jusqu'à l'Octave, quoiqu'il ne renfermât que quatre tons; ce qui dura jusqu'au temps d'Orphée (c'est-à dire, vers l'an du monde 2720.) comme le remarque Boëce en ces termes: (*) *idquè usquè ad Orpheum duravit, ut primus quidem nervus & quartus Diapason consonantiam resonarent; medii verò ad se invicem atque ad extremos Diapente ac Diatessarôn, ac tonum.* C'est-à-dire, pour expliquer sa pensée d'une maniere plus distincte & plus

(*) *Boëtius de Musicâ. Lib. I. Cap. 20.*

précise, que la premiere corde & la derniere formoient entre elles l'accord de l'Octave; que les deux du milieu étoient à un ton de distance l'une de l'autre, & que chacune de ces deux formoient la quarte & la quinte avec les deux extrêmes: la quarte avec l'extrême dont elle étoit le plus proche, & la quinte avec celle dont elle étoit le plus éloignée. C'est ce qu'on comprendra aisément, si on se figure que les deux cordes extrêmes formoient l'*ut*; & que des deux moyennes, celle qui étoit le plus près de l'*ut* grave, formoit le *Fa*; & que celle qui étoit plus près de l'*ut* aigu formoit le *sol* de la maniere que je vais le représenter selon notre methode; c'est-à-dire, en mettant en-bas le ton le plus grave, au contraire de ce que faisoient les Grecs qui le mettoient au-haut.

Etenduë du Tetrachorde dans sa premiere origine.

Nete - - - - - - - *ut*] 4] 5]
Paranete - - - - - - *sol*] 8°
Parhypate - - - - *fa*] 4] 5]
Hypate - - - - - - *ut*

Dans cette diſpoſition des quatre cordes, les deux *ut* font l'Octave : le *fa* fait la quarte avec l'*ut* grave, & la quinte avec l'*ut* aigu ; de même que le *ſol* fait la quarte avec l'*ut* aigu, & la quinte avec l'*ut* grave, & le *fa* & le *ſol* ſont entre eux à la diſtance d'un ton.

Le Tetrachorde dans cette methode n'étoit compoſé que de Conſonances, comme le remarque le même Boëce, ſelon le principe des Muſiciens de la Grece, qui ne reconnoiſſoient point d'autres Conſonances, que l'octave, la quinte, la quarte, & celles qui étoient formées de ces trois primitives, comme la double octave, & la même ſurmontée de la quarte ou de la quinte.

On voit bien que le Tetrachorde diſpoſé de la ſorte, étoit fort défectueux, puiſqu'on n'y pouvoit pas proceder diatoniquement, ſelon l'eſpece de la Muſique la plus ſimple ; & que hors l'intervalle du *fa* au *ſol* : qui n'étoit que du ton ; le moindre des autres étoit d'une quarte *ut-fa*, *ſol ut*.

Auſſi cette diſpoſition primitive ne

dura-t-elle pas; & dès le tems d'Orphée, que la Musique commença par ses soins à se perfectionner, on réduisit le Tetrachorde à l'étenduë d'une quarte, ce qui a toûjours duré depuis; c'est-à-dire, qu'on disposa les cordes diatoniquement, à un ton ou un sémi-ton l'une de l'autre; de sorte que les quatre cordes formoient la consonance de la quarte, comme le dit expressément Boëce en ces termes: (*) *Tetrachordum omne Diatessarôn retinet Consonantiam.*

Aristoxenus anterieur de beaucoup à Boëce suppose la même chose que lui, touchant l'étenduë du Tetrachorde. Voici ses termes: *cum plures sint*, dit la version Latine, *Chordarum complexiones dictum Diatessarôn ordinem continentes:* où l'on voit que quoiqu'il y eût des manieres differentes de disposer les quatre cordes de cet Instrument, ce que nous déveloperons dans la suite; cependant ces quatre cordes ne formoient entre elles qu'une quarte? *Diatessarôn ordinem. Aristoxenus* vivoit 350. ans avant Jesus-Christ. Boëce mourut

(*) *Boëtius Lib. IV. Cap. 6.*

au commencement du 6^e^ siécle de l'Ere Chrétienne; & le premier parle d'ailleurs de cette diſpoſition du Tetrachorde renfermé dans la quarte, comme d'une choſe déja établie depuis long-tems, & qu'il ſuppoſe comme un principe reconnu. Ainſi voilà huit ou neuf ſiécles au moins, & même bien davantage, à prendre les choſes depuis l'époque d'Orphée marquée par Boëce, juſqu'au tems de ce dernier, que le Tetrachorde a toûjours été borné à l'étenduë d'une quarte; c'eſt-à-dire depuis la naiſſance preſque de la Muſique ancienne, juſqu'à ſa décadence.

Enfin, ſans entrer dans un plus long détail de preuves ſur ce point, qui eſt le plus conſtant de tous dans la Muſique des Grecs, comme on le reconnoîtra encore mieux dans la ſuite, je ſuis en droit ſur celles que j'ai employées, de poſer ici comme un principe certain & inconteſtable, que les quatre cordes du Tetrachorde ne formoient qu'une quarte.

Il s'enſuit de-là, 1°. que ces cordes n'étoient touchées qu'à l'ouvert: car puiſque ces quatre cordes ne for-

moient que les quatre tons que comprend la quarte, il est évident que chacune de ces cordes ne formoit qu'un ton, qui étoit le son naturel qu'elle devoit rendre, étant touchée dans toute son étenduë.

Il s'ensuit, 2°. que la premiere & la derniere de ces quatre cordes, c'est-à-dire, celle qui commençoit la quarte ou grave, & celle qui la terminoit à l'aigu, ne varioient jamais de ton en quelque genre & quelque espece de Musique que ce fût, & qu'elles étoient fixes & immobiles, comme les nommoient les Grecs (*). Car puisque de quelque maniere qu'on combinât ces quatre cordes, elles faisoient toûjours une quarte, depuis la corde *Hypate* ou *summa*, jusqu'à la corde *Nete* ou *ima*; il est clair que ces deux cordes devoient toûjours demeurer au même point, & qu'on ne pouvoit hausser ni baisser l'une ou l'autre sans altérer cette progression, qui, ayant alors quelque chose de plus ou de moins qu'une quarte, seroit devenuë ou une quarte diminuée, ou une quarte super-

(*) *Aristoxenus suprà.*

fluë, & auroit cessé d'être une quarte juste.

Il s'ensuit, 3°. que la premiere & la derniere corde ne variant jamais de ton dans les differentes combinaisons qui se faisoient de ces quatre cordes, le changement qui arrivoit dans ces combinaisons differentes, ne pouvoit affecter que les deux cordes interieures.

Il est aisé de conclure de-là, que toute la varieté de l'ancienne Musique, qui alloit si loin, que les Grecs en avoient formé trois genres differens & six especes differentes sous ces trois genres, ne rouloit que sur les differentes manieres de monter les deux cordes interieures. Quand je dis six especes differentes, ce n'est pas qu'il n'y eût des Musiciens qui en comptassent encore davantage, comme le remarque Ptolemée(*); mais la plus exacte division étoit en six especes selon la methode d'Aristoxene, que Ptolemée lui-même, qui rarement est d'accord avec lui sur tout le reste, suit en ce point.

Mais avant que d'expliquer en dé-

(*) *Ptolem. Lib. I. Cap.* 12.

tail, comment il ſe pouvoit faire que les variations, qui ſe pratiquoient dans deux ſeules cordes plus ou moins tenduës, puſſent ſuffire à fonder ſix eſpeces differentes de Muſique ; je ferai obſerver que quoique les Pythagoriciens & les Ariſtoxeniens, qui formoient les deux Sectes dans leſquelles ſe partageoient tous les Muſiciens de l'Antiquité, ne fuſſent pas d'accord dans la maniere de fixer l'étenduë des progreſſions, ils convenoient cependant enſemble pour le fonds par rapport à la pratique. La difference qu'il y avoit entre-eux, conſiſtoit en ce que les premiers, dans la fixation ſoit des tons, ſoit des progreſſions, réduiſoient le tout à la rigueur de la préciſion géometrique, au lieu que les ſeconds s'en tenoient au jugement de l'oreille. Les Pythagoriciens, par exemple, prétendoient & prouvoient même, comme on peut le voir dans Ptolemée (*), que la quarte n'étoit pas ſi exactement compoſée de deux tons & d'un ſemi-ton, ſelon que la fixoient les Ariſtoxeniens, qu'il n'y manquât quelque petite par-

(*) *Ptolem. ibid. Cap.* 12.

tie. Ceux-ci en convenoient tacitement pour la Théorie, si-bien même qu'Euclides, qui étoit de la Secte des Aristoxéniens, démontre formellement au Theorême XV. du *Sectio Canonis*, que le sémi-ton de la quarte avoit quelque chose de moins que la moitié du ton. Mais ils soutenoient que cette difference n'étant que de 243. à 256. parties de ton, c'étoit si peu de chose, que le plus ou moins devenoit insensible dans la pratique, & ne meritoit pas par consequent qu'on y fît attention. Ce qu'il y a de certain, c'est que quelque methode que suivissent les uns & les autres, dans la maniere de fixer leurs progressions, ils s'accordoient tous; 1°. à donner l'étenduë d'une quarte au Tetrachorde; 2°. à former cette quarte de deux tons & d'un sémi ton, soit qu'on les considerât comme faisant la moitié d'un ton, ou comme ayant quelque partie insensible de moins; 3°. à mettre dans le Tetrachorde le sémi-ton au grave, & le deux tons à l'aigu.

Or, puisqu'il est certain qu'en quelque espece de Musique que ce fût, le Tetrachorde n'avoit jamais qu'une

quarte d'étenduë, & que le plus petit intervalle de cette quarte, qui n'alloit jamais au-delà du sémi-ton, & qui souvent demeuroit au-dessous, se trouvoit au grave dans cette instrument; il s'ensuit que rien ne nous represente mieux l'étenduë du Tetracorde, que la distance qu'il y a de la corde *mi* de la viole touchée à l'ouvert, à la corde *La* touchée de même. Ainsi à prendre le Tetrachorde monté selon l'espece la plus simple de la Musique des Anciens, & qui est la seule que nous pratiquions aujourd'hui; *l'Hypate* répondoit à notre *mi*, le *Parhypate* à notre *fa*, le *Paranete* à notre *sol*, & le *Nete* à notre *la*: car dans cette disposition le semi-ton qui est entre le *mi* & le *fa*, se trouve au grave, & les deux tons qui forment le reste de la quarte, se trouvent à l'aigu. Voici donc l'arrangement des cordes du Tetrachorde réduit à notre maniere pour la dénomination des tons.

Nete		*La.*
	C. Ton.	
Paranete		*Sol.*
	B. Ton.	
Parhypate		*Fa.*
	A. Semi-ton.	
Hypate		*Mi.*

Et comme nous ſommes plus accoûtumez aux dénominations des tons, telles qu'on les employe dans notre Game, je m'en ſervirai le plus ſouvent que je pourrai, & d'autant plus que la diſtance du *mi* au *fa*, qui eſt d'un ſémi-ton, nous eſt bien plus connuë que celle de l'*hypate* ou *parhypate*, qui eſt préciſément la même.

Le *mi* & le *la*, étoient donc les deux cordes immobiles ou dormantes du Tetrachorde; & par conſequent le changement qui ſe faiſoit dans les differentes combinaiſons des cordes de cet Inſtrument, ne pouvoit tomber que ſur les deux cordes du milieu repréſentées par le *fa* & le *ſol*. Et comme ces deux cordes ſituées entre les deux dormantes, formoient trois intervalles que j'ai diſtinguez par les lettres A, B, C, il eſt évident que ce qui conſtituoit les differentes eſpeces de Muſique chez les Anciens, conſiſtoit

dans le plus ou moins de diſtance qu'il y avoit du ſon d'une corde la plus prochaine.

Et puiſque c'étoit la difference de ces intervalles, qui faiſoit la difference des genres & des eſpeces de Muſique dans chaque genre, il faut, avant toute choſe établir une meſure fixe & proportionnelle entre ces intervalles.

Nous diviſerons pour cela le ton en 12. parties, dont 6. feront le sémiton, 4. le tiers de ton, & 3. le quart de ton. Le tiers de ton compoſé de $\frac{4}{12}$. s'appelloit chez les Grecs le plus petit diéze chromatique, parceque c'étoit le plus petit intervalle qu'on admit dans ce genre ; & le quart de ton, compoſé de $\frac{3}{12}$. s'appelloit diéze enharmonique, parce qu'on ne l'employoit que dans ce genre ; & c'étoit auſſi le plus petit intervalle que les Grecs admiſſent dans leur Muſique. J'ai ſuivi Ariſtoxene dans cette diviſion du ton, avec cette ſeule difference, que je n'ai diviſé le ton qu'en 12. parties ; au lieu qu'il le diviſe en 24. pour éviter les fractions dans le Chromatique mitoyen, ce qui ne m'a pas

paru aſſez conſiderable, pour m'obliger à doubler les parties dans cette diviſion.

En ſuppoſant cette diviſion du ton en 12. parties, il s'enſuit, 1°. que la quinte que renfermoit le Tetrachorde, étant compoſée de deux tons & d'un ſémi-ton, c'eſt-à-dire, de deux fois 12. & de 6. tout le Tetrachorde contenoit $\frac{30}{12}$. de ton. 2°. Qu'en quelque eſpece de Muſique que ce fût, les trois intervalles qui partageoient les quatre cordes du Tetrachorde A, B, C, devoient remplir ces $\frac{30}{12}$. puiſqu'en quelque eſpece que ce fût, ils devoient toûjours former l'étenduë d'une quarte. 3°. Que moins il y avoit de ces 30. parties dans l'un des intervalles, plus il devoit y en avoir dans les autres; puiſque de quelque maniere qu'on les partageât, il falloit toûjours trouver la même ſomme de $\frac{30}{12}$. dans la ſomme des trois intervalles pris enſemble. Tout ceci préſuppoſé, il n'eſt plus queſtion que d'en faire l'application à la Muſique des Anciens.

§. II.

Des differens genres & des differentes especes de Musique chez les Anciens ; & en quoi consistoit cette difference.

La Musique, telle qu'ils la pratiquoient, étoit divisée en trois genres, qui, en montant du plus simple, au plus figuré, étoient le genre Diatonique, le genre Chromatique, & le genre Enharmonique.

Le genre Diatonique comprenoit deux especes. 1°. Celle qu'ils appelloient *Diatonicum intensum*, & que je crois ne pouvoir mieux rendre en notre langue, que par le terme de Diatonique B-quarre, qui est la seule espece de Musique que nous connoissions aujourd'hui. 2°. Le Diatonique tendre, *Diatonicum molle*.

Le genre Chromatique se divisoit en trois especes: 1°. Le Chromatique Tonique mitoyen. 3°. Le Chromatique tendre; ce qu'on exprimoit par *Chromaticum Tonicum*, *Chromaticum hemiolium*, *Chromaticum molle*. J'ai désigné la seconde espece par le terme

de mitoyen, parce qu'il marque mieux le caractere de cette eſpece, que ne le fait le terme d'*hemiolium*, qui ne ſignifie en Grec qu'une quantité qui en contient une autre & la moitié encore par deſſus.

Le genre Enharmonique ne ſe diviſe point, & fait tout ſeul ſon genre & ſon eſpece.

Il s'agit à préſent de déterminer la differente combinaiſon des cordes, & de fixer l'étenduë des intervalles, par rapport à ces ſix eſpeces differentes de Muſique. Sur quoi il faut bien prendre garde que cette difference des intervalles ne ſe prenoit point de la poſition des cordes, qui étoient toûjours, à cet égard, à même diſtance Géométrique les unes des autres, mais de leur tenſion. Et afin de rendre plus ſenſibles les differences de ces combinaiſons de cordes, dans les differentes eſpeces de Muſique, je donnerai pour chaque eſpece un Tetrachorde, tel que je l'ai figuré ci-devant, avec le nombre des parties de ton renfermées dans chaque intervalle, en mettant, ſelon notre méthode, l'intervalle le plus grave au bas.

Avril 1727.

Combinaiſon des quatre cordes, & des trois intervalles qu'elles formoient dans le Tetrachorde, ſelon les differentes eſpeces de Muſique.

I.

Le Diatonique B-quarre.

Nete			*La*
	C.	12.	
Paranete			*Sol.*
	B.	12.	
Parhypate			*Fa.*
	A.	6.	
Hypate			*Mi.*
		30.	

Comme cette eſpece du genre Diatonique eſt la même que nous pratiquons aujourd'hui ; auſſi la Quarte que formoit le Tetrachorde, y eſt-elle diviſée, de la même maniere que nous la diviſons, en mettant un ſemitou ou $\frac{6}{12}$. de ton à l'intervalle marqué *A*, qui eſt le plus au grave, & un ton entier ou $\frac{12}{12}$. de ton à chacun des deux autres intervalles *B*, & *C*, qui ſe ſuivent à l'aigu du premier : intervalles, qui tous pris enſemble font deux tons & un ſemi-ton ou $\frac{30}{12}$. de ton, à quoi ſe monte l'étenduë de la quarte,

ſelon l'eſtime des Ariſtoxeniens, dont nous ſuivons la méthode dans notre Muſique Moderne.

I I.

Le Diatonique tendre.

Nete			*La.*
	C.	15.	
Paranete			*Sol.*
	B.	9.	
Parhypate			*Fa.*
	A.	6.	
Hypate			*Mi.*
		30.	

Dans cette ſeconde eſpece du genre Diatonique, le premier intervalle au grave *A*, eſt le même qu'à la premiere eſpece : mais le ſecond, *B*. eſt diminué de $\frac{3}{12}$. & le troiſiéme *C*. augmenté de $\frac{3}{12}$. de ſorte qu'il ſe trouve toûjours dans les trois intervalles, la même ſomme de $\frac{30}{12}$.

I I I.

Le Chromatique Tonique.

Nete			*La*
	C.	18.	
Paranete			*Sol.*
	B.	6.	
Parhypate			*Fa.*
	A.	18.	
Hypate			*Mi.*
		30.	

 Dans

Dans cette premiere espece du Chromatique, le premier intervalle au grave *A*, est le même qu'aux deux espéces du Diatonique; & le second *B*. est de même étenduë que le premier *A*; de sorte que tous deux ensemble ne forment qu'un ton ou $\frac{12}{72}$. de tons Ainsi il en reste 18. pour le troisiéme intervalle *C*. afin de faire la somme de $\frac{30}{72}$. pour toute la Quarte. Surquoi il est bon de remarquer que dans les trois especes du Chromatique, & dans le genre Enharmonique, les deux premiers intervalles au grave, sont toûjours de même étenduë.

I V.

Le Chromatique Mitoyen.

Nete			*La.*
	C.	21.	
Paranete			*Sol.*
	B.	$4\frac{1}{2}$.	
Parhypate			*Fa.*
	A.	$4\frac{1}{2}$.	
Hypate			*Mi.*
		30.	

Comme les deux premiers intervalles au grave *A*. & *B*. ne font ensemble que $\frac{9}{72}$. il en reste 21. pour le troisiéme *C*. ce qui fait $\frac{30}{72}$.

V.

Le Chromatique Tendre.

Nete			*La.*
	C.	22.	
Paranete			*Sol.*
	B.	4.	
Parhypate			*Fa.*
	A.	4.	
Hypate			*Mi.*
		30.	

Ici les deux intervalles au grave n'ayant chacun que $\frac{4}{12}$. il en reste 22. pour le troisiéme, ce qui donne $\frac{30}{12}$. pour le tout.

V I.

Le Genre Enharmonique.

Nete			*La.*
	C.	24.	
Paranete			*Sol.*
	B.	3.	
Parhypate			*Fa.*
	A.	3.	
Hypate			*Mi.*
		30.	

Dans cette derniere espéce, qui est le genre Enharmonique, on voit que les deux premieres intervalles au grave *A.* & *B.* qui ne sont chacun que d'un quart de ton ou de $\frac{1}{12}$. ne sont

enſemble qu'un ſémi-ton ou $\frac{6}{12}$. de ton ; tandis que le dernier intervalle *C.* comprend deux tons ou $\frac{24}{12}$. qui joints avec les $\frac{6}{12}$. font la ſomme de $\frac{30}{12}$. de ton.

Telle eſt la combinaiſon des cordes, & la meſure des intervalles du Tetrachorde dans les ſix eſpeces differentes de Muſique, comme on peut le verifier dans Ptolemée, dont j'ai ſuivi la ſupputation dans l'étenduë que j'ai donnée aux intervalles en chaque eſpece. Or il eſt évident que dans ces ſix combinaiſons differentes, l'*Hypate* & le *Nete*, ou le *mi & le la* qui leur répondent, rendent toûjours le même ſon ; que le *mi* eſt toujours au grave ; la Note fondamentale de la Quarte, & que le *la* en eſt toûjours le terme à l'aigu ; & que par conſequent ces deux cordes ſont immobiles ou dormantes, & invariables pour le ton, en quelque genre & quelque eſpece de Muſique que ce ſoit : au lieu que les deux cordes intérieures, le *fa* & le *ſol* ſont plus ou moins tenduës, ſelon le genre de Muſique qu'on traite.

Ces inégalitez d'intervalles, qui paroîtront fort diſproportionnées, ſur

tout si on compare le Diatonique B-quarre avec le genre Enharmonique, donnerent lieu aux Grecs de distinguer deux sortes de systêmes dans les differentes combinaisons des cordes, & deux sortes de tons, selon la part qu'ils avoient dans ces systêmes. Il y avoit un systême qu'ils appelloient πυκνὸν, c'est-à-dire, dense ou serré, & un systême qu'ils nommoient ἄπυκνον, c'est-à-dire, non dense, non serré, ou lâche & rare. Leurs tons se divisoient aussi en ces deux especes; ce qu'il ne faut pas entendre cependant comme si le systême dense ou serré n'admettoit que des tons de la même espece, c'est-à-dire, des tons où il y eût de la densité; puisque le genre Enharmonique, qui est le systême le plus serré, & où il y a le plus de densité, ne sçauroit se passer d'un ton non dense, ou lâche & rare: de sorte que la densité & la non-densité non seulement peuvent se rencontrer dans le même genre, mais encore s'y trouvent nécessairement & indispensablement.

Pour ce qui est des tons qu'on appelloit non-serrez, ἄπυκνος, il n'y en avoit qu'une espece de ce dernier gen-

re : mais il y en avoit de trois ſortes, de ceux qu'on nommoit πυκνὸς, ou ſerrez. C'eſt ce que je me contenteroîs d'indiquer ici en paſſant, ſans m'y arrêter, ſi cette diſtinction ne renfermoit qu'un trait d'érudition inutile. Mais comme elle eſt proprement la clef de la répartition & de l'arrangement des tons dans les Tetrachordes conjoints, & de la conjonction même dans ces Tetrachordes ; j'ai crû ne pouvoir entrer trop en détail ſur un point ſi important ; & je m'y arrête d'ailleurs d'autant plus volontiers, qu'on y trouvera la preuve de ce que j'ai avancé dans ma Diſſertation, lorſque j'ai dit que les deux cordes *Hypate* & *Nete*, ou *ſumma* & *ima* étoient le fondement de toute la Muſique des Grecs.

ARTICLE XXXIII.

HISTOIRE D'ALSACE en deux volumes, in folio, 1er volume, 372. page, à deux colomnes, sans les piéces Préliminaires qui en contiennent 24. 2d volumes, 362. pages. Preuves à la fin, 56. pages. Autre édition in octavo, huit volumes. A Strasbourg, chez Doulsecker. A Paris, chez 1727.

A juger de la Province d'Alsace, par les bornes étroites qui la resserrent le long du Rhin, où elle n'a que cinquante lieuës de long, sur dix de large, on ne sera pas surpris, que ce qui peut appartenir à son Histoire, soit toûjours demeuré confondu, & comme noyé dans celle des Provinces qui l'environnent; & que personne n'ait daigné jusqu'ici en former un corps particulier.

Mais si l'on fait attention, que dans le peu d'étenduë qu'elle contient, elle ne laisse pas de fournir par elle-même, comme le remarque l'Auteur dans sa Préface, une infinité de faits & d'éve-

nemens également propres à inſtruire le Lecteur, & à ſatisfaire ſa curioſité; & que ſituée, comme elle ſe trouve, entre la France & l'Allemagne, elle a été le Théatre des plus grands exploits de Guerre & des plus ſurprenantes Révolutions; on s'étonnera ſans doute, qu'il ne fût encore venu en penſée à perſonne; de former en faveur de cette Province, réünie aujourd'hui, ſous ſon ancien Domaine, le projet que vient d'executer heureuſement l'Auteur des deux volumes, dont nous allons rendre compte au public.

On doit lui ſçavoir d'autant plus de gré de ſon travail, que n'ayant été précedé par aucun Hiſtorien, qui lui eût frayé les chemins, il a fallu qu'il eſſuyât toute la difficulté & tout le deſagrément qu'il y a à défricher un terrain non encore cultivé; & qu'il allât déterrer dans de vieilles Chroniques de quelques Auteurs, dont on ne connoît pas preſque le nom en France, & dans des Chartres qui n'avoient point encore paru, ce que perſonne avant lui n'avoit voulu prendre la peine de raſſembler.

Le plan qu'il s'eſt formé, eſt de rap-

porter dans une ſuite d'évenemens liez enſemble, tout ce qui s'eſt paſſé de conſiderable dans cette Province, ſoit pour le Gouvernement politique, ſoit pour la Religion, depuis la Conquête de Céſar juſqu'au tems préſent.

Il étoit difficile, dans un plan ſi vaſte, de déveloper & d'aſſurer la vérité des faits, que fournit une continuité de près de dix-huit Siécles, ſans entrer dans des examens & des diſcuſſions critiques. C'eſt en quoi l'Auteur a crû qu'il devoit avoir moins d'égard à la délicateſſe nonchalante de ces eſprits ſuperficiels, qui ne cherchent qu'un vain amuſement dans la lecture de l'Hiſtoire, qu'au goût ſûr & raiſonnable des eſprits ſolides qui aiment le vrai, & qui ſont ravis de le trouver aux dépens mêmes de ce qu'il en coûte à l'amour propre, pour reconnoître qu'on s'eſt trompé. Il a néanmoins gardé en cela un tel tempérament, qu'en épargnant aux Lecteurs la peine de lire de longues Diſſertations, dont il auroit pû faire des morceaux ſéparez, il a inſeré en peu de lignes dans le corps de l'Ouvrage, autant d'éclairciſſemens qu'il en faut à un Lecteur ju-

dicieux, qui en demande, & qui eſt bien aiſe de les trouver ſous ſa main. Il avoüe qu'il a ſenti, en compoſant ſon Ouvrage, combien il eſt difficile à un Auteur, qui écrit l'Hiſtoire d'une Province particuliere, de ne point faire quelquefois des excurſions dans les Provinces voiſines: mais en céla, comme en ce qui regarde l'Hiſtoire Romaine, celle de l'Empire, & même de l'Egliſe, il s'eſt borné à ne puiſer dans toutes ces ſources differentes, que ce qui avoit quelque ſorte de rapport à l'Alſace, & qu'il ne pouvoit omettre, ſans qu'il manquât quelque choſe à l'Hiſtoire, ſoit Politique, ſoit Eccléſiaſtique de cette Province.

Que ſi en quelques endroits, il s'eſt un peu étendu ſur quelques évenemens de l'Hiſtoire generale, ce n'a été principalement que dans les occaſions, où la ſterilité des faits de la Province l'obligeoit d'emprunter quelques ſecours étrangers, pour la ſatisfaction du Lecteur; & il n'a uſé en cela, que d'un droit qui lui eſt commun, avec la plûpart des Hiſtoriens.

A l'égard de certains détails, qui pourront ſembler trop menus & peu

interessans, pour ceux qui ne sont pas de l'Alsace, il prie qu'on considere qu'un Historien doit se prêter à tout le monde; que ce qui paroît des minuties à des Etrangers, paroît quelquefois très-important aux gens de la Province; & que pendant que les premiers trouvent qu'on en dit toujours trop sur certains faits, il semble aux seconds, qu'on n'en dit jamais assez. Sa complaisance pour la Province, n'a pas été néanmoins jusqu'à admettre certaines erreurs populaires, quelque autorisées qu'elles parussent par les Traditions & les Chroniques particulieres, que chaque Ville, chaque Eglise, & chaque Village même en Alsace, conserve & respecte encore comme un dépôt sacré: il les a au contraire combattuës & refutées avec d'autant plus de liberté, qu'il a jugé de ne pouvoir les dissimuler, sans s'exposer lui-même à la risée de ses Lecteurs.

Pour ce qui est du stile de l'Histoire, quoique l'Auteur fasse profession dans sa Préface, de s'être moins attaché à plaire en écrivant, qu'à instruire; cependant on s'appercevra aisément que même, en faisant son capi-

tal de l'un, il n'a point négligé l'autre.

Après avoir rendu compte de son dessein dans sa Préface, comme nous venons de l'exposer, il a pensé qu'avant que d'introduire le Lecteur dans l'Histoire d'une Province assez peu connuë en France, du moins par rapport à certains tems, il devoit d'abord le mettre au fait sur l'état où elle étoit dans ces tems-là; ce qu'il a executé dans un morceau séparé, sous le titre de *Notice de l'ancienne Alsace.*

La Province qui se nomme aujourd'hui *Alsace*, doit ce nom aux François. Quelques Écrivains fixent cette dénomination au tems de Charlemagne: mais notre Auteur remarque qu'elle étoit plus ancienne, au moins de six-vingt ans; puisque Fredegaire, qui vivoit sous Dagobert I. dans le milieu du septiéme Siécle, fait mention de ces Peuples dans sa Chronique, sous le nom d'*Alsatiens.* Ils avoient un autre nom du tems des Romains. Les Peuples qui habitoient l'une & l'autre rive du Rhin, dit *Dion Cassius*, se nommerent d'abord également *Celtes.* Ils formerent ensuite deux Nations

differentes, dont celle qui habitoit la rive droite, conserva le nom de *Celtes*; & celle qui habitoit la gauche, où est ajourd'hui l'Alsace, prit le nom de *Gaulois*; ce qui montre évidemment que l'Alsace dès son origine, appartenoit à la Gaule. Les Romains, de l'aveu même de Cluvier, ont toûjours regardé cette Province, comme faisant partie de la Gaule, & jamais de l'Allemagne, dont la Gaule étoit séparée par le Rhin. De sorte que les Celtes, qui habitoient d'abord la rive droite, du côté de la Germanie, ayant passé à la gauche, & en ayant chassé les Gaulois, furent censez dès-lors aggregez à la Nation Gauloise.

C'est de César principalement que l'Auteur a tiré les noms des Peuples, établis dans la partie des Gaules, qui bordoit le Rhin. Il les nomme *Nantuates*, *Helvetes*, *Sequaniens*, *Mediomatriciens*, *Triboques*, *Treviriens*. Il s'agit de sçavoir, lesquels de tous ces Peuples occupoient l'Alsace. L'opinion la plus commune, est que c'étoient les *Triboques*; mais cette opinion n'est pas sans difficulté. César semble les placer entre les *Mediomatriciens*, & les

Treviriens; c'eſt-à-dire, entre le Pays Meſſio & Trêves. Pline & Tacite les mettent entre les *Vangions* & les *Nemetes*; c'eſt-à-dire, entre Vorms & Spire. Cluvier trouvant que les Triboques ſeroient trop à l'étroit entre Vorms & Spire, aime mieux récuſer le témoignage de ces deux Anciens, que de laiſſer les Triboques, ſi mal à leur aiſe. Ptolemée change l'arrangement de Pline & de Tacite; & en mettant les Vangions entre les Nemetes & les Triboques, il embarraſſe la matiere, dit notre Auteur, au lieu de l'éclaircir.

La difficulté qu'il y a à prendre parti ſur des ſentimens ſi differens, & néanmoins appuyez de ſi grandes autoritez, a d'autant plus déterminé notre Auteur à s'en tenir à l'opinion communément reçûë, qui place les Triboques dans la Baſſe-Alſace; que l'on ne trouve chez les Anciens aucun monument qui fixe bien préciſément le Territoire qu'ils occupoient.

Mais il ne paſſe pas à un nouvel Écrivain d'avoir ſuppoſé, pour rendre les Straburgiens originaires des Germains, que la Ville de Straſbourg

devoit sa premiere fondation aux Triboques. Cet Écrivain s'est appuyé pour cela de l'autorité de Messieurs de Sainte Marthe, qui se sont mépris manifestement, en faisant dire à César & à Tacite, que la Cité des Straburgiens se nommoit la Ville des *Triboques*. César ni Tacite n'ont jamais parlé d'aucune Ville, où les Triboques ayent habité. Les Anciens qui ont voulu specifier Strasbourg, ne l'ont jamais autrement nommée que *Argentoratus*, *Civitas Argentoratensis*; & jamais ils n'ont dit *Civitas Tribocorum*, ou *Tribocci*, comme ils ont fait à l'égard de la Ville de Rheims, & celle de Langres, qu'ils ont appellée *Rhemi* & *Lingones*; & ainsi de plusieurs autres.

L'Auteur, après avoir montré que l'Alsace, comme séparée de la Germanie par le Rhin, appartenoit à la Gaule, examine en quelle Province de la Gaule, & l'Alsace & Strasbourg étoient comprises.

Dans la division que César fit des Gaules, après les avoir conquises; la Gaule Celtique aboutissoit, du coté de l'Orient, à la partie superieure du Rhin, où étoient les *Helvetes* & les

Sequaniens; & la Gaule Belgique renfermoit la partie inferieure du même Fleuve. D'où l'on doit conclurre, dit l'Auteur, que, du tems de César, la Haute-Alsace étoit comprise dans la Gaule Celtique, & la Basse dans la Belgique. Quoiqu'Auguste eût fait depuis, quelques changemens dans cette disposition, & qu'il eût détaché quelques Pays de la Gaule Celtique; il lui avoit toujours laissé son étenduë jusqu'au Rhin, en l'appellant Gaule Lyonnoise, comme dépendante de la Jurisdiction de Lyon; de sorte que la Haute-Alsace se trouva dans la dépendance de cette Ville, ce qui est justifié par Strabon, qui vivoit sous Tibere, successeur d'Auguste. Le même Auguste divisa encore la Gaule Belgique en trois parties, dont il nomma Germanie superieure, celle qui approchoit plus des sources du Rhin; & Germanie inferieure, celle qui s'étendoit jusqu'à l'embouchure de ce même Fleuve dans l'Océan Britannique. La troisiéme, s'appella Province Belgique. Cette division se trouve marquée, & dans l'éloge que Messala fit d'Auguste, & dans Dion Cassius. A

l'égard des deux Germanies ; on voit dans Tacite qu'elles avoient chacune leurs Legats, ou Commandans particuliers ; & dans la ſuite, on donna à la Germanie ſuperieure, le nom de premiere Germanie, parce qu'elle étoit la premiere qu'on rencontroit en venant d'Italie ; & la Germanie inferieure fut nommée ſeconde Germanie, comme étant plus éloignée de Rome.

Il ne nous reſte point de Monumens, qui déterminent d'une maniere fixe, les limites de la premiere Germanie : mais il ſuffit, quant au deſſein de l'Auteur, d'être aſſuré que Mayence y étoit renfermée ; & que par conſequent cette Province s'étendoit audelà de cette Ville, vers le Septentrion.

Les bornes de la même Germanie au Midi, ne ſont pas moins difficiles à regler, n'y ayant rien dans les Anciens, qui puiſſe ſervir à determiner l'endroit, où les Sequaniens en étoient ſéparez. Sur quoi notre Auteur, après avoir diſcuté & peſé tout ce qu'il a pû recueïllir ſur cela, ſoit dans les Anciens, ſoit dans les Modernes, conjecture

avec beaucoup de vrai-ſemblance, qne le ruiſſeau d'Eckenbach, qui coule un peu au-deſſus de Sceleſtat, & qui ſépare le Diocèſe de Straſbourg de celui de Bâle, & la Metropole, ou Province de Mayence, de celle de Beſançon, eſt précisément ce qui terminoit la premiere Germanie, & la ſéparoit de la Grande Sequanoiſe. Cette conjecture ſe trouve d'autant mieux fondée, que, comme le remarque l'Auteur, on uſoit, dès les tems de Strabon, du terme de Métropole, pour exprimer les Provinces; & que les Métropoles Eccléſiaſtiques ont preſque toûjours conſervé les limites des Métropoles Civiles.

Et comme Straſbourg avoit un Gouverneur particulier, qui, ſous le nom de Comte, commandoit dans tout le Pays, c'eſt-à-dire, dans ce que nous appellons aujourd'hui la Baſſe-Alſace; & que ce qui fait aujourd'hui la Haute, n'avoit point de Commandant particulier; il eſt viſible qu'elle étoit regardée, comme faiſant partie de la Grande Sequanoiſe, qui formoit un Gouvernement different de celui de la premiere Germanie; d'où il ſuit que

les Peuples ont toûjours été Sequaniens, & par consequent toûjours Gaulois.

Après avoir ainsi établi ce qui regarde la situation de la Province, par rapport à ces tems-là; l'Auteur examine quels étoient les Peuples qui l'habitoient. Il commence d'abord par relever la méprise, où est tombé sur cela *Beatus Rhenanus*, pour n'avoir consulté qu'une mauvaise édition d'Ammien, où il a trouvé *Tarbellos & Sebusianos*, au lieu de *Tabernas & Salisonem*, c'est-à-dire, Saverne & Seltz, comme on le lit dans l'Ammien, publié par Monsieur de Valois. A l'égard des Peuples que le même Rhenanus nomme *Caracates*, & qu'il croit qui ont aussi habité l'Alsace; notre Auteur pense qu'il faut lire *Saraçates*, en prenant le C pour le Sigma des Grecs, selon l'usage des Gaulois de ce temslà, qui, au rapport de César même, usoient de caracteres Grecs dans leurs écritures. Il conjecture sur cela que ces *Saracates* étoient des Peuples de la Sâre, voisins de Trèves, & dans une situation propre à se joindre aux Triboques & aux Vangions, pour secou-

rir les Treviriens. Les noms que les Auteurs du moyen âge ont donné au Pays de la Sâre, en l'appellant *Sarachouva*, ou le *Sargaw*, paroissent appuyer fort cette conjecture.

L'Auteur entre ensuite dans un petit détail des sentimens de differens Auteurs, sur divers Cantons de l'Alsace; & de l'incertitude que produit leur variation: il en conclut que de tous ces anciens Peuples, qui ont habité l'Alsace du tems des Romains, il n'y a que les Sequaniens & les Triboques, qui nous soient bien connus.

A l'égard des *Sequaniens*, ils ont toûjours été Gaulois; & par consequent les Peuples de la Haute-Alsace, qui, comme on l'a prouvé, faisoient partie des Sequaniens, ont toûjours été de la Nation Gauloise. Pour ce qui est des *Triboques*, ils étoient originairement de la Nation Germanique: mais depuis qu'ils eurent passé le Rhin pour venir dans les Gaules, & y occuper quelques Cantons de la Basse-Alsace, on peut dire d'eux, remarque notre Auteur, ce que César disoit des Ubiens; *qu'ils étoient mieux policez que les autres Germains, & que la proximi-*

té des Gaules, les avoit accoûtumez à prendre les mœurs des Gaulois, & à habiter dans des Villes, ſelon l'uſage de ces derniers : au lieu que les Germains, ſelon le témoignage de Tacite, n'habitoient aucune Ville, & craignoient même d'y entrer, ajoûte Ammien ; de la même maniere que des bêtes ſauvages, craignent de ſe voir renfermées dans une enceinte, ou dans un Parc. Reſte à parler à preſent des Villes anciennes de l'Alſace.

Nul Auteur plus ancien que Ptolemée, ne nous indique aucune de ces Villes. Celui-ci qui mourut en 147. parle d'*Argentoratum*, d'*Elcebus*, de *Brocomagus*, & d'*Argentuaria*; ce qui prouve que ces Villes exiſtoient de ſon tems. Depuis lui, on a eu des Guides plus ſûrs ; & notre Auteur s'attache à trois en particulier, qui ſont Ammien-Marcellin, Auteur du quatriéme Siécle, l'Itineraire d'Antonin, & la Carte Théodoſienne.

Ammien-Marcellin nous apprend, que Valentinien en 369. fit fortifier les bords du Rhin, du côté des Gaules, depuis la Rhetie, juſqu'à l'Océan ; &

qu'il y ajoûta encore quelques Ouvrages six ans après.

On ne place l'Itineraire d'Antonin qu'après Ammien-Marcellin, parce que, quoique cet Itineraire porte le nom d'Antonin, il ne peut être l'Ouvrage de cet Empereur; puisqu'il y est fait mention de plusieurs Villes qui n'existoient point encore de son tems. Cet Ouvrage ne passe point pour être d'une datte plus ancienne que l'Empire de Valentinien.

La Carte qu'on appelle Théodosienne, parce que, selon l'opinion des Critiques, elle doit avoir été faite du tems de l'Empereur Théodose & de ses deux fils Arcadius & Honorius, a été tirée du Cabinet de Monsieur Peutinger Patrice d'Ausbourg, & fut donnée au public pour la premiere fois, en 1598. Cette Carte représente les routes Consulaires, Prétoriennes, & Militaires.

La Carte & l'Itineraire ne s'accordent pas toûjours, dit notre Auteur; & en passant par une infinité de mains, il a pû se glisser quelque erreur dans toutes les deux Piéces : mais comme par leur difference, il paroît que la

Carte n'a pas été formée ſur l'Itineraire ; elles s'autoriſent mutuellement dans les choſes, où les deux conviennent ; & leur difference peut ſervir à rectifier l'une par l'autre dans les choſes, où les deux ne conviennent pas.

Les diſtances y ſont comptées par milliaires ; & il eſt prouvé par Ammien, qui reduit quatorze lieuës à vingt-un mille pas, que la lieuë Gauloiſe étoit de 1500. pas. C'eſt une meſure ſûre, remarque l'Auteur, pour reconnoître la poſition des Villes.

C'eſt ſur cette regle qu'il montre qu'*Auguſta Rauracorum*, eſt Augſt, Village à trois lieuës de Bâle ; que *Arialbinum*, eſt Bâle même, *Cambete*, un Village qu'on nomme aujourd'hui Kemps ; & *Mons Briſarius*, Briſach. Cette derniere Ville eſt toûjours compriſe dans l'Itineraire, comme Ville des Gaules ; ce qui fait croire que le Rhin, en cet endroit, a changé de lit, & qu'il laiſſoit autrefois Briſach à ſa gauche : ſur quoi l'Auteur apporte des preuves & des autoritez, auſquelles il eſt difficile de ne ſe pas rendre.

Olino, lieu celebre du tems de Théodoſe, étoit celui où le Duc de la Pro-

vince de la frontiere Sequanoiſe faiſoit ſon ſejour. *Beatus Rhenanus* croit que c'étoit *Holé*, & notre Auteur qui le cite ne s'en éloigne pas.

Il donne enſuite la notice de quelques autres lieux moins conſiderables, & vient à *Argentaria*, ou *Argentuaria*, Ville de la Haute-Alſace, la plus diſtinguée dans l'ancienne Hiſtoire. La diſtance de douze mille, qui eſt marquée dans la Carte Théodoſienne, depuis *Cambetes*, juſqu'à *Argentaria*, & qui ſe trouve depuis Kemps juſqu'à Horbourg, a déterminé notre Auteur à ſuivre le ſentiment de *Rhenanus*, qui eſt pour cette derniere Ville.

Hellelum, *Elcebus*, *Helvetum*, *Elegium*, ſont tous noms employez par differens Auteurs, pour exprimer un même lieu, entre Horbourg & Straſbourg. Notre Auteur croit avec Cluvier, que c'eſt le Village d'Ell; quoique la Ville de Sceleſtat prétende que c'eſt Sceleſtat même : mais il lui a paru que la diſtance de douze mille, entre *Argentaria* & *Hellelum*, convient mieux à Ell, qui eſt à huit lieuës d'Horbourg, qu'à Sceleſtat, qui n'en eſt qu'à trois.

Avril 1727.

Argentoratus, *Argentoratum*, *Argentina*, *Argentora*, *Argentaria*, sont les differens noms, qu'on a donné en differens tems à la Ville de Strasbourg. Gregoire de Tours est le plus ancien Auteur, où l'on trouve le mot de *Stratisburgum*, Ville d'un grand passage, lieu de la résidence du Comte qui commandoit dans tout le District. On la regardoit comme l'Arsenal des Gaules, & on y fabriquoit toutes sortes d'Armes, sous la direction d'un Intendant des Offices de l'Empire. Elle n'étoit pas d'abord aussi grande qu'elle l'a été depuis : mais dès le tems de Charlemagne, on distinguoit la neuve Ville, de l'ancienne ; & elle n'a eu totalement la grande enceinte qu'elle a aujourd'hui, du côté de Molsheim & de Saverne, qu'en 1552.

Brocomagus, est Brumpt ; *Tabernæ*, Saverne ; *Saletio*, ou *Saliso*, ou *Salossa*, ou *Salsa*, est Seltz ; ce que l'Auteur prouve par le rapport des distances marquées dans l'Itineraire & dans la Carte Théodosienne. *Rhinzabern*, est le lieu qu'on appelloit *Tabernæ Rhenanæ*, pour le distinguer, tant de Saverne, qui se nommoit *Tabernæ*, que de

Bergzebern, qui se nommoit *Tabernæ Montanæ.*

L'Auteur, pour ne rien omettre de ce qui peut donner connoissance de l'état ancien de la Province d'Alsace, rapporte une Inscription tirée de Cellarius, qui a cru qu'il y avoit autrefois dans la Basse-Alsace, un lieu qu'on nommoit *Lucus Augusti.* Mais il ne croit pas la preuve décisive, & il la laisse à l'examen des Critiques. C'est par où il finit sa Notice, dans laquelle ayant justifié, comme il se l'étoit proposé, que de toute ancienneté l'Alsace a été comprise dans la Gaule; & ayant rendu compte des Peuples qui l'ont habitée, des Villes & des lieux les plus considerables, qui étoient enclavez, selon le témoignage des anciens Auteurs; il ne laisse plus rien à desirer sur ce point, pour l'instruction & la satisfaction du Lecteur.

Nous nous sommes un peu étendus sur cette Notice, où il a fallu suivre l'Auteur exactement, &, pour ainsi dire, pied à pied; parce que, comme il n'y a rien d'inutile dans les recherches d'érudition qu'il employe, il eût été difficile de passer un

peu legérement, sur quelque endroit que ce fût de sa Dissertation, sans en affoiblir les preuves, & sans que le Lecteur y perdît.

Nous allons à présent entrer dans le Corps de l'Histoire, qui comprend en 64. Livres, tout ce qui a eu rapport à l'Alsace, depuis la Conquête que César fit des Gaules jusqu'à présent. Ces 64. Livres sont partagez également dans les deux Volumes, dont chacun en contient 32. Le premier Volume va jusqu'à l'Empire de Maximilien I. & finit en 1501. Le second renferme tout ce qui s'est passé depuis cette Epoque jusqu'au tems présent.

Comme il seroit infini d'entrer dans tous les événemens, qui composent une Histoire aussi étenduë que celle-ci, & que la nature de nos Extraits ne le comporte pas; on se contentera de toucher les faits principaux, & de marquer, surtout, les Epoques des Révolutions différentes, qui ont fait passer la Province d'Alsace, d'une domination sous une autre.

César ayant conquis l'Alsace sur Arioviste qui s'en étoit emparé; elle

demeura depuis ſous l'obéïſſance des Romains, ſans grands troubles, juſqu'à l'Empire de Caracalla. Nous remarquerons ſeulement, que Druſus, du tems d'Auguſte, y fit border de Forts & de Châteaux les Rivieres principales; & qu'on comptoit juſqu'à cinquante de ces Forts en deçà & le long du Rhin : ce qui fait pencher l'Auteur à croire que les Villes d'Alſace, dont l'Hiſtoire Ancienne nous a conſervé le nom, furent fondées du tems d'Auguſte.

Sous l'Empire de Caracalla, tout ce Païs, qui eſt renfermé entre le Rhin, le Mein, & les ſources du Danube, s'appelloit *Allemannie* ou *Allemagne*, & ces Peuples ſe nommoient Allemands : Nation composée de diverſes Colonies, toutes venuës des Gaules pour habiter ces Contrées, que les Naturels du Païs avoient abandonnées; & diſtincte des Germains, quoiqu'ils fuſſent voiſins, ce qui leur a fait donner quelquefois le nom de Germains, comme compris dans le Gouvernement de la premiere Germanie, qui étoit au deçà du Rhin. On les a auſſi quelquefois

nommez *Suéves.* Ces Allemands, après s'être ſoulevez contre les Romains ſous l'Empire de Caracalla, ravagerent plus d'une fois la haute Alſace; & quoique vaincus & chaſſez des bords du Rhin par différens Empereurs, ils revenoient toûjours à la charge, & recommençoient leurs ravages; dès que la foibleſſe de l'Empire leur en donnoit occaſion; de ſorte que ce ne fut que ſous l'Empire de Conſtance Chlore, qui en tua ſoixante mille dans un combat proche de Langres, que les Gaules qu'ils avoient long-tems fatiguées, commencerent à reſpirer.

Les Allemands s'étant liguez avec les François, dans le tems que Conſtantin venoit de ſuccéder à ſon pere, cet Empereur vint leur faire la guerre, les défit, fit priſonniers Aſcaric & Gaïſe, l'un Roi des François, & l'autre des Allemands, qu'il fit mourir pour avoir violez les Traitez de Paix. Ce fut après cette victoire, & étant déja en marche pour aller combattre le Tyran Maxence, qu'il vit ce fameux prodige d'une Croix lumineuſe, qui portoit cette Inſcription: *In*

hoc signo vince; & notre Auteur conjecture sur des raisons qui ont beaucoup de vraisemblance, que ce fut en Alsace, ou du moins bien près de l'Alsace, que Constantin vit ce prodige.

Les Allemands chassez d'Alsace y rentrerent de nouveau sous l'Empereur Constance, l'un des fils de Constantin, & en furent chassez par Julien, que Constance avoit envoyé contr'eux, après l'avoir nommé César, & qui fit fortifier Saverne après leur défaite. Enfin, jusqu'à Valentinien I. ce fut une alternative presque continuele d'irruptions des Allemands dans l'Alsace, & de victoires des Romains qui les en chasserent.

Valentinien, après avoir fait une excursion dans l'Allemagne, où il se rendit maître de tout le Païs jusqu'au Necre, revint en Alsace, où il fit fortifier les bords du Rhin, du côté des Gaules; & ensuite il se ligua contre les Allemands, avec les Bourguignons, Peuples qui habitoient aux environs de Saltz, & qui se faisoient honneur d'être originairement Romains: mais leur ayant manqué de parole,

ils en furent si irritez, qu'ils vinrent sur le Rhin avec une Armée de quatre-vingt mille hommes, & y firent d'étonnans ravages.

Après divers événemens, qui n'eurent rien de bien remarquable sous les Empereurs suivans; les Vandales attirez par Stilicon qui trahissoit Honorius son Maître, & qui avoit dégarni les bords du Rhin, s'approcherent du Rhin avec les Alains, les Sarmates, les Saxons, & autres Nations barbares; & fortifiez encore depuis par la jonction des Bourguignons & des Allemands, qui se liguerent avec eux; ils ravagerent toute la Germanie supérieure, saccagerent Mayence; & forcerent Strasbourg à se soumettre. Mais tandis que les autres Barbares continuoient leurs ravages, les Bourguignons s'arrêterent dans la Germanie supérieure; & par-là, l'Alsace commença à faire partie de leur nouvel Etat. Honorius même fut obligé dans la suite de la leur abandonner, tant par l'impossibilté où il étoit de les en chasser, que par le besoin qu'il avoit d'eux, pour résister à des Ennemis plus dangereux.

L'Auteur croit qu'il est assez vraisemblable que ce fut dans l'Alsace, que les Bourguignons commencerent à embrasser le Christianisme. Ils furent défaits par Aëtius, qui leur accorda ensuite la Paix; & quoique peu de tems après ils eussent enore perdu une bataille contre les Huns, qui leur tuerent vingt mille hommes; on ne voit point qu'ils ayent été obligez d'abandonner l'Alsace. Il paroit seulement par la Notice de l'Empire, dressée sous Théodose le jeune, que l'Alsace revint sous la domination des Romains, & qu'elle y resta, par la terreur qu'avoit imprimé aux Barbares la valeur d'Aëtius. Mais ce Général ayant été tué de la propre main de Valentinien III. qui fut tué lui-même peu après; Meroüée s'avança dans la premiere Germanie, d'où, à l'approche d'Avitus, nommé Général de l'Armée Romaine par Maxime, qui avoit succédé à Valentinien III. il se retira avec ses François dans le Païs qu'ils occupoient auparavant au-delà du Rhin.

Cependant Majorien ayant été fait

Empereur après Maxime, & Avitus dépoüillé de la Pourpre successivement au bout d'un Régne fort court; il envoya le Comte Egidius commander les Gaules. Ce fut ce même Egidius que les François firent leur Roi à la place de Childeric qu'ils avoient chassé à cause de ses débauches, & que les extorsions d'Egidius les obligerent ensuite de rappeller pour le remettre sur le Trône.

Les Romains dans ces tems-là, ne possédoient plus de la Gaule, que ce qui est entre le Rhin & la Loire; & par conséquent l'Alsace leur étoit encore soumise. Mais après l'extinction de l'Empire en Occident, par la mort d'Augustule dernier Empereur; Clovis qui avoit succédé à Childeric son pere, & qui se trouvoit maître par cette succession, de Cologne, de Metz, de Trèves, & du Hainault, marcha contre les Allemands, qui, après avoir passé le Rhin, s'étoient avancez dans l'Alsace, & les défit dans la fameuse bataille, à qui on a donné le nom de Tolbiac, quoique ce fut près de Strasbourg & non à Tolbiac, qu'on nomme aujourd'hui Zulg ou Zulpic, à

huit lieuës de Cologne, que cette bataille fut donnée, comme le fait voir notre Auteur. L'Eglise Cathedrale de Strasbourg, que Clovis fit bâtir en 510. selon que tous les Annalistes de Strasbourg & des Païs voisins en conviennent, semble être un monument de cette victoire.

C'est de cette fondation & du Christianisme de Clovis qu'il alla se faire baptiser à Rheims après sa victoire, selon la promesse qu'il en avoit faite à Dieu dans le plus fort de la bataille, que notre Auteur prend occasion de traiter de l'établissement de la Religion Chrétienne dans l'Alsace. On prétend que S. Materne qui y fut envoyé par Saint Pierre, en fut le premier Apôtre. Saint Irenée parlant des Eglises fondées dans les Germanies, donne assez à connoître que, dès le premier & le second Siécle, il y avoit en Alsace un grand nombre de Fidéles. S. Amand premier Evêque de Strasbourg se trouva au Concile de Cologne en 346. L'Auteur nous donne une longue suite de ses Successeurs dans le Livre V. & rend témoignage à la piété que faisoient pa-

roître les Chrétiens de l'Alſace, dans ces premiers tems.

Clovis ne borna pas ſes Conquêtes à cette Province; il les étendit le long du cours du Rhin, depuis ſa ſource juques bien au-delà de Cologne : & perſuadé que rien n'étoit plus propre à aſſûrer & affermir ſes nouvelles Conquêtes, qu'un bon corps de Loix; il établit la Loi Salique, dont il fut l'Auteur ou le Reſtaurateur; & il ordonna, ſuivant la remarque des Bollandiſtes, à tous ſes Sujets depuis la Loire juſqu'au Rhin, de s'y ſoumettre & de la ſuivre : de ſorte que l'Alſace renfermée dans cette enceinte, fut obligée de s'y conformer comme les autres Provinces. Elle devint partie du Royaume d'Auſtraſie, ſous Thierry l'un des fils de Clovis, qui eut ce Royaume en partage. Il en fit Metz la Capitale, & ajoûta aux Conquêtes de ſon pere le Royaume de Turinge. Son fils Theodebert, & ſon petit-fils Thibaut ou Theobalde, regnerent ſucceſſivement dans les mêmes Etats; & Clotaire, qui réünit enſuite ſous ſa domination toute la Monarchie Françoiſe, laiſſa en partage à Sige-

bert l'un de ſes fils le Royaume d'Auſtraſie, & par conſéquent l'Alſace qui y étoit attachée.

Childebert ſouſtrait au fureurs de Fredegonde, qu'il avoit mis ſous ſûre garde, après avoir fait aſſaſſiner Sigebert ſon pere, ſe ſauva à Metz; & ſe voyant affermi dans ſes Etats, & flatté de la ſucceſſion de Gontram Roi de Bourgogne ſon oncle, il alla établir ſa Cour en Alſace, apparemment pour être plus à portée de la Bourgogne qui lui étoit promiſe, & qui lui échût en effet peu de tems après par la mort de Gontram. Mais étant mort lui-même peu après à l'âge de 26. ans en 596. ſes Etats furent partagez entre ſes deux fils; Theodebert qui eut le Royaume d'Auſtraſie; & Thierry le cadet, qui eut le Royaume de Bourgogne avec l'Alſace, laquelle par-là commença à en faire partie, l'aîné prétendit pourtant que certains cantons, qui dans Fredegaire ſont nommez *Suggentenſes*, *Turenſes*, & *Campanenſes*, & que nos Hiſtoriens ne démêlent point d'une maniere certaine, mais ſur leſquelles notre Auteur donne des conjectures

fort plausibles, n'étoient point compris dans le partage de l'Alsace. Ce fut une occasion dont Brunehaut ayeule des deux Rois profita, pour les armer l'un contre l'autre. Theodebert usant de surprise, eut d'abord de l'avantage sur son frere, qu'il força à lui céder l'Alsace, avec tout ce qui avoit été démembré du Royaume d'Austrasie : mais Thierry ayant depuis gagné contre lui deux batailles considérables, & l'ayant pris à la seconde avec son fils Meroüée ; il fit casser la tête contre une pierre à celui-ci, & envoya le pere à Brunehaut leur ayeule commune, qui le fit poignarder au bout de quelques jours : de sorte que par sa victoire & la mort de ces deux Princes, non seulement il rentra en possession de l'Alsace, mais enore il se vit maître de tout ce que Childebert son pere avoit possédé.

Thierry étant mort en 613. à l'âge de 26. ans ; les Royaumes d'Austrasie & de Bourgogne, en haîne du gouvernement de Brunehaut son ayeul, appellerent Clotaire II. fils de Chilperic & de Fredegonde à la

ſucceſſion. Ils lui livrerent trois fils de Thierry, le quatriéme ayant été ſauvé ſans qu'on en ait entendu parler depuis. Des trois autres, il en fit mourir deux, & épargna le dernier nommé Meroüée, en conſidération de ce qu'il l'avoit tenu ſur les Fonds de Baptême; mais il l'écarta, en l'envoyant chez un Comte de Neuſtrie. Cependant après avoir gouverné pendant neuf ans ſes nouveaux, Etats, il les abandonna à ſon fils Dagobert I. en 622. qui, aidé du miniſtere d'Arnoul & de Pepin, les gouverna avec beaucoup de ſageſſe & de juſtice, & qui, ayant depuis ſuccédé à ſon pere dans ſes autres Etats, laiſſa dès ſon vivant en 632. le Royaume d'Auſtraſie à Sigebert III. l'aîné de ſes fils.

Après ſa mort qui arriva en 638. Pepin qui étoit demeuré auprès de lui, retourna en Auſtraſie, où il reprit la Charge de Maire du Palais, qu'il laiſſa bien-tôt par ſa mort à Grimoald ſon fils, qui dégenerant, ſinon des autres grandes qualitez de ſon pere, du moins de ſa moderation & de ſon équité, n'eut pas plûtôt fer-

mé les yeux à Sigebert III que l'Eglise honore comme un saint, & qui mourut en 658. qu'il fit enlever Dagobert le seul fils du Roi défunt, que Didon Evêque de Poitiers complice de sa trahison, transporta dans un coin de l'Irlande, & se fit déclarer Roi d'Austrasie. Mais les Grands du Royaume s'étant saisis de lui & de son fils, les firent conduire à Paris, où on les fit mourir, & demanderent pour leur Roi un des trois fils de Clovis II. frere de Sigebert III. Childeric II. qui étoit le second, fut mis sur le Tône d'Austrasie, du consentement de Clotaire III. son frere, Roi de Neustrie. On ne sçait pas précisément en quel tems Dagobert qu'on avoit sequestré en Irlande, reparut & se montra; ce qu'il y a de certain, c'est que n'y ayant point d'apparence que Childeric voulut descendre du Trône, pour le lui ceder; il se contenta de l'Alsace, & de quelques Provinces au-delà du Rhin, que l'autre lui abandonna: mais aprés la mort de Childeric II. devenu Maître de toute la Monarchie Françoise, & qui fut massacré avec sa femme & son fils, Da-

gobert remonta sur le Trône d'Austrasie, qu'on lui avoit injustement enlevé, & y régna sous le nom de Dagobert II. Ce fut après son rétablissement, qu'il donna à l'Eglise Cathédrale de Strasbourg le Mundat de Rouffac, & un grand Territoire où sont renfermez près de 32. Villages. Cependant, Thierry III. frere de Childeric II. non content des Etats de son frere dont il s'étoit saisi après sa mort, voulut encore chasser Dagobert II. de ceux d'Austrasie, & lui fit la guerre. Celui-ci ne fut pas vaincu; mais il ne pût éviter des Assassins que ses Ennemis envoyerent contre lui, & qui le poignarderent dans la Forêt de Voivre en 680. C'est le même, qui, selon Henschenius, est honoré à Stenay comme un Martyr. Il y a apparence que son fils, que Saint Arbogaste Evêque de Strasbourg avoit ressuscité, mourut avec lui: car n'y ayant point d'Héritier, le Duc Martin & le Duc Pepin d'Heristal, tous deux proches parens, furent déclarez Ducs & Gouverneurs du Royaume d'Austrasie. Le premier fut tué par la perfidie d'Ebroïn Maire du

Palais de Thierry III. Ebroüin fut tué lui-même en 683. peu aprés dans une bataille; & Bertaire qui lui succéda, ayant été battu, Pepin gouverna tout seul les Royaumes d'Austrasie, de Bourgogne, & de Neustrie, ne laissant à Thierry que le nom de Roi & l'ombre de la Royauté. Son fils Charles Martel, qui lui succéda dans cette puissance, marcha si bien sur ses traces, qu'il laissa Pepin son fils & petit-fils du premier Pepin, en état de prendre la qualité de Roi de France, & d'en assûrer la possession à sa postérité, qui fit la seconde Race de nos Rois.

Mais avant ce grand événement, la Province d'Alsace avoit commencé à prendre une nouvelle forme de Gouvernement par l'établissement d'un Duc Tributaire des Rois d'Austrasie. Le premier de ces Ducs fut *Athie*; & on prétend que ce fut au crédit de Saint Leger, dont il avoit épousé la sœur, & qui étoit tout puissant auprès de Childeric II. qu'il dût son élévation. Le Duc *Athie* eut quatre fils; *Adelbert* qui lui succéda dans le Duché; *Hetto* ou *Ethico* Comte de

Brisgaw; Hugues Comte d'Alsace, *Bataco*; & une fille nommée *Odile*, à qui le Duc son pere abandonna sur la fin de ses jours son Château, pour en faire un Monastere, avec toutes les Terres qui en dépendoient. L'Auteur donne ici l'Histoire de cette fondation, aussi-bien que celle de *Nider-Munster*, autre Monastere fondé par la même Odile, au bas de la Montagne où étoit situé le premier, & qu'elle soumit tous deux à la Régle de Chanoinesses Régulieres. Elle mourut saintement sous le Régne de Pepin, & l'Eglise la reconnoît pour sainte.

Adelbert qui succéda à *Athie* son pere dans le Duché d'Alsace, y eut pour successeur son fils *Luitfrid*. Aprés celui-ci qui commandoit en Alsace du tems de Charles Martel, il y eut encore en Alsace un Duc nommé *Ruthard*. On ne sçait s'il étoit fils ou parent de Luitfrid. Mais il fut le dernier Duc qu'eut cette Province, qui depuis, sous la Race des Carlovingiens, devint l'Appanage des Princes de la Famille Royale. Cependant la Famille des premiers Ducs d'Alsa-

ce deſcendus d'Athie, étoit en ſi grande conſidération, que les ſucceſſeurs de Pepin ſe firent honneur d'en être, ou du moins de la parentée du Duc Adelbert. Du reſte, l'Hiſtoire ne dit en aucun endroit que ſous la domination de Charles Martel & de Pepin ſon fils, l'Alſace ait jamais été troublée. Nous finirons ici ce premier Extrait, renvoyant la ſuite à un ſecond.

Article XXXIV.

OBSERVATIONS FAITES à Toulon d'Eclipſes du Soleil, de la Lune, & des Satellites de Jupiter. Par le Reverend Pere Laval Jeſuite, Hydrographe du Roi au Port de Toulon. Obſervation de l'Eclipſe du Soleil arrivée le 25. *Septembre* 1726.

NOus nous ſommes préparez à cette Obſervation en prenant ſouvent des hauteurs correſpondantes du Soleil, pour connoître parfaitement l'état de l'Horloge, qui étoit réglée au tems moyen à 4″ près dont elle tardoit ſur ce tems; je mis enſuite mon Micrometre au foyer d'une lunette de 7. pieds & demi, & je mis le diſque du Soleil de maniere qu'il fût exactement contenu par la diviſion des 12 doigts du Micrometre, ce qui fut fait une demi-heure avant l'éclipſe, nous pointâmes auſſi une lunette de 18 pieds pour obſerver le commencement de l'éclipſe, & l'arrivée de l'ombre aux taches qui reſtoient en-

core dans la partie Occidentale du Soleil, d'un grand nombre que nous avions vûs sur le Soleil les jours précédens. Nous pointâmes aussi deux autres lunettes de trois pieds de foyer, soit pour le besoin, soit pour ceux qui auroient la curiosité de voir cette éclipse; pour cela nous préparâmes encore plusieurs verres fumez. J'ai été aidé à cette Observation par le Pere *du Chatelard*, qui est venu cette année enseigner les Mathématiques. Il ne nous a manqué que le silence des assistans. Je me mis à la lunette de 18 pieds pour observer le commencement de l'éclipse, qui devança le calcul.

Phases observées.

Tems vrai.

5^h	3′	10″	Commencement de l'éclipse par la lunette de 18 pieds.
	8	10	L'ombre à la tache plus Occidentale, lunette de 18 pieds.
	8	34	1^r Doigt éclipsé, lunette de 7 pieds $\frac{1}{2}$.
	10	6	L'ombre à la 2^e tache, lunette de 18 pieds.

Tems vrai.		
5^h 12′	2″	L'ombre à la 3^e tache, lunette de 18 pieds.
15	54	2 Doigts éclipſez, lunette de 7 pieds ½.
18	52	2 Doigts ½ éclipſez.
23	40	3 Doigts.
29	54	4 Doigts.
36	11	5 Doigts.
38	26	5 Doigts.
42	38	6 Doigts.
50	24	7 Doigts.
53	30	7 Doigts 3′.
55	4	Le bord auſtral du Soleil caché par la montagne.
57	28	Partie éclipſée du Soleil caché par la montagne ; cette partie étoit d'environ 6 doigts 40′. *Cela eſt incertain.*
58	46	Tout le diſque du Soleil caché par la montagne.

On voit que le Soleil s'eſt couché éclipſé. Le Ciel a été fort ſerein pendant l'Obſervation. L'intervalle depuis le commencement juſqu'à la plus grande obſcuration a été de 35′ 16″, les calculs tirez des tables de feu M.

Caſſini s'accordent à l'Obſervation à 5′ près pour le commencement, & à 3 minutes pour le milieu, dont elles tardent ſur l'Obſervation.

Comparaiſon des Obſervations de Marſeille & de Toulon de l'éclipſe de Soleil du 25 Septembre 1726.

Commencement à Toulon	5h	3′	10″
Le Pere *Feuillée* à Marſeille	4	59	10
Différence des Merid. trop grande		4	0
1r Doigt à Toulon	5	8	34
à Marſeille		5	24
Différence Mer. préciſe..		3	0
2 Doigts Toulon		15	54
Marſeille		12	55
Différence Mer. Bonne ...		2	59
3 Doigts Toulon		23	40
Marſeille		19	39
Différence Merid. trop grande		4	1

4 Doigts Toulon	5h	29′	54″
P. Feuillée Marseille ...	5	26	38
Différence des Merid. un peu forte		3	16
5 Doigts Toulon		36	11
Marseille		33	1
Différence Merid. un peu forte		3	10
6 Doigts Toulon		42	38
Marseille		39	45
Différence Merid. un peu foible		2	53
7 Doigts Toulon		50	24
Marseille		46	19
Différence Merid. trop grande		4	5

La différence des paralléles de Toulon & de Marseille n'étant que de 12 minutes, la différence des parallaxes de la ☾ vûë de ces deux Villes est insensible, c'est pourquoi ces deux Observations donnent la différence des Meridiens aussi précise qu'on l'a par

Avril 1727.

les éclipſes de Lune ; c'eſt la faute du Compteur de Marſeille lorſque cette différence va à 4'. Car le Pere *Feuillée* m'écrit qu'il a avoüé qu'il prenoit quelquefois une minute pour une autre ; faute d'habitude ; la différence moyenne eſt donc 3' 3''. La même à 1'' près que nous avions trouvée par les meilleures Obſervations des Satellites de Jupiter.

Obſervation de l'éclipſe de Lune arrivée le 11. *Octobre* 1726. *au matin.*

L'état de l'Horloge étoit parfaitement connu par les hauteurs correſpondantes du Soleil priſes depuis 3 mois, & continuée depuis l'éclipſe du Soleil. Le Ciel a été ſerein & ſans aucun vent ; ſeulement vers l'horiſon il y avoit de la brume, & quelques petits nuages. Nous avons employé des lunettes de 8 pieds & de 3 pieds à 2 verres convexes. C'eſt ſur tout de celle-ci qui eſt excellente que je me ſuis ſervi dans l'Obſervation des Phaſes ſuivantes.

Phases de l'éclipse.

Tems vrai.			
			Dès les 3^h 40′ on voyoit une pénombre sur la partie de ☾ ou l'éclipse devoit commencer.
h	′	″	
3	59	35	Pénombre plus forte.
4	0	15	Commencement de l'éclipse par les deux lunettes.
	10	10	L'ombre la plus épaisse à Mare humorum. *C'est toûjours de l'ombre plus épaisse dont on parlera ci-après.*
	14	30	Grimaldus sur le bord de l'ombre.
	15	5	Capuanus & le milieu de Mare humorum dans l'ombre.
	17	35	Le milieu de Grimaldus entre dans l'ombre.
	18	35	L'ombre touche Gassendus.
	19	8	Grimaldus & Mare humorum entiérement dans l'ombre.
	22	9	Tycho tout dans l'ombre.
	25	0	Lansbergius dans l'ombre.
	27	3	Reinoldus sur le bord de l'ombre.

Tems vrai.	
h 30′ 0″	Mare nubium touche l'ombre, & Reinoldus immergé.
32 19	Le milieu de Mare nubium.
35 37	Pointe qui avance dans Mare nubium ſur le bord de l'ombre.
46 35	L'ombre un peu rougeâtre laiſſe diſtinguer le diſque de la Lune, mais non pas les taches.
53 5	Inſula ſinus medii ſur le bord de l'ombre.
54 28	Fracaſtor ſur le bord de l'ombre, Inſula ſinus medii dans l'ombre.
56 27	Fracaſtor tout dans l'ombre.
57 26	1r Bord de Mare nectaris ſur le bord de l'ombre.
59 20	Catharina ſur le bord de l'ombre.
59 47	L'ombre éloignée de copernic de deux fois ſon diamétre.
5h 1′ 5″	Julius & le milieu de catharina dans l'ombre.

Avril 1727.

Tems vrai.

$5^{h}\ 2'\ 45''$ La premiere pénombre de la Lune touche copernic.

6 45 L'ombre éloignée de galileus du diamétre de cette même tache.

8 51 L'ombre à la derniere tache de catharina, Cyrillus & Theophilus.

9 25 l'ombre est toûjours à insula sinus medii.

10 16 L'ombre approche lentement de Mare nectaris.

11 35 L'ombre commence à quitter Galileus.

16 18 Tout Mare nectaris dans l'ombre.

16 37 On voit Grimaldus dans l'ombre, mais tout en dedans de l'ombre.

19 25 Mare Imbrium & Grimaldus sur le bord de l'ombre.

25 55 Grimaldus hors de l'ombre Insula sinus medii sur le bord de l'ombre aussi-bien que Mare Imbrium.

24 50 L'ombre commence à quitter insula sinus medii.

Tems vrai.

5ʰ 25′ 45″	Insula sinus medii hors de l'ombre.
27 25	Messala sur le bord de l'ombre.
30 55	Le bord de Mare Fœcunditatis touche l'ombre ainsi que le bord de Mare Tranquillitatis.
32 31	Les deux Mers ci-dessus toûjours sur le bord de l'ombre.
36 52	Bullialdus sort ; les mêmes Mers encore sur le bord de l'ombre.
38 38	Bullialdus entiérement sorti de l'ombre.
41 45	Plinius sur le bord de l'ombre.
43 31	Gassendus sort de l'ombre.
47 33	Milieu de Mare humorum sur le bord de l'ombre.
52 15	Tout Mare humorum hors de l'ombre.
54 25	Le bord de Mare nubium hors de l'ombre.
58 15	Le bord de Mare Fœcunditatis hors de l'ombre.
6ʰ 3′ 49″	Theophilus hors de l'ombre.

Tems vrai.

$6^h\ 9'\ 24''$	Le bord de Mare Fœcunditatis encore ſur le bord de l'ombbre.
12 25	Un petit nuage couvre la partie éclipſée.
14 35	La Brume vers l'horizon empêche de bien diſtinguer les taches, mais Tycho ne paroit pas ſorti.
19 0	La Lune voiſine de l'horizon eſt mal terminée; ſon diſque paroit de figure elliptique: on ne peut plus diſtinguer la partie qui reſte encore éclipſée.
22 14	Le Soleil commence à éclairer les montagnes: le bord inférieur de la Lune touche les collines de l'Oueſt vers un Château nommé Leſcaillon, ſans qu'on puiſſe diſtinguer ce qui reſte éclipſé.
22 34	Le Soleil éclaire la motnagne de Sifours: la lune paroit encore un peu éclipſée, mais on ne peut rien diſtinguer.

Tems vrai.

6h 24′ 50″ Le bord ſupérieur de la Lune caché par la colline de Leſcaillon.

Telle eſt l'Obſervation que nous avons fait de cette éclipſe, le Pere du Chatelard & moi, ſur laquelle on peut faire les réflexions ſuivantes: la Lune s'eſt couchée éclipſée; mais de fort peu, puiſque l'intervalle de l'éclipſe a été de 2h 24′ 35″ depuis le commencement juſqu'au moment que la Lune a diſparu; de 11′ à 12′ moins que n'eſt la durée de l'éclipſe ſelon les meilleures Ephemérides. Celles de Boulogne donnent le commencement plus tard que l'Obſervation de 4′ 7″. Celles de Paris anticipent ſur l'Obſervation de 7′ 6″. On ne peut rien dire pour le milieu, ni pour la fin, mais il en doit être à peu près de même.

L'ombre n'ayant pas paſſé la tache *inſula ſinûs Medii*, ayant reſté 30′ 45″ à tourner autour de cette tache qui eſt au milieu du diſque de la Lune, il eſt clair que l'éclipſe à été de 6 doigts & quelques minutes, plus grande que

ne la donnent les Ephémerides. L'ombre a été de couleur grise tirant un peu sur le rouge, mais comme j'ai parlé en d'autres occasions des causes de ce Phénoméne, je ne m'y arrêterai point ici, non plus qu'à bien d'autres réfléxions que je laisse à de plus habiles gens que moi.

Si le Ciel eut été bien net à l'Oüest, on auroit vû la Lune à $6^h\ 22'\ 14''$ éclipsée encore de plus d'un doigt sur l'horison, dans le tems que le Soleil étoit aussi sur l'horison. On l'aura peut-être observé ailleurs, où le Païs aura été plus plan, & le Ciel plus net, on sçait que c'est à la réfraction qu'on doit attribuer ce Phénoméne, sur lequel feu Monsieur Cassini, ce celebre Astronome, à fait quelques reflexions, ausquelles je n'ai garde de rien ajoûter.

Comparaiſon des obſervations de l'Eclipſe de Lune du 11. *Octobre* 1726. *faites à Toulon & à Marſeille.*

Commencement à Toulon	4^h	0′	15″
P. *Feüillée* à Marſeille.	3	54	26
Difference des Merid. trop grande.		5	49
Grimaldus touche, à Toulon.		14	30
à Marſeille.		12	14
Difference des Merid. foible		2	16
Milieu de Grimaldus à Toulon		17	35
à Marſeille		14	54
Difference des Méridiens foible		2	41
Gaſſendus touche à Toulon		18	35
à Marſeille		15	56
Difference des Merid. foible		2	29
Tout Grimaldus, à Toulon		15	8
à Marſeille.		16	50
Difference des Merid. foible		2	18

Avril 1727.

Tout Tycho, à Toulon . . .		22	9
à Marſeille		19	44
Difference des Merid. foible		2	25
Catharina à Toulon	4	59	26
P. *Feüillée* à Marſeille		56	6
Difference des Merid. forte		3	14
Inſ. ſin. Medii, à Toulon . .	5	9	25
à Marſeille		6	3
Difference des Merid. forte.		3	22
Emerſion de Grim. à Toulon		19	25
à Marſeille		15	29
Diff. des Merid. trop forte		3	56
Tout Grimaldus ſorti, à Toulon		23	55
à Marſeille		21	41
Difference des Merid. foible		2	14
Inſ. ſin. Medii, à Toulon . .		24	50
à Marſeille		22	41
Diff. des Merid. trop foible		2	9
Gaſſendi ſorti, à Toulon	5	43	31
à Marſeille		40	35
Diff. des Merid. aſſez bonne		2	56

Laiſſant l'obſervation du commencement que le R. P. *Feuillée* m'écrit être douteuſe, & où auſſi le Compteur peut s'être équivoqué, la difference entre la plus forte & la moindre des differences des Meridiens eſt 1′ 47″; dont la moitié 0′ 59″; ajoûtée à la plus petite 2′ 9″, donne 3′ 2″ pour moyenne difference des Méridiens, telle que nous l'avons trouvée pour les meilleures obſervations des éclipſes des Satellites de Jupiter. Elle s'accorde auſſi à une ſeconde près avec la moyenne qui a reſulté de l'obſervation des Phaſes de la derniere éclipſe du Soleil.

Sur les Taches du Soleil.

Il y a eu cette année fréquemment des taches ſur le Soleil : j'ai ſouvent obſervé leur lieu ſur le Diſque du Soleil, mais comme les Aſtronomes de l'Academie & d'autres l'ont ſans doute fait, je me contente d'envoyer quelque reflexions ſur ces taches qui m'ont paru en plus grand nombre, & de figures plus extraordinaires ce mois d'Octobre.

§. III. *Eclipses des Satellites de Jupiter observées à Toulon, dans les mois de Juin, Juillet, Août, Septembre & Octobre de 1726.*

Le Ciel n'a pas permis d'observer Jupiter le mois de Mai passé, ni dans les premiers jours de Juin.

Tems vrai.

Le 19 Juin Matin $3^h\ 22'\ 36''$, Immersion du second Satellite de Jupiter. Le Ciel serein. Le Crepuscule assez avancé ne s'étendoit pas jusqu'à Jupiter. Lunettes de 18 p. à 2 verres convexes, qui a servi à toutes les observations suivantes.

$2^h\ 35'\ 0''$. Le quatriéme & deuxiéme Satellites avoient été en conjonction : j'avois peine à les distinguer l'un de l'autte.

Le 14. Juillet Mat. $0^h\ 17'\ 3''$, du second satellite de ♃ le Disque de ♃ mal terminé. Une brume legere entouroit ♃. Elle peut avoir avancé l'éclipse de 15″ à 16′. L'après midi du 14 Juillet la chaleur leur fût extrême, le Thermometre de Monsieur Amontons monta à 57 pou-

Tems vrai.

ces 6 lignes, plus haut qu'à Saint Domingue & à la Loüisiane de cinq lignes dans l'Eté de 1720.

Le 21 Matin 2^{h} 54′ 24″, Immersion du second Satellite de ♃.

Le 22 Matin 0^{h} 49′ 50″, Immersion du troisiéme Satellite de ♃. Elle peut être arrivée à 10″ plus tard : une Brume déliée couvroit ♃.

2^{h} 15′ 49″, Emersion du troisiéme Satellite de ♃, le voisinage de la Lune presque en ☌ avec ♃, peut avoir retardé l'Emersion de 2″ à 3″. Le Ciel étoit pour lors fort serein.

Le 25. Juillet 2^{h} 55′ 34″. Immersion du premier Satellite.

Le 2. Août, soir 11^{h} 19′ 14″. Immersion du premier Satellite, dans la Min. avec le calcul.

Le 10 Matin 0^{h} 15′ 54″ ☌ du premier & secnnd Satellite de ♃.

1^{h} 14′ 15″. Immersion du premier Satellite.

Le 15 Matin 0^{h} 2′ 22″. Immersion du second Satellite. Il est arrivé ici comme à toutes les précédentes Immersions des deuxiémes & troisiémes Satellites, qu'ils ont commen-

cé à perdre leur lumiere près de 2′ auparavant, c'est-à-dire, une minute plûtôt qu'il n'arrive au premier Satellite.

17 Matin 2h 30′ 34″ ☌ du premier & deuxiéme Satellites de ♃.

3h 9′ 45″. Immersion du premier Satellite.

18 Soir 9h 37′ 35″. Immersion du premier Satellite, Jupiter étant encore voisin de l'horison; la Brume peut avoir fait disparoitre ce Satellite environ 50″ à 60″ plûtôt, ainsi cette observation est incertaine.

Le 22 Matin 2h 40′ 49″. Immersion du deuxiéme Satellite de ♃.

Le 25 Soir 9h 30′ 0″. Environ le deuxiéme Satellite s'est détaché du bord Oriental de ♃ à 11h 34′ il en étoit loin du diametre de ♃.

11h 33′ 39″. Immersion du premier Satellite. Le tems n'a pas été favorable jusqu'au 18 Septembre.

Le 26 Septembre Soir 7h 9′ 57″. Le deuxiéme Satellite se détache du bord Occidental de ♃.

8h 18′ 12″. Immersion du premier Satellite dans la minute avec le calcul. Depuis ce jour le Ciel n'a pas

permis d'obſerver le reſte de ce mois.

Le 8 Octobre Soir, 9^h 3′ 31″. Immerſion du troiſiéme Satellite, ſeulement 1′ 30″ plûtôt que le calcul de Monſieur Maraldi ne la donne.

Le 10 Soir, 9^h 11′ 37″. Immerſion du deuxiéme Satellite. La clarté de la Lune & un peu de Brume, quoique très-legere, pourroient avoir fait diſparoitre ce Satellite 10″. à 15″. plûtôt.

Le 11 Matin 0^h 14′ 9″. Immerſion du premier Satellite de Jupiter dans la minute avec le calcul. Lorſque Jupiter ſera dans les rayons du Soleil, j'envoyerai les obſervations que le tems me permettra de faire d'ici à ce tems-là.

ARTICLE XXXV.

OBSERVATION DE L'Eclipse de Soleil du 25. Septembre 1726. faite à Lyon dans l'Observatoire des P P. de la Compagnie de Jesus.

LE jour même de l'Eclipse j'avois reglé sur le tems vrai deux pendules qui s'accordoient très-bien ensemble. je sçavois d'ailleurs par plusieurs observations faites les jours précédents, qu'elles avancoient de 20″ sur le tems moyen. Tout étoit disposé pour observer l'Eclipse lorsque j'apperçûs dans la partie du Soleil, par où elle devoit commencer, un amas considerable de taches. Le tems pressoit; j'en marquai le nombre & la situation, autant qu'il pût me le permettre. Les voici representées de la maniere à peu-près, dont elles parurent par une lunette de six pieds qui renverse les objets.

Commencement	4[h]	50.		quelques ſec.
La tache A. diſparoît	4	58	30	
Tache B. diſparoît	4	59	57	
Tache C. diſparoît	5	2	9	
Tache D. diſparoît	5	2	14	
Le Soleil étoit éclypſé de trois doigts à	5	8	38	
de quatre doigts à	5	16	1	
de cinq doigts à	5	24	15	

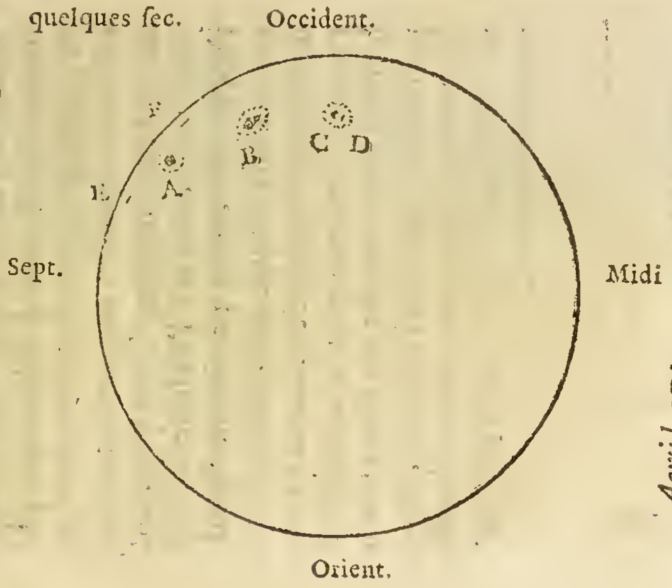

Avril 1727.

Il fut caché par la montagne de Fourviere, n'étant pas encore Eclipsé de six doigts, à $5^h. 34'. 30''$. Je ne marque ici que les heures du tems vrai, toute correction faite.

Le commencement de l'Eclipse, non plus que le 5^e. doigt, n'ont pas été observez avec assez d'exactitude. Ses taches E, F, étoient petites, peu obscures, & leur Immersion ne fut point observée. On n'a marqué que l'instant de l'Immersion totale des taches. La tache B demeura plus de dix secondes, depuis qu'elle eût touché l'ombre, jusqu'à ce qu'elle en fût entierement couverte.

ARTICLE XXXVI.

RECUEIL DE CAS DE conscience, & de Questions qui concernent les matieres du Jubilé. Par un Religieux Carme Déchaussé de la Province de Bordeaux. A Bordeaux chez P. Calamy. In 12. page. 400.

NOus croyons & faire honneur aux R R. P P. Carmes Déchaussez de la Province de Bordeaux, en déclarant que le sçavant Auteur, ici annoncé sous le simple nom de *Religieux*, est leur Provincial; & garantir suffisamment envers le Public le merite du Livre, en avertissant que c'est le R. Pere. *Dudon.* Il s'est proposé de résoudre toutes les difficultez raisonnables, qui peuvent survenir tant aux Penitens qu'aux Confesseurs, au sujet & des devoirs qu'imposent, & des pouvoirs que donnent, soit les Jubilez des années saintes, soit les autres Jubilez qu'on nomme *ad Instar.* L'ordre methodique que l'Auteur a suivi du général au particulier, d'œuvres en œuvres, d'un pouvoir à l'autre; son attention à ne proposer à la fois qu'une difficulté;

ſa maniere de traiter chaque point ſous la forme d'un cas de conſçience ou d'une queſtion ; ſes déciſions ſçavantes ſans embarras , préciſes ſans obſcurité, où la diſtinction des Jubilez eſt obſervée ; les termes des Bulles peſez ; le ſtile de Rome conſulté ; les raiſons déduites ſans partialité , ſans relâchement , ſans rigoriſme , mettent à portée quiconque peut avoir un doute , ſi ſimple ou ſi habile qu'il puiſſe être, d'en trouver ici à point nommé la réſolution. Le Dictionnaire de *Pontas*, qui y eſt plus d'une fois redreſſé , peut s'enrichir ſous le mot Jubilé de tout ce volume.

ARTICLE XXXVII.

RELATION D'UN PHÉNOMéne, tel qu'il a paru à Lyon, le 19. Octobre 1726.

Les lumieres Septentrionales ſe multiplient: c'étoit un Phénoméne inconnu dans ce Pays ; mais Samedi dixneuviéme du mois d'Octobre , il en parut une , dont les circonſtances meritent d'être rapportées. Dès les ſix

heures & demie du ſoir, on s'apperçut d'une lumiere aſſez grande du côté du Septentrion ; le Crépuſcule l'effaçoit un peu, & l'on n'y fit pas alors grande attention. A huit heures la lumiere étoit ſi ſenſible, qu'elle ſe fit remarquer du Peuple même, à qui elle cauſa beaucoup de ſurpriſe & de frayeur. L'horiſon du côté du Septentrion étoit alors couvert d'un broüillard noir, & qui paroiſſoit aſſez épais. Au deſſus s'élevoit comme un amas de nuages très-lumineux, qui paroiſſoient continuellement agitez. Ils étoient ſi déliez, qu'on voyoit diſtinctement à travers des étoiles de la ſeconde & de la troiſiéme grandeur. Du côté du broüillard, cette lumiere étoit terminée aſſez regulierement, & formoit un arc, dont les bouts s'appuyoient ſur l'horizon à l'Orient & à l'Occident, & étoient éloignez l'un de l'autre de plus de 60. degrez. De l'autre côté, elle étoit terminée par des eſpeces de creneaux irreguliers, qui rouloient les uns ſur les autres, & qui s'allongeant, ou ſe retreciſſant ſans ceſſe, ne conſervoient jamais une même figure. De cet amas de lumiere, partoit continuellement

comme des bouffées d'une fumée blanchâtre, qui se poussoient les unes les autres, & qui s'élevoient avec rapidité, quelquefois à la hauteur de plus de 45. degrez. Le spectacle en étoit magnifique, & ne ressembloit pas mal à celui que donnent des vagues qui se succedent les unes aux autres, ou à ces plis successifs, que forment les vents dans des voiles qu'ils agitent. Quelquefois il s'élevoit tout à coup des especes de nuages, qui augmentoient en éclat & en grandeur, à mesure qu'ils avançoient, jusqu'à ce que parvenus à une certaine hauteur, ils s'arrêtoient, & sembloient vouloir donner le loisir aux spectateurs de les considerer; mais peu après leur lumiere diminuoit, & ils disparoissoient entierement, pour ceder la place à d'autres, qui leur succedoient bien-tôt. Quelque fois c'étoit des rayons, ou colomnes de lumiere, qui s'étendoient tout à coup, & occupoient un long espace du Septentrion au Midi. Les colomnes étoient immobiles, & duroient un peu plus d'une minute. Il n'en paroissoit qu'une ou deux à la fois. Quelques-unes changeoient de couleur, & de blanches

qu'elles avoient d'abord paru, elles ſe teignoient en un beau rouge; alors elles s'étendoient en largeur, & ne reſſembloient pas mal à un rézeau écarlate extrêmement délié, dont on auroit couvert une partie du Ciel. A ce ſpectacle qui n'avoit rien que d'agreable, il s'en joignit un qui avoit quelque choſe d'éfrayant. La Montagne de Fourviere & celle des Chartreux, forment entre elles une eſpece de gorge, qui, par rapport à l'endroit où j'étois, ſe trouve à l'Occident d'Été. A huit heures & un quart, de cette gorge à peu près, il en parut ſortir comme un nuage, d'un rouge de ſang très-vif, qui s'élevoit ſur Lyon, juſques à plus de ſoixante degrez, & en occupoit bien trente en ſa plus grande largeur. Sa figure reſſembloit à celle d'un faiſceau de verges: ramaſſé vers l'endroit d'où il s'élevoit, il devenoit plus large, à meſure qu'il s'en éloignoit, paroiſſoit plus délié, & finiſſoit en branchages mal terminez. La couleur en étoit d'abord d'un rouge fort vermeil, & ſi éclatant, que les maiſons qui en étoient éclairées, en paroiſſoient teintes; mais inſenſiblement cette couleur devint

plus foncée; & à huit heures & demie, elle étoit presque semblable à celle d'un sang noir & caillé. A huit heures trois quarts, il n'en restoit plus aucune trace. A dix heures & demie, fut le plus beau point de vûë du Phénomene. Au lieu du broüillard noir dont j'ai parlé, une lumiere d'un beau verd rasoit l'horizon. Elle remplissoit un segment de cercle, dont la corde étoit d'environ quarante degrez. Le milieu qui répondoit assez exactement au Nord, étoit d'une couleur d'émeraude très-vive; les bords étoient d'un verd orangé, & moins éclatans vers l'Orient & vers l'Occident. Au dessus regnoit cet arc nébuleux & blanchâtre, tel que je l'ai déja décrit, ayant son bord superieur terminé irregulierement, & dans une continuelle agitation. Il servoit comme de baze à des lances de feu, ou, si l'on aime mieux, à des rayons d'un beau rouge, qui en sortoient de tout côté : ils étoient fixes, sembloient avoir un même centre, & leur couleur étoit moins foncée, à mesure qu'ils s'éloignoient davantage de leur baze. Quelques-uns étoient renfermées entre des lignes paralleles; d'autres al-

loient en diminuant, & ſe terminoient en pointes. Il y en eut qui s'étendirent juſques aux étoiles de la tête de Cephée, & à celles de Caſſiopée. Inſenſiblement leur couleur s'affoibliſſoit; les lances changeoient de figure, puis elles diſparoiſſoient; mais elles étoient bientôt remplacées par d'autres. Ce qui dura près d'une heure, avec des varietez inexprimables. Ce fut à dix heures & demie, qu'il en parut un plus grand nombre à la fois. Le verd du milieu ſubſiſta long-tems, tantôt plus éclatant, tantôt moins, & ce ne fut qu'à minuit & demi, qu'il ceſſa entierement de paroître. L'arc de lumiere blanchâtre paroiſſoit encore à deux heures après minuit. Pluſieurs perſonnes ont aſſûré, que ce même Phénoméne avoit paru le Vendredi au ſoir; ce qui eſt ſûr, c'eſt que le Dimanche, on vit encore au Septentrion une petite lumiere, mais qui n'avoit rien de different de celle du crépuſcule que ſa ſituation. Cette lumiere Septentrionale eſt commune en Suéde, & les Mémoires de l'Academie des Sciences, nous ont conſervé pluſieurs obſervations qu'on en a faites en France, de-

 puis

puis environ dix ans. Il paroît par ces mêmes Mémoires, qu'elle est au-dessus de la région, où se forment les nuages; sans cependant être au dessus de notre Athmosphére. Il y est dit que ce Phénoméne, n'arrive que dans des tems chauds; cependant les jours qui avoient precedé celui-ci, avoient été froids pour la saison; l'on dit même communément en Suède, que c'est un signe de froid; & le tems où il paroît, semble le confirmer, puisque ce n'est guéres que depuis le mois d'Octobre, jusqu'au mois de Mars inclusivement qu'on l'apperçoit. C'est presque toûjours au Septentrion, & jamais ailleurs qu'à l'horizon, que cette lumiere a été observée. Toutes ces circonstances semblent favoriser la conjecture de *Suno Arnelius*, rapportée, si je ne me trompe, dans les Mémoires de la Societé Royale de Londres, de l'année 1714. Il croit qu'il faut attribuer la cause de ce merveilleux Phénoméne à des feüilles de glaces, qui nageant dans la plus haute partie de notre Athmosphére, sont en état de recevoir & de reflechir les rayons du Soleil, long-tems après qu'il a disparu

de dessus notre horizon. Le Soleil se peint donc, selon lui, dans ces especes de miroirs, & l'impression de sa lumiere étant répanduë, elle se multiplie & se promene selon la situation & le mouvement, que les differentes agitations de l'air peuvent donner à ces glaçons. Les differentes couleurs qu'on a apperçu dans celui-ci, si semblables à celles des prismes, semblent encore autoriser ce sentiment; c'est aux Sçavans d'en décider.

ARTICLE XXXVIII.

RECUEIL HISTORIQUE, Chronologique, & Topographique, des Archevêchez, Evêchez, Abbayes, & Prieurez de France, tant d'hommes que de Femmes, de Nomination & Collation Royale, &c. Par D. Beaunier Benedictin, d'entre les non-Réformez. A Paris 1726. Chez Alexis-Xavier-René Mesnier, ruë Saint Severin au Soleil d'Or, & au Palais, in quarto, deux Volumes, pages 1090, *sans la Préface & plusieurs Tables.*

L'Auteur patient & courageux de ce pénible & important Ouvrage, ne l'a point entrepris par une vaine ostentation. Son nom encore arrêté au frontispice & à la dédicace, ne paroît point dans ce long & glorieux dénombrement de Beneficiers.

C'est, avec vérité, que *D. Beaunier*, dit dans sa Préface, également équitable & modeste, que le tître de son Livre en est presque l'*Analyse*. Ce tître, qui, par cet avantage a prévenu notre Extrait, & le supplée depuis long-

tems, dévelope en effet dans une très-belle Ordonnance, toute la matiere du Livre. Il apprend que notre Auteur ne ſe bornant pas à expoſer l'Hiſtoire des Benefices, leurs fondations, leurs revolutions, leur ſituation, leurs droits, les édifices; en quoi déja ſon Ouvrage s'éleve beaucoup au-deſſus des poüillez vulgaires; attentif de plus à prévenir le deſir principal de ſon Lecteur, il a rendu les marges auſſi intereſſantes, que le fonds du Livre eſt ſçavant; enrichiſſant l'une, à côté de chaque Benefice, des Florins & des Revenus que le Benefice procure; & en decorant l'autre, par les noms, les qualitez, les dignitez des Titulaires. Il donne une ſeconde fois ces ſommes, qu'il vérifiera de plus en plus, dans un *Index* particulier des Benefices, lequel, imprimé ſéparément & en petit volume, ne ſeroit pas un Manuel peu recherché. Tout le *Recüeil* eſt diviſé en autant de parties, qu'il y a de Metropoles Eccléſiaſtiques dans le Royaume: les Archevêchez ſont rangez ſelon l'ordre Alphabetique, hors celui de la Capitale, qui eſt mis à la tête. Sous chacun d'eux ſe

trouvent, dans le même arrangement, les Evêché de la Province ; & ſous chaque Evêché, toûjours en ſuivant l'Alphabet, on trouve les Abbayes & Prieurez du Diocèſe : d'abord, les Abbayes & Prieurez de l'Ordre de Saint Benoît, l'Auteur étant de cet Ordre ; enſuite, ceux des Ordres de Saint Auguſtin; de Citeaux, de Prémontré, &c. Quelques peines que ce ſoit donné Monſieur l'Abbé *Beaunier*, quelques Collections qu'il ait faites, & quelques découvertes qu'il ait empruntées ; il convient que pluſieurs particularitez qui entroient dans ſon plan, ne ſont point entrées dans ſon *Recueil*; parce que l'application & l'étude n'étoient pas toute la dépenſe qu'il en devoit coûter ; pour faire plus de recherches, & ſe procurer des connoiſſances plus étenduës. Il ſupplie les Beneficiers, qui ont à cœur l'honneur de leur Tître, de le mettre en état d'informer plus exactement le Public; on en voit l'importance dans l'*Approbation* de M. l'Abbé *Richard*. Les changemens, qui, pendant l'Impreſſion du *Recueil*, ſont arrivez, ou aux Benefices, par de nouveaux Titulaires, ou aux Titulaires,

par de nouveaux Benefices, & de nouvelles Dignitez, ont obligé *D. Beaunier* d'insérer, sous le nom d'*Additions*, quelques corrections. Mais comme ces changemens sont frequens, & presque journaliers, il se trouvera, sans doute, outre l'Auteur, des Lecteurs appliquez, qui auront soin à chaque Nomination, de marquer en marge, dans la Colomne des Titulaires, le nom du Beneficier nouveau.

La nature de ce Livre ne nous permettant point d'en faire un Extrait, parce qu'il est lui-même un *Recueil* d'Extraits serrez & concis; il nous suffira, pour en donner une idée, & faire concevoir l'étenduë & l'importance du travail de l'Auteur, de présenter pour échantillon le premier article qui va s'offrir, & de transcrire, par exemple, celui de *Tournus*.

„ Tournus, ou Tornus, en Latin, „ *Trenorchiensis, seu Sanctus Philibertus* „ *de Trenorchio, aut Turnusium, vel* „ *Trenorchium, & Tenurtium*, situé à „ cinq lieuës de distance presque éga„ le, entre *Châlons sur Saône* & *Ma*„ *con*, est dans le *Mâconnois*. Ce ne fut „ d'abord qu'un petit Monastere, ap-

pellé la Congregation de *Saint Vale-* "
rien, jusqu'à *Charles-le-Chauve.* Ce "
Prince le donna avec sa Terre & ses "
dépendances, aux Moines de *Saint* "
Philibert (Filbert) chassez par les "
Normans de l'Isle de *Hero*, ou *Heria*, "
aujourd'hui *Noirmoutier* (Nermou- "
tier) qui erroient avec *Geilon* leur "
Abbé, & avec les Reliques de ce "
Saint, depuis quarante ans, pour "
éviter la furie des *Normans*. *Charles-* "
le-Chauve, declare dans sa Patente, "
qu'il a donné à ces Moines pour s'y "
établir, la Ville qu'il appelle *Tornu-* "
cium, & le Château voisin, qu'il "
nomme *Trenorchium*, ou *Trenorcium*. "
C'est dans le Château, que les Moi- "
nes de *Saint Philibert* s'établirent : ils "
furent toûjours depuis, sous la garde "
& protection des Rois de *France*. "
Cette Abbaye devint très-florissan- "
te, depuis qu'elle eût pris le nom de "
Saint Filbert. L'Eglise ayant été con- "
sumée par le feu, fut rebâtie l'an "
1018. (& solemnellement dédiée) "
le 28. Août, sous le nom de *Saint* "
Filbert. Après les persecutions, l'on "
bâtit une Eglise sur son tombeau (de "
Saint Valerien) : elle étoit gouver- "

» née par un Prêtre particulier, du
» tems de *S. Gregoire de Tours* : on y
» ajoûta, dans le Siécle suivant, le pe-
» tit Monastere, dont je viens de par-
» ler. Quelques Auteurs disent que
» l'origine de l'Abbaye de *Tournus* est
» inconnuë : mais d'autres fixent sa
» fondation en 825. Ils ajoûtent que
» *Charles-le-Chauve* fit beaucoup de
» bien à cette Communauté, & lui ac-
» corda la petite Abbaye de *S. Pour-
» çain*, par les Lettres Patentes de l'an
» 871. *Geilon* ayant été fait Evêque
» de *Langres*, en 880, il eut pour
» successeurs en l'Abbaye de *Tournus*,
» *Gautier & Blitgar.* Le Cardinal de
» la *Roche-Foucault*, Abbé Comman-
» dataire de cette Abbaye, l'a fait Sé-
» culariser, & changer le Couvent des
» Benedictins, en un Chapitre Sécu-
» lier, du consentement de Loüis XIII,
» par le Pape Urbain VIII, dont la
» Bulle dattée de l'an 1623. a été en-
» registrée au Parlement de Paris, en
» 1627. Le *Pere Chifflet* a fait l'Histoi-
» re de l'Abbaye de *Tournus*, sur ses
» Titres : mais ce Pere, dans sa Chro-
» nique, a fait quelques méprises. M.
» *Juenin*, sçavant Chanoine de l'Egli-

ſe Collegiale de *Tournus*, a recueïlli quantité de Mémoires ſur cette Abbaye, tirez des Tîtres principaux, & de quelques Manuſcrits; ſur tout de la vie & Tranſlation de *S. Philibert*, des Actes de *Saint Valerien*, Compagnon de *S. Marcel*, & martyriſé en 179. & de la Chronique de *Tournus*, composé par *Falcon*, Moine de ce Monaſtere. L'Egliſe de l'Abbaye de *Tournus*, paroît fort ancienne; ſur tout le Sanctuaire, le tour des Chapelles, & l'Egliſe ſouterraine. C'eſt-là qu'on voit trois anciens Tombeaux. On croit que les deux premiers ſont ceux de *S. Valerien* Martyr, & de *S. Philibert*; ce qui eſt aſſez vrai-ſemblable. On voit auſſi dans l'Egliſe Superieure, le *Tombeau* que le Cardinal de la *Paluë* s'étoit fait conſtruire de ſon vivant; mais il n'y a pas été enterré. On y voit encore la couverture d'un ancien Tombeau, que le Cardinal de *Boüillon* a fait ôter, pour faire une Chapelle. On croit que c'étoit le Tombeau de *Pierre*, premier Abbé de *Tournus*. L'Abbé eſt Haut-Juſticier dans la Ville; & ſa Juſtice s'exerce dans l'en-

„ clos de l'Abbaye, où il a toûjours eu „ son Auditoire & ses Prisons. Il est „ le premier Dignitaire de son Ab„ baye „ .

ARTICLE XXXIX.

OBSERVATIONS ON Dr. Freind's History of Physick, &c. *C'est-à-dire, Observations sur l'Histoire de la Medecine de M. Freind, où l'on fait voir les fausses idées qu'il donne des Medecins anciens & modernes. Par C. W. M. D. Membre du College Royal des Medecins d'Edimbourg. A Londres*, in 8°. *pagg.* 65.

SI l'on en croit l'Auteur de cette Brochure, le but principal de *M. Freind*, en écrivant l'*Histoire de la Medecine*, ç'a été de se donner d'abord lui-même, & ensuite *M. Mead*, pour les seuls Medecins qui soient aujourd'hui, & sur tout à Londres " : Doc„ tor Freind', principal Scheme, in „ Writing his History of Phisick, „ Was to represent him-self first, and „ a fter him Doctor Mead, as the only „ Physicians at this time, in *London*

especially „. Car pourquoi cette Histoire seroit-elle aussi superficielle, & aussi défigurée que nous l'avons? Ce n'a pû être que pour servir le dessein ambitieux de son Auteur, en imposant au vulgaire capable de le regarder desormais, comme le plus habile de l'Antiquité, & l'unique Sçavant de nos jours dans sa profession. Cependant M. Freind, continuë son Critique, ne connoissoit guéres les Auteurs anciens, dont il parle; & il sçavoit encore moins en quoi ils ont excellé ": He Was little „ acquainted With his Authors, and „ less in What they excelled „. Il a été assez malheureux pour ne nous en proposer communément, que les fautes, ou les plus foibles operations, à imiter. Ainsi, je ne me méprens pas beaucoup, lorsque j'assure que son but a été de faire une Satyre des anciens Medecins, aussi-bien que des nôtres mêmes ": So that the mistake should „ not be great, if J affirm'd, that his „ end seems to be a beinter on the an„ cient, as wel as our own Physicians „. Après ce Préliminaire, l'Auteur en fait un autre, que nous omettons; parce que notre fin n'est pas de

traduire, ni de copier; mais d'extrairé. Entrons donc en matiere avec lui, contre l'Ecrivain de l'Histoire de la Medecine; lequel prétend s'établir une réputation sans bornes, par le décri de tous ceux qui l'ont précedé dans son Art.

Monsieur Freind avance d'abord, que les anciens Medecins n'ont jamais eu le *Nostrum*; c'est-à-dire, quelque secret particulier de la Profession. Il ajoûte, que si quelqu'un d'eux passoit pour avoir le *Nostrum*; c'étoit-là, précisément la marque distinctive du Charlatan. Double fausseté. Car il est manifeste que ces anciens Medecins, de quelque Secte qu'ils fussent, avoient tous leur *Nostrum*; soit qu'ils le dûssent à leur étude; soit qu'ils l'eussent acquis par l'usage & par la pratique. Sur le premier moyen, est fondée la Medecine raisonnée : sur le second, est fondée la Medecine empirique, ou experimentale. Le *Nostrum*, en ces deux sens ne sçauroit être disputé à ces premiers Maîtres, que par une basse jalousie, & que pour en flétrir les Inventeurs; tandis qu'on s'usurpe la gloire & l'avantage de l'invention. Ce

Nostrum, ils ne le publioient pas : mais on pourroit apporter ici de bonnes raisons de cette conduite ; bien que quelques faux Freres de la Profession leur en fassent un crime. Il est permis à tout Particulier (c'est le raisonnement du Critique), il est permis à tout Particulier de mettre à profit des découvertes, qui sont les fruits tardifs d'un long travail, & d'une expérience encore plus longue. Et ceux qui par zele pour le bien général, prétendent que la publicité de ces découvertes seroit très-avantageuse, se trompent fort selon lui. Que l'on fasse attention à l'experience du Quinquina : s'il a produit des effets merveilleux, ce n'est point, parce qu'il a été employé par des ignorans, qui comptent sur sa vertu infaillible. Je dis le même des autres remedes efficaces pour certaines maladies : si on s'avisoit de les communiquer ; delà, il s'ensuivroit, sans doute, la ruïne de la Medecine, l'abus de ces excellens remedes. De tout ceci le Critique conclut, que c'est non seulement un droit à l'égard du Particulier ; mais encore un bien pour le Public, de ne pas reveler les découvertes,

les secrets, le *Nostrum*. Cependant M. Freind est d'accord avec son Critique, sur les frequens abus du *Quinquina*: mais, à son ordinaire, il n'étale ces abus que pour insinuer l'inutilité du remede même, & mettre en vogue celui qu'il dit lui être particulier. Miserable remede, essayé sans aucun succès! Remede propre à *vuider la bourse du malade*, & qui marque au vrai coin le Charlatan! *Nostrum*, qu'il ne peut tenir trop caché pour son honneur.

Le Critique avance. On ne sçauroit, dit-il, ouvrir aucun Livre de Medecin, de quelque merite, quelque Secte qu'il suive, sans y trouver la pratique du *Nostrum*. On ne parle point encore des plus anciens, dont les autoritez & les exemples, sont contre le Docteur Freind, quoiqu'il ose se les revendiquer; *Septalius*, *Sennertus*, *Heurnius*, *Riverius*, *&c.* Medecins renommez des deux derniers siécles, avoient leurs secrets, que d'autres Medecins ont précieusement récuëillis; & on ne leur a fait nul reproche sur ce point. Les Gouttes de *Goddard*, sont toûjours un secret pour nous; & néanmoins elles sont préparées, & venduës par le Pré-

ſident du College Royal des Medecins à Londres. Le Docteur *Sydenham*, l'un des plus habiles Empiriques, qui ayent jamais été, a caché long-tems la compoſition de ſon *Laudanum* liquide. Le Préſident de notre College Royal, homme d'une très-grande pratique, accompagnée d'heureux ſuccès, ne croit pas déroger à la gloire de la faculté, lorſqu'il fait uſage de ſes ſecrets. Le premier Medecin de Sa Majeſté a les ſiens : & le Docteur *Cockburn*, l'un des plus profonds dans la Medecine raiſonnée, a ſon *Arcanum*, qu'il ne communique pas, conformément à l'ancienne maniere. Et cette maniere ne ſe renferme pas en notre Iſle : elle s'étend à tous les plus Sçavans de l'Europe, dans la Medecine. Le celebre Profeſſeur *Boerhaave* a pluſieurs ſecrets, & un en particulier, pour faire bien ſortir la petite verole. Le Docteur *Radcliff*, en avoit auſſi un grand nombre, au rapport du Medecin, qui nous le garantit, & qui n'avoit nul intérêt à le dire. Il eſt vrai que *Radcliff* étoit Empirique; mais ce n'étoit pas un homme du commun, pour uſer du ſtile de Celſe, lorſqu'il parle

de cette Secte : *Vir non mediocris.* Le nouvel Historien, reprend le Critique, s'est-il donc flatté de trouver des Contemporains assez ignorans, des Compatriotes assez simples, pour croire sur sa parole, que les anciens Medecins n'avoient point leurs secrets ; & que ces secrets, selon lui, prétendus, étoient le signe Caracteristique, des gens ausquels on donne les noms ridicules de Charlatans & d'Empiriques. Il est à remarquer, que Monsieur Freind, pour se donner l'air d'un homme extraordinaire, prend le terme, *Empirique*, dans un autre sens que le commun des Medecins. A son avis, Empirique & Charlatan sont des mots Synonimes. On convient ici qu'il y a des Charlatans en Medecine, ainsi qu'en toute autre profession ; mais on souhaiteroit bien qu'il ne confondît pas dans sa personne une science véritable avec la Charlatanerie.

Parmi les Anciens, ceux qu'on appelle aujourd'hui Empiriques, composoient une Secte à part : & c'étoit les Médecins qui s'attachoient uniquement à l'expérience : en ce seul point consistoit tout leur Art. Com-

me la nature paroiſſoit inacceſſible à leurs recherches, & l'Anatomie très-inutile à leur fin ; pour prononcer ſur une maladie, ils ſe contentoient d'en ſçavoir les cauſes qui frapent les ſens ; c'eſt-à-ſçavoir, le froid, le chaud, l'excès, le défaut, la laſſitude, &c. Alors ils appliquoient le remedes, dont leur experience leur avoit appris le ſuccès en ſemblables occaſions. Ils diſoient que ce ſont les remedes & non point les diſcours, qui gueriſſent les maladies. En telle ſorte que, ſelon eux, un homme muet avec ſes ſeules obſervations pratiques, pouvoit devenir un plus grand Médecin, que le plus éloquent perſonnage qui n'auroit point d'experience. Or, bien qu'il manquât quelque choſe à ces Empiriques, ils n'avoient pourtant nul rapport avec les Charlatans, qui n'ont ni la connoiſſance des maladies, ni l'experience des medicamens pour en faire l'application.

Il n'eſt pas naturel de feindre ici des raiſons, pour leſquelles une bévûë ſi groſſiere domine dans la nouvelle Hiſtoire de la Médecine. Et ce que

l'Auteur ignore les Sectes les plus communes des Médecins ? Ou bien est-ce avec réflexion qu'il en offre une idée fausse ? Mais comment à-t-il pû croire ses adversaires assez ignorans, pour ne pas appercevoir sa mauvaise foi ; ou assez foibles pour n'oser pas s'inscrire en faux ? Disons mieux : il sçavoit le pouvoir de certains mots sur des esprits credules, & que les mots de *Secrets* & d'*Empiriques* sont tout propres à décrier un ennemi dans l'idée du vulgaire ; sur tout lorsque ces mêmes mots se trouvent mêlez avec une érudition apparente, & avec beaucoup de lecture.

Le Critique ayant ainsi dévelopé la véritable signification du terme (Empirique) & ayant montré que les Médecins, tant Rationaux qu'Empiriques avoient leur *Nostrum* ; examine les preuves de M. Freind, pour assurer qu'un Médecin étoit censé un Charlatan, dès-là qu'il usoit d'un *Nostrum* ou d'un secret. L'Historien dit : « Aetius avoit recüeilli quantité de Recettes, & entre autres, » celles qui avoient été les plus vantées & les plus employées, comme

» le *Noſtrum*, par leurs Inventeurs.
» Quelques-unes de ces recettes ne
» ſont rapportées, ce ſemble, que
» pour les rendre ridicules, & pour
» faire connoître l'extravagance du
» public qui les payoit fort cher. Le
» même Aëtius, ajoûte l'Hiſtorien
» un peu plus bas, ne fait pas grand
» cas de ces remedes, & n'en louë pas
» les ſuccès par ſa propre experience;
» ainſi qu'il louë avec raiſon ceux de
» ſon *Philonium* ». Ce Philonium,
l'Hiſtorien ſuppoſe qu'il n'a jamais
été *un Noſtrum*, & voudroit bien
qu'on en fût perſuadé. Mais afin que
la fidelité de Monſieur Freind ne ſoit
nullement ſuſpecte dans ce récit, il
proteſte hautement que telle étoit la
pratique des Anciens, & qu'elle doit
être un modele éternel pour leurs ſuc-
ceſſeurs : " This was the Practice of
» the Antients, and ought to be a
» perpetual model for their ſucceſ-
» ſors ». A la premiere réflexion ſur
le raiſonnement de l'Hiſtorien, dit
ſon Critique, il eſt viſible qu'il aban-
donne ſa propre cauſe : car il avouë
que les Anciens avoient leur *Noſtrum*,
quoiqu'il nie qu'ils euſſent leurs ſe-

crets ; & ces termes néanmoins ſont Synonimes. D'ailleurs, ſi Aëtius rapporte *quelques-uns* des *Noſtrums*, uniquement pour les rendre ridicules (ce qui ne ſe prouvera jamais) certainement il eſtimoit donc tous les autres : ſans cela, pourquoi en eût-il fait mention ? Convenoit-il à un ſçavant, à un curieux, à un homme ſenſé, tel qu'il étoit, de ramaſſer à grands frais les meilleurs recettes de ſes Prédeceſſeurs ; pour faire entendre aux ſiécles à venir, qu'elles ne valoient rien ? Le quel des deux imite plus exactement l'érudition & la ſageſſe des Anciens ? Ou celui qui marchant ſur leurs traces, découvre par ſes ſoins d'excellens remedes, dont il fait un myſtere au Public, s'il le juge à propos ? Ou celui qui, ſous le maſque de la modeſtie, s'efforce de détruire tout ſyſtême, excepté le ſien ? Il eſt bon d'obſerver en paſſant que les Charlatans que nous repréſente le Docteur Freind, n'ont jamais exiſté que dans ſon idée, & ne ſeront jamais reconnus que de lui ſeul. Puiſque ces gens-là réuſſiſſoient dans l'application des remedes, enſorte qu'ils avoient l'eſti-

me & la consideration de leur siécle ; nous manquons bien de Charlatans aujourd'hui, que la *matiere medicale* est si déchûë de sa perfection.

Le Critique presse son adversaire; & il lui demande comment Aëtius s'est declaré contre les *Nostrums* ; vû que le passage cité dans la nouvelle Histoire ne prouve ce fait en aucune façon ? Est-ce que l'Antidote de *Nicostratus* pour la colique est décrié, à cause du nom d'*Isotheos*, qu'on lui donne ? Aëtius ne pouvoit pas s'en offenser, & n'avoit nul prétexte de condamner l'*Isotheos*, pour être un *Nostrum.* Quand il y auroit quelque sorte d'irréligion à nommer *Isotheos* l'Antidote de *Nicostratus* ; cette irréligion ne concluroit pas contre la réalité des secrets en matiere de Médecine. Mais, ni Aëtius ni Freind ne doivent trouver à redire à cette expression ; quoique le dernier avec beaucoup d'humilité, la qualifie présomptueuse : elle est à peu près présomptueuse, comme l'épithete, *divin*, que le même attribuë à *l'Opium.* En effet nous voyons que le terme *Isotheos* est souvent confondu avec le

terme *divin* dans Homere; lorſque ce Poëte décrit quelque qualité extraordinaire, ou d'un homme ou d'une choſe inanimée. Et de même, le ſens naturel de l'*Iſotheos* de *Nicoſtratus*; c'eſt que ſon Antidote eſt un remede merveilleux, admirable, ſouverain pour la colique. A l'égard du prix exorbitant de cet Antidote, il n'en eſt pas dit un mot dans *Aëtius*. Les gens qui propoſent pour modele *Gabriel l'Empirique*, & qui ne donnent que de vaines paroles, pourroient bien s'abſtenir de reprocher qu'on vend trop cher des remedes réels.

L'autre Article; ſçavoir qu'Aëtius ne louë pas les *Noſtrums*. après en avoir fait l'experience, ainſi qu'il louë le *Philonium*; eſt abſolument faux. Car, parlant de quelques remedes pour les yeux, il recommande poſitivement; & il exalte fort le *Theodotium de ſeverus*. « On trouve ce Theo- » dotium, dit Aëtius, beaucoup plus » efficace que tous les autres reme- » des dont je viens de parler. Son ef- » ficace eſt ſi grande, que les termes » manquent pour l'exprimer. Ceux » qui entendent expliquer ſa merveil-

„ leuse vertu, en sont frapez, & n'y
„ ajoûtent pas foi tout à-coup. Quand
„ ce *Collyre* est préparé comme il
„ faut; dès le commencement du mal,
„ & qu'on l'applique sur l'œil avec
„ une éponge; bien-tôt sa vertu se
„ fait sentir au malade, par le soula-
„ gement qu'elle apporte à sa dou-
„ leur „. Ne sont-ce pas là des éloges formels du *Theodotium*? N'est-ce pas de la bouche-même d'Aëtius qu'ils partent? N'est-ce pas après l'expérience qu'il a faite du remede, qu'il en honore ainsi l'Auteur? Nous ne pouvons donc assez nous étonner, qu'on nous dise avec un ton d'assûrance; que jamais nul *Nostrum* n'a été approuvé par *Aëtius* sur sa propre experience. Y-a-t-il quelque chose dans cette citation, qui puisse justifier ce qu'avance Monsieur Freind; que *le simple exposé des faits* qu'il a rapportez, suffit pour convaincre de fourberie tous ceux qui vendent des secrets; & de folie, tous ceux qui en achetent? Mais comme l'Histoire ne fournit rien à Monsieur Friend, qui favorise son parti; il sçait du moins mettre en œuvre la credulité du vul-

gaire ignorant : il ſe retranche par un tour de ſoupleſſe, ſur les remedes univerſaux ; & dérobe adroitement à l'attention le ſujet preſent, lequel eſt d'expoſer la difference entre les remedes ſecrets & les remedes univerſaux : & cette difference eſt infinie. De cette ſorte, conclut le Critique, la bonne foi de l'Hiſtorien moderne devient encore plus ſuſpecte que ſon habileté : *ſo much, aſ to being the virtue of our Hiſtorian more into doubt, than his Knowledge, &c.*

Ici, le Critique invite Monſieur Freind à lire l'endroit de l'Ouvrage d'*Aëtius*, où le *Philonium* eſt loüé comme il merite de l'être. Il eſt clair que le *Noſtrum* n'y eſt pas mépriſé, & que le *Theodotium* y eſt exalté autant que le peut être un remede dans la Medecine ; quoique l'ennemi déclaré des *ſecrets* penſe autrement : mais pourquoi du moins le *Philonium* merite-t'il tant d'éloges ? Le Docteur répondra-t'il que ce n'étoit pas un *Noſtrum* ? Il convient déja que ce remede ne *reſſemble point à ceux des Charlatans que l'on a proſcrits par un Bill*, ainſi qu'il s'exprime joliment. Il pouvoit ajoû-

ter que ce remede, qui guérit de tant de maladies, *n'a point son pareil pour ses qualitez excellentes.* Il reste maintenant à lui montrer que le *Philonium* étoit un *secret*, un secret long-tems caché, & un secret inventé, non point par quelque Medecin de la Secte Empirique, mais par un de la Secte des Rationaux. Cependant le Lecteur se rappellera, que la premiere Secte n'étoit point au-dessous de l'autre, & qu'elle n'est appellée une charlatanerie que dans l'Histoire Moderne. Venons maintenant à la preuve; après quoi tout le monde sera convaincu que le *Nostrum* étoit commun parmi les Anciens; que le *Nostrum* peut guérir plusieurs maladies; que le *Nostrum* a été inventé & tenu secret par des Medecins Rationaux.

Galien traitant des remedes Anodins ou lenitifs, & bons pour la colique, nous apprend que le *Philonium* avoit été très-longtems dans une fort grande estime; qu'il étoit également & le plus ordinaire & le plus ancien des remedes de cette espece. Par les termes (*de cette espece, ou de ce genre*) on doit entendre les Antidotes, com-

me le *Mithridate*, & le simple *Hiera* : & bien que le *Philonium* ne soit pas plus ancien que le *Mithridate* ; il est du moins son contemporain, pour user de cette expression. Ainsi, soit dit en passant, l'on voit que le *Philonium* est mis au rang du *Mithridate*, & qu'il est proscrit par le *Bill* contre la charlatanerie, selon l'Historien Moderne. Voilà comme il traite, sans y penser, son admirable *Philonium*. D'ailleurs, ce merveilleux remede est aussi un *Catholicon* semblable en quelque façon au *Mithridate*, & guérit trente maladies : marque certaine de charlatanerie, au jugement de Monsieur Freind : moyen en même-tems admirable, pour soutenir que le *Philonium* n'étoit pas un *Nostrum*, un secret. C'est au Docteur de s'accorder ici avec lui-même, ou plûtôt avec *Galien*. Et en effet, afin qu'on ne croye pas que nous cherchons à éblouïr le monde par une apparence d'érudition, il n'y a qu'à s'en rapporter à Galien-même sur ce point : il nous dit que *Philon* avoit écrit en Vers Grecs sur le *Philonium* ; que dans ces Vers il introduit d'abord ce remede, qui parle,

qui détaille ses vertus, & qui, enfin explique sa composition. Les maux dont ce remede est la guérison, sont; la Pierre, la Gravelle, les Convulsions, les Consomptions, les douleurs de Rate, d'Estomach, l'Athsme, les Crachemens, ou Vomissemens de sang, les douleurs exterieures de Reins, la Colique, la Pleuresie, la Toux, le Rhûme, &c. Le reméde personifié en Anglois d'après le Grec, termine l'éloge de Philon, & le sien par ces deux Vers:

» *A mighty Treasure tothe Learn'd*
» *and Wise*
» *He left: But dul and stupid men Ido*
» *despise.*

C'est-à-dire: il laisse (*Philon*) un riche Trésor aux Sçavans & aux Sages: & moi je méprise les ignorans & les sots.

Revenons. Monsieur Freind reconnoît autentiquement, que les excellentes qualitez du *Philonium* surpassent tous les éloges qu'on en peut faire. Et néanmoins, dans la maniere vague & confuse dont il s'exprime, on

voit conséquemment qu'il le regarde comme une drogue de Charlatan. Car ce remede guérit de trente maladies ; il triomphe même de la mort : *Death is slain by me*. Tel est le raisonnement du Critique ; après quoi il s'écrie " Il est „ étrange que de petites vûës d'interêt „ fassent avancer des choses, qui des„ honorent la probité & le sçavoir. „ Non, l'Historien Moderne n'a pû „ être induit à dégrader ainsi le *Philo„ nium*, que par son mépris déclaré „ pour ses contemporains en Medeci„ ne, & par la présomption vaine de „ surprendre la crédulité des person„ nes de toute condition ».

C'est une erreur encore pire, s'il se peut, que la premiere, de prétendre que Philon n'a jamais fait un mystére de son remede ; & de supposer que la composition en est trés-intelligible. Il ne faut que la traduire de *Galien* en Langue vulgaire; on verra si tout Medecin & tout Apotiquaire la comprendront en la lisant ; s'ils pourront *sans peine* expliquer la Mythologie, dans laquelle elle a demeuré cachée au Public pendant deux siécles, suivant la commune opinion. Le Critique tra-

duit ensuite dans sa Langue cette même composition, laquelle remplit une page entiere, & assez serrée. Donnons-en quelque chose en François, afin d'en laisser du moins un essai........
„ Mettez une dragme d'*Eubœan Nau-*
„ *plium*, & autant du Meurtrier du
„ fils de *Menetius*, qui est renfermé
„ dans une poitrine de Mouton....
„ Prenez vingt dragmes de *Flamme-*
„ *blanche*, & autant de féves de Porc
„ d'*Arcadie* : lisez *Pium*, & ajoûtez
„ l'Article Grec du genre masculin au
„ commencement du mot..... Pre-
„ nez une dragme d'une Plante que
„ mal-à-propos on appelle une Raci-
„ ne, & qui vient de la Contrée fa-
„ meuse, à cause de *Jupiter* de *Pisso-*
„ *eum*, &c „.

Tel étoit l'état du *Philonium* ; ce remede qu'on ne sçauroit assez loüer, de l'aveu de Monsieur Freind : *A Medecine never enough to be commended.* Et c'est dans ce stile obscur, énigmatique, mysterieux, mithologique, que ce secret resta longtems caché. En effet, poursuit le Critique, je défie toute la Faculté de citer une seule *Recette* dans nos *Pharmacopées*, laquelle

ne soit pas plus intelligible, que celle que *Philon* à laissée : je demande même à la Faculté, s'il est quelqu'un qui comprenne bien le sens de la derniere, immédiatement après l'avoir lûë dans les termes de *Galien*.

Ce remede en dernier lieu, n'étoit pas seulement un *Nostrum* ; mais il avoit été inventé par un Medecin de la Secte des *Rationaux*, & non de celle des *Empiriques*. Philon étoit un *Dogmatiste*, lequel avoit confié ce *Trésor* à ses fidéles amis, pour n'être jamais communiqué à des ignorans & à des imbeciles. Comme donc ce *Philon* n'étoit pas un *Empirique*, il s'en falloit bien qu'il fût un *Charlatan*, malgré son *secret*.

Le Critique invite en cet endroit tous les passionnez admirateurs de la Science & de la Sagesse de Monsieur *Freind*, de vouloir bien suspendre leur jugement sur l'une & sur l'autre ; & d'attendre jusqu'où leur ami tiendra ferme contre les *Empiriques* & contre les *Nostrums* : car l'occasion est belle pour lui, de changer, dit-il, de sentiment sur ces Articles. Il est surprenant, reprend-t'il avec ironie, que le *Philo-*

nium reçoive tant d'éloges, par la raiſon qu'il n'étoit point un *ſecret*; puiſqu'il a été profondément caché dans la Mythologie, pendant deux ſiécles. Ce ſeroit trop offenſer M. Freind, de le ſoupçonner de n'avoir jamais lû Gallien; & ce ſeroit l'offenſer encore davantage, de l'accuſer de n'avoir pas même lû l'Hiſtoire de la Medecine de Monſieur *le Clerc*. Cependant s'il a lû les Auteurs; ou bien il ne les a pas entendus, ou bien il leur fait dire à deſſein le contraire de ce qu'ils penſent: c'eſt à lui d'avouer l'une ou l'autre, ou ſon ignorance, ou ſa mauvaiſe foi; il n'y a pas de milieu.

Après ceci, le Critique fait une diverſion pour tomber ſur Monſieur *Mead*; ſans que Monſieur Freind y perde pourtant rien. Le Livre de Monſieur *Mead* ſur la *Peſte* nous repreſente bien ces Auteurs qui promettent beaucoup; mais qui comptent encore plus ſur leurs Prôneurs, que ſur leurs propres raiſons. Les termes d'*Infection* & de *Contagion* y ſont miſérablement pris dans un ſens oppoſé à celui des Medecins: & la défenſe de cet Ouvrage eſt également miſérable dans l'Hiſtoi-

re Moderne. « C'est une idée des derniers tems, dit Monsieur Freind, » de nier qu'il y ait de la Contagion » dans quelques maladies, & dans la » maladie terrible qu'on nomme la » Peste. ». Sur quoi le Critique reprend : il étoit à propos que l'Historien nous apprît quels sont les Médecins, sur qui cette *idée* a prévalu ; pour moi, je ne sçache aucun Auteur, qui nie qu'il y ait des maladies Contagieuses. Mais, continuë le Critique, ce discours montre-t'il que l'*Infection* & la *Contagion* sont des termes synonimes ? C'est pourtant ce qu'il s'agit de prouver contre le sentiment général. Ainsi Monsieur *Mead* reste sans défense de ce côté-là. C'est une étrange *assertion*, ajoûte-t'il, que toute la terreur de la Peste, à en juger par le Livre de M. *Mead*, consiste dans la Notion d'être *contagieuse*, ou dans ce qu'elle peut gagner d'un sujet à un autre, quel qu'il soit. C'est l'érudition complette de ce Medecin, & de son Défenseur sur cette matiere. Il seroit bien à souhaiter que cette maladie n'eût rien de plus terrible que sa définition, inconnuë aux plus sçavans Médecins

depuis environ deux ſiécles...... Les plus habiles Médecins *Grecs* & *Arabes*, experimentez ſur la maladie de la *Peſte*, mettent bien de la difference entre l'*Infection* & la *Contagion*? Ce n'eſt pas tout ; ils nient que la *Peſte* ſe communique par le toucher, ou par la *Contagion*...... Mais la *Lepre* gagne par *Contagion*. Ce n'eſt pas plus une conſéquence par rapport à la *Peſte*, que par rapport à la *Goutte* ou à la *Pierre*, répond le Critique. Ainſi Monſieur Mead eſt encore mal défendu de ce côté-là par Monſieur Freind, &c.

De cette digreſſion, le Critique paſſe à la juſtification d'un remede, contre lequel ſon Adverſaire s'eſt élevé, & dont il nous convient d'abandonner l'examen aux gens de la Profeſſion. Enſuite il accuſe Monſieur Freind d'une nouvelle calomnie : c'eſt au ſujet de la ſolution d'un Problême ſur la doſe des Médecines purgatives & vomitives, que l'on détermine pour tout âge, pour toute complexion, pour tout changement de conſtitution, dont le corps humain eſt ſuſceptible. Malgré les efforts de Monſieur Freind, pour mettre la ſolution de ce Problê-

me dans le décri, elle a été jugée une démonſtration, dit le Critique. Enfin ce Critique reproche à l'Hiſtorien Moderne ſes infidelitez ſur pluſieurs autres Auteurs; *ſur Ackindus, ſur Averrohes, ſur Avendoer*, &c. Il cite au long les propres paroles de ce dernier, leſquelles ſont déciſives contre Monſieur Freind, ſi elles ſont fidellement traduites, comme c'eſt à nous de le ſuppoſer. Au reſte, nous ne prêtons rien du notre, ni au Critique, ni à ſon Adverſaire; & nous avons ſimplement rendu par tout les termes mêmes de la Brochure.

ARTICLE XL.

HISTOIRE ROMAINE depuis la fondation de Rome avec des notes Historiques, Géographiques, & Critiques &c. Par les PP. Catrou & Roüillé de la Compagnie de Jesus. Tomes V. VI. VII. VIII. A Paris, *chez Rollin, de Lespine, & J. B. Coignard* 1726. *in* 4°. *Tome V. pp. Tome VI. pagg.*

DAns les Tomes précédens de cette *Histoire*, on a vû *Rome* sortir, pour ainsi parler, du sein de la Terre, prendre la forme d'un Village, puis d'une Ville, se développer peu-à-peu sous les Rois, & s'étendre enfin comme République, jusqu'à tenir un rang considérable parmi vingt ou trente Peuples d'Italie. Alors ses accroissemens furent plus tardifs. Il lui fallut du tems pour s'affermir. Les operations du dedans l'emporterent sur celles du dehors, afin de donner, par des progrés insensibles, une forme constante à un Gouvernement qui devoit être celui

du monde entier. On a vû l'équilibre entre le Peuple & le Sénat souvent rompu ; & toûjours rétabli. On va le voir desormais tellement fixé, que la République devenuë presqu'inébranlable par les profondes racines qu'elle a jettées, employera moins de tems à s'élever au comble de la grandeur, qu'elle n'en a mis à s'établir & à se fortifier. C'est à ce point de vûë que les nouveaux Auteurs de l'Histoire Romaine nous ont conduits comme par degrez, pour nous étaler des spectacles plus intéressans ; à sçavoir, la Conquête de l'Italie, de la Sicile, & de l'Afrique ; c'est-à-dire, la Guerre des Samnites, celle de Pyrrhus, la premiere Punique, & les commencemens de la seconde qui fut si fertile en grands événemens.

Nous nous bornerons dans cet Extrait à faire une récension courte & générale des huit Livres qui composent le V^e^. & le VI^e^. Volumes, où les Samnites, l'Epire & Carthage, jouent les principaux rolles. On y reconnoit d'abord les Romains, au bout de quatre siécles, plus foux de liberté & de bien public que jamais,

plus braves que sçavans dans la Guerre, & plus austeres que vertueux. Mais on voit leur amour pour l'Etat, se tourne en une ambition démesurée de s'aggrandir; leur bravoure, se former en art militaire; & leur vertù républicaine, se polir, se mêler de vices, & se conserver toutes fois assez long-tems, même en dégenerant. Une équité réelle & quelquefois apparente, couvre leur ambition. C'est pour ménager un commerce mutuel, que les Romains se font des Alliez: c'est pour venger ou punir ces Alliez, que Rome fait la Guerre en leur faveur ou contr'eux; voilà le prétexte. Mais au fonds, elle vient à bout d'engloutir les Etats voisins; voilà son but.

Les *Samnites* l'avoient pressenti; & delà vient sans doute cette haîne opiniâtre contre une République, dont ils furent enfin les victimes. On développe dans le V^e^. le sujet, le commencement, les intervalles, les progrès, & la fin de cette curieuse Guerre, qui dura plus de soixante & douxe ans, & qui procura aux Romains trente & un Triomphes. Le

Avril 1727.

Samnium, Etat médiocre & renfermé dans des bornes très-étroites, ſemble ſe reproduire & renaître de ſes cendres, après chaque bataille. Malgré ſes pertes fréquentes, ce Peuple trouve en lui-même des reſſources d'hommes, preſqu'auſſi incroyables que ſes prodigieuſes richeſſes. Non content de lutter par lui-même contre une République ambitieuſe, il lui ſuſcite pour ennemis tout ce qu'il y a de Peuples jaloux de leur liberté. La République de ſon côté fait face à tout, multiplie ſes Armées, & renouvelle ſans ceſſe ſes Généraux. On voit agir tantôt des Conſuls, tantôt des Dictateurs; & par une liaiſon imperceptible, qui fait le charme de l'Hiſtoire, on paſſe d'un ſpectacle de Guerre à des vûës de politique & de Gouvernement. Les faits moins éclatans ſont tellement ménagez, qu'ils n'offuſquent pas les objets principaux: ils ſont néanmoins aſſez étendus pour faire ſenſation: chacun d'eux occupe la place qu'il doit avoir; & tous s'entre-laſſent de maniere, qu'ils forment cet enchaînement Hiſtorique qui intéreſſe le Lecteur, &

qui ſuſpend ſa curioſité juſqu'au bout des événemens conſidérables. Telle eſt la diſtribution des faits, ſoit de Paix ſoit de Guerre, parſemez dans l'affaire des *Samnites* : diſtribution que l'art ſçait accorder avec celle des tems ; car c'eſt particuliérement ſur ce point, que les Auteurs ſe ſont appliquez à jetter beaucoup de lumiere. *Tite-Live* guidé par des Mémoires peu correcẗs, avoit répandu quelque confuſion dans les années conſulaires : mais au moyen des Faſtes Capitolins, & d'une critique judicieuſe, on le réforme, on remplit les vuides qu'il a laiſſez, on rétablit les dattes de certains Conſulats, on le confronte avec d'autres Ecrivains & avec lui-même, pour le corriger par ſes propres paroles. C'eſt le ſujet de pluſieurs notes qui confirment le texte, & dont quelques-unes ſont portées juſqu'à la démonſtration, par exemple, celles qui roulent ſur la premiere Dictature de *Cajus Mænius.* Tite-Live fait entendre que ce Mænius n'a été Dictateur qu'une fois, l'an de Rome 433. & l'on prouve par Tite-Live lui-même, qu'il

faut suivre les Fastes Capitolins. En effet, l'Historien Romain cite une Harangue de *Sempronius*, prononcée l'an 443. où ce Romain parle de *Manius*, comme d'un homme qui avoit quitté la Dictature depuis *dix ans* : ces *dix ans* s'accordent juste avec les Fastes Capitolins; on ne peut les accorder avec le recit de Tite-Live. Qu'en conclure ? Sinon que la contradiction de Tite-Live « est une « preuve sensible de sa fidélité à ré- « présenter les anciens Monumens de « l'Histoire, dans leur entier & sans « aucune altération » ; & que cette fidélité donne un nouveau poids aux Fastes Capitolins.

Les grands Acteurs qui paroissent avec éclat dans la Guerre des *Samnites*, sont sans contredit *L. Papirius Cursor*, & *Quintus Fabius Maximus*. Nous passons les autres: hé ! combien de Héros parmi eux! mais c'est sur ces deux-ci principalement que le Lecteur arrête la vûë; non seulement à cause du célébre démêlé qui les rendit toûjours ennemis, quoiqu'également occupez du bien public; mais parce qu'en effet c'étoient deux hom-

mes d'un mérite extraordinaire. " Ce
» qu'on peut dire d'eux, c'eſt que *Pa-*
» *pirius* fut plus ſage Capitaine & plus
» moderé; mais que Fabius fut plus
» hardi & plus entreprenant. S'il eſt
» vrai que l'un eût arrêté Alexandre,
» s'il fût venu en Italie, l'autre ſeroit
» devenu un autre Alexandre, s'il
» avoit été Roi, & s'il avoit conduit
» une Armée tout-à-fait dépendante
» de ſes ordres. Enfin, l'un étoit né
» pour être le ſoutien de ſa Patrie;
» l'autre pour être un Conquerant ra-
» pide & infatigable ». Ces portraits
ſont tirez d'après leurs actions: &
l'on voit en effet que l'un étoit le
Turenne & l'autre le Condé de ces
tems-là.

Quant aux bons ou mauvais ſuccès de cette Guerre, celui qui frape le plus, eſt la fameuſe embuſcade des *Fourches Caudines*, où la fierté Romaine fut ſi triſtement humiliée. On voit *Pontius*, ce Général des Samnites ſi recommandable d'ailleurs par ſa bravoure, recourir à un ſtratagéme, dont il étoit difficile aux Romains de ſe défendre: il ſe cache entre d'affreux rochers, & fait courir le bruit

que Lucerie eſt attaquée. Les Conſuls *T. Veturius, Calvinus* & *Sp. Poſtumius* ne balancerent pas à courir au ſecours d'une Ville Alliée : mais il falloit faire un circuit épouvantable, ou entrer dans des défilez par le plus court chemin : ils y entrerent. A en juger par cette faute, les Romains n'étoient encore gueres au fait de la Guerre : auſſi mettoient ils leurs fautes à profit par la ſuite. A meſure qu'on avance, on ſent qu'ils ſe perfectionnent. A l'égard de leur ordre de bataille ſi nettement expliqué dans ce Volume, il fut toûjours bon, & jamais ils ne le changerent. Le Lecteur en ſuivant les Conſuls & l'Armée Romaine à travers d'horribles précipices, entre, ſans y penſer, dans leur embarras. Ils ſe trouvent enfermez de toutes parts dans un vallon marécageux : plus d'eſpoir de retour, ni de ſalut. Il fallut ſe rendre à diſcretion. Ce fut alors que *Pontius* flétrit pour jamais la majeſté de Rome, en faiſant paſſer ſous le joug, les Conſuls, les Officiers, & les Soldats, en un mot preſque toute la République en Corps. Les ſuites de cet affront

ſanglant ſuſpendent toûjours l'attention ; & l'on ne ceſſe d'y penſer, que lorſqu'à force de victoires & de triomphes, l'outrage paroît, ſinon éffacé, du moins vengé. Les réflexions qu'on lit, ſur l'avis du Pere de Pontius, ſont un aſſaiſonnement, qui, en prolongeant le recit, le rendent plus agréab'e. Ce Pere de *Pontius*, nommé *Herennius*, étoit une bonne tête : il falloit qu'on le regardât comme l'ame de l'Etat Samnite, puiſqu'on lui envoya par des chemins impraticables & fort loin, juſqu'à trois Députations, pour ſçavoir ce qu'on feroit des Romains pris dans les filets. Herennius, en vieux politique, répondit énigmatiquement, à la maniere des Oracles : « *Je conſeille à mon* » *fils* », dit-il la premiere fois, « *d'ouvrir avec humanité le paſſage aux* » *Romains, & de les laiſſer aller à Ro-* » *me, ſans verſer leur ſang, & ſans* » *attenter à leur liberté* ». Ce fut bien pis la ſeconde fois, quand les Samnites ayant cru qu'*Herennius* n'avoit pas compris leur penſée, ni l'état de l'Armée Romaine, lui renvoyerent le Courier. « *Annoncez au Con-* «

ſeil de ma part, » dit alors Herennius, “ *qu'il n'épargne le ſang Ro-* “ *main, & qu'il les faſſe tous perir ſans* “ *miſericorde* ». Qu'elle contradiction! Pour le coup, on crut dans le Camp Samnite, que le Vieillard avoit perdu le ſens. Toutefois, par reſpect pour ſon expérience, on l'engage à venir s'expliquer lui-même. Son double Oracle couvroit un ſens admirable : il vouloit tout ou rien; c'eſt-à-dire, ou qu'on gagnât entiérement le cœur de l'Ennemi par une généroſité heroïque, ou qu'on l'écraſât tout-à-fait, pour le mettre hors d'état de nuire. Il avoit raiſon : la ſuite le fit bien voir; mais on le ſentit trop tard. *Pontius* prit un parti mitoyen qui gâta tout. Il voulut ſe ſatisfaire, en couvrant la République d'un opprobre ineffaçable. Par-là il l'aigrit, & la mit dans la néceſſité de violer ſon équité naturelle, pour ſe venger, comme elle fit, juſqu'à éteindre le nom Samnite. Tout l'avantage que *Pontius* tira de ſa victoire, ce fut de convaincre Rome d'injuſtice à la face de la Poſtérité. Cette intrigue eſt, pour ainſi dire, le fil qui guide les Lec-

teurs jusqu'au dernier dénoüment de cette Guerre.

Un autre morceau curieux, c'est celui du Serpent d'*Epidaure.* Tous les Ecrivains Payens sont convenus de donner un grand air de Miracle à cette aventure, qu'ils racontent d'une maniere fort circonstanciée. Le Pere *Catrou* n'a omis aucune des circonstances, pour ne pas contredire l'Antiquité : mais il démêle si naturellement la fourberie, qu'il fait disparoître le prétendu prodige, sans altérer le fait. Le voici. *Esculape* étoit devenu Dieu : il eut un Temple dans *Epidaure.* Il y avoit toûjours un Serpent niché aux pieds de sa Statuë : Serpent, dont la présence étoit, dit-on, médecinale pour ceux qui avoient le bonheur de le voir sortir de son trou. Une Peste extraordinaire ayant affligé Rome, l'an 458. on lut dans les Livres *Sibyllins*, qu'il falloit faire venir d'*Epidaure* Ville du Peloponnese dans le territoire d'*Argos*, le Dieu Esculape qu'on y adoroit sous la figure d'un Serpent. On le fit, & avec quelles cérémonies! La crainte avoit rendu les Romains plus superstitieux

que jamais. Le Serpent ſuivit de lui-même les Ambaſſadeurs juſque dans leur Vaiſſeau. " Mais, remarque t'on, „ ce recit n'eſt ni incroyable ni mi-„ raculeux, en ſuppoſant, comme il „ a pû arriver, que le Maître du Ser-„ pent qui l'avoit apprivoiſé, lui ait „ ſervi de guide juſqu'au Vaiſſeau. „ Au reſte, ce n'étoit pas la premiere „ fois qu'on eût tiré une de ces Cou-„ leuvres du Temple d'*Epidaure*. Dé-„ ja les Sicyoniens en avoient tranſ-„ porté une dans leur Ville ſur un „ Char; & je ne ſçai quelle femme „ nommée Nicagore en avoit été la „ conductrice. C'eſt ainſi que la four-„ berie Grecque fourniſſoit des Eſ-„ culapes aux Peuples qui vouloient „ bien ſe laiſſer tromper; & c'eſt ainſi „ que Rome en fut la dupe „. Il eſt étonnant qu'elle voulût l'être en cette matiere: car elle avoit une averſion étrange pour les Médecins, & elle n'eut jamais de faculté dans les formes. Ainſi, quoique les Epidauriens fuſſent d'habiles vendeurs de Couleuvres, il ſemble qu'ils ne devoient pas faire plus de fortune chez les Romains, que les Charlatans de

Rome qui étoient fort décriez. En effet, au rapport de Pline plus croyable qu'Ovide dans ses Métamorphorses, le Serpent n'entra point dans Rome; " & ce furent les Romains eux- " mêmes, qui ne souffrirent pas que " l'*Esculape* d'Outre-mer fût dans " l'enceinte de leur Ville ".

Dans le Volume suivant, les objets se réünissent, & la scéne devient en même tems plus brillante & plus fixe. C'est une seule tête, c'est *Pyrrhus*, qui est l'ame de la Guerre contre les Romains. Arrivé en Italie, il livre bataille au Consul *Lævinus*, & la gagne par le moyen de ses Elephans. Ceux qui ont lû le caractere de Pyrrhus dans les Auteurs anciens pris séparément, & dans le peu de Modernes que nous avons en François, seront bien dédommagez, en retrouvant ensemble tous les traits capables de peindre ce Héros en entier. Ils y trouveront l'inconstance que lui reproche Monsieur de *Saint Evremont*, & l'habileté que lui donnent les autres : mais tout cela est en grand, sans qu'on ait omis aucun de ces traits délicats, qui peignent lors même

qu'on ne prétend pas peindre, je veux dire, certaines reparties vives, comme celle que fit *Pyrrhus* à ceux qui le félicitoient sur ses premiers succès : *si nous remportons encore une pareille victoire, nous sommes perdus;* & cet autre : *O! que Pyrrhus n'a-t'il des Romains pour Soldats, ou que les Romains n'ont-ils Pyrrhus pour conducteur! Ensemble, nous soumettrions toute la Terre.* Il disoit vrai : les Romains le conçûrent; & c'est ce qui fit dire ce bon mot à *Fabricius : le Roi d'Epire a vaincu Lævinus, mais les Epirotes n'ont pas vaincu les Romains.* On ne convient pas dans cette Histoire, que les Romains ayent appris de *Pyrrhus* l'art de camper : on en apporte des preuves & des autoritez plus considérables que celles de *Frontin.* Toutesfois on avoüe, & il est vrai, que les Romains, sur le modéle de *Pyrrhus*, perfectionnerent extrêmement leurs Campemens, & l'usage de délicatesses de l'Art Militaire.

Le Roi d'Epire s'appeçût bien qu'il n'avoit pas affaire à des Barbares. Après divers succès bons & mauvais, il eut recours à l'artifice. Il entreprit

de gagner les fiers Républicains, en les corrompant : mais toute ſa ſoupleſſe, toute ſa magnificence, & toute l'éloquence de *Cyneas* ſon Confident, échoüerent contre la vertu Romaine. Quel deſintéreſſement dans Fabricius ! Quelle incorruptibilité, s'il eſt permis d'uſer de ce terme, dans le Corps du Sénat ! Quelques Sénateurs furent gagnez ; eh ! le moyen de ne l'être pas ? L'or & l'éloquence de Cyneas étoient, ce ſemble, d'accord avec la raiſon : mais le Sénat tint bon, & ne voulut entendte à aucun accommodement, que Pyrrhus ne fût ſorti d'Italie. Cette fermeté fut un coup d'Etat. Car, comme obſervent les nouveaux Auteurs, ſi la République eût ſuccombé ſous les artifices de *Pyrrhus*, peut-être que jamais elle n'eût étendu ſa puiſſance au delà des Mers. « Les Romains « enfermez dans les limites d'un pe- « tit Païs, auroient vû leur nom en- « ſeveli dans l'oubli, où tant de Na- « tions ſont reſtées ». Il fallut donc que le Roi d'Epire allât chercher un autre Théatre à ſes exploits. Il paſſa en *Sicile*, repaſſa en Italie ; & après

avoir joüé le personnage de Héros de Roman, il s'en alla mourir dans le Peloponnèse. En lisant ce Volume, on ne peut s'empêcher de reconnoître que les Romains furent redevables à *Pyrrhus* de leur véritable grandeur. Il falloit à ces braves Républicains de grands hommes pour ennemis; ils en devenoient eux-mêmes plus grands. Ont-ils affaire au Roi d'Epire? Ce sont des Pyrrhus. Ont-ils Annibal en tête? Ils sont changez en autant d'Annibals. Ils font plus; ils deviennent des Scipions.

En effet, en passant à la premiere Guerre Punique, on voit Rome étudier, pour ainsi dire, Carthage, non pour imiter ses défauts, mais pour l'emporter sur ses Guerriers. Quelle différence entre ces deux Républiques, quand on lit leurs caracteres rapprochez! Mais en même-tems quelle habileté dans les Romains à profiter de la Marine des Carthaginois, & à les vaincre par leurs propres armes. On voit une République nourrie dans les armes & dans la pauvreté, estimer assez les richesses de l'autre, pour les vouloir envahir, sans

s'en laisser corrompre. C'est donc à cette premiere Guerre, que les Romains dûrent les principes de leur changement par rapport aux idées. Ils conçûrent qu'ils pouvoient devenir autres qu'ils n'étoient, plus riches, plus puissans, plus redoutables. On a la satisfaction de voir ce changement s'introduire imperceptiblement & par degrez, durant vingt-quatre ans que dura la premiere Guerre Punique.

Il ne faut pas omettre le trait d'*Attilius Regulus* si celebre dans cette Histoire. Ce morceau y est traité d'une maniere toute neuve. On y fait l'Analyse de la prétenduë bravoure de ce Héros : on y démêle ce qu'il y a de feroce & de vertueux. A tout prendre, il en résulte une idée d'héroïsme brutal & furieux, qu'on a raison de comparer « avec ces Cométes « passageres, qui brillent plus que « les Astres, mais qui disparoissent & « ne laissent aucun vestige de leur « apparition ».

Il y auroit bien des choses à dire sur les Notes qui accompagnent le Texte. Nous nous contenterons de remarquer, que plusieurs sont des

Diſſertations très-étenduës, où l'on a éclairci, avec un grand ſoin, non ſeulement les ſuperſtitions Payennes, mais même les mœurs, les loix, & la diſcipline Militaire des Romains & des Grecs. Telles ſont en particulier les Notes Critiques ſur les Colonies, ſur la Phalange, ſur les Cohortes, ſur les Legions Romaines, ſur les Campemens, &c. Ces ſujets ſont traitez de maniere à ne laiſſer rien à deſirer. Il y en a d'autres ornées de Médailles ou de Monumens rares, pour appuyer ce qu'on allégue. On en trouve enfin, quantité qui ſont purement Hiſtoriques, pour confronter & accorder enſemble différens Auteurs. Comme l'Hiſtoire Romaine devient inſenſiblemenr celle du monde entier, ces Notes embraſſent un prodigieux nombre d'objets. On raſſemble ces objets ſous des points de vûë très-ſimples, pour éviter l'embarras & la confuſion : mais en même-tems on les approfondit, on entre dans les détails, on en fait divers paralléles ; & après les avoir rappellez à des principes ſûrs, on tire des concluſions nettes qui diſſipent, autant qu'il eſt

Avril. 1727.

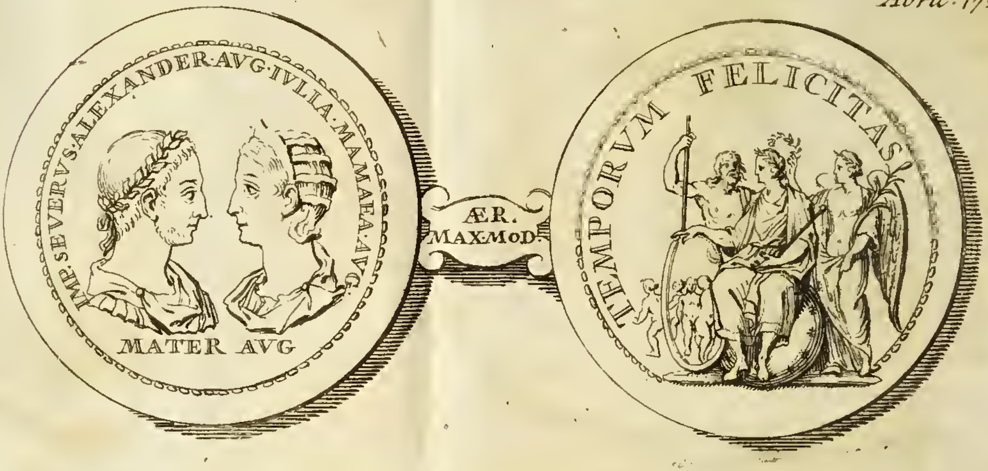
IMP. SEVERVS. ALEXANDER. AVG. IVLIA. MAMAEA. AVG.
MATER AVG
ÆR.
MAX. MOD.
TEMPORVM FELICITAS

possible, les tenebres des Antiquitez Romaines. Nous parlerons le mois prochain des deux autres Volumes.

ARTICLE XLI.

NOUVELLES LITTERAIRES.

D'ITALIE. DE ROME.

ON présente au Public un Médaillon de bronze, tout-à-fait rare, peut-être même unique. Il fut trouvé en terre, lorsque l'on creusoit pour jetter les fondemens des Ecuries, que Clément XI. a fait commencer de bâtir. Le Cardinal *del Judice* Majordôme l'a donné à Monseigneur Ansidæi. C'est d'un côté l'Empereur Alexandre couronné de lauriers, en regard avec sa Mere. L'Inscription, IMP. SEVERUS ALEXANDER AUG. IULIA MAMAEA AUG. en bas, MATER AUG.

Au revers, le même Empereur assis sur un globe celeste étoilé, la main posée sur une espece de cercle, qui paroît représenter le globe terreste, avec quatre petits enfans de bout, aux

pieds de l'Empereur qu'ils careſſent : l'un d'eux eſt hors du cercle : les trois autres dedans : il ſemble qu'ils repréſentent les quatre Saiſons de l'année. A la droite de l'Empereur, Jupiter debout tient la pique, & ſemble s'entretenir avec lui. Derriere l'Empereur eſt la victoire aîlée, qui de la gauche tient une palme, & de la droite une couronne élevée ſur la tête de l'Empereur : la Legende eſt TEMPORUM FELICITAS.

DE FLORENCE.

LES *Antiquitez Etruſques*, avec une *Diſſertation* ſçavante du Sénateur M. BUONAROSI.

LES *Poëſies du Guidi* ſont de nouveau réimprimées. Monſieur le Marquis de *Maſſey* a donné ſes ſoins à cette Edition, elle eſt relevée par une *Diſſertation Latine*, où M. *Gravina*, après avoir peint les mœurs Grecques & Romaines, montre l'excellence d'*Homere* & de *Virgile*, par leur habileté à les exprimer.

DE VENISE.

M. *Joseph Motta* Vénitien, a enrichi de quantitez de Monumens Arabes, Grecs, Hebreux, Caldéens sa DISSERTATION *de jure Metropolitico.* in 4°. 1726.

Messieurs *Pisani* ont fait imprimer les fameux Médaillons de Monsieur *Cornaro*, dont Monsieur Bianchini donnera les *explications* au Public.

DE CONSTANTINOPLE.

Zair-Aga, fils de Mehemet Effendi, Grand Trésorier de cet Empire, cidevant Ambassadeur de *Sa Hautesse* à la Cour de France, s'est proposé de publier par ordre les principaux Manuscrits du Serrail. Il a la direction de l'Imprimerie nouvellement établie en cette Capitale pour les Langues Turque & Arabe.

DE LA GUADELOUPPE.

Le 30. d'Août 1726. Ces jours passez une nuée de Chenilles a inondé

une partie de l'Isle : elles étoient longues d'environ quatre pouces, & grosses comme le petit doit : en une nuit elles consumoient un grand champ de Magnoc. Pour leur couper chemin, & en préserver notre habitation, nous nous sommes déterminez à les aller détruire chez nos voisins : nous trouvâmes qu'ils en avoient rempli sept ou huit barils, & nous en remplîmes près de treize en un jour & demi.

D'ALLEMAGNE.

DE ZURICH.

On vient de donner en Allemagne des Editions nouvelles de divers Historiens de cette Nation, recuëillis autrefois par *Jule Reuber* & par *Jean Pistorius*. L'Editeur Moderne de la Collection de *Reuber* est Monsieur *Johanis*; & Monsieur *Struve* Historien célebre & Professeur à *Iene*, est Editeur de la seconde : l'un & l'autre ont augmenté l'Ouvrage qu'ils réimpriment : le premier est un Volume in folio, l'autre en comprend trois. On n'a admis dans ces Recuëils que les

Histoires Latines des Empereurs d'Allemagne, lesquelles rarement se trouvent imprimées séparément.

Depuis quelques tems on a publié en Allemagne & principalement à *Leipsik*, quantité de Dictionnaires Historiques, Géographiques, Phisiques, Mathématiques, Généalogiques des Familles Nobles, des Héros & des Héroïnes, &c. tous en Allemand. En voici trois nouveaux : *Dictionnaire* des Antiquitez de la Sainte Ecriture, contenant l'explication des Noms ; Qualitez, & Emplois des personnes ; les choses & leurs noms ; le culte, les offrandes, la Police, & l'œconomie des Juifs, leurs Cérémonies & Coûtumes, les Provinces, les Villes, les autres lieux remarquables, les Lacs, les Montagnes, &c. & tout ce qui est nécessaire pour l'éclaircissement des difficultez de l'Ecriture, par Monsieur *Mirus* du Collége de Littaw. *Dictionnaire* Philosophique, dans lequel toutes les matieres & tous les termes propres de la Philosophie sont expliquez, & où l'on traite des disputes des Philosophes anciens & modernes, & des Li-

vres où elles sont contenuës ; par M. Walker Professeur en Théologie en l'Université d'*Iene*. *Dictionnaire* Militaire pour tout le détail de la Guerre, singuliérement de l'Artillerie, & de la Profession d'Ingénieur, par M. Facsel.

On travaille ici à une nouvelle Edition des *Lettres sur les François & les Anglois* : l'Auteur les a revûës, corrigées, & augmentées de quelques *Lettres sur les Esprits forts*.

Nous avons aussi sous presse *Theatrum Historico-Theologicum Doctrinæ de Predestinatione & Gratiâ Salutari*. On y joint deux Dissertations ; l'une, *de voluntate Dei antecedente & consequente* ; l'autre, *de Gratiâ sufficienti & efficaci* : le Collecteur est J J. Hottinger, Professeur en Théologie, & qui travaille dans le goût Gomariste.

D'ANGLETERRE.

DE LONDRES.

The Sacred Interpreter, &c. ou l'*Interpréte sacré*. Dans cette *Introduction* à l'étude de l'Ecriture Sainte,

différente de l'*Introduction* de Messieurs *Bausobre* & *Lenfant*, qui a été traduite en Anglois, Monsieur *Collyger*, Grand-Vicaire de M. *CoxWel*, fait voir par des remarques le but principal de chacun des Livres sacrez, trace une Chronologie de l'Ecriture Sainte, donne une Dissertation sur la Religion revelée avec l'Histoire des Théologiens qui l'ont défenduë, explique les Textes difficiles de l'un & l'autre Testament, & fait un paralléle de l'état ancien de la Terre Sainte, avec l'état où nous la représentent les Voyageurs modernes.

M. *Charles Leslie* a augmenté d'une seconde partie, qui est *contre les Juifs*, la sixiéme Edition qui paroît de sa Démonstration de la vérité de la Religion Chrétienne contre les Déïstes.

M. *J. Gill* soutient par un Livre intitulé *The antient mode of baptizing*, &c. L'ancienne maniere de baptiser par Immersion, contre l'Ecrit qui a pour Têtre *The Manner of baptizing With Water*. L'Auteur donne dans le même Ouvrage, des remarques sur la Communion mixte, que son Adversaire voudroit que l'on permît.

Sermons du D. *Benjamin Ibbot*, sur le véritable usage de la liberté de penser en matiere de Religion; nouveau fruit de la fondation de feu Monsieur *Robert Boyle*.

The History of the Chancery, &c. ou, *Histoire de la Chancellerie d'Angleterre*, 2^e^. *Edition.* Elle est considérablement augmentée : on y joindra des *Remarques Historiques & Critiques* de M. *Higgont* sur les Mémoires de M. *Burnet*.

Remarks on a late Book intituled: an Essai on the publik debts of this Kingdom, ou, Remarques sur un Livre intitulé : Essai sur les dettes publiques de ce Royaume.

M. *Crusius* vient de donner dans le premier Volume de son Ouvrage Anglois, des *Vies des Poëtes Romains*, celles de Lucrece, Catulle, Tibulle, Properce, Virgile, Horace, Ovide, Phédre, Manilius, Lucain, Perse, & Stace, mêlées d'un grand nombre d'*observations* sur leurs Ouvrages, précédées d'une *Introduction* sur la Poësie. In 4°. 1726.

Lettres de Madame de *Sévigné* traduites en Anglois.

Avril 1727.

Les Voyages de *Gulliver* & les *Observations & Notes sur les Voyages de Gulliver* paroissent ici en Anglois.

M. *Robert Welsted* dans son Livre *de Medicinâ Mentis*, *in* 8°. traite en autant de Chapitres; 1°. De la Nature de l'esprit; 2°. De la santé en quoi l'esprit est plus maître à l'égard du corps; 3°. Des organes par lesquels l'esprit domine le corps; 4°. Des différences des organes de l'esprit; 5°. Du plaisir; 6°. De la douleur; 7°. De la diminution ou accroissement des avantages de l'esprit; 8°. De l'éducation; 9°. De la perception; 10°. De la mémoire; 11°. De l'imagination; 12°. du jugement; 13°. De son origine & de son progrès; 14°. Du raisonnement; 15°. De la réflexion; 16.°. De la portée de l'esprit; 17°. De la sagacité; 18°. De l'adresse; 19.° De la volonté ou faculté de commander.

DE CAMBRIDGE.

La Vie d'Erasme en Anglois, par Monsieur *Knigth*, Docteur en Théologie, *in* 8°. pagg. 386. outre l'Introduction de 31. pages, & 144. pages

pour l'*Appendix* ; cet Appendix renferme plusieurs Piéces originales : l'on n'y a pas oublié le Passage de *Stillingfleet*, où on lit, qu'*Erasme* a plus contribué à la prétenduë Réformation, que Luther & Zuingle ; & que les Théologiens de l'Eglise Anglicane ont beaucoup plus d'estime pour lui, que pour Luther & Calvin. Cet *Erasme*, autrefois Chanoine Régulier de S. Augustin, trouve aujourd'hui dans le même Institut un Concurrent, & l'on attend du Pere Le Courayer, fait à Paris pour le placer dans la Salle Archiépiscopale de Londres

DE HOLLANDE,

& des Païs-Bas.

D'AMSTERDAM.

M. Le Maire de Treval, dans son triomphe *de la Verité*, divisé en plusieurs Lettres, traite des points principaux qui séparent les Protestans d'avec les Catholiques.

Avril 1727.

DE LA HAYE.

M. GUYOT Président du Grenier à Sel à Versailles, est l'Auteur du *Nouveau Systême du Microcosme*, ou, *Traité de la Nature de l'homme*; qui est imprimé ici en beau & bon papier & en beaux caracteres, in 8°, pagg. 327, & se vend à Paris, chez *Chaubert*. Le Sieur de Tymogue, auquel ce Livre est donné dans la premiere page, n'est different du vrai M. Edme Guyot, que par un différent arrangement des mêmes Lettres. L'Imprimeur qui est fils de l'Auteur, loin de démêler du premier coup d'œil le nom paternel dans le même nom retourné, a eu besoin, pour reconnoître Edme Guyot son pere dans le Sieur de Tymogue, non seulement qu'on lui ait donné le soupçon de l'Anagramme, mais même qu'on lui ait comme mis le doigt sur la Lettre. Comment donc pouvoit-on exiger que, sous deux noms veritables, l'un de M. l'Abbé *Toulié*, l'autre de M. l'Abbé d'*Olivet*, un Ecrivain ne trou-

vât que le même homme, parce que ces mots ſont formez l'un & l'autre des mêmes lettres? A plus forte raiſon on n'a pû faire un crime au même Ecrivain, de n'avoir pas tout-à-coup apperçû *Pierre-Daniel Huet Evêque d'Avranches*, dans Théocrite de Pluvignac, Sieur de la Roche, Gentilhomme de Perigord; parce que ce mot François *Théocrite* ſignifie en Grec, ce que Daniel ſignifie en Hebreu; parce qu'une Roche eſt une pierre, & parce que *Huet* confine avec un mot Grec, qui, rendu en Latin ou en François, & revétu de la terminaiſon Provençale, approche de Pluvignac. L'Auteur du Microcoſme travaille à un Ouvrage plus conſidérable, & qui a rapport au précédent : ce ſera le Macrocoſme ou la *Coſmographie univerſelle; omnia quæ in mundo in fieri majore, videmus, in nobis ſimili cernimus eſſe modo.*

DE BRUXELLES.

DISSERTATIONS *choiſies ſur Avril* 1727.

les contestations au sujet de la Bulle, où l'on fait voir, 1°, Les Ecueils, &c. 2°, Les Faux-fuyans, qui, &c. 3°, Leur Fanatisme, *sur*, &c 4°, Leurs Equivoques *sur*, &c. 5°, L'obligation *indispensable qu'ont tous les vrais Fideles de*, &c. Par le R. P. Honoré de Sainte Marie *Carme Déchaussé.* Chez François Foppens, au Saint Esprit. 1727.

DE FRANCE. DE PARIS.

Paris même, ou un nouveau Plan de Paris & de ses Fauxbourgs, levé géométriquement, par M. Delagrive Prêtre.

Il seroit à souhaiter que tous ceux qui travaillent en ce genre apportassent les mêmes soins que cet Auteur, dont on ne peut trop éxalter l'application & le succès.

Cet Ouvrage est composé de six feüilles, qui, réünies ensemble, font une Carte de six pieds de longueur, sur cinq de hauteur, y compris les marges.

Autour de ce Plan, dirigé sur la

Méridienne de l'Obſervatoire, ſont marquées les graduations. La Carte eſt diviſée en pluſieurs quarrez, de dix ſecondes chacun, tant en Longitude qu'en Latitude, par le ſecours deſquels on pourra trouver, dans un moment, les Ruës, Egliſes, Communautez, Couvens, Hôtels, Hôpitaux, Ponts & Places, dont les noms ſont marquez en leurs lieux, & de plus en ordre alphabetique aux marges collaterales du Plan.

Outre un toiſé éxact que l'on a obſervé dans les longueurs des Ruës, Places publiques, &c. l'Auteur s'offre de faire connoître à quiconque en pourroit douter, par les obſervations qu'il a faites, qu'il n'y a point d'erreur dans les poſitions de ſes pointsfixes, tels que ſont preſque tous les Clochers & autres lieux remarquables.

On ne ſe contente pas d'indiquer ſeulement, comme l'on a fait dans tous les Plans qui ont paru, les endroits où ſont ſituées les Egliſes, les Communautez, Hôtels, & autres lieux. On en marque les dimenſions de telle ſorte que chacun pourra s'y reconnoître. On verra, dans les Egli-

ses, les bas-côtez, le nombre des colonnes & des Chapelles : dans les Communautez & Hôtels, la disposition des Bâtimens, Cours & Jardins; Et par cette disposition, on connoîtra le rapport que ces mêmes maisons peuvent avoir avec celles du voisinage; ce qui ne sera pas d'une petite utilité pour ceux qui voudront choisir un lieu propre pour se loger. On y ajoûte, avec le même détail, un nombre infini de Maisons celebres, soit par leur grandeur, soit par le nom des personnes qui les habitent. Ensorte que d'un coup d'œil on remarque quels sont les endroits de la Ville les plus garnis de beaux édifices. On observe même dans le Boulevart, aux Champs-Elisées, aux Tuilleries & ailleurs, les distances & l'arrangement des arbres que l'on a éxaminé avec soin. On connoit encore par les pointillages marquez sur le bord des ruës, & quelquefois interrompus, & par des marais dans les massifs, quels sont les endroits les moins peuplez.

On y voit près de trente ruës nouvellement construites, ou prolongées, dix ou douze ruës anciennes & plus de

vingt paſſages publics omis dans les autres Plans; les noms de quinze ou vingt autres que peu de perſonnes connoiſſent & qu'aucun Plan n'a marqué; les projets nouvellement exécutez ou réſolus pour l'embelliſſement & la commodité de la Ville. Tout le terrain qui reſte à bâtir dans l'enceinte du Boulevart ſur tout aux extrémitez du Fauxbourg S. Germain, reſte en ſouffrance ſur le Plan, afin d'y pouvoir marquer par la ſuite, ſans rien déranger, les Maiſons & Hôtels que pourront y élever ceux qui occuperont ces emplacemens. On laiſſe pareillement en blanc les lieux occupez par les Chantiers que l'on doit tranſporter dans l'Iſle aux Cignes. Ce Plan s'étend juſqu'aux dernieres extrémitez des Fauxbourgs, & indique les lieux où l'on a planté les bornes. On y voit 5. ou 6. Communautez, & quelques Chapelles qui ne ſont indiquées dans aucun Plan.

Ce Plan eſt enrichi de deux grands Cartouches ſymboliques, dont l'idée & la gravûre ſatisferont les Curieux. Dans un eſpace de trois pouces qui régne autour de la Carte, on voit les

élévations des plus beaux Edifices de Paris, d'une grandeur telle, que chacun y pourra remarquer les ordres & les régles d'Architecture qui y ſont obſervées.

L'Ouvrage, qui eſt depuis pluſieurs mois entre les mains du Graveur, paroîtra dans le Public en 1728.

La Souſcription ſera de dix livres; ſçavoir, cinq livres en ſouſcrivant, dont le ſieur Borde Graveur donnera une reconnoiſſance imprimée, & ſignée de l'Auteur; on payera les cinq livres reſtant loſqu'on retirera la Carte, qui ſe débitera chez ledit Graveur qui demeure au bas de la ruë des ſept Voyes, devant le Puits Certain, au Roi Henri.

On recevra les Souſcriptions depuis le premier jour de Février de la preſente année 1727, juſqu'au 31. Août de la même année. Ceux qui n'auront pas ſouſcrit payeront ſeize livres pour chaque Exemplaire, ſans aucune diminution.

Jombert a depuis peu reçu de Flandres pluſieurs Exemplaires d'un Ouvrage du celebre Mathématicien Grégoire de S. Vincent. R. P^is^. GREGO-

RII à Sancto Vincentio S. I. opus Geometricum, Posthumum ad Mesolabum per rationum proportionalium Novas proprietates.

RELATION *de ce qui s'est passé au sujet de la Reception de l'Illustre* MATHANASIUS, *à l'Académie Françoise, in 8°. pagg.* 48.

CE *Mathanasius* n'ayant pû se trouver en situation de devoir un remerciment sérieux à Messieurs de l'Académie Françoise; il leur en adresse un burlesque & satyrique, & d'un langage contrefait : il en produit l'Approbation donnée par Momus, qui est l'original de toute momerie; & il le fait publier pendant les derniers jours de Carnaval, consacrez aux momeries & aux mascarades. Comme l'Auteur ne se déclare point, & que même il déclare qu'il ne l'est pas, jusqu'à offrir de nous l'attester le plus fortement; nous n'entreprenons point de le démasquer : mais très-souvent un Masque est reconnu à son masque même.

Regales Nuptiæ Ludovici & Mariæ. Carmen. Chez Lottin in 4°. pagg. 15. Ce Poëme de Monsieur l'Abbé Des Jardins Licentié de la Faculté de

Théologie de Paris, & qu'il a recité avec applaudiſſement à la ſolemnité des *Paranymphes*, eſt exactement régulier, judicieux, d'un ſtile clair, précis & châtié, & fort propre à faire voir que ſi, comme le dit l'Auteur; la Sorbonne ne forme pas des Poëtes, *non dat Sorbona Poëtas*, elle en reçoit au moins, & elle les laiſſe ſe perfectionner.

Du bonheur d'*un ſimple Religieux, qui aime ſon état & ſes devoirs*; par un Religieux Benedictin de la Congregation de S. Maur. A Paris, chez Jacques Vincent, in douze, 1717. pagg. 442. Approbateur, M. *Leullier.* Ce n'eſt point ici le fruit de ces Etudes Monaſtiques, auſquelles on a pû reprocher que diſpenſant des Obſervances eſſentielles, elles enlevent l'eſprit propre de l'état, & font diſparoître dans le ſçavant du Cloître ſouvent le Moine, quelquefois même le Fidéle. On connoît par la lecture de ce Livre, que c'eſt à force d'avoir penſé, ſenti, & pratiqué, que l'Auteur inſtruit avec tant de lumieres, de piété & d'efficace, les Religieux & les Religieuſes, qui ne ſont point

dans les places éminentes, à profiter de leur situation, pour arriver à la perfection. Il convenoit, par rapport aux tems anciens & aux nôtres, que D. *Robert* Morel eût consacré un des Chapitres à la Foi & à la Soumission qui est dûë à l'Eglise : vertu & devoir d'où il tire autant de distinction que des autres, qui lui ont fourni la matiere de vingt-deux Chapitres. C'est après avoir été Prieur pendant quinze années en divers Monasteres de sa Congrégation, que cet ancien Profès de cinquante-six ans nous informe du *bonheur d'un simple Religieux*. Cet Ouvrage a été precedé de plusieurs autres, où le bon goût & l'éminente piété de l'Auteur, avoient également paru : *Entretiens spirituels* en 1714 " en forme de Prieres sur les Evangiles des Dimanches & des " Mysteres, & sur la Passion de Jesus- " Christ pour tous les jours de Carê- " me : en 1716, sur chaque Verset " des Pseaumes de David ; & en 1721 " sur la Préparation à la mort : en " 1717, un volume de *Méditations* " in octavo, pour tous les jours de " l'année, sur la Régle de S. Benoît ; "

& en 1718, un autre volume sur "
l'*Incarnation* pour tous les jours de "
l'Avent : en 1723, une *Retraite* "
de dix jours, sur les principaux "
points de la Vie Religieuse, avec "
une Paraphrase sur la Prose, *Veni* "
Sancte Spiritus ".

LA Clef du *Sanctuaire de la Bulle U..... ou, Explication de la Doctrine secrette qu'elle renferme.* In 8°. A Pontamousson 1727. pagg. 144. C'est un Ecrit furtif, où depuis le commencement jusqu'à la fin on se joüe des Matieres de la Religion les plus importantes, d'un stile précieux & bouffon; le but serieux, comme dans tous les autres Ouvrages qui attaquent le même monument, est d'établir, que de toute nécessité chaque homme ici-bas, ou peche nécessairement, ou fait nécessairement le bien qui mérite le Ciel; ou nécessairement se damne, sans pouvoir se sauver; ou nécessairement se sauve sans pouvoir se damner, selon qu'il est gratuitement élû de Dieu ou laissé. La maniere de prouver n'est autre que d'imputer, sans preuve, à l'Eglise qui rejette ces hérésies, les hérésies de l'extrémité

opposée, qu'elle n'épargne pas davantage. Le langage du Théologien railleur est tel : « la mort vient, » dit-il «, on se *pince* pour s'exciter à la » crainte » pag. 121. & ailleurs : « on » fait ses actions chrétiennement, » mais d'une *chrétienneté* que Dieu ne » veut pas », page 52 : & en parlant de la condamnation d'une des Cent & Une Propositions, il dit : « voilà la » plus belle Lettre de cachet qu'on » puisse envoyer à l'amour de Dieu, » pour l'exiler de la pénitence », page 114. Le joli *métier*, » s'écrie-t'il, » que celui de Chrétien », page 87. » franchement », dit-il encore, « cet» te Grace ne sçauroit guéres son *mé-* » *tier* », page 55. « Ce qui l'indigne » contre cette Grace, c'est qu'elle » souffre que les hommes fassent le » mal à sa *barbe* », page 51. Il fait dire à l'amour de Dieu : « je suis donc » précepte, voyons quels sont mes » droits », page 82. Il ajoûte : « tail» lons-lui ses devoirs », page 86. Il dit aussi de l'amour de Dieu par maniere de défi : « Qu'il y vienne, s'il en a envie », page 84. On lit encore : » ils disent à votre *nez* », page 60.

„ Tirez vos conséquences d'ici à de- "
main „ , page 76. Enfin, " ce seroit "
un vrai *beneſt* „ , page 71. & il ne veut
pas " qu'on ait le droit de faire *ſy* de "
ſa Doctrine „ , page 88. Un de ceux
qui ſont mal-traitez dans cet Ouvrage,
nous a mis en main ſa juſtification qui
commence ainſi : " On a trouvé de la "
legereté dans le ſtile de l'Auteur de "
ce Libelle: cela eſt naturel : il en pou- "
voit paſſer beaucoup de ſa tête ſur ſa "
plume „ . On ne publie point cette Apologie : ſi le Fabricateur de *la Clef* calomnie un grand nombre de pieux & ſçavans perſonnages : il leur fait ſur le champ réparation par le décri où il ſe jette, & l'impoſſibilité où il met tout honnête-homme de le croire.

DE TREVOUX.

Plus on confere ſur le PROJET d'un *Breviaire* & d'un *Miſſel* à l'uſage du Diocèſe de Chartres, avec le Docte & zélé Chanoine, qui eſt chargé de ce glorieux travail, plus on eſt charmé d'y voir régner par tout avec une juſteſſe infinie & un choix exquis l'eſprit & le goût ſur lequel l'un & l'au-

tre Ouvrage ont été inſtituez dès les commencemens. L'Auteur eût bien voulu qu'en parlant de ſon Plan nous n'euſſions point inſéré, page 392, cette parenthèſe ; (car nous le préſumons ainſi) & il déclare que ce que nous ſemblons ne faire que *préſumer* que « les Saints qui intéreſſent ſingu- » liérement l'Egliſe de ROME, ſeront » célebrez avec diſtinction de Claſſes » & de degrez » il prétend l'avoir ſolemnellement promis dans ſon PROJET ſous le nom d'une *Mention honorable*.

FIN.

Avril 1727.

TABLE

Des Mémoires pour l'Hiſtoire des Sciences & des beaux Arts.

Mois d'Avril 1727.

ART. XXXII. *ADdition à la Diſſertation adreſſée au P. Sanadon, où pour plus grand éclairciſſement du Paſſage d'Horace, qui a donné lieu à cette Diſſertation, on explique en détail quelques particularitez du Tetrachorde, & de la Muſique des Grecs.* Page 605

ART. XXXIII. *Hiſtoire d'Alſace en deux Volumes, in folio, 1er Volume, 372. pages, à deux colomnes, ſans les Piéces Préliminaires qui en contiennent 24. 2d Volume, 362. pages. Preuves à la fin, 56. pages. Autre Edition in octavo, huit Volumes. A Strasbourg; chez Doulſecker, &c.* p. 630

ART. XXXIV. *Obſervations faites à Toulon d'Eclipſes du Soleil, de la Lune, & des Satellites de Jupiter. Par le Reverend Pere Laval Jeſuite, Hydrographe du Roi au Port de Tou-*

lon. Observation de l'Eclipse du Soleil arrivée le 25. Septembre 1726. p. 667

ART. XXXV. *Observation de l'Eclipse de Soleil du 25. Septembre 1726. faite à Lyon dans l'Observatoire des PP. de la Compagnie de Jesus.* p. 687

ART. XXXVI. *Recueil de Cas de conscience, & de Questions qui concernent les matieres du Jubilé. Par un Religieux Carme Déchaussé de la Province de Bordeaux. A Bordeaux chez P. Calamy. In 12. page 400.* p. 690

ART. XXXVII. *Relation d'un Phénoméne, tel qu'il a paru à Lyon, le 19. Octobre 1726.* p. 691

ART. XXXVIII. *Recueil Historique, Chronologique, & Topographique, des Archevêchez, Evêchez, Abbayes, & Prieurez de France, tant d'hommes que de femmes, de Nomination & Collation Royale, &c. Par D. Beaunier Benedictin, d'entre les non-Réformez. A Paris 1726. Chez Alexis-Xavier-René Mesnier, ruë Saint Severin au Soleil d'Or, & au Palais, in quarto, deux Volumes,* Avril 1727.

pages 1090. ſans la Préface & pluſieurs Tables. p. 699

AAR. XXXIX. Obſervations on D^r. Freind's Hiſtory of Phyſick, &c. *C'eſt-à-dire, Obſervations ſur l'Hiſtoire de la Médecine de M. Freind, où l'on fait voir les fauſſes idées qu'il donne des Médecins anciens & modernes. Par C. W. M. D. Membre du Collége Royal des Médecins d'Edimbourg. A Londres. in 8°. pagg. 65.* p. 706

ART. XL. *Hiſtoire Romaine, depuis la fondation de Rome, avec des notes Hiſtoriques, Géographiques, & critiques, &c. Par les PP. Catrou & Roüillé de la Compagnie de Jeſus. Tome V. VI. VII. VIII. A Paris, chez Rollin, de Leſpine, & J. B. Coignard 1726. in 4°. Tome V. pp. Tome VI. pagg.* p. 731

ART. XLI. *Nouvelles Litteraires.*

D'Italie, de Rome. 749

De Florence. 750

De Veniſe. 751

De Conſtantinople. ibid.

De la Guadeloupe. ibid.

D'Allemagne, de Zurich. 752

D'Angleterre, de Londres. 754

Avril. 1727.

De Cambridge. 757
De Hollande, des Païs-Bas, d'Amsterdam. 758
De la Haye. 759
De Bruxelles. 760
De France, de Paris. 761
De Trevoux. 771

Fin de la Table.

CATALOGUE

Des Livres qui se trouvent à Paris,

Chez { ETienne Ganeau, la Veuve de Laulne, la Veuve Foucault, la Veuve Clousier, Pierre Gandoüin, Nicolas Gosselin, Pierre Emery, le Gras, Cavelier, Jean-Michel Gandoüin, Pierre Giffart, tous Libraires à Paris, ruë S. Jacques, Quay des Grands Augustins & au Palais;

SÇAVOIR,

L'Histoire d'Angleterre, par Monsieur de Rapin Thoyras, nouvelle Edition, 8 vol. *in quarto.* Augmentée d'une Table des Marieres à chaque Volume, de l'Eloge de Mr de Rapin Thoyras, & de la Dissertation des *Wighs* & des *Toris* du même Auteur.

Les Mémoires d'Angleterre, 1. vol. *in* 12.

Les Lettres de Madame de Sévigné, 2. vol. *in* 12.

Les Lettres de Madame Desnoyer, 5. vol. *in* 12.

Les Oeuvres de la Suze, 4. vol. *in* 12.

Les Mémoires de Villeroy, 7. vol. *in* 12.

Les Mémoires de Sully, 12. vol. *in* 12.

Introduction à l'Histoire de l'Univers, par Puffendorf, 7. vol. *in* 12.

Mémoires de Brantome, 10. vol *in* 12. compris en deux Tomes des Dames Galantes, un Tome des Dames illustres, quatre Tomes des Hommes illustres François, deux Tomes des Hommes illustres Etrangers, & un Tome de l'Histoire des Duels.

Les Mémoires de Bassompierre, 4. vol. *in* 12.

Les Anecdotes de la Cour Ottomane, 4. vol. *in* 12.

Les

Les Pensées sur la Cométe 4. vol. 12.
L'Histoire des deux Triumvirats, 4. vol. *in* 12.
Les Voyages de Thomas Gages, 2. vol. *in* 12.
Les Mémoires de la Rochefoucault.
Les Mémoires de Montresor, 2. vol. *in* 12.
Les Oeuvres de Pasquier, 2. vol. *in* folio.
Le Dictionnaire de Trevoux, 5. vol. *in* fol.
La Vie des Peintres par Felibien, 6. vol. *in* 12.

Les Essais de Montagne, sur l'mprimé à Londres.

Les Coûtumes de Picardie, 4. vol. *in* fol.

Les Révolutions d'Angleterre du Pere d'Orleans.

Les Révolutions d'Angleterre par le Docteur Burnet, in 12. 4. Vol.

ligne 2. les Evêché, *lis.* les Evêchez. Ligne 9. ce soit donné, *lis.* se soit données. Page 710. lig. 21. *Sennertus*, lisez, *Sannertus.* Page 713. ligne 29. Et ce que, *lisez*, Est-ce que. Page 716. ligne 11. meilleurs, *lisez*, meilleures. Page 733. ligne 4. se tourne, *lisez*, se tourner. Page 735. ligne 25. *Cajus*, lisez, *Caïus.* Page 740. ligne 2. *le sang Romain*, lisez, *le sang d'aucun Romain.* ligne 744. ligne 25. de délicatesses, *lisez*, des délicatesses. Page 749. ligne 24 terreste, *lisez*, terrestre. Ligne 25. de bout, *lis.* debout. Page 755. ligne 4. *Collyger*, lis *Collyer.* Page 758. ligne 13. l'on attend du Pere, *lisez*, l'on attend le portrait du Pere. Page 760. lig. 22. *in mundo in fieri*, lis. *in mundo fieri.*

Errata pour le mois d'Avril 1727.

PAge 610. ligne 26. du ton, *lisez*, d'un ton. Page 613. ligne 10. ou grave *lisez*, au grave. Page 619. ligne 2. d'une corde la plus, &c. *lisez*, d'une corde, au son de la corde la plus, &c. Page 624. ligne 14. $\frac{1}{12}$ *lisez*, $\frac{1}{13}$. Ligne 23. A. 18. A, 6. Page 625. ligne 7. de tons, *lisez*, de ton. Page 630. 2d. Volumes, *lisez*, 2d. Volume. Page 634. ligne 21. jugé de ne pouvoir, *lisez*, jugé ne pouvoir. Page 637. lig. 2. Messio, *lisez*, Messin. Page 644. ligne 14. iudique, *lisez*, indique. Page 647. ligne 12. *Cambetes*, lisez, *Cambate*. Page 649. Bergzebern, *lisez*, Bergzabern. Ligne 18. qui étoient, *lis.* qui y étoient. Page 657. ligne 10. qu'il alla, *lis.* qui alla. Page 660. ligne 28 ayeul, *lisez*, ayeule. Page 664. ligne 1. Ebrouïn, *lisez*, Ebroïn. Page 666. ligne 4. parentée, *lisez*, parenté. Page 669. ligne 10. 5 Doigts, *lisez*, 5. Doigts 12'. Page 670. lig. 14. 5 24. *lis.* 5 34. Page 674. lig. 28. Julius, *lisez*, Snellius. Page 680 lig. 20. 15. 8. *lisez*, 19. 8. Page 681. lig. 4. 4. 59. 26. *lisez*, 4. 59. 20. Page 682. ligne 7. 0'. 59". *lisez*, 0'. 53". lig. 10. pour les, *lis.* par les. Page 683. lig. 13. Lunette, *lis.* Lunettes. Lig. 20. 0^h 17' 3", *lis.* 0^h 17' 30". Immersion du second. Lig. 24. de 15" à 16', *lis.* de 15" à 16". Page 684. lig. 1. Tems vrai, effacez ces mots. Lig. 7. 0^h 49' 50", *lis.* 0^h 43' 50". Ligne 11. 2^h 15' 49" *lis.* 3^h 15' 49". Ligne 25. 0^h 2' 22" *lis.* 0^h 2' 32". Page 685. lig. 17. 9^h 30' 0". Environ, *lis.* 9^h 30' 0" environ. Lig. 19. de 4 à 11^h 34', *lis.* de 4. A 11^h 34". Page 689. ligne 9 Ses taches, *lis.* Les taches. Page 701. ligne

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
DES SCIENCES
ET
DES BEAUX ARTS.

Mai 1727.

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
Des Sciences & des beaux Arts,

Recüeillis par l'Ordre de Son Altesse Sérénissime Monseigneur Prince Souverain de Dombes.

Mai 1727.

De l'Imprimerie de S. A. S.

A TREVOUX,

& se vendent à Lyon,

Chez les FRERES BRUYSET, Libraires, ruë Merciere, au Soleil.

M. DCCXXVII.

Avec Approbation & Privilege.

CES MEMOIRES SONT COMMENCÉ au mois de Janvier 1701. & ſe vendent 15 ſ. le mois en blanc; & brochez, 16. ſ.

Année	1701.	9. vol.
———	1702.	12. V.
———	1703.	12. V.
———	1704.	13. V.
———	1705.	12. V.
———	1706.	12. V.
———	1707.	12. V.
———	1708.	12. V.
———	1709.	12. V.
———	1710.	12. V.
———	1711.	12. V.
———	1712.	12. V.
———	1713.	12. V.
———	1714.	12. V.
———	1715.	12. V.
———	1716.	12. V.
———	1717.	12. V.
———	1718.	12. V.
———	1719.	12. V.
———	1720.	5. V.
———	1721.	12. V.
———	1722.	12. V.
———	1723.	12. V.
———	1724.	12. V.
———	1725.	12. V.
———	1726.	13. V.
———	1727.	5. V.

MEMOIRES
POUR L'HISTOIRE
des Sciences & des beaux Arts.

Mai 1727.

ARTICLE XLIII.

DEUX EXEMPLES DES falsifications remarquées par le P. Hardoüin Jesuite, dans la Défense du P. Le Courayer, Chanoine Régulier de Sainte Geneviéve, imprimée en 1720.

IL paroît ici depuis les dernieres Fêtes de Noël un Livre du Bibliothécaire de Sainte Geneviéve de Paris, sous ce tître : *Défense de la Dissertation sur la validité des Ordinations des Anglois*. Il est imprimé sans Approbation, sans permission du Magistrat ; & l'Au-

teur ne laiſſe pas d'y mettre ſon nom. Il s'emporte furieuſement contre les Cenſeurs de ſa Diſſertation : mais il faut que les deux petits Traitez que j'avois faits pour le refuter, avec mon ſtile ſuccint & précis, lui ayent fait plus de mal, que les gros Ouvrages des autres. Car de tous ſes Cenſeurs, je ſuis celui ſur qui il tombe plus rudement ; non pas par la ſolidité de ſes raiſons, car il ne dit preſque rien de vrai, ou qui ſerve à la cauſe ; mais par la groſſiereté & la multitude des injures, dont il croit m'accabler : je les mépriſe, & ne veux point l'imiter. Je ne l'avois accuſé que de deux crimes, dont le Public devoit être informé, afin qu'il évitât de ſe laiſſer ſéduire par la lecture d'un auſſi pernicieux Ouvrage. Le premier, étoit d'avoir falſifié deux Actes Royaux, pour ſoutenir la cauſe des Proteſtans Anglois contre les Decrets de la Sainte Egliſe Romaine. Le ſecond, de haïr la Meſſe, & de ne la pas croire, & de combattre le Sacrifice de Jesus-Christ ſur nos Autels. Dans ſa derniere Défenſe, il continuë d'être falſificateur, & défenſeur des mêmes

faux dogmes. Je reſerve à parler des erreurs Calviniennes qu'il y enſeigne, dans la Diſcuſſion que j'eſpere faire, Dieu aidant, de l'Ouvrage entier ſans rien omettre ; mais il faut du tems. Quatre volumes, ou près de 1700. pages, ne s'éxaminent pas ſi promptement qu'on les parcourt. Quant aux falſifications & allegations fauſſes, entre un grand nombre, que d'une vûë rapide j'ai apperçû en feüilletant ce Livre, deux m'ont un peu plus arrêté que les autres : je ne ſçai comment elles donneront par avance au Public l'idée en partie qu'il doit avoir de l'Ouvrage & de ſon Auteur.

La premiere eſt à l'occaſion d'un Livre intitulé, *De Antiquitate Britannicæ Eccleſiæ, & nominatim de Privilegiis Eccleſiæ Cantuarienſis, atque de Epiſcopis ejuſdem* LXX. *Hiſtoria, ante hac nonniſi ſemel nimirum Londini in ædibus Joannis Daii, anno Domini* MDLXXII. *excuſa : nunc vero boni publici ergo recognita & recuſa Hanoviæ Typ's Wechelianis*, MDCV. C'eſt un Livre, dont les Epiſcopaux Anglois, & le P. le Courayer, l'Agent du Clergé Anglican à Paris, ſoutiennent avec chaleur,

parce qu'il favoriſe leur cauſe. Car „ l'exiſtence de cette édition, dit ce „ Pere, Tome I. Parie 2. page 32. dé- „ truit invinciblement toute la fable „ du Cabaret. Il a plû cependant au „ Pere Hardoüin, de déclarer cette „ édition ſuppoſée : & le Pere Le „ Quien n'a pas *rougi* d'appuyer cette *viſion.* C'eſt qu'à la table des Evêques, qui Siégeoient en Angleterre du tems de Parker, (car elle n'eſt faite que pour lui :) l'Ordination de Parker, lui-même, y eſt marquée au 17. de Decembre, 1559. La confirmation de ſes Conſecrateurs Barlow & Scomy, chacun pour ſon nouvel Evêché, le 21. Ce qui ſuppoſe, dit-on, que leur Conſecration a précedé : & qui autoriſe enfin l'Ordination de Parker, telle qu'elle eſt dans ſon Regiſtre. De même la Conſecration de Grindal & de Cox y eſt marquée le même jour 21. de Decembre : ce qui détruit la Tradition prétenduë, dit-on, de leur Ordination faite au Cabaret, le 17. de Septembre ; avec celle de Mathieu Parker, Archevêque de Cantorberi, qui eſt la tige de l'Epiſcopat nouveau en Angleterre. Le P. le Courayer s'é-

tend fort au long ſur ce Livre : je le ſuivrai une autre fois pied-à-pied : je ne veux à preſent qu'indiquer ſa citation de faux dans la premiere preuve qu'il apporte pour la défendre.

J'avois dit à la page 68. de mon Traité ſur la Queſtion de Fait, que l'édition d'Angleterre n'a jamais éxiſté : Que c'eſt un Ouvrage plus recent de trente-ans : que le Proteſtant Anglois Epiſcopal, qui a préſidé à cette Édition de l'an 1605. à Hanaw, qui en eſt peut-être l'Auteur, & qui avoit la même vûë que le P. le Courayer ; ſçavoir d'établir l'Epiſcopat de ces trois Proteſtans, Parker, Grindal, & Cox, au mois de Décembre, pour les ſauver de l'infamie de l'Auberge, eſt un fourbe, qui a mis dans le titre, que ce n'étoit qu'une réïmpreſſion d'un Livre imprimé à Londres, plus de trente-ans auparavant ; ſçavoir en 1572. Le P. le Courayer employe à juſtifier l'éxiſtence de cette édition de Londres, & à en tirer avantage, le ſecond Chapitre de ſon ſecond Tome, c'eſt-à-dire, quarante-ſept pages entieres. " C'eſt la „ rareté du Livre, dit-il, à la page 36. „ qui a donné prétexte au P. Hardoüin

» d'en nier l'éxiſtence ; & de ſoûtenir, » que l'édition d'Hanaw étoit la ſeule » qui eût paru de cet Ouvrage ; & que » c'eſt par impoſture que l'Editeur Al» lemand a marqué qu'elle étoit faite » ſur une édition de Londres, qui n'a » jamais éxiſté. Le P. Le Quien, qu'un » même intérêt réüniſſoit au P. Har» doüin eſt venu à l'appui de cette chi» mere ; & tous deux de concert ont » crû avoir aſſez de crédit & d'eſprit » pour perſuader au Public, qu'un Li» vre qui éxiſte, n'éxiſte pas. J'avouë » que la confiance avec laquelle on dé» bite ces *imaginations* me paſſe ». Ce qui ſuit dans l'écrit du P. Le Courayer eſt de la même politeſſe. Je réfuterai ſes autres preuves ailleurs, quoi qu'elles ne laiſſent, ſelon lui, aucun lieu à la réplique.

Dans la premiere, à laquelle je m'arrête à preſent, il raiſonne ainſi. » L'édition d'Hanaw, dit-il, n'eſt que » de l'an 1605. Or cet Ouvrage a été » cité avant ce tems-là. Il éxiſtoit donc » déja une autre édition de cet Ouvra» ge, & ce ne peut être que l'édition » de Londres...... Ce qui eſt cer» tain, c'eſt que Cujas mort en 1590.

» non-ſeulement l'a cité, mais l'avoit
» même entre les mains. Car parlant
» d'un Reſcrit adreſſé à Richard Ar-
» chevêque de Cantorberi, voici ce
» qu'il dit : *Et hoc Richardi vitium re-*
» *fert Auctor Hiſtoriæ Archiepiſcoporum*
» *Cantuarienſium, in medium adducto*
» *iſto capite. Sunt multa in eo Auctore*
» *præclara. Nomen ejus ignoratur. Li-*
» *ber tantum extat in Angliâ, unde*
» *accerſitur, & accerſitus eſt magno pre-*
» *tio.* Et à la marge, *Ad Tit.* XXVIII.
» *De Appellat. cap. Quâ fronte*, 25.
» L'endroit auquel Cujas renvoye, eſt
» l'édition de Londres, pag. 124. &
» dans celle d'Hanaw, qui n'exiſtoit
» pas encore, pag. 139. Voilà donc
» déja un témoin non ſuſpect de la réa-
» lité de l'édition de 1572.

Le nom de Cujas me fit peur d'abord. Mais me défiant de la bonne foi du P. Le Courayer, & étant perſuadé que comme une verité ne peut être combattuë par une autre, auſſi l'erreur ne peut ſe défendre que par le menſonge; j'ai conſulté Cujas lui-même; & j'ai trouvé effectivement ce paſſage dans Cujas, au troiſiéme Tome de ſes Œuvres Poſtumes, ſur le ſecond li-

vre des Decretales, page 182. Il eſt, dis-je, dans Cujas; mais il n'eſt pas de Cujas. Il eſt de Charles Annibal Fabrot, l'un des plus célébres Juriſconſultes du dernier ſiécle paſſé, qui recueïllit toutes les Œuvres de Cujas; les publia & les enrichit de diverſes Notes: mais quand? En 1658. ſoixante & huit ans après la mort de Cujas. En homme d'honneur & de probité, il a ſçû diſtinguer ce qui étoit de lui, d'avec ce qui eſt de Cujas. Ce paſſage entier, que le P. Le Courayer attribuë à Cujas, y eſt renfermé dans le texte de Cujas, mais entre deux parenthèſes, qui marquent, que c'eſt une Note ajoûtée à Cujas. Par ce retranchement des parenthèſes, que fait le P. Le Courayer, il trompe ſon Lecteur. Il y a plus. Il a bien ſenti qu'on pouvoit lui faire cette objection. Si Cujas a acheté cette édition de Londres ſi cher, qu'eſt devenu cet exemplaire? & d'où vient qu'elle eſt encore ſi rare en France? Car le P. Le Courayer avouë lui même, qu'il n'en connoit aucun exemplaire dans le Royaume. Et Cujas n'étoit pas certainement l'homme le plus riche de France, qui

pût acheter ce livre. Que ſont donc devenus tous ces éxemplaires ? Sont-ils fondus ou brûlez ? Le P. Le Courayer, pour parer ce coup-là, à tronqué le paſſage de Fabrot. Il a mis ſeulement, *accerſitus eſt magno pretio* : laiſſant à entendre, que c'étoit quelque Seigneur bien riche, qui l'avoit acheté & prêté à Cujas. Mais Fabrot dit, qu'il l'avoit fait venir lui-même : *accerſitus eſt à me magno pretio*. Cette édition de 1605. étoit rare quand Fabrot l'acheta. Elle eſt, dit-on, aſſez commune aujourd'hui. Ainſi au lieu d'une preuve de l'éxiſtence de ce Livre avant 1605. Le P. Le Courayer ne nous donne que la falſification d'un paſſage, que quelque habile Avocat lui a indiqué ; mais dont il abuſe par la ſuppreſſion de deux parenthèſes & d'un petit mot. Eſt-ce le P. Le Quien qui doit *rougir* de m'avoir ſuivi, ou le Chanoine Régulier de Sainte Geneviéve de paroître toûjours falſificateur ?

L'autre falſification que je lui reproche ici, eſt bien plus importante. Il s'agit de la Procuration donnée par Parker, pour prendre poſſeſſion de l'Archevêché de Cantorberi en ſon

nom, tirée de son Régistre, datée du 2. de Janvier, 1559. du vieux stile. „ Cet Acte, dit-il, à la page 193. du „ même Tome, à attiré toute l'atten- „ tion de mes Censeurs, le P. Har- „ doüin & le P. Le Quien, qui a sou- „ vent adopté *les visions*, dont ce Pere „ seul (le P. H.) paroissoit capable „. Je me deshonorerois, si je m'arrêtois à ces injures & à beaucoup d'autres. Ma principale preuve de faux contre cet Acte de Procuration, c'est que le nom d'un des Procureurs est laissé en blanc. *Est-ce, dit le P. Hardoüin,* (c'est le P. Le Courayer qui parle :) *Est-ce que Parker ne sçavoit pas le nom du second de ses Chapelains?* C'est encore ici un passage tronqué : il ne rapporte ma preuve qu'à demi, pour l'affoiblir. J'ai dit à la page 95. " Est-ce „ que Parker, ou son Secretaire, ne „ sçavoit pas le nom du second des „ Chapelains & des Domestiques de ce „ Prélat ? (Car il les institue tous deux ses Procureurs, & les envoye de Lambeth à Cantorberi pour cela.) Cependant des deux il en nomme un, & laisse le nom de l'autre en blanc. *Capellanos familiares & domesticos nostros,*

conjunctim & divisim, nostros .... Procuratores .... constituimus per præsentes: damusque & concedimus eisdem procuratoribus nostris, conjunctim, & EORUM UTRIQUE (ut præfertur) per se divisim & in solidum potestatem, &c.

» Cette preuve de faux, dit le P. » Le Courayer, page 202. est du moins » aussi *ridicule* que les autres. Ils la ti- » rent de ce qu'on a laissé dans la Pro- » curation le nom d'un des Procu- » reurs en blanc. Mais ce n'est que » parce qu'on ignore, ou qu'on affec- » te d'ignorer l'usage ordinaire du » païs, qu'on incidente ainsi sur des » *bagatelles*. Voici dans la verité quel » est l'*usage ordinaire*, comme me le » mande *un Prélat d'Angleterre* ». (A la marge, *Lettre MS.*) *L'Archevêque ou l'Evêque, qui doit prendre possession de son Eglise par Procureur, fait dresser une Procuration, qu'il remplit du nom d'un de ses Chapelains, avec un blanc qu'on laisse pour tel autre qu'il voudra y ajoûter; soit en cas que celui qui est nommé vint à manquer, soit qu'on voulut lui en joindre plusieurs autres. L'Acte étant ainsi dressé par le Garde des Registres, avant que de l'envoyer à l'Arche-*

vêque ou à l'Evêque; on en tire une copie avec le même blanc, qui est dans l'Expedition, pour la garder dans les Régistres. L'Archevéque, ou l'Evêque, remplit, comme il juge à propos, le blanc qu'on a laissé dans l'Acte. Mais on neglige ORDINAIREMENT *de remplir ce blanc dans* LA MINUTE RESTE'E DANS LES REGISTRES. *Et cette négligence n'a jamais fait regarder ces Actes comme vicieux.* ON VOIT LE MESME USAGE *dans les Procurations, que donnent les Archidiacres, pour l'installation des Evêques: avec cette seule difference, que ces Procurations sont absolument en blanc, & qu'aucun n'y est nommé, afin que l'Archidiacre puisse nommer qui il veut selon les occurrences.*

Certainement cette Lettre d'un Prélat d'Angleterre, n'a jamais passé la Mer pour venir ici. C'est une hypothèse forgée à Paris, conformément à l'erreur qu'on veut soûtenir. De laisser un blanc dans une Minute, pour y mettre dans la suite tel nom que l'on veut, c'est par tout l'usage: il n'étoit pas necessaire d'écrire en Angleterre, pour l'apprendre. Mais ce n'est pas ici

un blanc à remplir de tel nom qu'on voudra. C'eſt un blanc à remplir du nom même de celui que Parker dit être le ſecond de ſes Chapelains & Domeſtiques, comme il l'inſtituë le ſecond de ſes Procureurs : & ce nom manque ici. N'ai-je pas eu droit d'être ſurpris, que *Parker ne ſçut pas le nom du ſecond de ſes Chapelains ?* Et que ce nom ne ſe trouve pas même dans le Regiſtre après la priſe de poſſeſſion faite par ce ſecond Chapelain même, qui par l'Acte en eſt chargé comme le premier. Et n'eſt-ce pas là une marque de faux, je ne dis, ni la ſeule, ni la plus forte ; il y en a de démonſtratives : mais une preuve aſſez évidente de ſuppoſition dans ce Regiſtre, duquel dépend néanmoins la certitude de l'Ordination de Parker à Lambeth ? Pourquoi déguiſer & tronquer mon objection, ſi ce n'eſt pour en éluder la force ?

Tout ce que dit cette Lettre de *l'uſage ordinaire* en Angleterre, n'eſt comme j'ai dit, qu'un ſyſtême imaginé pour autoriſer ce défaut du Regiſtre prétendu de Parker. Eſt-ce *l'uſage ordinaire*, que les Archidiacres du Dio-

céſe, où il faut inſtaller un Evêque, nous dreſſent la procuration qu'ils demandent à Cantorbery, laiſſant du blanc pour le remplir des noms des Procureurs, que l'Archidiacre de cette Metropole voudra nommer. Cela eſt abſurde. Et pourquoi ce Prélat d'Angleterre, qui le mande, n'eſt-il pas ici nommé, comme le P. le Courayer à coûtume de nommer ſes Correſpondans & ſes Maîtres Anglicans; ſinon parce qu'il a apprehendé d'être démenti par ce Prélat en Angleterre?

Ce n'eſt pas néanmoins en cela ſeul que conſiſte la falſification, dont je lui fais ici un crime. C'eſt de ce qu'il nous donne deux éditions differentes de cette prétenduë *Lettre manuſcrite*, envoyée d'Angleterre. Cela ſe peut-il, ſans que l'une des deux, ou plûtôt, ſans que toutes les deux ſoient fauſſes? Le P. le Courayer, ne voulant point être démenti en Angleterre, s'eſt apperçû après l'impreſſion de cette Lettre, que *l'uſage ordinaire*, qu'il y attribuoit à l'Angleterre, eſt faux: qu'il étoit abſurde de dire qu'on *neglige ordinairement* de remplir le blanc du

nom qu'on y devoit mettre. Sur cela, dans une ſeconde impreſſion ; c'eſt-à-dire, dans un carton qu'il a fait faire, il a fait dire ſeulement à cette Lettre, qu'on la *neglige ſouvent.* Et plus bas, où eſt la plus inſigne falſification; après avoir mis dans la premiere impreſſion, comme j'ai rapporté : *On voit le même uſage dans les Procurations, que donnent les Archidiacres pour l'inſtallation des Evêques ; avec cette ſeule difference, que ces Procurations ſont abſolument en blanc ; & qu'aucun n'y eſt nommé, afin que l'Archidiacre puiſſe nommer qui il veut, ſelon les occurrences.* S'étant apperçu, comme j'ai dit, que ce prétendu uſage étoit abſurde, & qu'il ſeroit démenti par ſes Maîtres, il a corrigé ainſi dans le carton la Lettre du prétendu Prélat d'Angleterre : *On voit la même choſe,* (ce n'eſt plus *un uſage*, c'eſt un fait ſemblable & ſingulier.) *Dans la Procuration que donna l'Archidiacre de Cantorbery pour faire inſtaller Parker : avec cette difference cependant, que la Procuration de cet Archidiacre étoit encore en blanc, afin qu'il pût y faire inſerer les noms de tous ceux à qui il voudroit commettre*

l'execution de cette affaire. Qui? Parker, ou l'Archidiacre? J'avouë, que je n'y vois goutte. Mais quoiqu'il en ſoit, pour juſtifier un blanc omis ridiculement dans le Regiſtre de Parker, le P. le Courayer produit ici un autre Acte pris du même Regiſtre, & qu'on n'a encore vû nulle part, que dans la ſeconde impreſſion de cette prétenduë *Lettre manuſcrite*, d'un Prélat d'Angleterre: un Acte de procuration pour inſtaller Parker, où les noms des Procureurs ſont en blanc. Et cet exemple, fût-il réellement dans le Regiſtre, ne doit-il pas être ſuſpect lui-même; vû qu'il eſt bien ſurprenant qu'un Archidiacre inſtalle ſon Archevêque par Procureur? En ſon abſence la premiere Dignité du Chapitre feroit cette fonction. Et n'eſt-ce pas une nouvelle preuve de faux dans ce Regiſtre, que le P. le Courayer nous fournit lui-même, en faiſant parler ſon Prélat differemment dans une même Lettre? Et quel eſt ce *Prélat d'Angleterre*, qui a vû cette nouvelle piece dans le Regiſtre de Parker, qui n'eſt qu'à Cantorbery, ſi ce n'eſt l'Archevêque de Cantorbéry lui-même? Et ſi c'eſt lui, pourquoi

ne le pas nommer ici, comme il le nomme assez souvent ailleurs? Et pourquoi, enfin cette Procuration de l'Archidiacre, qui se fait toûjours au nom du Chapitre, est-elle plûtôt dans le Registre de Parker, que dans celui du Chapitre?

Je ne m'arrête qu'à faire remarquer, que voilà deux éditions d'une même Lettre manuscrite, dont l'une dément l'autre; & dès-là, il faut qu'elles soient toutes deux fausses, & fabriquées à Paris. Le P. le Courayer allegue la premiere; pour preuve de ma *temerité* & de mon *imprudence*, à m'inscrire en faux contre la Procuration de Parker, par *l'usage ordinaire* de tous les Archidiacres de Cantorbery, lorsqu'ils installent par Procureurs, les Evêques de la Province. La seconde, pour me confondre, par la Procuration de l'Archidiacre de Cantorbery, pour installer Parker; Procuration, qui n'a point encore vû le jour, & qui ne peut servir qu'à condamner le Registre, où elle se trouve. Ne sortent-elles pas toutes deux d'une même Manufacture?

Cependant la consequence que le

Pere le Courayer en tire triomphamment à son ordinaire, résulte autant de la premiere, que de celle du carton". Voilà, dit-il, tout le mystere
» du blanc, qui se trouve dans la Pro-
» curation de Parker. Et qu'on juge
» par-là, si on peut tirer une suspi-
» cion de faux contre cet Acte. Il n'y
» a personne, je pense, qui ne s'en
» rapporte plus volontiers à des té-
» moignages de gens qui sont au fait
» de ces Usages, qu'à ceux du P. Har-
» doüin & du P. le Quien, qui igno-
» rent les Usages, *les plus communs*
» d'Angleterre »: mais révoquez dans la seconde édition de la Lettre manuscrite, qui les avoit attestez dans la premiere; reduits & restraints dans la seconde, à un exemple tiré, dit-on, du Registre de Parker, sans preuve. Quels efforts d'esprit fait ce Pere pour favoriser l'Heresie, pour soûtenir les Ordinations Anglicanes, contre le Decret de Rome, & le sentiment de tous les Théologiens Catholiques non suspects; & pour égaler les prétendus Evêques d'Angleterre, à ceux de la Sainte Eglise! Il pretend bien encore reduire le Sacrifice des Chrétiens à la

Cene de Londres. C'eſt ce que j'eſpere démontrer dans la Refutation de ſa Défenſe.

ARTICLE XXXXIV.

SUITE DE LA BIBLIOTHEQUE Hiſtorique & Critique des Auteurs de la Congregation de Saint Maur, &c. Par D. Philippe le Cerf de la Viéville, Religieux Benedictin de la même Congregation. A la Haye ; Chez Goſſe. A Paris, Chez Chaubert, Quay des Auguſtins.

D. Gui-Alexis *Lobineau*, Réviſeur & Continuateur de l'*Hiſtoire* de *Bretagne*, compoſée d'abord par D. le *Galois*, ſoûtient encore aujourd'hui la réputation que ce travail lui a acquiſe. Le conflict de deux grandes Provinces, ſur la celebre Queſtion de la Mouvance, en fût une ſuite. Comme le *P. Lobineau* qui eſt né à Rennes, étoit naturellement engagé à parler pour la Bretagne ; le *P. le Cerf*, né en Normandie, n'a pû ſe diſpenſer de réclamer ; mais il le fait avec modération, mêlant honnêtement de quelques legers reproches de partialité, ce

qu'il n'ose d'ailleurs refuser d'éloges à l'Historien. On s'apperçoit néanmoins qu'il a peine à ne pas entrer dans la querelle. Il se contente de suggérer une réflexion qui l'auroit bien-tôt vuidée, si elle faisoit sur tous les esprits la même impression qu'elle fait sur le sien : c'est " qu'il n'est pas facile de se „ persuader que *Dudon de S. Quentin*, „ le premier Historien Normand, ait „ avancé sans fondement un fait, ca- „ pable de réveiller la sensibilité des „ Bretons, si jaloux de la gloire & des „ prérogatives de leur Nation „. Ne paroîtra-t'il pas au contraire à bien d'autres, que c'est hazarder beaucoup les prétentions de la Normandie sur la Bretagne, que de les faire dépendre de la bonne foi, & de la délicatesse d'un Auteur National, plein de petites fictions, & accusé même par les Critiques d'avoir plûtôt écrit en Poëte, qu'en Historien. On vient récemment de parler, dans ces *Mémoires*, de *l'Histoire de Paris*, où le *Pere Lobineau* a mis la derniere main : on y a aussi rendu compte de la Traduction de *l'Histoire des deux Conquêtes* de

Miguel, de Luna, & de quelques autres Écrits.

D. Jacques *Lopin*, auſſi recommandable pour la douceur & l'honnêteté de ſes mœurs, que par les qualitez qui font particulierement l'homme ſçavant, a été quelques années aſſocié du Pere de Montfaucon, pour l'édition des *Analectes Grecs*, & pour celle du *Saint Athanaſe* : mais il mourut dans le cours de cette derniere entrepriſe.

Au ſeul nom de D. Jean *Mabillon*, l'Oracle de la Congregation de Saint Maur, & l'Écrivain qui lui a fait le plus ſolidement honneur; on juge aiſément, que l'Auteur de la *Bibliothéque* donne à cet article toute l'étenduë & tout le relief qu'il merite. Ce n'eſt pas, que gêné par la multitude & la qualité des Ouvrages de ce Grand-homme, il ne ſoit le plus ſouvent contraint de choiſir & de couper court ſur les plus riches matieres. Alors même néanmoins, il ſe rend communément aſſez inſtructif, touchant les principaux points de Diſcipline Eccléſiaſtique & Monaſtique, qui ſont traitez par le *Pere Mabillon*, avec un goût

d'érudition, ſi exquis & ſi judicieux, ſur tout dans les *Actes des Saints de l'Ordre*, & dans les *Analectes anciens.* Il perd, le moins qu'il peut, des preuves alleguées dans quelques *Diſſertations* particulieres : celles, par exemple, qui regardent le *Pain Euchariſtique*, & le fameux Procès ſur l'Auteur de l'Imitation de JESUS-CHRIST. Il ſe permet auſſi quelques traits de mauvaiſe humeur, contre l'Auteur des *Diſſertations* Latines, lequel, ſans reſpecter *vingt années d'une Approbation tranquille, univerſelle, & legitime,* vint au bout de ce terme demander audacieuſement une Réviſion de la *Diplomatique.* Ce qui n'eſt que mauvaiſe humeur eſt pardonnable : mais que *D. le Cerf* accuſe le jeune Critique de s'être *efforcé d'enlever* au Pere Mabillon *la glorieuſe réputation*, dont il joüiſſoit ; c'eſt interpreter une ſeconde fois les intentions du *P. Germon*, dans un ſens fort opposé à ſon caractere. On eſt en droit d'en uſer ſur la *Diplomatique* du *P. Mabillon*, comme ſur un ouvrage de Syſtême ; ou par un enchaînement de principes, qu'il eſt très-libre d'admettre ou de n'admettre

pas; l'Auteur établit des regles, qui ne ſont pas plus autoriſées que les principes; & ſur ces regles, un nouvel art, qu'on peut indifferemment attaquer, ou défendre par voye de ſimple diſcuſſion. *D. le Cerf* voudroit-il, ſur l'autorité de M. Deſcartes, forcer au ſilence des eſprits délicats en fait de preuves, & à qui les objections naiſſent d'elles-mêmes contre la Structure de ſon monde? Voudroit-il ſur celle du *P. Mabillon*, étouffer des ſoupçons auſſi raiſonnables & auſſi fondez, que ceux qui viennent de la caducité des Chartres, de la déprédation des Archives, & par-deſſus tout, du nombre infini de fourbes de tout état, intereſſez à multiplier les falſifications, & à les revêtir de toutes les apparences de la vérité. Voilà uniquement ce qu'à propoſé le *P. Germon*. Ce qu'il *prétendoit* en conclure, paroît *inſoûtenable* au *P. le Cerf*; qui parle des Écrits de Meſſieurs *Fontanini*, *Lazarini*, & *Gatti*, comme d'une réfutation complette: ce ſont des noms qu'il produit: quelques raiſons à la queuë n'auroient rien gâté; mais il en demeure-là.

Les voyages que *D. Mabillon* fit en

Allemagne & en Italie, par ordre & aux frais du feu Roi, enrichirent la Litterature de bien des nouvelles découvertes. Il ne se contenta pas d'en charger ses Tablettes; il eut aussi soin de faire sur sa route une heureuse récolte de Monumens rares; & entre autres marques de reconnoissance, qu'il donna à Sa Majesté, il augmenta la Bibliothéque Royale de plus de trois mille volumes, tant imprimez que manuscrits. Ce fut en 1691, qu'il publia le Traité des *Études Monastiques*, entrepris, comme on le crut alors, pour ne pas laisser sans réponse, ce que le celebre *M. de Rancé*, Abbé de la Trape avoit écrit contre les Études des Moines. M. de Rancé repliqua: & ce qui fut bien pis qu'une Replique pour le *P. Mabillon*; c'est qu'une grande Princesse, dirigée par l'Abbé, appuya ses raisons de tout son credit, jusqu'à intervenir pour mettre fin à la contestation par autorité superieure, au moment même que M. de Rancé, dernier attaquant, demeuroit le maître du terrain. *D. Mabillon* répondit cependant; & l'on observe qu'il le fit par ordre exprès de M. le Chancelier.

L'Abbé de la Trape ne fut pas le ſeul qui s'éleva contre le Livre des *Études.* Pendant que les Janſeniſtes ſe faiſoient un merite de redreſſer l'Auteur, ſur les éloges qu'il donnoit aux *Inſtitutions Théologiques* d'Epiſcopius, Chef des Tolerans de Hollande; on ne crioit pas moins haut d'un autre côté, contre les ménagemens que l'Auteur paroiſſoit avoir eu pour les Janſeniſtes mêmes. *L'Apologie pour les Saints Peres de l'Egliſe*; c'eſt-à-dire, l'Apologie du Janſeniſme, composée par Monſieur Arnaud, & miſe par le *P. Mabillon*, au rang des *meilleurs Livres*, choquoit extrêmement. On y trouvoit encore tout ce qui a été écrit pour & contre *la frequente Communion*, & pas un des Théologiens de ceux qui ont réfuté pied à pied, les erreurs du dernier Siécle. Les gens ſenſez, il eſt vrai, ſoupçonnoient auſſi peu le P. Mabillon de Janſeniſme, que de Tolerantiſme; mais il portoit, à leur avis, la complaiſance, ou l'indifference trop loin; & ne craignoit pas aſſez de la ſéduction ſourde, mais opiniâtre, à laquelle les jeunes Religieux qu'il avoit à inſtruire, étoient expoſez.

Tout ce qu'il a publié depuis l'an 1693, où il commença à travailler ses *Annales*, n'est que le fruit de quelques heures dérobées à cette principale occupation, qu'il n'a interrompuë qu'à la mort. Une seule des productions de ce Sçavant Benedictin, arrête tout d'un coup le cours des loüanges, que l'Auteur de la Bibliothéque lui a si justement données jusqu'ici. C'est la *Préface* du XI. Tome de Saint Augustin, posterieur aux démêlez de l'Abbé Allemand. Il se plaint avec amertume, qu'elle donne atteinte à la réputation du *Pere Mabillon*, qui ne s'y exprime pas sur l'accusation intentée à ses Confreres, *d'une maniere assez favorable* pour eux, sans parler de *ses sentimens sur la Grace, qui,* dit-il, *lui sont particuliers.* Aussi juge-t'il que le *P. Mabillon* est si peu lui-même dans cet écrit, qu'il y a perdu jusqu'à la beauté de son stile; & que par une sorte de révolution d'idées qu'on ne comprend pas " il s'en faut beaucoup que la La-
" tinité y soit aussi pure & aussi éle-
" gante, que celle de ses Ouvrages précedens ". *D. Mabillon* a rempli six ans une des dix places d'Academicien

Honoraire, dans l'Academie des Inſcriptions. Il mourut dans l'Abbaye de S.Germain-des-Prez le vingt-ſeptiéme Decembre de l'année 1707.

D. Jean-Baptiſte *Malinghen*, eſt un de ces ſujets de la plus belle eſperance, enlevez à l'Ordre dans la force de l'âge, & qu'on n'a pas crû devoir fruſtrer ici d'une place honorable, quoiqu'il n'eut fait encore qu'eſſayer ſes forces dans la carriere des Sciences. Il avoit commencé à revoir les Œuvres de Tertullien.

D. Prudent *Maran*, actuellement occupé à revoir celles de *Saint Juſtin*, eſt déja connu par l'édition de *Saint Cyrille de Jeruſalem*. Le *Pere Toutée*, avant ſa mort, l'avoit laiſſée toute prête à paroître. Le *P. Maran*, chargé par ſes Superieurs du ſoin de l'Impreſſion, épouſa dès-là les interêts du principal Éditeur : il ſe vit même engagé pour ſa défenſe dans une guerre deſagréable, obligé de repouſſer les coups portez à ſon Confrere, par ceux des Sçavans, qui n'avoient pû en approuver les déciſions. La querelle rouloit particulierement, ſur la juſtification des Semi-Ariens : matiere de Controverſe

assez débattuë dans ces *Mémoires*, pour n'y pas revenir davantage. Nous observerons seulement, que l'Auteur de la *Bibliothéque* n'a pas mesuré les termes, en traitant les premies remarques qui ont paru là-dessus, de *soupçons odieux*; par lesquels on a *prétendu flétrir la memoire de Saint Cyrille*. Qui ne sçait aujourd'hui parmi nous, ce que c'est que des troubles de Religion dans une grande Eglise; & que de pieux Evêques, pour ne pas tout perdre, s'y font quelquefois un devoir de communiquer avec ceux qui gardent au moins des temperamens. Mais cette économie de conduite, toute excusable qu'elle puisse être, n'en allarme pas moins les Catholiques rigides, d'autant plus faciles à s'en offenser, que l'erreur d'ordinaire profite de tout. Telle étoit la situation de S. Cyrille. Les Auteurs des remarques s'en sont expliquez, comme il donnoit lieu de s'en expliquer, dans le siécle où il vivoit, sans qu'au fond l'on ait droit de prononcer, si l'integrité de sa foi, ou la pureté de son zele, en souffrit.

D. Noël *Mars* n'eût jamais fort à cœur vrai-semblablement le merite

& la réputation d'Ecrivain. Pendant quatre-vingt-dix ans qu'il a vécu, *la vie du venerable Pere Mars* ſon Oncle, eſt le ſeule ouvrage qu'il ait mis au jour.

Si cette réſerve eſt une matiere de reproche dans une Congregation ſçavante; D. Edmond *Marthene* en eſt parfaitement à couvert. Ses premiers Ecrits embraſſent toute la Diſcipline des anciens Moines & des anciennes Egliſes. Etant depuis entré de plus en plus dans le goût des Compilations, il publia ſon grand Recuëil de Piéces & de Monumens, intitulé *CollectioNova, &c.* Celui-ci a été ſuivi de cinq volumes *in folio*, qui forment le *Theſaurus Anecdotorum*; & les Anecdotes, des trois premiers volumes de ce qu'il nomme *Collectio ampliſſima, &c.* Ouvrage véritablement immenſe, que lui & D. Urſin *Durand* ſon Aſſocié, ont projetté de conduire juſqu'à neuf volumes *in folio.* Le contenu des Anecdotes a fourni à nos *Mémoires*, la matiere de pluſieurs Extraits, où nous avons travaillé avec plaiſir. Nous avons appris depuis, que la legiti-

mité des monumens n'y passe pas toûjours pour avérée. L'équité ou l'injustice d'une pareille accusation, est proprement la question du tems, que nous laissons volontiers à la décision d'un Tribunal autorisé. D. *Marthene*, à l'exemple du Pere *Mabillon*, a mis à profit pour la Litterature, jusqu'aux particuliaritez d'un voyage dans les Païs-Bas, & dans quelques Provinces d'Allemagne. C'est une Relation de deux volumes in 4°. naïvement écrite, & qui ne manque pas de faits curieux; mais où l'on eût pû épargner aux Lecteurs bien des minuties, de l'aveu du *Pere Le Cerf*.

D. Jean *Martianay*, habile dans les Langues Grecque & Hebraïque, d'une pieté solide, & pleine d'ardeur pour l'intelligence de l'Ecriture Sainte, tourna ses principales vûës à l'étude du Texte Sacré. Ce projet le mit souvent aux prises avec les plus celebres Hebraïsans, & le porta par occasion à entreprendre une nouvelle Edition des *Oeuvres de Saint Jerôme*. L'Auteur de la *Bibliotheque*, qui d'un trait de plûme l'a cruellement maltraité dans sa Préface, prend ici un

ſtile plus moderé. Il varie tellement le bien & le mal qu'il en dit, qu'après tout, le mal ne tombe que ſur les manieres, ſans rien ôter de réel aux qualitez eſſentielles; par où le Pere *Martianay* a heureuſement contribué à la gloire de ſa Congregation. Il eſt vrai qu'invinciblement attaché à l'ancienne foi, le Pere Martianay n'a pas toûjours parlé ni écrit au gré de pluſieurs de ſes Confreres, pour qui le Pere *Le Cerf* témoigne communément beaucoup de conſideration. Mais dans un corps, où il voyoit regner une veneration ſi profonde pour de ſimples Brefs des Papes, touchant quelques prérogatives ou quelques prétentions temporelles; il crut pouvoir déployer librement ſon zéle pour des Conſtitutions dogmatiques d'un bien autre poids. Si ce qu'il fit en ce genre n'*eſt* qu'*au-deſſous du mediocre*, ainſi que D. *Le Cerf* juge bon de le declarer; ce ſera tout au plus une faute paſſagere, qui ne tire point à conſequence pour ſes autres Ouvrages.

D. Claude *Martin* fils de la venerable Mere Marie de l'Incarnation, ſoutint conſtament dans la place de

Superieur, & dans celle d'Ecrivain, le caractere de ſainteté qu'il en avoit herité. Il exerça la ſuperiorité trente-huit années, conſacrant par le travail à l'édification du prochain, ce que les embarras du Gouvernement lui laiſſoient de libre. Il a publié quelques-uns des Ecrits de ſa mere, composé ſa vie, avec diverſes ſortes de Meditations & autres Traitez ſpirituels. D. Leonard *Maſſiot* a rempli à peu-près la même carriere, & s'eſt occupé dans le même goût ; mais on n'a de lui qu'un ſeul Livre, qui traite du *Sacerdoce* & du *Sacrifice de Jeſus-Chriſt.*

D. René Maſſuet a paſſé dans la Congregation pour un genie du premier vol. auſſi éclairé & auſſi pénetrant dans les productions ſerieuſes, que naïf, leger, & agréablement ſatyrique dans les Piéces furtives & dans les Expeditions de petite guerre. Son Edition de Saint Irenée le fit regarder, dit le Pere le Cerf, comme un de ces Auteurs, à qui leur coup d'eſſai aſſure l'eſtime & la conſideration publique. Le Pere Mabillon mort, on ne vit perſonne plus capa-

ble de continuer les Annales de l'Ordre. Il commença par en publier le cinquiéme volume, qui étoit déja en état, à quelques éclairciſſemens près: il y joignit la vie de ſon Illuſtre Prédeceſſeur, traduite en Latin du François de D. Ruinart; mais plus circonſtanciée en ce qui touche l'Apologie du Pere Mabillon, & celle même de toute la Réforme ſur la falſification des Manuſcrits. C'étoit un point délicat, auquel Monſieur Simon avoit donné un très-mauvais tour dans ſa Bibliothéque Critique. Le Pere Maſſuet, & notre Auteur après-lui, pouſſent de leur côté ce hardi Adverſaire avec chaleur; traitent hautement de fable l'Hiſtoire des douze cens Chartes de Landevence, & de calomnie le deſſein attribué au Pere Mabillon, d'avoir voulu quitter la Congregation, par la honte qu'il eut d'en avoir été la dupe. Ces accuſations en effet tomberent bien-tôt; & Monſieur Simon qui en craignit les ſuites, remit lui-même ſon deſaveu entre les mains de Monſieur le Cardinal de Noailles.

Nous avons déja parlé ſous l'Arti-

cle du Pere Blampin, d'un Ecrit du Pere Maſſuet au ſujet de l'Abbé Allemand. On lui en attribuë un autre adreſſé à feu Monſieur de Neſmond Evêque de Bayeux, qui avoit cenſuré douze propoſitions avancées par quelques Profeſſeurs Benedictins de Caën. Le P. le Cerf y met à ſon ordinaire la raiſon, le bon droit, & la pureté des ſentimens du côté de ſes chers Confreres, ſans avoüer ni reconnoître en eux d'autre tache d'erreur, qu'un ſimple défaut de formalité ou de complaiſance envers le Prélat.

D. Claude Hugues Mathoud Ecrivain ſolide, mais d'un ſtile emphatique, qu'il ne quittoit pas même dant la converſation, a réfuté Monſieur De Launoy, touchant la Miſſion de Saint Savinien dans les Gaules. Il a auſſi publié un Catalogue exact des Archevêques de Sens, avec quelques Livres de ſentences du Cardinal Robert Pullus, & de Pierre de Poitiers. Il prétend que ce Pullus ou Pollain, qui étoit Anglois, & fleuriſſoit vers le milieu du XII. ſiécle, à été le premier Théologien ſcholaſtique.

D. Antoine-Joseph Meget s'est rendu particulierement utile à sa Congregation, par un ample Commentaire sur la Regle de Saint Benoît, ses gloses en bien des points sont directement opposées à celles de Monsieur l'Abbé de la Trape; mais sagement proportionnées à la foiblesse présente du commun des Religieux. Le reste de ses Ouvrages consiste en une sçavante Dissertation sur l'Etat de virginité parmi les Chrétiens; la Traduction d'un Livre de Jonas Evêque d'Orleans, *Dè Institutione Laïcali*; celle des Pseaumes, dits communément du Roi de Portugal, & quelques autres.

D. Nicolas-Hugues Ménard est un des sçavans, dont la memoire sera toûjours plus précieuse aux Benedictins. Outre les qualitez propres de son état; une parfaite connoissance des Langues, une prodigieuse memoire, & une grande justesse de discernement, faisoient son principal caractere. Il a donné plusieurs Editions, toutes ornées d'excellentes Notes & de recherches judicieuses sur l'Antiquité Ecclesiastique. On y

diſtingue le Martyrologe d'Arnoul Wion, la Concordance des Regles de Saint Benoît d'Aniane, le Sacramentaire de Saint Gregoire le Grand, & l'Epitre de Saint Barnabé. Ce n'eſt pas de la Confeſſion ordinaire des Pechez, qu'il faut entendre une remarque que le Pere le Cerf fait ici, & qu'il pourroit paroître appliquer à toute *Confeſſion faite au Prêtre.* Il parle d'une formule de Confeſſion attribuée à un S. Fulgence, & rapportée par le Pere Menard, qui *fait voir*, dit-il, *qu'on ſe confeſſoit ſeulement en général de ſes pechez, ſans rien ſpécifier de particulier.* Il ajoûte que cette Confeſſion *ſe faiſoit publiquement.* Il s'agit, autant que nous en jugeons par le Texte même du P. Menard, d'une Ceremonie propre de la fin du Carême, d'une Confeſſion prononcée au nom du Peuple, ou de celle que faiſoient les Adultes, avant que d'être baptiſez.

D. Simon-Germain Millet avoit près de ſoixante ans, lorſqu'il entra dans la Congregation de Saint Maur. Il y a fait tête aux deux plus grands Adverſaires, qui ayent combattu l'A-

postolat de Saint Denis l'Aréopagite en France; M. De Launoy & le P. Sirmond.

D. Athanase de Mongin nous offre un genre de merite, qu'il ne partage pas avec beaucoup de Sçavans du dernier Siécle: c'est un degré de Sainteté qu'on prétend avoir été jusqu'à la grace des Miracles. Tout brûlant de l'amour divin, il ne prit la plume que pour en suivre les impressions, dans le seul Ouvrage qu'il nous a laissé. Ce Livre à pour Tître, *Flâmes Eucharistiques.*

D. Bernard de Montfaucon, dans les Siens, s'est tracé une route, où il n'a pas prétendu se borner aux saints transports d'une devotion tendre & affectueuse. La matiere en est encore si fraîche, & la réputation qu'ils ont acquise à leur Auteur si généralement établie, que leur seule publicité leur tient lieu de Journal & d'Éloge. Le P. Le Cerf fait même injure à cet habile Antiquaire, en se plaignant de quelques Critiques, *qui*, dit-il, *ne se reprocheront jamais de l'avoir trop ménagé.* Une superiorité d'érudition aussi profonde, aussi singuliere, & aussi va-

riée, que celle du P. de Montfaucon, le met au-dessus de ces sensibilitez: mais elle ne doit ôter à personne la liberté d'une innocente censure, lorsqu'il s'y rencontre quelque chose de moins juste, ou de moins appuyé; sauf à ceux qui reprennent mal, d'en porter les frais. Les principaux Ouvrages du P. de Montfaucon sont l'édition de Saint Athanase; celle de quelques Écrivains Grecs; où il entre fort avant dans la défense d'Eusebe; celle des Exaples d'Origène; le Journal d'Italie; la *Paléographie Grecque*; six volumes de Saint Chrysostome, qui seront suivis de cinq autres; & l'Antiquité expliquée & représentée en figures: Ouvrage *le plus important de tous*, dit le P. Le Cerf. Il est en dix volumes *in folio*, sans compter le supplément qui en contiendra cinq.

D. Simon Mopinot, associé du Pere Coutant, pour l'édition des Decretales des Papes, avoit acquis une grande facilité de s'exprimer en Latin. D. Coutant fournissoit le fond des choses, & D. Mopinot les agrémens de la diction. La mort du premier rompit une union si utilement formée. Son fidéle

Confrere lui ſurvécut peu. Il mourut jeune, & fort regretté de la Congregation, qui admire encore la pureté de ſon ſtile, *fort peu éloignée de celle de Ciceron & de Terence*, au jugement de notre Auteur.

D. Robert Morel, après avoir paſſé quinze ans dans les Charges, s'eſt occupé à divers Ouvrages de ſpiritualité. On en compte dix ou onze volume, donnez au Public, entre les années 1714. & 1724.

D. Julien-Gatien Morillon étoit né Poëte. Ce n'étoit pas une qualité fort recherchée dans un Benedictin Réformé. On le laiſſa néanmoins entretenir ce qu'il avoit d'inclination pour les Vers François, qu'il eut ſoin lui-même de purifier par la Sainteté des ſujets où il s'attacha. Il paraphraſa quelques Livres de l'Ecriture, entr'autre l'Hiſtoire de Job, & celle de Joſeph, qu'on nous aſſure avoir mérité l'eſtime des Connoiſſeurs. On ne craint pas même d'outrer l'éloge, en avançant qu'il ſuivit nos meilleurs Poëtes de fort près. On met bien au-deſſous de ſes bonnes Piéces, un petit Recuëil de Poëſies badines, qui échapoient de

tems en tems à l'austerité de sa Muse.

D. Raymond-Odon de la Motthe, un des premiers Aggregez à la Réforme, étoit fort versé dans l'Histoire de l'Eglise. On ne hazardoit rien à concourir avec lui; il cedoit sans peine; jusques-là qu'ayant été de moitié pour le travail avec M. Du Saussay, réputé unique Auteur du sçavant Martyrologe publié sous son nom, il lui en laissa toute la gloire. C'est D. Le Cerf qui nous est garant de ce fait.

D. Nicolas Le Nourry a d'abord occupé une place d'Associé dans la premiere Edition des Œuvres de Saint Ambroise; & il en prépare aujourd'hui une seconde, qui n'a que trop tardé. Il donna ensuite ses deux gros volumes de Dissertations critiques, sous le tître d'*Apparat à la Bibliothéque des Peres*, avec le petit Traité *De mortibus Persecutorum*, attribué à Lactance par M. Baluze; & par le P. Nourry, à un autre Auteur contemporain de Lactance, qu'il appelle Lucius Cæcilius. Il a aussi quelque patt au Cassiodore de D. Garet. On ne remplit pas un sujet aussi riche que l'Apparat, sans beaucoup d'habileté. D. Le Cerf dé-

velope le fond des Dissertations, où il n'y a encore d'éclairci que ce qui regarde les quatre premiers siécles. Mais ce qui rend, dit-il, l'érudition de D. Le Nourry plus recommandable; c'est qu'elle est soutenuë d'une probité, d'une facilité dans le commerce, & autres vertus civiles, qui sont d'un tout autre prix que les connoissances acquises pour un homme de Communauté. Il y joint la protection de Monseigneur le Cardinal de Noailles; d'une maniere cependant qui laisse à douter, si D. Le Nourry joüit encore à présent de cet avantage.

Graces aux recherches de D. Loüis le Pelletier, & à une application de seize années; on peut enfin se flater d'avoir bien-tôt un Dictionnaire Étymologique Bas-Breton, qui est déja *dans sa perfection, & qui n'attend plus qu'un moment favorable pour paroître.* D. Le Cerf se plaint seulement du Public, qui ne sent pas assez l'utilité de ces sortes de Livres. D. le Pelletier de concert avec le P. Toutain, entreprend l'augmentation du Glossaire de M. Du Cange. Il a fait quelques Notes sur le Saint Jerôme du P. Martianay.

Mai 1727.

Voici un Ecrivain que l'Auteur de la Bibliothéque laisseroit volontiers dans l'obscurité, où devroient être, selon lui, ses productions, s'il ne s'étoit fait un devoir de rapporter tous les Ouvrages qui sont sortis de la Congregation de Saint Maur. C'est D. Loüis Pisart, aussi entendu dans la Science du Gouvernement, qu'il lui paroît peu formé pour celle de la composition. Il a écrit plusieurs Lettres sur la signature du Formulaire d'Alexandre VII. où il montre du moins une ame droite & ennemie d'une restriction frauduleuse. Mais son Ouvrage le plus considerable est un *Traité Historique & Dogmatique des Privileges & Exemptions Ecclesiastiques*. D. Le Cerf en produit des citations, qui sont singulieres pour le raisonnement & pour le stile. On y découvre cependant de la lecture, des traits naturels, & sur tout un caractere de franchise, qui fait s'interesser à l'Auteur en même-tems qu'il divertit par ses naïvetez.

D. Bernard Planchette a exercé long-tems le Ministere de la Prédication, qu'il honoroit par une vie fort austere. Il a imprimé un Tome de Panegyri-

ques ; la vie de S. Benoît ; & une Relation des Miracles faits à S. Pierre ſur Dive, par l'entremiſe de la Sainte Vierge. C'eſt une Traduction d'un Manuſcrit Latin de Haimon Abbé de ce Monaſtere.

D. Jean-François Pommeraye a été un des Écrivains les plus laborieux de ſon Ordre, & des plus zelez pour la gloire de la Normandie, ſa patrie. Elle lui eſt redevable de l'Hiſtoire des Archevêques de Roüen ; de celle de la Cathédrale de cette même Ville : & de quelques autres Hiſtoires plus particulieres, qui ont bien des choſes intereſſantes pour le Corps de la Province. Nous avons vû qu'il n'avoit que la moindre part au Recueil des Conciles & des Synodes du Diocèſe de Roüen, compilez avant lui, & éclaircis de Notes par le P. Godin, juſqu'au Concile de Lille-bonne.

D. David-Placide Porcheron, ſçavoit les Généalogies & les Médailles, & s'exprimoit également bien, ſoit en François, ſoit en Latin. Mais ſon entêtement pour un vieil Géographe, dit l'Anonyme de Ravenne, lui fit tort. Il perdit à le Commenter, une érudi-

tion & un tems, qu'il pouvoit placer ailleurs à moins de frais, & avec plus d'utilité. Maître d'un Manuſcrit qui lui avoit été confié ſous le Tître de *Maximes pour l'éducation d'un jeune Seigneur*; il le retoucha, & y joignit une Traduction des Inſtructions de l'Empereur Baſile le Macedonien, pour Leon le Philoſophe ſon fils, avec un Abregé de leurs vies. C'étoit un préſent beaucoup plus digne d'un jeune Prince, que n'avoit été ſon Commentaire ſur la Géographie ſéche & barbare de l'Anonyme, dédié par le Pere Porcheron à M. le Duc fils du Grand Condé.

Les Mathématiques, le Grec, & l'Hebreu, ſont autant de parties de la Litterature, que D. Antoine Pouget a poſſedées dans un degré Superieur. Ce qu'il a de part aux Analectes Grecs, & au premier volume de l'Edition de Saint Jerôme, eſt peu de choſe, pour répondre à l'idée qu'on nous donne de ſon habileté. Mais on ajoûte que D. Pouget avoit encore plus de modeſtie; juſqu'à fuir comme un emploi trop brillant, celui de Profeſſeur en Langue Hebraïque, quoique bor-

né à une Classe de jeunes Benedictins dans l'interieur du Monastere de Bonne-Nouvelle de Roüen.

D. Robert Quatremaires a été plus de vingt-ans dans sa Congregation, ce qu'est sur les frontiéres d'un Etat, un Général d'Armée, actif, vigilant, intrepide, toûjours prêt au besoin, toûjours alerte pour faire face aux attaques. « Animé d'un vrai zele pour la » gloire & pour l'interêt de son Or- » dre, dit le P. Le Cerf, il porta toutes » ses vûës à en appuyer les prétentions, » qui lui parurent légitimes ». La cause de l'Abbé Gersen, l'exemption de Saint Germain-des-Prez, celle de Saint Medard de Soissons, & celle de Saint Valery sur Somme, devinrent entre ses mains la matiere d'une Critique profonde, qui le fit se mesurer avec les plus Sçavans hommes de son Siécle. Il remonta jusqu'à l'affaire de Gotescal, que pour laver les Benedictins d'une tache, qui devoit être bien effacée depuis tant d'années, mais qu'il craignoit qu'on ne rafraîchît, dans le mouvement où l'on étoit alors sur les Questions de la Grace, & où il prévoyoit que quelques Membres de la Congre-

gation pourroient bien-tôt avoir besoin d'Apologie. Du moins lui attribuë-t'on celle de Gotescalque, & tout le Livre intitulé *Défense de la Prédestination & de la Grace*, publié sous le nom du Président Mauguin. D. Le Cerf ne prend pas sur lui d'excuser dans le P. Quatremaires ses jeux de mots, ses équivoques, ses pointes, & cette application confuse de citations Sacrées & profanes, qui composent son stile. D. Quatremaires écrivit le plus souvent en Latin. On peut lire l'endroit pathetique, qui termine sa Dissertation sur l'Auteur de l'Imitation de JESUS-CHRIT. C'est un Dialogue entre JESUS-CHRIST-même & l'Abbé Gersen, où, avec le secours de quelques vers d'Horace, il trouve l'Art de faire entrer l'Histoire de la Femme adultere ; paraphrasée & appliquée fort au long à son sujet.

C'étoit un devoir de pieté & de reconnoissance, de ne pas omettre dans cette Bibliothéque D. Firmin Rainsant. Il n'a laissé à la vérité qu'un petit volume de Méditations Chrétiennes, mais si pleines, si pratiques, & si devotes, que les Benedictins de Saint

Maur en ont fait leur Livre de Méditations ordinaires : ſource abondante de bons ſentimens, où ils puiſent chaque jour ce qu'ils répandent d'édification dans leurs Ouvrages & dans leur conduite.

D. Rivet n'a pas encore rang parmi les Écrivains de ſon Ordre ; mais il promet, pour l'acquerir, une *Bibliothéque Univerſelle des Auteurs François.* Ce magnifique Tître n'impoſe point au P. Le Cerf. Il connoît, dit-il, D. Rivet, laborieux, éxact, & judicieux Critique. Il penſe néanmoins qu'il y a encore bien loin de-là au point de perfection, où il faut conduire un pareil Ouvrage. Comme le ſujet qu'il manie lui-même, n'en ſeroit qu'une très-petite partie, il comprend du moins par ſon experience ce qu'il doit en coûter : & il en conclut ; qu'attendre d'un ſeul homme l'éxécution d'une auſſi vaſte entrepriſe, c'eſt preſque eſperer l'impoſſibilité.

D. François Roſe, Poëte & Philoſophe, a donné quelques Tragedies Saintes, avec un *Nouveau ſyſtême par penſées ſur l'ordre de la Nature.* On ne nous explique pas ce que c'eſt que ce

ſyſtême ; à moins qu'on ne prétende nous en faire aſſez entendre, en nous apprenant que D. Roſe a compoſé dans le même goût le *ſyſtême de la Grace*, & le ſyſtême de la Gloire ; mais que ces deux Traitez n'ont pas encore percé les tenebres du Cabinet : on devoit ajoûter par quelle raiſon, ou par quelle autorité. D. Roſe en a auſſi publié un autre, où il conteſte aux Convers de la Réforme la qualité de Religieux.

D. Guillaume Rouſſel étoit né pour la Chaire ; & les Benedictins avoient eu en lui *un des premiers Orateurs du Siécle* : mais l'attrait qu'il ſe ſentoit pour une vie privée, prévalut. Il lui ſacrifia *une multitude de talens*, qu'il dût être bien triſte à une auſſi ſage Congregation de laiſſer dans l'inutilité. D. Rouſſel cependant, pour dédommager le Public de cette perte, s'occupa dans ſa Retraite à traduire les Lettres de S. Jerôme, & à en éclaircir les difficultez par des Notes qu'il a jointes à la Traduction. Cet Ouvrage fait trois volumes *in* 8°.

D. Charles de la Ruë n'eſt encore connu, que par l'attente où l'on eſt de ſon édition d'Origène. Elle s'imprime.

D. Thierry Ruinart, l'Éleve, l'Apologiste, & le Panegyriste du P. Mabillon, a été dans la Réforme de Saint Maur, un de ceux qui ont le plus approché de la réputation de ce Grand homme. Il n'avoit que trente-quatre ans, lorsqu'il publia son excellent Livre, *des vrais Actes des Martyrs.* L'Histoire de la Persécution Vandalique, par Victor de Vite, suivit cinq ans après, en 1694 : & l'édition des Ouvrages de Gregoire de Tours en 1699. La diversité des opinions sur la Mission de Saint Maur, Disciple de Saint Benoît, lui en fit entreprendre l'Apologie. C'étoit un Titre un peu fastueux, que celui qu'il mit à la tête d'un petit Écrit, sur le Testament de Vandemir & de sa femme Ernamberthe, anciens Bien-faiteurs de l'Eglise de Paris. Il l'appelle l'*Eglise de Paris vengée.* Le P. Germon, à qui il l'adressoit, ne meritoit pas tant d'éclat. Ce Critique avoit jugé la Piéce supposée, & il en avoit produit les raisons, toutes fondées sur l'autorité de quelque ancien Écrivain. D. Ruinart, dans sa Réponse, n'entreprenoit pas de les détruire ; il présumoit qu'elles devoient tomber d'el-

les-mêmes, par la diverſion qu'il faiſoit, en oppoſant témoignage à témoignage. Cela rendoit la cauſe problematique tout au plus; & il reſtoit encore à ſtatuer qui devoit l'emporter des autoritez alleguées par le P. Germon, ou de celles que le P. Ruinart lui oppoſoit. En étoit-ce aſſez pour s'ériger en *Vengeur* d'une Egliſe, laquelle après tout ne devoit prendre à cette conteſtation, qu'un très-mediocre interêt? Que le Teſtament, ou plûtôt, que l'Acte qui en portoit le nom, fût vrai ou faux; l'Egliſe de Paris joüiſſoit. Elle n'avoit garde de s'en remettre à la déciſion d'un point d'érudition, pour en faire dépendre ſon bon droit. Dom Ruinart a beaucoup aidé le P. Mabillon; particulierement dans les Actes des Saints, qu'il a continuez. Il fut le dépoſitaire de ſes papiers, compoſa ſa vie, & eut ſoin de la réédition de ſa Diplomatique notablement augmentée. Il a fait une vie fort détaillée du Pape Urbain II. dont l'Abregé même, inſeré par le P. Le Cerf dans cet Article, pourra paroître d'une juſte étenduë. Ce petit écart eſt excuſable: outre que les choſes qu'il y rapporte,

font plaiſir. Urbain II. a été un des plus grands ornemens de l'ordre de Saint Benoît; *& l'on peut bien ſe perſuader*, dit notre Auteur, *qu'il ne l'a pas oublié dans la diſpenſation de ſes graces.* Dom Ruinart tomba malade dans le cours d'un voyage, où il viſitoit diverſes Bibliothéques. Il mourut au Monaſtere de Hautvilliers, le 24. Septembre 1709.

Dom Pierre Sabbatier fait encore nombre parmi les Ecrivains de la Congrégation, qui ne ſont connus du Public, que par les engagemens qu'ils ont pris avec lui. Il ſe propoſe de donner toutes les Verſions Latines des Livres Sacrez, avec les Notes & les Remarques néceſſaires pour la perfection de ce deſſein.

D Denis de Sainte Marthe, après le cours de ſes études, conſidéra l'eſprit de ſon état, & le nom qu'il portoit, comme une double obligation de ſe ſignaler dans la République des Lettres. Une Chaire de Philoſophie ou de Théologie, n'étoit pas aſſez propre à y caracteriſer *ſon mérite*, au jugement du Pere le Cerf. Il tourna d'abord du côté de la Controverſe; il y

mêla aussi un peu de Politique, jusqu'à faire offre de sa plume au Roi d'Angleterre Jacques II. contre l'entreprise & les prétentions du Prince d'Orange. Sa Réponse aux plaintes des Protestans sur la prétenduë persécution de France, a de bons principes, elle est d'usage pour tous les tems, & à l'égard de tout Sectaire. C'est même une réfutation toute digerée de quelques Ecrits assez récens; il n'y a de part & d'autre qu'à changer les applications. Le Pere de Sainte Marthe a composé deux Vies en notre Langue; l'une de Cassiodore, de Saint Grégoire le Grand. La seconde frayoit le chemin à l'Edition des Œuvres de ce saint Pontife, qu'il publia en quatre Volumes *in folio* l'an 1705. Il y avoit pour Associé D. Guillaume Bessin; mais Associé, sur lequel il exerça avec un peu trop d'empire l'autotité d'Editeur en Chef; & qu'on a reconnu depuis n'être pas d'humeur à ceder si aisément de ses avantages sur sa *Quote-part* de l'Ouvrage. C'eût été trop de violence à un homme du génie du Pere de Sainte Marthe de demeurer spectateur oisif des contes-

tations, durant le démêlé des Etudes Monaſtiques, & celui de l'Abbé Allemand. Il y paya de ſa perſonne, en fourniſſant quelques Ecrits, partie Lettres, partie Dialogues. Le *Gallia Chriſtiana* lui a paru une ſorte de bien, qui appartenoit à ſa famille, & dont il pouvoit diſpoſer. Il a uſé ſi librement de ſon droit, que pour en donner une nouvelle Edition, il a entiérement refondu l'ancienne. Il comptoit l'étendre juſqu'à dix Volumes *in folio*, dont il n'a pû faire imprimer que les deux premiers. Il y a employé un ſi grand nombre de ſes Confreres, qu'il n'y a point de Livres ſorti de la Congrégation de Saint Maur, qui, ſelon le Pere le Cerf, merite mieux d'être publié ſous le nom des Religieux de cette Congrégation. Le P. de Sainte Marthe éſt mort le 30. Mai 1725. revêtu de la Charge de Superieur Général, qu'il rempliſſoit depuis près de cinq ans.

D. Jean-Paul du Sault en a paſſé plus de quarante toûjours en Charge, mais dans les Places Subalternes. Il a interompu les fonctions de la Superiorité par une étude moins embar-

rassante : s'est appliqué aux Livres de pure dévotion.

D. Loüis Seroux, D. Pierre-François le Sueur, & D. Christophe Tachon, n'ont pas montré une inclination bien vive, pour augmenter la Bibliothéque de l'Ordre. Nous n'avons de D. Seroux, que la Passion de Notre Seigneur mise en Vers François; & de D. Tachon, un Art ou Méthode de bien prêcher. Pour D. le Sueur, il n'y a pas dequoi le connoître par lui-même. Il faut s'en rapporter au témoignage du P. Mabillon, qui lui attribuë des Observations & des Notes, sur plusieurs Vies, dans les Actes des Saints.

D. Jean-Grégoire Tarisse, & D. François-Anselme Thevart, n'ont pas fait plus de sensation dans le monde par leurs Ecrits. Mais ce qui releve infiniment le mérite de D. Tarisse; c'est que la Congrégation le releve, comme le Pere & le Fondateur des Etudes qui la rendent si florissante. Tant de Réformes, dont la ferveur s'étoit démentie au bout de quelques années dans l'Ordre de Saint Benoît, lui firent penser qu'il y falloit quelque

chose de plus soutenu & de plus intéressant que le travail des mains, pour y remplir les intervalles du Chœur. L'étude reglée des Sciences, rapportée aux besoins & à l'utilité de l'Eglise, lui parut une occupation aussi loüable en elle-même, qu'il la jugeoit propre à contenir les esprits, & à leur fournir l'aliment d'une sage émulation. Ce fut dans ces vûës que l'on goûta & que l'on favorisa son projet, dont lui-même n'eut que lieu de s'applaudir, tandis qu'il vécut. Sa mort arriva trois ans seulement, depuis que la Congrégation eût été entiérement formée, & après dix-huit années de Gouvernement. D. Tarisse n'a jamais imprimé qu'un petit Livre d'avis pour les Superieurs de la Congrégation; & D. Thevart, une Traduction des Exercices Spirituels, composée en Espagnol par D. Garcie de Cisneros Abbé de Monserrat.

D. Jean Evangeliste de Thiroux a été le principal Adjoint du P. de Sainte Marthe, dans l'Edition du *Gallia Christiana* : il la continuë.

D. Antoine-Vincent Thuillier s'est acquis un nom dans la Litterature par

plus d'un Ouvrage, où il a donné ses soins. Le P. le Cerf, tout plein encore & tout penetré de l'esprit du P. Tarisse, dont il venoit de composer l'Eloge, s'éleve avec force contre la Traduction de l'Historien Polibe, entreprise par le P. Thuillier : dessein tout profane, comme il s'en déclare, & fort éloigné de l'Institution primitive. Il va jusqu'à souhaiter que le Traducteur se fût au moins appliqué à des sujets *indifférens*, plûtôt que de participer à la séduction d'un Livre, *qui inspire de l'amour pour la profession militaire, si dangereuse pour des Chrétiens.* Ce sera sans doute la matiere d'un Cas de Conscience sçavamment discuté dans quelque endroit de la Préface du nouveau Polibe, & décidé par les principes d'une Morale moins severe que celle du P. le Cerf. Celui-ci chicane encore son Confrere sur quelques points moins importans Ses réflexions sont justes; cependant n'est ce pas les prodiguer, que de les appliquer aux fautes qu'il releve ? D. Thuillier a un frere Religieux à Saint Denis, qui est pareillement dans le goût des Traductions:

mais il a été plus ſcrupuleux ſur le choix du ſujet ; c'eſt l'Hiſtoire Eccléſiaſtique de M. Fleury, qu'il tourne en Latin. La Traduction, qui eſt avancée, ſera accompagnée de Critique.

D. Nicolas Toutain travaille à une nouvelle Edition du Gloſſaire de M. du Cange, augmentée de deux gros Volumes.

Nous avons déja parlé de D. Antoine-Auguſtin Touttée, ſous le Titre du P. Maran, à qui l'on doit ſon Edition de S. Cyrille de Jeruſalem, & la défenſe du ſyſtême qui lui eſt particulier touchant les Semi-Ariens. On avoit attaqué ce ſyſtême dans nos Mémoires: mais ceux qui l'attaquoient, ne faiſoient, ſans le ſçavoir, qu'uſer de répréſailles envers le Pere Touttée, qui avoit ſecrettement porté les premiers coups. C'eſt D. le Cerf qui nous apprend, qu'on attribuë au P. Touttée les trois Livres d'un Théologien à un Evêque, ſur cette queſtion; *ſi l'on peut permettre aux Jeſuites de confeſſer & d'abſoudre.* La demande étoit de ſaiſon dans le Diocèſe de Paris, lorſque D. Touttée la propoſoit. Ce fut dans les années 1715.

& 1716. Les démarches que fit le Propoſant durant le vacarme des Appels, furent plus que ſuffiſantes pour tenir lieu de réponſe aux Jeſuites.

D. Guillaume-Hugues Vaillant, a été un excellent Humaniſte. D. Joſeph Vaiſet, & D. Claude de Vic, choiſis pour Hiſtoriographes de Languedoc, s'étudient conjointement à ſoutenir l'honneur de cette Nomination. D. Vaiſet a composé une Diſſertation ſur l'origine des François; D. Claude Vidal, une journée Chrétienne; & D. Antoine Vinot, quantité de Piéces d'un goût exquis, mais dont aucune n'a paru ſous ſon nom. Ce dernier étoit un « Prodige d'eſprit : » D. le Cerf déclare qu'il le dit, « ſans crainte d'en impoſer au Public ». C'étoit un ſujet rare, que » la Nature avoit gratifié d'une mul-» titude de talens, qu'elle ne diſpen-» ſe que ſéparément à un grand nom-» bre d'autres ». On ajoûte « qu'il » enlevoit les Aſſiſtans dans les con-» verſations »; que, ſans avoir jamais prêché, il a formé une infinité de Prédicateurs, & avec tant de ſuccès, qu'il y a eû « tel Evêque, qui n'a dû

» son élevation » qu'à la direction du P. Vinot; que, sans avoir jamais imprimé, il a été d'un si " grand secours » aux plus sçavans hommes de toute » l'Europe, pour la composition de » leurs Ouvrages, qu'il peut même par » cet endroit être regardé comme Auteur ». Ainsi D. le Cerf a-t'il l'équité de lui restituer, après sa mort, tout ce que sa modestie & sa situation, lui ont enlevé d'éloges, pendant qu'il vivoit. Il mourut à Roüen l'an 1679. âgé de 58. ans.

Celui enfin qui termine cette glorieuse suite des Ecrivains de la Réforme de Saint Maur, est D. Daniel. Georges Viole, Auteur de la Vie de Sainte Reine d'Alise, & de celle de Saint Germain d'Auxerre. Deux autres Ouvrages du P. Viole, qui n'ont pas vû le jour, confirment ce qu'on a déja pû remarquer plus d'une fois dans cette Bibliothéque; qu'en fait de Livres, le Public ne connoît qu'une partie des richesses de la Congrégation. Ce sont une Histoire de l'Abbaye de Flavigny en Bourgogen; & une autre Histoire des Abbez de S. Germain d'Auxerre, avec le détail

des événemens arrivez pendant leur Gouvernement. Celle-ci contient cinq Volumes *in fol.* quoique la matiere ne s'étende pas plus de quatre-vingt-dix ans, depuis l'an 560.

D. le Cerf finit sa Collection, par réünir sous un seul coup d'œil, tous les Ouvrages des Ecrivains Ecclésiastiques, imprimez par les soins des Benedictins de Saint Maur. Il y marque l'année & le lieu de l'impression, avec le nom des Auteurs. Les Ouvrages qui ne sont encore qu'annoncez, y remplissent aussi leur place. Ce Catalogue, tout compris, jusqu'au Géographe de Ravenne, monte au nombre de trente & une Editions.

ARTICLE XXXXV.

ECLAIRCISSEMENS à la portée de tout le monde, sur l'Article XXII. du mois de Mars 1726. *des Mémoires de Trevoux. Au sujet de la Chûte parabolique des Corps. Par la R.P. Castel, Jesuite.*

JE croyois avoir suffisamment démontré, que la chûte des corps ne sçauroit être parabolique. L'état de la question étoit énoncé, & je n'avois supposé que ce que sçavent tous les Géometres. Mais le R. P. L. m'apprend que ma démonstration, *merite d'être un peu plus dévelopée, pour lui assûrer le titre de Démonstration.* Je veux le croire sur sa parole; & je consens avec plaisir à un dévelopement entier, qui mette la chose à la portée de tout le monde.

La Géometrie n'a été que trop mysterieuse jusqu'ici; & ce que j'ai à dire, est assez démonstrativement vrai, pour que je sois bien aise de le soumettre au jugement de toutes sortes de Sçavans, & de personnes intelligentes.

On parle tous les jours de *paraboles* & de *chûtes paraboliques*, parmi les Physiciens, parmi les Officiers d'Artillerie, & souvent dans les Cercles les moins Sçavans. Quand ce ne seroit donc que pour l'utilité de la conversation, & pour la justesse du discours, je crois qu'on me sçaura gré d'avoir éclairci cette question.

Je remarque donc avant toutes choses, qu'une Ligne courbe est une ligne pliée dans toute son étenduë, peu dans chaque partie, mais beaucoup dans le total.

Toutes les Lignes droites, sont également droites; l'une n'est pas plus droite que l'autre: aussi la même regle peut servir pour tracer toutes sortes de lignes droites.

Il n'en est pas de même des Lignes courbes. Une Ligne peut être plus ou moins courbe dans son total & dans ses parties; & il y a une infinité de lignes courbes fort differentes l'une de l'autre, parce qu'une ligne peut être differemment pliée, les plis; c'est-à-dire, les angles pouvant être plus ou moins grands.

Ceux qui ne sont pas Géometres,

ne connoissent guéres de Courbe que le Cercle : dans leur idée, une *courbe* est un *rond*, & un *rond*, est un *cercle*. Mais l'*Ovale*, appellée *Ellipse*, en termes de l'Art, est tout aussi courbe que le Cercle, & n'est cependant, ni ronde, ni circulaire.

Le *Cercle* est dans toute sa ci conférence parfaitement arrondi, & runiformément courbe : au lieu que l'*Ovale* a une courbure plus voutée à ses deux extrémitez, & plus efflanquée à ses deux côtez : mais du reste elle est courbe par toût, comme le cercle est courbe par toût. Un œuf, par exemple, est courbe par tout, quoique moins dans les flancs que dans les pointes ; en quoi il differe d'une sphere, c'est-à-dire, d'une boule, qui est tout aussi courbe en un endroit qu'en un autre.

Or, il y a bien d'autres sortes de Courbes, qui ne sont, ni ovales, ni cercles ; & je n'ai pas besoin d'un grand attirail de Géometrie, pour le faire comprendre aux moins Géometres. Vous diriez que la Géometrie & les figures ne se trouvent que dans les Livres, & que tout ce Monde n'est pas

figuré, & qui pis eſt, courbe dans toutes ſes parties.

Une pomme, une poire, une orange, un melon, une ceriſe, une olive, un gland, un citron, une feüille, une fleur, un grain de bled, une graine de tout ce qu'on voudra, &c. ſont des courbes bien faites, & du reſte fort differentes l'une de l'autre.

Dans les Animaux & dans leurs parties, même courbure, même varieté de courbure; les yeux, le nez, le front, les jouës, le menton, les lévres, la langue, les oreilles, les bras, les doigts, les ongles, le cœur, &c. Je penſe que ce détail mene aſſez loin. Je ne dis rien du Soleil, de la Lune, & des Étoiles, dont la courbure eſt moins variée; ſans doute, parce que nous les voyons de trop loin, & que c'eſt ſur tout dans le détail des parties, que regne la diverſité des figures: car ſi nous voyions la Terre d'un peu plus loin, nous n'y verrions que de la rondeur, & tout au plus quelques croiſſans recourbez comme dans la Lune.

L'Art ne le cede guéres en ce point à la Nature. Le tour étoit bien imparfait, lorſqu'il ne donnoit à ſes ouvra-

ges qu'une courbure circulaire : il n'étoit bon alors qu'à faire des piliers de lit, de table, ou de chaise ; encore tout cela se contourne aujourd'hui avec une élegante varieté ; & les bras d'un fauteüil recourbez par une double inflexion, ont meilleur air, & sont plus commodes.

Qu'on jette un coup d'œil sur la varieté de courbures, d'inflexions, de contours, de nœuds, d'entre-lacemens, de plis, de volutes, de traits, qui regnent avec grace, & souvent avec utilité, dans les ouvrages de sculpture, de gravûre, de broderie, de tapisserie, de peinture, & jusques dans les roulemens de la Musique, dans les Pendules, dans les Voutes, dans une Colonnade, dans un Parterre, &c.

Et ceci répond, je pense, à la question du R. P. L. qui finit son Mémoire, en demandant, sans doute aux Géometres : *à quoi sert tout ce grand attirail de Courbes & de Géometrie ?* Il sert à Dieu pour embellir la Nature, aux Artistes pour perfectionner leurs ouvrages, & en inventer tous les jours de nouveaux : il sert aux Géometres & aux Philosophes, pour les connoître,

pour admirer la juſte proportion de toutes ces inflexions, de tous ces contours, pour en découvrir les proprietez & les uſages.

Mais c'eſt là, que ce R. P. nous oppoſe, que les Conſtructeurs ſe mettent peu en peine de la Courbe que M. *Newton* leur a donnée pour les Vaiſſeaux, & que *Deſcartes* n'a pas mieux réüſſi dans les Courbes qu'il a données pour les verres des Lunettes : cela prouveroit tout au plus qu'on ne réüſſit pas toûjours, & que les Grands-Hommes, ſont des hommes, enfin ; hommes pourtant, qui devroient être à l'abri de certaines chicanes.

Mais qu'entend-t'on, lorſqu'on dit que M. Newton & Deſcartes n'ont point réüſſi ? Veut-on dire que l'un a fait un Vaiſſeau, l'autre des Lunettes, qui n'ont point réüſſi ? Non, ſans doute ; Monſieur Newton n'a jamais été Conſtructeur, ni Deſcartes Lunetier. Qu'étoient-ils donc ? Géometres & Philoſophes. Qu'ont-ils donc entrepris en ce genre, à quoi ils n'ayent pas réüſſi ? Ils ont donné des figures courbes propres à faire de bons Vaiſſeaux, & d'excellentes Lunettes. Comment

ont-ils donné ces figures? En Géometres, la démonſtration à la main: voilà le nœud de l'affaire. Leur démonſtration eſt donc fauſſe & paralogiſtique? Rien moins que cela. Comment peut-on donc dire qu'ils n'ont pas réüſſi, s'ils ont précisément executé tout ce qu'ils ont entrepris?

On parle ſans doute des Conſtructeurs & des Lunetiers, qui n'ont pas réüſſi à donner aux Vaiſſeaux & aux Lunettes, les figures courbes ſpéculativement tracées, & géometriquement démontrées par ces Grands-Hommes. On conçoit ſans peine, que la main d'un Artiſan ne répond pas toûjours à la haute idée d'un genie ſuperieur, tel que ceux-là.

Les *Conſtructeurs*, dit-on, *s'en mettent peu en peine*, & continuëront de *préferer les Gabarits, dont ils ſe ſervent*. Cela ſe conçoit auſſi. On ſçait aſſez que ce ſont gens d'habitude & de routine: on ſçait même de plus qu'ils ſont, eux, ou quelquefois ceux qui les dirigent, ſuſceptibles d'une baſſe, ou maligne jalouſie, qui leur fait ſuſciter mille ſecrets obſtacles, aux plus utiles nouveautez: il y a là-deſſus bien des

choses à dire. Je reviens à mes Courbes.

Les Officiers d'Artillerie s'embarrasseront peu, ajoûte-t'on, si un boulet de Canon tombe par une parabole, ou par une autre ligne courbe. Je n'ai point cette idée de tous les Officiers d'Artillerie : j'en ai connu qui sçavoient assez la *Ballistique* ; c'est-à-dire, l'art de jetter les Bombes, ou de pointer les Canons, pour n'être pas tout-à-fait si indifferens sur la véritable route, que prennent la Bombe, ou le Boulet, pour arriver au but auquel on les dirige. Enfin, il est question, au moins parmi les Sçavans, de ce qui est vrai, ou faux en ceci ; & l'indifference d'un Constructeur, ne justifie pas l'ignorance d'un Sçavant.

On appelle Parabole une Ovale, tout-à-fait efflanquée, qui est infiniment, ou si l'on veut, excessivement plus longue que large. C'est par la circonference d'une pareille Courbe, que Galilée, & après lui, bien des Géometres ont crû que tomboient les Corps qu'on jettoit d'un lieu en un autre ; car ils n'y vont pas à droiture, leur pesanteur les faisant à chaque instant

 pancher

pencher vers la terre, & recourbant la ligne de leur direction, à peu près comme se recourberoit un long bâton, au bout duquel seroit suspendu un Corps pesant. La comparaison est exacte.

Car comme ce bâton, s'il étoit suffisamment long, & que le corps de la terre n'y fît point d'obstacle, se recourberoit si bien, que le Corps qui pend à son extremité, atteindroit au centre de la terre; de même un Corps qui tombe, tomberoit & iroit aboutir précisément au centre de la terre, où sa pesanteur le dirige invariablement; il y tomberoit, dis-je, si la terre se trouvoit percée dans l'endroit où il tombe, & qu'elle fût toute évidée en dedans jusqu'au centre.

C'est, je pense, sur un principe de fait que je raisonne; & je doute que ce soit à ce principe, que le R. P. L. applique le nom d'hypothèse, qu'il donne en general à toutes ces discussions. Car enfin, on l'a dit de tout tems, & il est manifeste que tous les corps pesans, dans le tems même qu'ils s'éloignent du centre, dirigent toûjours leur mouvement vers ce centre, qui, sans

ceſſe les rappelle ; & qu'au moins lorſqu'ils tombent, c'eſt à ce centre qu'ils ſe hâtent d'arriver, & qu'ils aboutiroient conſtamment, ſi la ſurface de la terre & ſon impénétrabilité, ne les arrêtoient en chemin.

C'eſt de ce principe de fait phyſique, que j'ai tiré cette conſequence de fait Géometrique ; que la Bombe, en tombant, tombe par une ligne courbe, qui paſſe par le centre de la terre, & s'y termine : car la ligne de ſa chûte eſt telle, que ſi ce Corps pouvoit la ſuivre juſqu'au bout ſans obſtacle étranger, il aboutiroit au centre.

Or, c'eſt un fait purement géometrique ; que, ni la ligne circulaire, ni la ligne ovale, ni par conſequent la ligne parabolique, ne paſſe ni aboutit à ſon centre : car un Cercle ſe tient toûjours à égales diſtances de ſon centre. La circonference ovale ſe rapproche à la verité un peu de ſon centre, aux deux côtez : mais il eſt de ſon eſſence de n'en jamais approcher au-delà d'un certain point ; en quoi la Parabole l'imite d'autant mieux, que ſa circonférence eſt toûjours infiniment loin de ſon centre.

Mai 1727.

De ſorte qu'un Corps, qui ſe remuëroit des millions de millions d'années dans une ligne parabolique, avec une viteſſe mille millions de fois plus grande, que celle d'une Bombe qui tombe de bien haut ; il ſeroit encore, après ce mouvement inconcevable, infiniment loin de ſon centre.

Je ne dis rien de l'Hyperbole : c'eſt bien pis ; & je ne ſçai comment un Géometre de la force de Monſieur Newton, l'a miſe ſur les rangs. C'eſt une étrange Courbe, au moins pour ceux qui ne la connoîtroient pas : car un Corps qui en ſuivroit la direction, s'éloigneroit d'autant plus de ſon centre, qu'il s'en rapprocheroit avec plus d'impétuoſité. Cela ſoit dit en paſſant, pour ceux qui critiquent tout ce qu'ils n'entendent pas. Je ne dis rien de bien nouveau pour les Géometres ; & tout cela eſt expliqué à la portée de tout le monde, dans ma Géometrie.

Pour achever l'entier dévelopement de ma Démonſtration *anti-parabolique* ; remarquons que ſi la parabole, l'hyperbole, l'ovale, ni le cercle, ne paſſent point par leur centre, & ne ſont pas des routes propres pour y aboutir ; la

Géometrie, diſons mieux, la Nature ne manque pas cependant de lignes courbes, qui aboutiſſent eſſentiellement à leur centre.

Les Lignes ſpirales ſont de leur nature toutes *centripetes*; c'eſt-à-dire, *tendantes au centre.* Or par la Ligne ſpirale, les Géometres entendent des lignes qui font pluſieurs tours & révolutions au tour du centre, auquel elles ſe terminent; comme la Coquille d'un Limaçon, & de pluſieurs Coquillages marins. Les Eſcaliers en ſpirale, les Vis, les Tire-bouchons, les Volutes, ne ſont pas rares dans la nature des choſes. La ſpirale eſt comme pluſieurs cercles concentriques, ou mis l'un dans l'autre, & qui vont toûjours en ſe rétréciſſant vers le centre, qui les termine. On n'a qu'à rouler du papier, de l'étoffe, ou tout ce qu'on voudra, pour ſe vanter de faire des ſpirales tout auſſi-bien qu'un Géometre.

Et voilà juſtement l'eſpece de lignes courbes, que décrit démonſtrativement un Corps qu'on jette d'un lieu en un autre, une Bombe, un Boulet, ou tout autre; puiſque décrivant une

Courbe, & devant aboutir au centre, la Courbe qu'il décrit, doit avoir cette condition eſſentielle & ſpecifique, d'aboutir au centre.

Après cela, de ſçavoir quelle eſpece de ſpirale, celle d'Archimede, ou toute autre, ce Corps décrit en tombant: car on peut ſe plier de bien des manieres, pour arriver au même but; ce ſont ſubtilitez géometriques, dont je conviens que les Officiers d'Artillerie, les Phyſiciens mêmes, & ſur tout le commun des gens d'eſprit & des Sçavans, peuvent ne point s'embarraſſer, & que je me réſerve de diſcuter avec des Géometres qui n'ayent que cela à faire. J'en parle cependant un peu plus en détail dans ma Géometrie Statique, où tout cela ſe trouve aſſorti des Préliminaires, qui peuvent le mettre à la juſte portée de tout le monde.

Article XXXXVI.

MEMOIRES AU SUJET DE la Jurisdiction de l'Abbaïe de S. Corneille de Compiegne, Ordre de Saint Benoît. Mémoire de M. l'Evêque de Soissons contre cette Jurisdiction In folio, page 48. Mémoire des P P. Benedictins, pour servir de Réponse à celui de M. l'Evêque de Soissons. In folio page 49. II. Mémoire de M. l'Evêque de Soissons, pour servir de Réplique à celui des P P. Benedictins. In folio page 116.

Les moyens qu'on employe dans ces differens Mémoires, soit pour attaquer, soit pour défendre les Privileges de l'Abbaïe de Saint Corneille de Compiegne, sont remplis d'une érudition si profonde, en matiere de discipline & d'Antiquitez Ecclesiastiques, qu'on ne peut pas douter, que par cet endroit ces Ecrits ne soient du ressort de la République des Lettres, & qu'à ce titre ils ne doivent trouver place dans nos Mémoires. Ce sont des Piéces Juridi-

ques par rapport au Conſeil, qui doit prononcer ſur le fonds de l'affaire: mais, à notre égard, ce ſont des Diſſertations ſçavantes, dont nous devons le précis au Lecteur, qui n'a pas toûjours le loiſir de lire tout au long des piéces d'une ſi grande étenduë, ou qui même, ſur tout dans les Provinces, n'eſt pas toûjours à portée d'en avoir communication. Ce ſera donc ſur le pied de Conteſtation litteraire, en fait de Privileges Eccleſiaſtiques, que nous en parlerons ici; où, ſans ſortir des bornes d'une impartialité équitable, nous tâcherons de rapporter le plus fidelement qu'il nous ſera poſſible, ce qui a été allegué de plus fort de part & d'autre.

Si on veut ſçavoir ce qui a donné lieu à cette conteſtation, on peut l'apprendre de M. l'Evêque de Soiſſons lui-même, qui, ſur la fin de ſon premier Mémoire, au-bas de la page 47. expoſe les motifs qu'il a eus, d'attaquer les Privileges de l'Abbaïe de S. Corneille. Il étoit d'abord entré, durant les premieres années de ſon Gouvernement, dans les vûës de pacification d'un ſaint Evêque l'un de ſes Pré-

deceſſeurs, *plus amateur de la paix*, dit-il, *que ſçavant dans les droits de ſon ſiége*, & de la facilité duquel il prétend que les Benedictins avoient abuſé; & *il ne s'eſt réveillé*, ajoûte-t-il, *que quand il a été forcé par les entrepriſes inoüies, & funeſtes au ſalut des ames, auſquelles les P P. Benedictins de Saint Corneille ſe ſont livrez depuis quelques années.* Voici quelles ſont ces entrepriſes, qu'il déduit de la maniere ſuivante. *Monter en Chaire ſans Miſſion*, y *faire monter d'autres perſonnes qui n'en avoient pas plus que ces Religieux; diſtribuer ſans pouvoir des abſolutions criminelles & impuiſſantes; diriger des Religieuſes malgré les défenſes de l'Evêque; entrer librement & fréquemment dans l'enceinte de leur Cloître; y laiſſer entrer des Laïcs hommes & femmes; deſordre porté juſqu'à y laiſſer voir des violons & des danſes.* Ce ſont ces *excès*, continuë M. l'Evêque de Soiſſons, *qui l'ont engagé à examiner de plus près les Titres de ces Peres*; & dans cet examen, ne les ayant pas trouvez auſſi-bien fondez, qu'il le croyoit *ſur la réputation de leur ancienneté*; il a cru être en

droit & en état de les attaquer, comme il l'a fait par son premier *Memoire.*

Nous n'avons point rendu compte de cette Piéce dans le tems, parceque l'affaire n'étoit encore, pour ainsi dire, qu'entamée, & qu'il falloit attendre qu'on eût vû ce que les P P. Benedictins allegueroient de leur côté. Mais, aujourd'hui que ces Peres ont répondu, & que Monsieur l'Evêque de Soissons a répliqué; les choses se trouvent desormais assez dévelopées & assez éclaircies, pour qu'on puisse mettre le Lecteur au fait sur le fonds de la contestation.

Et pour le faire avec quelque ordre, & d'une maniere instructive, nous commencerons par donner le plan général de chacun des trois Memoires, qui font le sujet du présent Extrait.

Plan Général du premier Memoire de M. l'Evêque de Soissons.

L'Abbesse & les Religieuses du Valde Grace sont intimées dans cette affaire, conjointement avec le Prieur

& les Religieux de Saint Corneille de Compiegne ; parce que la Manſe Abbatiale de Saint Corneille étant unie à l'Abbaïe du Val-de Grace, l'Abbeſſe & les Religieuſes de cette Abbaïe n'ont pas moins d'interêt à ſoutenir les Privileges de Saint Corneile, que les Benedictins qui en ont la Manſe conventuelle.

Ce premier Mémoire de M. l'Evêque de Soiſſons fut fait en conſequence de la production que firent, après un an de délai, l'Abbeſſe du Val-de-Grace ; & les P P. Benedictins de S. Corneille : des *Titres ſur leſquels ils fondent leur prétenduë Juriſdiction Epiſcopale ſur un Monaſtere de filles, & de filles d'un autre Ordre que le leur.*

M. l'Evêque de Soiſſons fait remarquer d'abord, que l'Abbeſſe & les P P. Benedictins ne bornent pas leur prétention à un droit d'*Exemption ordinaire* aux Reguliers, & à une *ſimple ſuperiorité* ſur les Religieuſes Chanoineſſes de Saint Nicolas ; mais qu'ils prétendent tant ſur ces Religieuſes, que ſur ce qu'ils appellent leur Territoire, une *Juriſdiction entiére & Epiſcopale*, comme de prê-

cher, confesser, non seulement sans *pouvoir* & *consentement* de l'Evêque Diocesain, mais même contre *ses défenses signifiées juridiquement* : ce qui est arrivé dans ces dernieres années, dit M. l'Evêque de Soissons, où des Religieux, à qui il avoit été forcé d'ôter ses pouvoirs, n'avoient pas laissé de *prêcher & de confesser*, tant dans leur Eglise que dans celle de Saint Nicolas, & de confesser ces Religieuses mêmes; sans autre fondement, ajoûte M. l'Evêque de Soissons, que *leur prétenduë Jurisdiction Episcopale.*

Autrefois, dit-il, les Benedictins prétendoient étendre leur Jurisdiction sur toute la Ville, & ils se vantoient d'être les Evêques de Compiegne; aujourd'hui ils bornent leur Jurisdiction Episcopale à ce qu'ils appellent leur Territoire. Et comme il sera souvent fait mention de ce Territoire, qui fait l'objet de la contestation, il est bon d'en fixer ici l'etenduë. Les Benedictins y renferment 1°. les Chapîtres seculiers de Saint Clement & de Saint Maurice : 2°. les Chanoinesses Regulieres de Saint Nicolas du Pont: 3°. la prétenduë Paroisse du

Crucifix, qui n'ayant point de Territoire circonscrit; se trouve composée d'une douzaine de Maisons semées çà & là dans la Ville & dans la campagne; & dont les unes sont enclavées dans des Paroisses du Diocèse de Soissons, & d'autres dans des Paroisses du Diocèse de Beauvais.

Tel est, selon la description qu'en fait Monsieur de Soissons, le Territoire, sur lequel les Benedictins prétendent une Jurisdiction Episcopale & entiere, comme on l'a expliqué ci-dessus. Ils produisent en faveur de cette prétention 1°. plus de vingt Bulles toutes originales; 2°. des Chartres, des Transactions, des Arrêts, des Actes de possessions; le tout montant à près de cent cinquante piéces differentes. Voilà les Titres sur lesquels les Benedictins fondent la Jurisdiction Episcopale, qu'ils prétendent sur leur Territoire de Saint Corneille. Or c'est par l'examen de ces mêmes Titres, & par la Conference des Piéces entre elles, que Monsieur de Soissons attaque cette prétenduë Jurisdiction Episcopale : sur quoi voici comment il entre en matiere, par six moyens qu'il

expoſe, & qui partagent ce premier *Memoire.*

Pour que les Benedictins puiſſent établir une Juriſdiction comme Epiſcopale, il faut.

1°. Que parmi les Bulles qu'ils préſentent, ils montrent un *Titre primordial* & conſtitutif de l'exemption ; la poſſeſſion, quelque ancienne qu'elle ſoit, ne ſuffiſant pas.

2°. Il faut que ce Tître clair & précis, énonce nettement & l'exemption & l'eſpece même d'exemption, qu'on veut établir en vertu de ce Tître ; la préſomption, les paritez & les inductions n'étant point de miſe en cette matiere.

3°. Il faut que ce Tître primitif ſoit certain, & non ſuſpect de fauſſeté ; un Tître douteux ne produiſant qu'un droit douteux, & par conſequent inſuffiſant ; puiſque dans le doute il n'y a de ſûreté, qu'à ſuivre l'ordre preſcrit dans l'Egliſe par Jeſus-Chriſt & par les Apôtres.

4°. Il faut que ce Tître ne ſoit point abuſif, donné contre les Regles Canoniques, & extorqué par importunité ou par ſurpriſe.

Mai 1727.

5°. Il faut qu'on n'ait point dérogé aux Tîtres produits, ou par la non-joüissance, ou par des Transactions.

6°. Il faut, avec toutes ces conditions, que le Privilege n'ait point cessé par le changement d'Etat, & par des circonstances nouvelles, qui exigent que le Privilege soit renouvellé, pour être valable.

Voilà les six conditions que doivent avoir les Tîtres produits, pour qu'ils puissent fonder une exemption & une Jurisdiction legitime; conditions, dit M. de Soissons, qui ne sont point arbitraires, mais tirées ou de la raison qui les dicte, ou du droit Canon qui les prescrit, & qui sont la plûpart marquées dans un Plaidoïer du Celebre Monsieur *Talon* Avocat Général, dont il rapporte les paroles.

Toutes ces conditions au reste sont si nécessaires, selon Monsieur de Soissons, que, si une seule manque, le Privilege ne peut se soutenir. Or il prétend que le Privilege de Saint Corneille manque, non d'une de ces conditions, mais de toutes les six ensemble; puisque les Benedictins n'ont 1°. ni Tître primitif, 2°. ni Tître précis

& clair ; 3°. ni Tître certain & non-suspect ; 4°. Que leurs Tîtres, fussent-ils certains, sont manifestement abusifs ; 5°. Qu'ils y ont eux-mêmes solemnellement dérogé ; 6°. Que ces Tîtres, quand ils seroient valables d'ailleurs, ont été anéantis, par le changement des circonstances & de l'état de l'Abbaïe.

Ce sont les six moyens qu'employe M. de Soissons dans ce 1. Mémoire, & sur lesquels nous n'entrons point encore en discussion, nous bornant pour le présent au plan Général de ce premier Mémoire, à la suite du quel nous allons mettre le plan de la Réponse des P P. Benedictins.

Plan Général du Mémoire des P P. Benedictins.

M. l'Evêque de Soissons prévenu que la bonté de la cause des P P. Benedictins ne dépendoit pas de la multitude des Tîtres qu'ils produisoient, mais de la vérité & de la force de ces Tîtres mêmes, s'étoit borné à certains principes généraux & constans, par lesquels il prétendoit montrer l'in-

ſuffiſance des tîtres produits, ſe croyant par-là diſpenſé d'entrer ſur toutes ces Piéces, dans un détail qui eût été, ſelon lui, *ſouvent long, ſouvent inutile, toûjours ennuyeux.*

Les Peres Benedictins, prétendent au contraire, qu'au lieu de ſe borner *à des réflexions générales*, il auroit dû *entrer dans le détail, rendre compte des diſpoſitions des Titres, les ſuivre dans leur ordre naturel, remarquer leur liaiſon, & l'autorité mutuelle qu'ils ſe communiquent* : & ils font entendre qu'il n'a ſuivi la methode qu'il s'eſt preſcrite, que pour éviter d'approfondir une matiere, ſur laquelle *il lui étoit plus commode de ne faire qu'effleurer les Actes*, & de laiſſer à peine entrevoir ce qu'ils contiennent : & comme c'eſt ſur le contenu de ces Actes, qu'ils prétendent fonder la validité de leurs Privileges ; ils ont crû devoir entrer ſur cela en diſcuſſion, avant que de répondre aux moyens employez par M. l'Evêque de Soiſſons.

Ainſi leur Mémoire ſe trouve comme diviſé en deux parties, dont la premiere comprend ; 1°, *l'Hiſtoire de la Juriſdiction de Compiegne* ; c'eſt-à-dire,

apparemment de l'Abbaye de Saint Corneille de Compiegne; 2°, des *Réflexions sur l'Exemption de Compiegne.* Cette premiere partie ne contient que douze pages. La seconde, qui en contient trente-sept, est employée à répondre en six Articles, aux six Moyens employez par M. de Soissons dans son Mémoire. Nous n'entrerons point encore, dans aucun détail sur tous ces points, parce que nous aurons lieu de le faire plus à propos dans la suite, après que nous aurons donné le plan du second Mémoire de M. l'Evêque de Soissons.

Plan Général du second Mémoire de M. l'Evêque de Soissons.

Le détail, où les Peres Benedictins étoient entrez sur l'Histoire de la Jurisdiction de Compiegne, qui fait la premiere partie de leur *Mémoire*, a obligé M. de Soissons de toucher aussi à cette matiere, par un examen critique des faits que les Benedictins avoient avancez, par rapport à leur Jurisdiction. C'est pour cela qu'il a divisé ce second *Mémoire* en trois parties.

La premiere contient des Remarques, ſur l'Hiſtoire de la Juriſdiction de Compiegne, telle que les Benedictins l'ont produite dans leur Mémoire.

La ſeconde, eſt employée à faire voir, par une dicuſſion nouvelle des ſix Moyens établis par M. l'Evêque de Soiſſons, dans ſon premier Mémoire, que ces ſix Moyens reſtent dans toute leur force; les Peres Benedictins n'ayant rien allegué dans leurs Réponſes, qui pût les infirmer.

La troiſiéme, enfin, roule ſur les Tîtres produits en faveur de la Juriſdiction de Saint Corneille, & au ſujet deſquels Monſieur de Soiſſons ſe propoſe deux choſes; 1°, d'en démontrer de nouveau la fauſſeté; 2°, de réfuter les défenſes fournies à cet égard par les Benedictins dans leur Mémoire.

REMARQUE,

Sur un premier Mémoire des Peres Benedictins.

Outre ces trois Piéces, dont nous venons de donner le plan, il y a eu an-

terieurement, comme nous l'apprend le ſecond Mémoire de M. de Soiſſons, pages 5. & 24, un premier Mémoire abregé, de la part des Peres Benedictins, qui le firent imprimer pour accompagner la Production de leurs Piéces, & dont M. de Soiſſons a ſçû ſe prévaloir, par les contradictions qu'il fait remarquer entre les principes que les Benedictins avoient établis dans ce premier Écrit, & ceux auſquels ils ſe ſont attachez dans leur dernier Mémoire. Il tire même avantage de la ſuppreſſion ſourde de ce premier imprimé, par rapport au Public; & il prétend que ce ſont les contradictions dont il parle, qui ont empêché les Benedictins de le faire courir dans le monde. Mais qu'il ait couru dans le monde ou non; dès qu'on en a fait uſage pour accompagner la production des Tîtres, il devient une Piéce du Procès, & M. de Soiſſons eſt en droit de s'en prévaloir. Cependant, comme cet imprimé n'eſt point venu juſqu'à nous, nous ne pourrons en faire mention, que par rapport aux endroits qu'en a citez M. de Soiſſons.

METHODE

Qu'on ſe propoſe de ſuivre, en rendant compte des trois Mémoires.

Un Expoſé auſſi général & auſſi ſuperficiel que celui que nous avons fait de ces trois Mémoires, ne ſeroit guéres propre à contenter la curioſité du Lecteur, ſi nous en reſtions-là. Mais comme ces trois Piéces roulent en grande partie ſur les mêmes points; & qu'on n'auroit pû les diſcuter chacune à part, ſans tomber dans des redites continuelles, & plus capables d'ennuyer que d'inſtruire le Lecteur; il a fallu, pour éviter cet inconvenient ſe faire une methode, où, ſans confondre enſemble les trois Mémoires, on pût les conſiderer dans les points differens de leur oppoſition. C'eſt dans cette vûë qu'après avoir donné d'abord, comme nous avons fait, une idée generale de la conſtitution de chacune de ces trois Piéces, nous allons les confronter l'une à l'autre, dans la diſcuſſion des faits qu'elles contien-

nent, & que nous réduiſons à deux chefs qui embraſſent tout.

Nous mettons ſous le premier, l'examen des Tîtres, ſur leſquels on appuye la Juriſdiction de l'Abbaye de Saint Corneille : & nous renvoyons au ſecond, la diſcuſſion de tout ce qui a été dit de part & d'autre, touchant les ſix Moyens établis par Monſieur l'Evêque de Soiſſons dans ſon premier Mémoire.

PREMIER CHEF,

Où l'on examine les Tîtres, ſur leſquels on fonde la Juriſdiction de l'Abbaye de S. Corneille de Compiegne.

Pour que des Tîtres qu'on produit, faſſent preuve ; il faut, 1°, qu'ils diſent réellement ce qu'on leur fait dire ; 2°, qu'ils ſoient vrais & legitimes, & non faux ou défectueux par quelque endroit eſſentiel.

M. l'Evêque de Soiſſons attaque les Tîtres des Peres Benedictins par ces deux endroits. Il prétend ; 1°, que ces Tîtres ne renferment point la Juriſdiction que ces Peres s'attribuent à

l'Abaye de S. Corneille; 2°, que quand ces Tîtres renfermeroient clairement cette Juriſdiction, ils portent des caracteres de fauſſeté qui les annullent.

Les Peres Benedictins ſe ſont défendus ſur ces deux points, & ſe ſont même conformez dans leur défenſe, à l'arrangement qu'avoit ſuivi M. de Soiſſons, s'écartant par une complaiſance qu'ils font valoir, mais dont ce Prélat ne leur a point du tout tenu compte, de l'ordre naturel, qui étoit, ſelon eux, *d'examiner la prétenduë fauſſeté des Titres, avant que de raiſonner ſur leurs diſpoſitions* (1).

M. de Soiſſons prétend au contraire, qu'il étoit indifferent de commencer par l'un de ces deux points, ou par l'autre; & que chacun eſt maître de ſuivre la methode qu'il lui plaît dans l'expoſition de ſes moyens. Et de vrai, en fait de tîtres, ſur la teneur & ſur la vérité deſquels on conteſte, il ne paroît pas qu'il y ait un arrangement plus naturel à dire: ces Tîtres ſont faux; & quand ils ſeroient vrais & legitimes, ils ne diſent pas tout ce que vous prétendez, qu'à dire: ces Tîtres ne diſent

(1) *Mém. des Benedictins, p.* 10.

pas tout ce que vous pretendez, & quand ils le diroient, ils ne prouveroient rien, étant faux & ſuppoſez.

Mais quoiqu'il en ſoit, nous nous conformerons, dans la diſcuſſion de ces deux points, à l'ordre qui ſe trouve établi de part & d'autre dans les Mémoires; & diviſant le premier Chef en deux parties, nous examinerons dans la premiere la teneur & l'énoncé des Tîtres; & dans la ſeconde, la vérité, ou la fauſſeté des mêmes Tîtres.

PREMIERE PARTIE,

Où l'on examine la teneur des Tîtres de l'Abbaye de S. Corneille.

Les Peres Benedictins, en répondant au premier Mémoire de Monſieur l'Evêque de Soiſſons, ont commencé le leur par l'Hiſtoire de la fondation de S. Corneille de Compiegne, & de la Juriſdiction qu'ils prétendent, qui y fut attachée. Ils appuyent par des Tîtres les faits qu'ils établiſſent. M. de Soiſſons attaque pluſieurs de ces faits, qu'il ſoûtient être autant de fauſſetez. Nous allons les diſcuter, l'un

après l'autre, & examiner si l'énoncé des Tîtres justifie ces faits.

PREMIER FAIT.

Les Peres Benedictins établissent dans leur Mémoire, que Charles-le-Chauve, en fondant à Compiegne un College de Chanoines, *exigea que le Pape voulut bien se charger singulierement de cette Eglise, l'affranchir de toute dépendance à l'égard de l'Evêque de Soissons, & lui former un Territoire, qui fût détaché du Diocèse où il se trouve, & uni au Diocèse de Rome*; & que ce Prince exigea ces choses, *comme une condition de sa fondation* (1).

Ils citent, pour prouver le fait, la Chartre même de la fondation, donnée par Charles-le-Chauve; Chartre rapportée en entier dans le *Spicilege* de D. Luc d'*Achery*, dans la *Diplomatique*, & dans les *Annales* du *Pere Mabillon*. Et comme il est à croire, que ce qu'ils ont cité de cette Chartre dans leur *Mémoire*, est tout ce qu'il y a de plus fort en faveur du fait dont il s'agit; nous transcrirons ici en entier

(1) *Mém. des Benedictins, page* 11.

 l'endroit

l'endroit cité. *Sed hæc nostræ pietatis concessio*, (c'est Charles-le-Chauve qui parle) *& Imperialis Altitudinis sanctio ita perpetuò conservetur, sicut in Privilegio Domni & Sanctissimi Patris Nostri Joannis Apostolici & Universalis Papæ, ac aliorum Episcoporum Privilegiis continetur astipulatum.* On ne rapporte point ici un autre passage qui ne dit rien de plus que celui-ci.

M. l'Evêque de Soissons s'inscrit en faux sur deux points, dans le fait allegué par les Benedictins. Il nie 1°. que le Privilege dont il est fait mention dans la Charte, comme accordé par Jean VIII. contint une exemption & une indépendance, telle que la prétendent ces Peres. Il nie 2°. que ce n'ait été qu'à condition d'une pareille exemption, que Charles-le-Chauve fit sa fondation.

Nous ne nous arrêterons pas ici à ce second point, parce que n'étant prouvé en aucune maniere, il tombe de lui-même. Les Benedictins disent qu'on le présume ainsi. Mais comme aucun Monument ne rend témoignage de ce fait, & que l'Annaliste de Saint Bertin le dément ; on ne

yoit pas sur quoi on peut le presumer.

Pour l'autre point, qui regarde l'exemption accordée par le Pape Jean VIII. dès le tems de la fondation, il est d'une importance d'autant plus grande, que c'est la base & le fondement de toute l'affaire. Car tous les autres Privileges accordez à l'Abbaïe de Saint Corneille par des Bulles posterieures, n'étant accordez qu'à Titre de confirmation du Privilege accordé par Jean VIII. si celui-ci se trouve caduc, les autres le sont aussi.

Il est donc question de sçavoir ce que c'étoit que ce Privilege. Si on avoit la Bulle de Jean VIII. la chose seroit bien-tôt éclaircie. Mais elle n'existe point, ou du moins si elle existe, comme le présume M. de Soissons, on n'ose la produire; ce qui est la même chose. Si la teneur de cette Bulle étoit rapportée dans quelque Bulle posterieure; on auroit connoissance de ce qu'elle contenoit: mais, comme le remarque M. de Soissons, (*) *on ne trouve dans ces Bulles* posterieures, *que des confirmations vagues d'un Privilege, dont les Papes ne rap-*

(*) *II. Mémoire de M. de Soissons page 495*

portent ni la datte, ni le contenu, ni les termes, ni les circonstances, ni le nom même du Pape qui l'a donné.

Il ne reste donc du Tître primitif de cette exemption, que ce qu'en rappelle la Charte de Charles-le-Chauve, en ces termes: *sicut in Privilegio ..... Joannis ..... Papæ.* C'est-à-dire que tout se réduit au terme de *Privilege.* Charles-le-Chauve fait mention d'un *Privilege* accordé par ce Pape. Les Benedictins prétendent que ce Privilege emporte exemption, indépendance, & immédiation au S. Ség. M. l'Evêque de Soissons le nie; & voici les raisons sur lesquelles il se fonde pour le nier.

1°. Il prouve par plusieurs exemples, que le mot de *Privilege* s'entendoit de toute marque de protection, ou de concession particuliere, soit spirituelle soit temporelle; que ce mot étoit commun aux concessions faites par les Rois, comme à celles qui étoient faites par les Papes. *Privilegium Caroli Crassi, &c.* dans une Bulle rapportée par le Pere *Mabillon*, où *Leon* IX. confirme aux Chanoines de Verdun, des biens dont ils

étoient en possession ; & cette confirmation est appellée *Privilege.*

2°. Il fait voir que ce terme ne marquoit que la protection qu'on demandoit aux Papes, pour défendre par des menaces d'excommunication les biens qu'on donnoit à l'Eglise. Or que le terme de *Privilege* ne signifiât autre chose dans la Bulle de Jean VIII. M. de Soissons le prouve par deux raisons ; l'une tirée de la Charte-même de Charles-le-Chauve, où ce Prince défend qu'on touche en rien aux biens du Chapitre de Saint Corneille, selon, poursuit-il, qu'il est porté dans le Privilege du Pape. La seconde raison est tirée, & du silence du même Roi sur toute autre disposition qu'on voudroit attribuer à ce *Privilege*, ne parlant jamais dans sa Charte ni d'exemption, ni de Jurisdiction, ni d'indépendance ; & du silence de l'Annaliste de Saint Bertin, qui n'auroit pas omis un fait, qui devoit paroître aussi extraordinaire dans son siécle, qu'une exemption pareille, inoüie jusqu'alors, comme le prétend M. de Soissons.

Mais avant que de toucher à ce

morçeau, nous ferons ici en faveur de ſon ſentiment, une obſervation que nous ſommes ſurpris qu'il n'ait pas faite lui-même ſur la nature de ce *Privilege*, qui paroît déterminé par les termes de la Charte de Charles-le-Chauve. En effet cette Charte, en diſant *ſicut in Privilegio domni ...... Papæ ac aliorum Epiſcoporum Privilegiis continetur*, ſemble, par ce terme *ſicut*, qui eſt commun aux Privileges émanez du Pape, & à ceux qui étoient émanez des Evêques, déſigner une eſpece de grace & de protection, que les Evêques pouvoient accorder auſſi-bien que les Papes. Or cette grace commune ne pouvoit être qu'une ſorte de ſauve-garde appuyée de menaces d'excommunication, contre ceux qui entreprendroient d'uſurper les biens que les Papes & les Evêques avoient mis ſous leur protection.

Pour l'argument que M. de Soiſſous tire du ſilence de l'Auteur des Annales de Saint Bertin, il eſt fondé ſur ce qu'un évenement auſſi nouveau & auſſi extraordinaire, que le devoit être en ce tems-là une Exemption & une Indépendance, telle que

la prétendent les Benedictins, n'auroit pas pû échaper à cet Auteur; car, & c'est la troisiéme raison.

3°. M. de Soissons pose en fait, qu'une exemption de Chanoines mis hors de la Jurisdiction de l'Evêque, étoit inconnuë au IX. siécle; sur quoi voici le raisonnement du Prélat. Quand on supposeroit que le terme de Privilege renfermeroit quelque chose de plus, qu'une simple protection; & quand on pourroit entendre sous ce mot une sorte d'exemption & de liberté, telle qu'on voit en avoir été accordée à quelques Monasteres dans d'autres monumens; on ne peut pas en conclure que ce fût une exemption totale de la Jurisdicton de l'Evêque: pourquoi? Parce qu'une exemption de cette nature, en faveur d'un Chapitre, n'étoit point encore connuë ni en usage dans le IX. siécle, tems de la fondation du Chapitre de Saint Corneille, & de la Charte où il est fait mention du Privilege.

C'est un fait que M. de Soissons prouve par le témoignage du sçavant Pere *Thomassin*, qui dit expréssement & prouve, que ces sortes d'*exemptions*

ne s'accordoient qu'à des Moines, & non pas aux Chanoines, soit des Eglises Cathedrales, soit des autres Eglises. Le Pere Thomassin exclut même positivement l'Eglise de Saint Corneille de pareille exemption, en disant que la confirmation des Evêques, par rapport aux Privileges de cette Eglise, fait assez croire que leur Jurisdiction n'y recevoit point d'atteinte.

Le Prélat appuye le sentiment du Pere Thomassin de l'autorité de M. *Talon* Avocat Général, qui, parlant dans la cause de l'exemption du Chapitre de Sens, dit: *Nous ne voyons point d'exemptions données aux Chanoines jusqu'au douziéme & treiziéme siécle. Entre les exemptions abusives, dont se plaint Saint Bernard, il ne parle point de celles des Chapitres, parce qu'elles étoient inconnues de son tems*: sentiment d'autant mieux fondé, que S. *Bernard* défioit, au commencement du 12^{e}. siécle, *Pierre* Abbé de Clugni, de montrer un Monastere qui eût la Jurisdiction Episcopale.

Les P P. Benedictins, pour répondre à cela, s'attachent d'abord à prouver, que l'opinion, qui ne fait remon-

ter l'origine des exemptions qu'au 12^{e}. siécle, est fausse. Ils disent que la Jurisdiction *du Chapitre de Brioude est du moins du commencement* du 12^{e}. siécle; que les Chanoines de Saint Martin, de Saint Aventin ont *exercé leur Jurisdiction dans les tems les plus reculez.* M. de Soissons répond à cela, qu'il s'agit du 9^{e}. siécle, & non du douziéme; car il s'agit d'un Privilege donné dans le 9^{e}. siécle. Sur ce que les P. P. Benedictins alleguent la Regle des Chanoines de Saint Hilaire de Poitiers, qui s'observoit dès le 10^{e}. siécle; M. de Soissons répond qu'*il n'est pas question des Regles des Chanoines, mais de leur exemption.*

Pour répondre à l'autorité de M. *Talon*, les Benedictins prétendent que ce Magistrat n'a parlé que *des Chapitres des Cathedrales, & non des Collegiales.* M. de Soissons traite cette Réponse de *frivole ressource.* M. *Talon* a parlé des Chapitres en général, & sans aucune distinction; & le Pere *Thomassin* exclut formellent de l'exemption, les Eglises *Collegiales*, comme les *Cathedrales*, dit M. de Soissons.

Mai 1727.

N'est-il pas constant, disent les P P. Benedictins, *que dès le* 8^e^. *& le* 9^e^. *siécle, les Papes & les Evêques ont accordé de pareilles exemptioms à des Monasteres de Moines ? Pourquoi n'auront-ils pas fait la même grace à un Monastere de Chanoines, tel que celui de Compiegne ?*

M. de Soissons nie sur cela le fait que supposent les Benedictins, touchant ces sortes d'exemptions totales & de Jurisdictions Episcopales, accordées à des Moines en ces tems-là, & défie qu'on en trouve un seul exemple dans le 9^e^. siécle; & quant à la parité, il montre la difference qu'il y a cet égard entre les Chanoines & les Moines; en ce que les premiers étant chargez du soin des ames, & par consequent plus dépendans de l'Evêque, sous les ordres duquel ils devoient travailler; il y avoit de l'inconvenient à les soustraire à son autorité: au lieu que les Moines n'étant destinez qu'à la meditation & à la solitude, & non chargez du soin des âmes, il y avoit beaucoup moins d'inconvenient à les rendre indépendans de la Jurisdiction Episcopale,

Les P P. Benedictins citent le Chapitre de Saint Martin de Tours, comme joüissant de la Jurisdiction dès le 9^e^. *siécle* ; & ils alleguent en preuve le témoignage du P. Le Cointe. Mais M. de Soissons fait voir que le même P. Le Cointe, qu'ils citent en marge sur cette prétenduë Jurisdiction, *les dément si expressément*, qu'il s'étonne lui même que les Benedictins ayent osé le nommer. C'est ce qu'on peut voir, page 7. de son II. Mémoire.

Enfin pour derniere raison, *regardez*, disent les P P. Benedictins, au sujet des exemptions avant le 12^e^. siécle, *regardez les Titres qu'on vous présente, & vous en verrez. Si vous n'avez pas cru jusqu'à present, parce que vous n'avez pas vû ; croyez donc maintenant, puisque vous voyez.*

Sur quoi M. de Soissons, après avoir relevé modestement l'indécence de l'application des paroles de N. S. à S. Thomas, tire avantage de ce que ses adversaires en sont réduits à citer, pour preuve d'une exemption donnée au 9^e^. siécle, la Piéce même, dont on montre que les termes ne peuvent s'entendre d'une exemption qui étoit

inconnue, & non encore en usage dans ce siécle-là ; ce qui est, dit M. de Soissons, *alleguer leur Thèse en preuve.* La question entre les deux Parties, est de sçavoir si le terme de *Privilege* employé dans la Charte de Charles-le-Chauve, doit s'entendre d'une exemption de toute Jurisdiction Episcopale. M. de Soissons soutient que non; parce qu'il n'y a point d'exemple d'une pareille exemption dans le 9^e^. siécle. Les P P. Benedictins soutiennent au contraire qu'il y en a, & produisent pour preuve cette Charte même, où est employé le terme de *Privilege.* Or c'est précisément de quoi il s'agit, que de sçavoir si le terme de *Privilege* accordé par le Pape & par les Evêques, doit s'entendre d'une exemption totale

De tout cela, M. l'Evêque de Soissons conclut qu'il est faux, que le Monastere de S. Corneille de Compiegne ait été exempt dès sa fondation, de toute Jurisdiction Episcopale ; qu'il est faux que ce n'ait été qu'à cette condition, que Charles-le Chauve fonda ce Monastere; & qu'il est faux encore qu'il y ait eu de pareilles exemptions de Jurisdiction Episcopale dans le 9^e^. siécle.

II. FAIT.

Les Peres Benedictins prétendent qu'avant la fondation de S. Corneille, le lieu de Compiegne étoit *desert, sans Peuple, & sans Eglise*; qu'ainsi on n'avoit rien ôté à l'Evêque de Soissons, en lui ôtant un Territoire, où, avant la fondation du Monastere, il n'avoit pas sur qui exercer sa Jurisdiction.

M. l'Evêque de Soissons démontre si formellement la fausseté de ce Fait, par l'autorité du P. Mabillon & d'autres Auteurs, qu'on ne voit pas ce qu'on peut y répliquer. Nous ne citerons qu'un Passage d'Eginhart qui décide la chose: le voici. *Concilium apud Compendium Palatium publicum, in generali populi conventu habitum.* Ce fut en 756. que se tint ce Concile; sur quoi M. de Soissons demande, si un lieu où l'on tenoit des Conciles, & où l'on assembloit les Etats du Royaume, étoit un desert.

Charles-le-Chauve fondateur de S. Corneille bâtit plusieurs Eglises dans la ville de Compiegne, selon le témoignage de l'Auteur des Annales de S. Bertin; ce n'étoit donc pas un desert. En voilà

plus qu'il n'en faut sur un fait pareil.

III. FAIT.

Que la Charte, où il est parlé du Privilége, a été exposée à la plus severe critique du Parlement, & autorisée par un Arrêt.

Le Pere Mabillon rappporte cet Arrêt : mais M. l'Evêque de Soissons prétend que, bien loin que l'Arrêt autorise cette Charte, il y laisse un soupçon dont il est difficile de la laver. L'Arrêt dit que la Cour avoit arrêté certain Privilége du Monastere de Compiegne, comme suspect de fausseté ; parce qu'on pouvoit en ôter ou remettre le Sceau, comme on auroit voulu ; que cependant, sur ce qu'on crut que cela venoit plûtôt de l'antiquité de la Charte, que d'aucune fausseté, le Roi avoit ordonné qu'on rendit le Privilége à l'Abbé & au Monastere.

M. de Soissons ajoûte qu'en 1271. que fut donné l'Arrêt, cette Charte avoit un Sceau d'or ; que ce Sceau ne subsiste plus de l'aveu du P. Mabillon. *Mais si la Charte, avec son Sceau d'or, paroissoit suspecte au Parlement en* 1271.

Mai 1727.

dit le Prélat, que sera t'elle aujourd'hui, que ce Sceau & ces filamens adroitement ménagez ne paroissent plus ?

IV. FAIT.

Ce quatriéme Fait en comprend plusieurs, par rapport à la Dédicace de l'Eglise de Compiegne. 1°. Que cette Dédicace fut faite en présence & de l'autorité de deux Legats envoyez par Jean VIII. & qui y assisterent en son nom. 2°. Que ces Legats étoient sans doute les porteurs du Privilége accordé par le même Pape. 3°. Qu'ils présiderent en son nom à l'Assemblée des Evêques envoyez pour la Dédicace. 4°. On cite pour garant de tous ces Faits l'Annaliste de Saint Bertin Auteur Contemporain. De tout cela, il est naturel de conclure qu'un Pape, qui fait faire en son nom & de l'autorité de deux Legats envoyez à cette fin, la Dédicace d'un Eglise, a eu intention de s'en faire l'Evêque immédiat.

Que répond à cela M. de Soissons ? Il dit que c'est un Roman, où il n'y a d'autre fondement que l'arrivée de deux Legats, qui ne furent présens

à cette Cérémonie, que parce qu'ils se trouverent à Compiegne dans le tems qu'on devoit la faire; & il cite en sa faveur le même Annaliste, que les Benedictins avoient cité pour eux.

Il n'est donc question que de voir ce qu'a écrit cet Annaliste de Saint Bertin. Or voici, selon M. de Soissons, à quoi se réduit tout ce que dit l'Annaliste : que Charles-le-Chauve étant à Compiegne, y reçût deux Envoyez du Pape, lequel par eux & par ses Lettres, le pressoit de venir en Italie, comme il l'avoit promis, pour défendre l'Eglise attaquée par les Barbares, *quatenùs, sicut promiserat, sanctam Romanam Ecclesiam à Paganis, quibus infestabatur, eriperet atque defenderet.* Voilà les propres paroles de l'Annaliste, qui n'allégue point d'autre motif de la legation des deux Envoyez, qu'il qualifie seulement *Missos Apostolici.* Ce récit est confirmé par la Lettre même du Pape Jean, où il ne s'agit que du secours qu'il demande contre les Barbares. A l'égard du Privilége apporté par les Legats, & de la Dédicace qui se devoit faire, ou se fit de leur autorité; ni le Pape,

ni l'Annaliſte, n'en diſent mot. Celui-ci dit bien que le Roi fit faire la conſécration de l'Egliſe, en ſa préſence & celle des Envoyez du Pape, *in ſuâ & Nuntiorum Apoſtolicæ ſedis præſentiâ*; mais il ne parle que de leur préſence, & ne dit rien de leur *autorité*, ni qui marque qu'ils euſſent autre part à cette Cérémonie, que celle d'en être Spectateurs. Les Benedictins, en diſant que les Legats du Pape étoient porteurs du Privilége, ont modifié, la propoſition par un *ſans doute :* mais comme, ſelon M. de Soiſſons, ni le Pape dans ſa Lettre, ni l'Annaliſte dans ſon Hiſtoire, n'en diſent mot; il eſt hors de doute que ces Envoyez n'étoient point porteurs du Privilége. Que ce prétendu Privilége ait été confirmé par les Evêques aſſemblez; c'eſt encore un Fait, dont l'Annaliſte de S. Bertin ne parle en aucune maniere, dit Monſieur de Soiſſons. Il ne s'oppoſe pas d'ailleurs à ce que le Privilége ait été confirmé par les Evêques, & approuvé par la Nation, pourvû qu'on réduiſe ce terme de Privilége à ſa juſte valeur, comme nous l'avons expoſé ci-deſſus. Ainſi tout ce qui

résulte du témoignage de l'Annaliste, est que les deux Nonces envoyez au Roi uniquement pour demander secours contre les Barbares, se trouverent à Compiegne dans le tems de la Dédicace de l'Eglise, & qu'ils l'honorerent de leur assistance.

V. FAIT.

Qu'en conséquence des Privilèges accordez à l'Eglise de Saint Corneille, il étoit défendu à quiconque d'exercer aucune Jurisdiction dans tout le Territoire donné à l'Eglise de S. Corneille, *per omnem terram.*

Les Peres Benedictins produisent en preuve de ce Fait, une Charte de Philippe I. de 1092. dont voici les termes : *Cum Privilegiis ita nobilita existat ac præmunita, ut nullus sinè Anathematis incursione, possit violentiam inferre, vel dominationem exercere per omnem terram, quam, &c.*

M. l'Evêque de Soissons prétend qu'à bien prendre les termes de cette Charte, elle réduit les Privilèges dont elle parle, à une excommunication lancée contre quiconque prendroit par force quelque chose des Terres

données au Monaſtere, ou qui prétendroit y exercer aucune Juriſdiction Seigneuriale; & qu'il s'y agit bien moins du Spirituel que du temporel: mais il attaque encore la preuve des Benedictins par un autre endroit.

Il prétend, qu'en prenant même pour bonne cette Charte de Philippe I. qu'il attaque d'ailleurs de ce côté-là, dans la ſuite; le terme de *Privilége*, dont il y eſt parlé, ne peut s'entendre d'une exemption de la Juriſdiction Epiſcopale; & voici ſon raiſonnement.

Si ce terme s'entendoit ainſi pour le Monaſtere de Saint Corneille, il s'entendroit de même pour les Chapelles annexées à ce Monaſtere, & dénommées dans la Charte de Charles-le-Chauve, & ces Chapelles auroient joüi de la même exemption: *or ces Chappelles qui ſont répanduës dans divers Diocèſes, ne ſont point, & n'ont jamais été hors de la Juriſdiction Epiſcopale*; c'eſt un Fait qu'il prouve par de bonnes Piéces. Donc le terme de Privilége employé dans la Charte de Philippe I. ne s'entendoit point d'une telle exemption pour ces Cha-

pelles ; & par conséquent, il ne doit point non plus s'entendre de la sorte pour le Monastere de S. Corneille.

VI. FAIT.

Que le Privilége de Jean VIII. est confirmé par deux Chartes de Charles le Simple, & une de Loüis d'Outremer ; que dans ces Chartes *qui ont été données sur les Originaux par le P. Mabillon, dans sa Diplomatique, il est fait mention de la Jurisdition de l'Eglise de S. Corneille sur les Chanoines de Saint Clément, & sur la Chapelle de Saint Lazare.*

A cela, M. de Soissons répond, que ni la Charte de Loüis d'Outremer, ni les deux de Charles le Simple, ne parlent en nulle maniere de cette Jurisdiction de l'Eglise de S. Corneille, sur les Chanoines de S. Clément, & la Chapelle de S. Lazare. Il y a plus, c'est que les deux de Charles le Simple n'en ont pû parler, par rapport à l'Eglise de Saint Clément ; puisqu'elles sont anterieures de deux ans à la fondation de cette Eglise. Il ajoûte par une autre Charte du même Roi, rapportée par le Pere Mabillon, il

exclut l'Eglise de Saint Corneille de tout autre droit sur celle de S. Clément, que du droit de nommer le Gardien : *neque Præpositus, seu Decanus aut Congregatio* (de S. Corneille) ..... *aliter aliquid ibi* (à S. Clément.) *ordinent, præter id quod statuimus*; c'est-à-dire, le Droit de Nomination par rapport au Gardien.

VII. FAIT.

Suger Abbé de Saint Denis ayant entrepris de chasser les Chanoines de l'Eglise de S. Corneille, pour y mettre des Moines, s'adressa au Pape, qui commit pour cela Baudoüin Evêque de Noyon, avec l'Abbé Suger lui-même. Surquoi les Peres Benedictins, 1°. prétendent que l'Abbé Suger s'adressa au Pape, *comme au seul Superieur de cette Eglise.*

M. de Soissons répond, qu'il est faux que l'Abbé Suger se soit adressé au Pape, en cette derniere qualité, n'y ayant aucun Monument qui en fasse foi; & n'étant point nécessaire qu'il fût Superieur immédiat de Saint Corneille, pour qu'on s'adressât à lui, par rapport au changement qu'on

vouloit faire, & où il étoit à propos que son autorité intervînt.

2°. Les Benedictins tirent avantage, de ce que ce fut à l'Evêque de Noyon, & non à l'Evêque de Soissons, que le Pape adressa la Commission; & ils regardent cela comme une preuve *éclatante* de l'exemption de leur Eglise.

M. de Soissons répond à cela, que ces sortes de Commissions passageres ne détruisent point la Jurisdicton Episcopale; & il en apporte une preuve sensible, dans ce qui se passe aujourd'hui en Languedoc, où M. l'Evêque de Nîmes est actuellement Commissaire du Pape, pour la Sécularisation du Chapitre d'Usez, sans que la Jurisdiction de l'Evêque d'Usez en souffre de préjudice. Les Papes ne se croyent pas astraints à nommer l'Evêque du lieu pour ces sortes de Commissions, & ils affectent même ordinairement d'en nommer un Etranger. Outre qu'il y avoit une raison particuliere de ne pas nommer l'Evêque de Soissons pour Commissaire, avec l'Abbé Suger; parce qu'étant employé dans le Conseil du Roi, aussi-bien que l'Abbé Suger,

il n'auroit pû, non plus que cet Abbé, vaquer à l'affaire dont l'auroit chargé la Commiſſion.

3°. Les Benedictins tirent encore avantage de quelques termes employez par l'Evêque de Noyon, en rendant compte au Pape de ſa Commiſſion. En parlant de l'Egliſe de Compiegne, il dit, *tàm celebrem, tàm famoſam, tantâ denique autoritate ſubnixam.* Les Benedictins croyent trouver la Juriſdiction dans ces derniers termes. M. l'Evêque de Soiſſons répond, qu'il n'y eſt point queſtion de Juriſdiction, & que cette grande autorité ſe réduit au grand credit des Chanoines, du nombre deſquels le Frere même du Roi étoit: auſſi l'Evêque de Noyon n'allégue-t'il cette grande autorité, que pour faire connoître au Pape, combien étoit pénible & délicate la Commiſſion, dont il l'avoit chargé comme on le peut voir par ſa Lettre même.

De ce que le même Evêque de Noyon dit au Pape, *Benedictus eſt Abbas; impoſita eſt illi cura & ſollicitudo ſubjectorum ſuorum;* les Benedictins prétendent que ces termes marquent

une Jurisdiction & *des Sujets.* A quoi M. de Soissons répond, que ce qu'ajoûte le même Commissaire du Pape, détermine la qualité des Sujets de l'Abbé, c'est-à-dire, ses Moines qu'il devoit habiller & nourrir : *Quomodò enim nudus vestiet nudum, aut famelicus famelicum satiare poterit?*

VIII. FAIT.

L'Abbé Suger dans sa Lettre au Pape, disent les Benedictins, reconnoît la Jurisdiction immédiate du Saint Siége. Voici les termes sur lesquels ils s'appuyent : *Nobilis Compendiensis Ecclesia de jure B. Petri innititur autoritate.*

M. l'Evêque de Soissons répond, qu'il suffisoit qu'une Eglise eût été seulement décorée de quelque grace ou privilége des Papes, pour qu'on fût en droit de la regarder comme *de jure B. Petri*, sans que cela emportât une dépendance immédiate du Saint Siége ; ce qu'il prouve par l'Histoire de l'Abbaye de Vezelay, & d'autres, qui, quoique dites *de jure B. Petri*, ne laissoient pas de demeurer soumises aux Evêques Diocèsains.

Il ajoûte à cette Réponse quelque chose de plus décisif: ce sont les propres termes du Pape Boniface VIII. tirez du Droit Canon, où ce Pape décide, que si quelque Pontife Romain a déclaré dans quelque Privilége, que telle ou telle Eglise est du droit de l'Eglise Romaine, ou lui appartient spécialement; il ne faut pas croire que cela suffise, pour prouver qu'elle est exempte de la Jurisdiction de l'Ordinaire. M. de Soissons qui avoit allégué ce Passage dans son premier Mémoire, se plaint dans le second que les Benedictins n'ayent pas fait semblant de l'y avoir remarqué, ayant mieux aimé (ce sont ses termes) *dévorer* dans le silence une preuve, qui étoit sans réplique, que de la relever. Il paroît effectivement, qu'après une décision aussi formelle que celle de Boniface VIII. les termes *de jure B. Petri*, & semblables, ne sçauroient rien prouver pour une exemption.

ARTICLE XLVII.

PREMIER RECUEÏL des Leçons de Mathematiques, dictées au College Royal, dans lesquelles sont contenuës & démontrées toutes les proprietez fondamentales des Nombres, & tous les Calculs qui ont été trouvez jusqu'à présent, &c. A Paris, chez J. F. Tabary, Libraire, Quai de Conti, 1726. *In* 12. *pagg.* 458.

C'Est ici une Arithmetique Mathematique, & une Algebre, assez complettes, avec un commencement même d'Analyse. Tout y est démontré, ou, ce qui est sans doute mieux, tout y est démonstratif. L'opération n'est qu'un dévelopement des principes clairs & faciles, sur lesquels est fondé tout le calcul. En disant ce qu'il faut faire, l'Auteur insinuë la la raison pourquoi il faut le faire.

C'est M. Privat de Molieres Professeur au College Royal, & Membre de l'Academie des Sciences, qui a fait cet Ouvrage, qu'il a partagé en huit Leçons.

La premiere Leçon traite des premieres opérations ſur les Nombres entiers, qui ſont la Numeration, l'Addition, la Souſtraction, la Multiplication, & la Diviſion.

La Numeration apprend à nombrer, à connoître les chiffres, ſoit ſimples & détachez, ſoit réünis en une ſomme, dans laquelle chacun de ces chiffres tire ſa valeur & de ſon propre caractere, & de la place qu'il occupe. Car, par exemple, 5. vaut cinq; mais s'il a un chiffre après lui, il vaut 50. ou cinq dixaines; s'il en a deux, comme 512. il vaut cinq centaines, &c.

L'Addition apprend, de deux ou de pluſieurs nombres, à n'en faire qu'un, qui eſt la ſomme; & à exprimer cette ſomme par des chiffres convenables, ſelon les Loix de la Numération. Ainſi, pour ajoûter 52. avec 25. il faut trouver l'expreſſion numerique 77. qui repréſente la ſomme des deux Nombres additionnez.

La ſouſtraction fait le contraire de l'Addition: d'une ſomme, elle fait une difference; partageant cette ſomme en deux nombres, dont l'un eſt déterminé. J'ôte 25. de 77. il reſte 52.

qui eſt la difference de 77. & de 25.

La Multiplication ſe réduit à trouver un nombre ou *produit*, qui contienne le nombre multiplié, de la même maniere que le Multiplicateur contient l'unité. Ainſi multiplier 4. par 3. c'eſt trouver 12. qui contient 4. trois fois, comme 3. contient un auſſi trois fois.

Le procedé de M. de Molieres eſt bien ſimple ; il va pas à pas. Multiplier 4. par 3. c'eſt ajoûter 4. trois fois: or 4. ajoûté à 4. fait 8. & 8. ajoûté à 4. fait 12. L'Auteur réduit donc d'abord la Multiplication à la ſimple Addition: mais lorſque par cet artifice il a fait bien connoître la nature de cette operation, il l'abrege & l'éleve au procedé ordinaire, qui eſt plus court dans la pratique.

Il en uſe de même à l'égard de la Diviſion, qu'il préſente d'abord comme une Souſtraction ſucceſſive, pour en rendre le procedé intelligible, & qu'il rend enſuite plus expeditive & plus uſuelle, par un procedé plus abregé.

Car ſi de 12. j'ôte 4. il reſte 8. & ſi de 8. j'ôte 4. il reſte 4. & ſi de 4. enfin

j'ôte 4. il ne reſte rien, ce qui me fait connoître que 4. eſt contenu trois fois dans 12. Mais je puis, au lieu de cette Souſtraction ſucceſſive & diſcrette, ôter d'un ſeul coup trois fois 4. de 12. & voir que 3. eſt le *quotient*, ou le *combien* de la diviſion de 12. par 4.

Dans la ſeconde Leçon, M. de Molieres applique aux Fractions les ſimples operations précedentes de l'Arithmétique.

On appelle *Fractions*, les parties de l'unité numerique; comme une moitié, un tiers, deux tiers, trois quarts, quatre ſixiémes, &c. Mais avant que de faire ſur les Fractions les operations ordinaires, il y a ſouvent bien des façons préliminaires.

Quelquefois une Fraction ſe réduit à un nombre entier; par exemple quatre quarts font une unité, huit quarts en valent deux. Trois tiers font un; ſix moitiez font trois. Vingt dixiémes font deux. De ſorte qu'on peut auſſi réduire un nombre en Fractions; par exemple 1. peut être exprimé par deux moitiez, par trois tiers, par cent centiémes.

Une Fraction peut être changée en

une autre; une moitié en deux quarts, en un tiers & demi, en dix vingtiémes. Le principal eſt de réduire une Fraction au même nom, ou au même quantiéme qu'une autre. Par exemple, pour réduire une moitié au même nom qu'un tiers, ſans que l'une ni l'autre changent de valeur, & ſeulement en changeant d'expreſſion, il n'y a qu'à multiplier les deux nombres qui donnent le nom aux deux Fractions. Le nom d'une moitié eſt deux, le nom d'un tiers eſt trois: deux fois trois ſont ſix; il n'y a donc qu'à réduire une moitié & un tiers au ſixiéme. Or une moitié eſt la même choſe que trois ſixiémes; & un tiers vaut deux ſixiémes.

Cette réduction eſt fondamentale pour comparer deux Fractions, pour les ajoûter ou ſouſtraire. Car ſi je veux comparer, ou ajoûter, ou ſouſtraire mutuellement un tiers & une moitié; il ne m'eſt pas facile de voir tout d'un coup lequel eſt plus grand, ou de combien il eſt plus grand ou plus petit. Au lieu qu'en les réduiſant à un même nom, je vois qu'une moitié ou trois ſixiémes, ſurpaſſe un tiers ou deux

ſixiémes, & qu'il le ſurpaſſe préciſément d'un ſixiéme. De ſorte que ſi je les ajoûte, la ſomme ſera cinq ſixiémes, ou même un entier moins un ſixiéme.

Ce qu'il y a de ſinguljer dans les Fractions, c'eſt qu'en les multipliant on les diminuë, & qu'en les diviſant on les augmente. Je multiplie 2. par 2. & j'ai deux fois deux, ou quatre, qui eſt plus grand que deux. Au lieu que ſi je multiplie une moitié par une moitié, le produit eſt un quart, qui eſt plus petit qu'une moitié. Rien n'étonne plus l'imagination; mais malgré cela, l'eſprit voit avec un peu d'attention, que cela doit être ainſi: car, en ſuivant à la lettre la ſimple formule de la Multiplication, on conçoit facilement que comme 2. fois 2. font 4. de même une moitié de fois une moitié, fait un quart: car une fois une moitié fait une moitié; donc une moitié de fois une moitié fait une moitié d'une moitié, c'eſt-à-dire, un quart.

M. De Molieres remarque tout cela; aucun cas ne lui échape, & tout ſe rend intelligible entre ſes mains, par l'eſprit d'Analyſe & d'ordre qui le gui-

de. Il n'a pas oublié les Fractions decimales, dont tout le myſtere ſe réduit à ceci : j'ai une Fraction quelconque, par exemple, deux tiers ; je veux la transformer en decimale, je la multiplie & la diviſe par 10. & j'ai vingt trentiémes, qui ſont la même choſe que deux tiers.

La troiſiéme Leçon traite des operations composées de l'Arithmetique. L'Auteur y donne la compoſition & la réſolution des puiſſances des Nombres tant entiers que rompus.

Le produit d'un nombre multiplié par lui-même, eſt ſa puiſſance plus ou moins élevée, ſelon que le nombre eſt plus ſouvent multiplié. Quatre eſt la premiere puiſſance, ou le quarré de 2. car 2. fois 2. fait 4. & comme 2. fois 4. fait 8. ce produit eſt la ſeconde puiſſance ou le cube de 2. & ce 2. eſt appellé la racine quarrée de 4. la racine cubique de 8. &c. En un mot la racine eſt comme la tige de tous les Nombres, qui réſultent de ſa Multiplication plus ou moins répetée.

Extraire la racine d'un nombre, c'eſt trouver un nombre, qui, multiplié par lui-même, produiſe celui dont on ex-

trait la racine. Par exemple extraire la racine de 36. c'eſt trouver 6. lequel multiplié par lui-même faſſe 36. car 6. fois 6. fait 36. Il n'eſt pas difficile d'extraire la racine d'un petit nombre comme 25. dont la racine eſt 5. ou même 100. dont la racine eſt 10.

Mais cela n'eſt pas ſi aiſé, lorſque c'eſt un grand nombre : cependant en y procedant pas à pas, on en vient aſſez à bout. Le difficile ou plûtôt l'impoſſible, eſt d'extraire la racine d'un Nombre qui n'en a point de numerique, c'eſt-à-dire, qui puiſſe s'exprimer par un Nombre, ſoit entier, ſoit rompu. Or il y a des Nombres qui n'ont point de racine numerique, & il y en a même plus de ceux-là que des autres. Par exemple, 5. 6. 7. 8. ſont de cette eſpece. Car deux fois deux fait 4. qui eſt moindre qu'aucun de ces Nombres ; & trois fois 3. fait 9. qui eſt plus grand.

Au reſte, quelque Fraction qu'on prenne, par exemple 2. & demi, 2. & un quart, 2. & un tiers, deux & un centiéme, deux & un millionniéme ; jamais aucun de ces Nombres entiers ou rompus, multiplié par ſoi-même,

ne fera au juste 5. ou 6. ou 7. ou 8. mais toûjours un nombre ou plus petit ou plus grand.

Cependant, quoi qu'on ne puisse par aucun nombre atteindre à la racine de 6. on peut en approcher autant qu'on voudra & à l'infini ; de sorte qu'on trouvera un Nombre qui ne differera pas d'un millioniéme, de millioniéme, de cette racine ; c'est-à-dire, qui étant multiplié par soi-même, produira 6. à très-peu de chose près. Or dans l'usage, une difference comme celle-là est comptée pour rien. Ainsi le grand œuvre des Arithméticiens, Algebristes, & autres Calculateurs, a été de tout tems, de trouver des méthodes d'approximation, pour saisir d'aussi près qu'il le faut, ces racines incommensurables & fugitives, qui, sans être numeriques, sont pourtant très-réelles, & ont même un rapport de grandeur très-réel avec les Nombres : car deux est plus petit, & trois est plus grand, que la racine de 6. & deux & demi en approche plus, que deux ou que trois ; & à l'infini, il est permis aux Nombres d'en approcher, mais non d'y toucher. C'est-là un mystere, ou peut-

être une illusion, & un jeu de notre imagination.

La quatriéme Leçon roule sur quelques proprietez fondamentales des Nombres : leur expression est arbitraire ; on peut la changer, mais sur tout la rendre plus generale. Car, comme nous parlons souvent des nombres en général, & sans en désigner aucun en particulier ; nous pouvons alors les désigner par des choses générales, & qui n'ont ni par soi-même, ni pat l'usage aucune expression à cet égard.

Les lettres de l'Alphabet A, B, C, X, Y, &c. peuvent donc, comme toute autre chose, représenter ces nombres généraux & abstraits ; & sur ces lettres, on peut, comme sur les Nombres, faire toutes les operations de l'Arithmetique, qui alors prend le nom d'Algebre ; de sorte que l'Algebre n'est qu'une Arithmetiqne générale, qui, sans se borner à aucun cas particulier, les embrasse tous.

Mais comme les lettres ont une valeur Arithmetique vague & indéterminée ; il a fallu imaginer des signes & des symboles, qui pussent caracteriser les operations Arithmetiques,

ausquelles on les assujettit. Quand j'ajoûte deux Nombres, par exemple 2. & 5. j'ai un troisiéme Nombre, & un troisiéme chiffre 7. qui exprime le résultat de cette Addition : mais si j'ajoûte A avec B, je n'ai point de troisiéme lettre, qui étant écrite, puisse me faire connoître le résultat de l'operation. Pour y suppléer, on joint les deux lettres par une croix couchée. Ainsi A+B. signifie *A plus B*, ou *A & B.* je pourrois de même au lieu de 7. écrire 2+5. deux, plus, cinq.

On a de même établi qu'une petite ligne tirée entre deux lettres, signifie *moins*, ou la Soustraction : ainsi A—B; signifie *A moins B*, ou *B retranché de A.* Deux petites lignes paralleles signifient l'égalité entre deux choses : 3—2=1. signifie que *trois moins deux est égal à un.* Tel est tout l'esprit, & à peu-près le procedé de l'Algebre, qui étant une fois prise sur le pied d'une Arithmétique générale & abstraite, n'a plus de mystere, ni presque de difficulté, & qui facilite même beaucoup le calcul, jusqu'à dégenerer, si l'on n'y prend garde, en routine.

Nous ne suivons pas l'Auteur dans

tout le détail des operations Algebriques, non plus que dans celui où il entre dans la cinquiéme Leçon au sujet des Nombres radicaux, ni dans celui des polynomes soit simples, soit radicaux, qui fait le sujet des Leçons sixiéme & septiéme. Tout cela regarde les Sçavans, ou ceux qui veulent le devenir un peu profondément : un extrait n'apprendroit rien de nouveau à ceux-là, & rien du tout à ceux-ci.

La huitiéme Leçon, qui roule sur le calcul des puissances par leurs exposans, contient & dévelope une des belles découvertes, qu'ait faites la Géometrie Moderne par les mains du célébre M. Newton. Cela ne semble rien d'avoir substitué les exposans numeriques aux nombres radicaux : mais ceux qui sont un peu initiez dans la haute Géométrie, sçavent assez que ç'a été la clef de bien d'autres découvertes, & en particulier, sinon de la Géometrie, du moins du calcul de l'Infini. Car la Science de l'Infini ébauchée par les Anciens, & pleinement dévelopée par Carallieri, Guldin, & sur tout par Gregoire de Saint Vincent, ne pouvoit être reduite en Art & en regles de cal-

cul, tandis que les racines incommensurables étoient affectées de leurs signes radicaux Algebriques.

Mais dès qu'on a pû évaluer en nombres distincts ces Signes radicaux ; le principe du calcul de l'Infini trouvé Géométriquement par Gregoire de Saint Vincent, & réduit même en calcul par l'illustre M. de Fermat, a fourni aussi-tôt à M. de Leibnitz & à M. Newton même, toute la partie du calcul infinitesimal, qui porte le nom d'*infiniment petits*. Car il est vrai que l'autre partie de ce calcul, c'est-à-dire, la Théorie des progressions, avoit reçû toute sa perfection Géométrique dès la premiere invention qu'en avoit faite Gregoire de Saint Vincent, & ensuite presque toute sa perfection Arithmetique & Algebrique entre les mains du celebre Docteur Wallis, qui en est comme le second inventeur.

Il est vrai aussi que M. Newton a beaucoup ajoûté à l'Art des *Series infinies*, par la formule generale qu'il a donnée pour la génération des puissances entieres, ou rompuës & radicales, positives & négatives. M. de Molieres termine son Ouvrage par ce beau

morceau qu'il enrichit d'une nouvelle démonſtration, que les Sçavans liront avec plaiſir, & tout le monde avec profit.

Comme M. de Molieres n'a pas borné ſes travaux au calcul ſeul, & que ſon genie inventif a eû pour objet toutes les parties de la Géometrie, & de la Phyſique ſyſtématique ; on profite de cette occaſion, pour l'exhorter à faire part au Public de toutes ſes penſées ſur ces matieres.

ARTICLE XLVIII.

DISSERTATIONS Théologiques & Dogmatiques sur les Exorcismes, & sur les autres ceremonies du Baptême, sur l'Eucharistie & sur l'Usure. A Paris, Chez Jacques Estienne, rue Saint Jacques, à la Vertu 1727. in 8°. *pages* 196. *pour la premiere Dissertation ; &* 356. *pour les deux autres.*

LA premiere Dissertation à laquelle nous nous bornons presentement, est une *Réponse sur la Coûtume de l'Eglise de suppléer les Exorcismes après le Baptême, lorsque la nécessité a obligé de les omettre.* On travailloit il y a trente ans à une nouvelle édition du *Rituel* de Paris : quelqu'un étoit d'avis, qu'entre les ceremonies qu'on supplée à l'égard de ceux qui n'ont été qu'ondoyez, on retranchât les *Exorcismes.* Monsieur l'Abbé *** consulté en cette occasion, composa alors cette *Dissertation* : elle fut communiquée aux Éditeurs du *Rituel* Parisien : le Supplément des *Exorcismes* y est conservé & prescrit, comme celui des autres ceremonies.

Le Proposant, disons mieux, l'Adversaire portoit bien haut & bien loin sa censure : il vouloit qu'on regardât » comme injurieux au Saint Esprit, » l'usage de l'Eglise d'employer les » Exorcismes sur des personnes, qui » sont devenuës son Temple par le » Baptême qu'elles ont déja reçû ». Une partie de son sentiment réfutoit l'autre; car puisque cet *usage* est celui de *l'Eglise*, il ne peut être *injurieux au Saint Esprit.* Ce principe est pour notre Combattant un poste, où il s'établit d'abord, & d'où il ne se laisse point déloger. En vain l'Assaillant revient opiniâtrement à la charge ; ce fait emporte le droit : & on peut toûjours lui repondre; l'Eglise le fait; donc c'est bien fait. Le Censeur de l'Eglise ne peut être qu'un temeraire; & s'il faut, pour que cela soit, que Saint Augustin l'ait dit ; voici ses paroles " : *Si quid » tota per orbem frequentat Ecclesia ..... » quin ità faciendum sit disputare insolentissimæ insaniæ est* ». Au Chapitre 5. de sa Lettre 54[e]. Pour le fait, il est incontestable. Les Conciles, dont la *Dissertation* rapporte les Decrets, ont ordonné cet usage " : personne dans au-

» cun tems ne l'a désapprouvé; & le
» *Rituel Romain* qui le prescrit, est le
» Rituel des deux tiers de l'Eglise Catholique ». Que dire donc " ? Que
» dans les premiers tems l'Eglise n'en
» usoit point ainsi », vain prétexte !
Frivole exception ! Souffle de l'Héréſie ! Quand il s'agit d'usages anciens de l'Eglise, leur autorité, leur sûreté, leur sainteté ne leur vient point tant de l'antiquité, que de l'Eglise même. Il est des abus anciens, il n'en est point de l'Eglise entiere ". Vous n'avez droit
» de censurer, ni ce qu'elle fit hier, ni
» ce qu'elle fait aujourd'hui, pourvû
» qu'il soit vrai que ce soit elle qui le
» fasse & qui l'ordonne ». Que l'Adversaire repete sans cesse ", que ces
» *Exorcismes* retombent sur le Saint
» Esprit, puisqu'il est le maître du
» cœur de l'Exorcisé, qu'il en a fait
» son Sanctuaire, & que le Démon en a été chassé »; notre Théologien n'a encore besoin pour se défendre, que de son principe: tout cela seroit horrible sur le compte de l'Eglise, & par consequent tout cela est faux ". Cette Ce-
» remonie a un autre sens, puisque
» l'Eglise l'ordonne: vos raisons, si elles

» étoient vrayes, auroient infailliblement porté l'Eglise à rejetter les Exorcismes après le Baptême : elle les ordonne : donc vos interpretations sont fausses ». Ce n'est pas que notre Auteur en veüille demeurer à cette fin de non-recevoir, toute peremptoire qu'elle est : il vient aux explications ; & voici son premier raisonnement. « Les Sacremens & les augustes Ceremonies qui les accompagnent, ne font qu'un tout *dans l'ordre surnaturel* ; si, par une nécessité inévitable, une *partie moins essentielle* cede la place à une autre ; celle-ci rapelle la premiere, dès qu'elle peut lui être renduë ». Le Baptême donc redemande les Exorcismes, quand il a été conferé sans eux. Ainsi un mourant promptement absous de ses pechez & des censures, s'il revient en santé, redevient pénitent, & sera traité en excommunié, tout réconcilié, tout justifié qu'il est. Autre raisonnement : les Adversaires n'en veulent qu'aux Exorcismes ; & ils souffrent sans peine, que les autres ceremonies soient suppléées après le Baptême donné sans elles : mais ces autres ceremonies qui précedent le Baptême, dit notre Théo-

logien en les exposant, ce sont, ou des paroles d'exorcismes, ou des exorcismes d'action. Il termine cette seconde partie par une remarque digne d'attention, quand on sçait l'appliquer “. Le » principal usage des Ceremonies de » l'Eglise, sur tout dans les Sacremens, » est de faire passer de siécle en siécle » le dépôt de ses plus importantes ve» ritez, sous le voile des actions & des » signes: car elle sçait bien qu'on dis» pute sur toutes choses; mais elle sçait » aussi, que, *pourvû qu'on lui obéisse en* » *faisant ce qu'elle dit, elle aura toû*» *jours dequoi défendre ce qu'elle en*» *seigne* ».

La *troisiéme partie de la Dissertation*, est destinée à répondre aux objections: elles sont tirées de *S. Optat*. L'Adversaire en alleguoit un texte: un autre texte plus fort, & qu'il omettoit, lui est fourni genereusement par notre Auteur même. *Saint Optat* demande “: Qu'y a-t'il de plus injuste & de » plus temeraire, que d'exorciser le » Saint Esprit »? Tout le monde pense à ce sujet comme *Saint Optat*; & l'on croit même qu'il pouvoit user d'une qualification plus forte: mais que doit-

on conclure de ſon diſcours ? Sinon que ſuppléer les Exorciſmes, ce n'eſt point *exorciſer le Saint Eſprit*; comme l'Adverſaire le prétend, puiſque l'Egliſe, qui ne peut *exorciſer le S. Eſprit*, ſupplée les exorciſmes : il y a plus; & quand *Saint Optat* prononce " : *Quid* „ *iniquius quàm exorcizare Spiritum* „ *Sanctum* „ ? Il n'a point en vûë de véritables *exorciſmes*, qu'on ait employé ſur un Juſte, & qui tombent par contre-coup ſur le Saint Eſprit : il prenoit *exorcizare* au même ſens, que lorſqu'il avoit dit peu auparavant, *exorcizaſtis & laviſtis parietes.* Vous avez déteſté, dit-il ici, la Conſécration que les Evéques Catholiques avoient faite des Egliſes; & vous avez *voulu*, en lavant les murailles, en effacer la benediction ; *exorcizaſtis & laviſtis.* Quoi de plus impie, dit-il là, que de *déteſter l'Ordination Sacrée*, & de *tâcher d'en effacer* juſqu'aux moindres traces ? Car l'Ordination Sacrée, eſt appellée du nom du *Saint Eſprit*, qu'elle confere; comme quand on dit, *vendre le Saint Eſprit*, pour *vendre l'Ordination*, par la Simonie : & les Donatiſtes, à qui *S. Optat* adreſſe ce re-

proche, *déteſtoient* ainſi l'Ordination, & tâchoient d'en *effacer les traces* dans les Evêques, dans les Prêtres, dans les Diacres, par la dépoſition, par la pénitence publique, & par la ceremonie injurieuſe de leur raſer la tête. La ſuite du texte démontre que c'eſt-là le ſens unique; il n'y eſt donc point queſtion du Baptême, ni de ſes *exorciſmes.* Que l'Adverſaire n'objectoit-il plûtôt ces autres paroles du même Saint? *Vos exorcizatis hominem fidelem, & dicitis Deo habitanti : maledicte exi foràs.* Mais pour montrer que ce paſſage regarde le Baptême, il auroit fallu y remettre *rebaptizando*, & lire : *vos rebaptizando exorcizatis, &c.* comme l'a dit en effet *Saint Optat :* or ce mot *rebaptizando* annonce que le Saint n'en veut point ici à de ſimples exorciſmes ſupplééz après le Baptême ; mais au Baptême réïteré par les Donatiſtes. En donnant le ſecond Baptême « , ils » avoient l'intention *d'effacer & de la-* » *ver* le premier, qu'ils déteſtoient » comme une flétriſſure & une tache, » parce qu'il étoit le principe de l'union » avec l'Egliſe Catholique ». L'anathême par lequel ils condamnoient le

premier Baptême, & réprouvoient *l'esprit* qui unissoit à l'Eglise Catholique, tomboit directement sur cet *Esprit* Saint. C'étoit lui qu'ils vouloient exclure, & qu'ils chassoient en effet; puisqu'il ne pouvoit demeurer en ceux qui se soumettoient au second Baptême conferé & reçû en haîne du premier.

Notre Théologien interesse enfin dans son sentiment son Adversaire, & l'oblige de se réfuter lui-même. Un Catéchuméne bien préparé, lui dit-il, comme le furent S. Augustin, S. Martin, S. Cyprien, S. Ambroise, possèdoit le S. Esprit avant le Baptême; & cependant on employoit sur lui, en le baptisant, les exorcismes; & ce n'étoit pas exorciser le S. Esprit. Il en est de même des exorcismes prononcez sur celui, qui par nécessité a été baptisé sans les ceremonies. Au moins, les Exorcismes ainsi suppléez sont inutiles & sans effet, se récriera l'Adversaire? Nullement, lui répond le Théologien: mais cet effet est anticipé; on l'a reçû par avance, mais dépendamment des exorcismes. Un pecheur justifié par la Contrition, doit encore ensuite se con-

fesser : l'Excommunié absous secrettement lorsqu'on le croyoit à l'article de la mort, doit, s'il survit, demander la réconciliation exterieure, dont il a reçû l'effet. L'Auteur fait encore appercevoir dans le mystere de ces exorcismes suppléez “, la reconnoissance „ du fidéle envers Jesus-Christ, la „ confession & l'aveu de sa servitude & „ de la corruption de sa premiere naissance, les effets de la tyrannie du „ Démon, la misericorde & la puissance du Liberateur, son Triomphe, & „ celui de la Croix, son Regne, sa „ Sainteté, & l'opposition de sa grace „ avec l'esprit du siécle, l'impossibilité de servir deux Maîtres „.

Enfin, M. l'Abbé *** trouve dans le Juste baptisé, un objet pour l'exorcisme, & un Diable à chasser : c'est une source de desirs involontaires, qu'on appelle *Concupiscence*; une source de pensées involontaires, qu'il nomme *Imagination* “? Voilà des retraites où „ le Démon se retranche, & d'où il „ faut le chasser „ : l'élegant Théologien décrit ainsi cette *Imagination* “. Il „ est étonnant combien *l'Imagination* „ ainsi définie, conserve de pouvoir au

„ Démon, dans les personnes sancti-
„ fiées par le Baptême : car, c'est une
„ porte toûjours ouverte à ses illusions :
„ c'est un Champ abandonné, où il
„ seme ce qu'il veut : c'est une toile,
„ sur laquelle il représente ce qu'il lui
„ plaît ; & les tableaux qu'il forme,
„ subsistent malgré les commande-
„ mens de l'esprit, qui en est affligé,
„ mais qui ne peut en éviter la vûë. En-
„ fin, c'est une place publique, pleine
„ de tumulte & de bruit, où tout ce
„ qu'on entend est faux, tout ce qu'on
„ voit est frivole, tout ce qu'on étale
„ est empoisonné. De-là vient cette
„ foule de choses frivoles, qui se met-
„ tent entre Dieu & nous ; ces distrac-
„ tions presqu'invincibles, qui inter-
„ rompent les prieres des Justes, &
„ qui sont presque toûjours impercep-
„ tibles dans leur naissance ; ces Ima-
„ ges corporelles, qui rendent à l'es-
„ prit la vûë des véritez intellectuelles
„ si rare, si difficile & si courte ; ces
„ Représentations affligeantes de tout
„ ce qu'il y a de plus contraire à la
„ vertu, & qui font verser tant de lar-
„ mes aux personnes condamnées à
„ cette dure épreuve ; enfin, c'est de-là

 „ que

» que viennent tant de vaines crain-
» tes, & tant d'eſperances encore plus
» vaines ; les fortes images des biens &
» des maux de cette vie ; & le doute
» qu'il y ait quelque choſe de réel, qui
» ne ſoit pas naturel & ſenſible ».

Après ce portrait de *l'Imagination*, M. l'Abbé *** s'étonne qu'on trouve mauvais “, que l'Egliſe, même après
» le Baptême, s'efforce de chaſſer le
» Démon d'un poſte ſi dangereux ; &
» qu'elle le contraigne à ceder cette
» place au S. Eſprit ». Il voudroit que la Coûtume fût de ſe faire exorciſer
» tout auſſi ſouvent que les gens de bien vont à Confeſſe “ Plût à Dieu,
» que l'uſage fût de réiterer ſouvent
» les Exorciſmes, que l'Egliſe n'em-
» ploye qu'une fois ! les plus ſaints &
» les plus juſtes, ſeroient ceux qui les
» recevroient avec plus de foi & plus
» de ſentiment de leur miſere », &c.

Dans la cinquiéme Partie, l'Auteur recherche, ſans s'y être engagé, l'origine de la Coûtume de l'Egliſe, de ſuppléer les *exorciſmes* & les autres Cérémonies du Baptême, lorſque la néceſſité a obligé de les omettre. “ Le
» premier & le plus ancien exemple

„ de ce ſupplément eſt tiré de l'Egliſe
„ Grecque. Tout le monde ſçait ce
„ qui arriva à Saint Athanaſe, lorſqu'il
„ étoit fort jeune; comment il baptiſa
„ ſur le rivage de la Mer pluſieurs en-
„ fans de ſon âge, parmi leſquels il
„ faiſoit l'Evêque; & le jugement que
„ Saint Aléxandre Evêque d'Alexan-
„ drie porta de ce Baptême : ayant
„ conſulté la choſe, dit Sozoméne,
„ avec les Evêques qui étoient alors
„ auprès de lui; il fut d'avis, qu'il ne
„ falloit point rebaptiſer ceux, qui,
„ par la ſimplicité avec laquelle ils
„ avoient agi, avoient déja merité de
„ recevoir la grace de ce Sacrement:
„ *Mais, en conſervant le Baptême, on*
„ *ſuppléa toutes les Cérémonies qui n'ap-*
„ *partenoient qu'aux Prêtres* „. Si dans
la ſuite, on ne remarque pas dans la
diſcipline de l'Egliſe Grecque, une Loi
générale, & une Coûtume établie, de
ſuppléer les Cérémonies; l'Auteur
prouve, par des Monumens qu'il ex-
plique à ſa maniere, que c'eſt qu'il
n'arrivoit preſque jamais de donner le
Baptême ſans les Cérémonies; & que
l'uſage de les ſuppléer ſuppoſe celui de
les diviſer, ou de donner ſans elles le

Sacrement. Pour l'Eglise Romaine, la maxime de suppléer ce qui manquoit au Sacrement, y a toûjours été connuë & suivie. " Qu'on ne réïtere » jamais le Sacrement de la Régene» ration; *mais qu'on se contente seule» ment de suppléer ce qui a pû y man» quer* ", dit le Pape Saint Leon. L'Auteur rapporte à cet usage le second Canon du premier Concile d'Orange, qui a été, dit-il, si fort tourmenté, & dont les disputes ont rendu le sens douteux. Nous apprenons de ce Canon, que " c'étoit une maxime si re» ligieusement observée, de ne rien » omettre dans la célébration du Bap» tême, ou de le suppléer, s'il avoit » été omis; qu'on ordonne d'avertir » l'Evêque dans la Confirmation, de » suppléer auparavant, la Chrisma» tion Baptismale, si elle a été omise » par le Prêtre, & de faire ainsi deux » Chrismations: la premiere au som» met de la tête, & la seconde sur le » front ». Voici le Canon. * *Nullum Ministrorum, qui Baptizandi recepit Officium, sinè Chrismate usquàm debere*

* D'où notre Auteur retranche un *Non*, avant *necessaria*, qui en fait la difficulté.

progredi, quia inter nos placuit semel in Baptismate Chrismari. De eo autem qui in Baptismate, quâcumque necessitate faciente, non Chrismatus fuerit, in Confirmatione Sacerdos commonebitur; nam inter nos Chrismatis ipsius non nisi una benedictio est, non ut præjudicans quidquam ideò, sed ut necessaria habeatur rechrismatio. Voici le sens : « Nous ordonnons, disent les Peres du Concile, qu'aucun de ceux qui ont le soin de donner le Baptême, ne manque de porter le S. Chrême, quand il le donne hors de son Eglise. Car c'est un Reglement dont nous sommes tous convenus, qu'il doit y avoir une *premiere* Chrismation dans le Baptême. Que s'il arrive par des nécessitez imprévûës, que quelqu'un ne l'ait pû recevoir ; on en avertira l'Evêque, lorsque cette personne lui sera présentée à la Confirmation. Car le Saint Chrême, dont on se sert dans la Confirmation étant le même que celui, dont le Prêtre se sert pour la Confirmation baptismale, & étant consacré par une même benediction ; il sera facile à l'Evêque de suppléer ce que le Prêtre avoit omis.

» car l'une de ces Chrismations ne préjudicie point à l'autre, & n'en tient point lieu, & il faut que l'une precede & que l'autre suive ; ou ce qui est la même chose, qu'il y ait deux Chrismations differentes.

On apperçoit, sans peine, que ce n'est point à faux, que cette *Dissertation* sur un point de discipline, porte le tître de *Dogmatique*, & qu'elle roule sur un systême de Théologie, que l'Écrivain habile & ingenieux a mieux aimé supposer avec les initiez, que de le déveloper à tout le monde. Mais les Lecteurs à qui il en fait mystere, n'en sont que plus curieux de lui dérober son secret, & de pénetrer en quoi il fait consister le peché originel, l'effet du Baptême, celui des Exorcismes, la Justification, la Sanctification, &c. Pour faciliter cette recherche, nous allons rapprocher les endroits du Livre, qui peuvent plus aisément conduire à la découverte. Page 112 ; « qu'on me » dise donc où étoit le Démon dans » ces Saints (Catéchumenes) ou qu'on » me prouve que leur cœur ne fût pas » à Dieu, étant si plein de son amour. » Je n'examine point s'ils étoient justi-

» fiez avant le Baptême : je ſuppoſe que
» non, afin de ne rien mêler ici d'in-
» certain : il me ſuffit que ce qui do-
» minoit en leur cœur, & qui étoit la
» regle de toutes leurs actions, fût l'a
» mour de la Juſtice & de la vérité, &
» pour tout dire en un mot, de JESUS-
» CHRIST. C'étoit donc JESUS-
» CHRIST qui étoit le Maître de leur
» cœur. Et plus bas. L'on doit mê-
» me avoüer qu'ils (les Exorciſmes)
» avoient quelque choſe de plus con-
» traire à la raiſon humaine, lorſqu'on
» les prononçoit ſur des hommes Ca-
» thécumenes d'une Sainteté éclatante
» & viſible, que lorſqu'on les fait
» après le Baptême ſur des enfans, qui
» ne donnent aucun ſigne de la Juſtice
» qui eſt cachée dans le ſecret de leur
» cœur. Et page 10. Ce qui fait ici la
» difficulté, eſt qu'on regarde le Bap-
» tême comme parfait, & les Exorciſ-
» mes comme une Cérémonie étran-
» gere ; mais on ſe trompe. Et page
» 122. L'Écriture nous apprend que
» nous ne recevons que les prémices
» de l'Eſprit par notre ſeconde naiſſan-
» ce ; (le Baptême) & que ces prémi-
» ces nous ſont données, pour nous

» faire gémir de ce qui manque à ſa
» plenitude : il manque en effet tant
» de choſes à notre juſtice & à notre
» affranchiſſement du peché, que
» preſque toutes les fonctions de l'Eſ-
» prit de grace qui nous a été donné,
» ſe réduiſent à gémir & à nous faire
» gémir, pour hâter notre ſanctifica-
» tion. Et page 124. Il n'y a rien de
» plus contraire à l'Écriture, que de
» ſuppoſer que l'Eſprit de Dieu rem-
» plit tout, dès qu'il eſt donné à quel-
» qu'un par le Baptême : & par une
» ſuite néceſſaire, rien n'eſt plus con-
» forme à l'Écriture, que de dire que
» ce qui n'eſt pas ſoûmis à l'Eſprit de
» Dieu, eſt encore au Démon, & qu'il
» occupe tout ce que la Concupiſcen-
» ce occupe. Et page 126. En vertu de
» quoi le Démon étoit-il le Maître
» avant le Baptême ? Sinon parceque
» la Concupiſcence étoit maîtreſſe. Et
» pourroit-on le chaſſer du cœur d'un
» enfant, ſi ſa volonté demeuroit en-
» core aſſervie à la Cupidité ? Et pages
» 124. 125. Elle (la Concupiſcence)
» tenoit avant le Baptême la volonté
» aſſervie. JESUS-CHRIST la délivre
» par ſon Eſprit ; & dès ce moment, il

» n'y a plus de peché ; ni de ſujet de
» condamnation dans ce nouveau Juſ-
» te. Mais la Concupiſcence demeu-
» re, quoi qu'elle n'opprime plus la
» volonté de faire le bien. Et, page
» 132 ; ſi le Baptême donnoit une Juſ-
» tice parfaite & conſommée, on pour-
» roit trouver à redire qu'après l'avoir
» reçu, on employât les Exorciſmes,
» parce que le Démon ſeroit chaſſé de
» tout. Et, page 134 ; l'Eſprit, *Spiri-*
» *tus*, eſt juſtifié par le Baptême : mais
» ce que Saint Paul entend par ces
» mots, l'*Ame & le Corps*, *Anima &*
» *Corpus*, ſont les Siéges de la Cupidi-
» té, & ſervent de retraite au Démon
» auſſi bien qu'à elle. Et, page 131 ;
» c'eſt le Saint Eſprit qui doit remet-
» tre l'ordre & la paix dans l'homme,
» en réüniſſant toutes ſes puiſſances,
» & qui doit guerir la diviſion de la
» volonté par le regne de ſon amour,
» & la diviſion de l'eſprit par le regne
» de ſa verité. Et, page 133 ; l'Egliſe
» peut bien demander pour les enfans
» déja Baptiſez, ce que S. Paul deman-
» doit pour des perſonnes fort ſaintes,
» que leur ſainteté s'étendît à tout,
» qu'elle paſsât de l'eſprit & du cœur

„ dans tous les mouvemens de l'ame;
„ & que tout fût établi dans la premie-
„ re juſtice, l'Eſprit, l'Ame, & le
„ Corps, voilà le but des Exorciſmes „.

Parler ainſi, n'eſt-ce point dire qu'avant le Baptême, le Cathécumé-ne ſanctifié par l'amour de Dieu, n'eſt pas encore juſtifié, parce qu'il n'eſt pas Baptiſé; & que l'enfant juſtifié par le Baptême, dont l'eſprit l'unit à l'Egliſe, n'eſt pas encore ſanctifié, parceque l'amour de la verité & de la juſtice à quoi l'on réduit l'amour de J.C. n'eſt point encore la regle de toutes ſes actions; que la Concupiſcence, qui, lorſqu'elle domine, conſtituë le peché demeurant en nous après le Baptême; & le peu qui nous eſt conferé du S. Eſprit par le Baptême, ſe réduiſant à nous faire gémir de ce qui manque à notre ſanctification, le Baptême n'eſt point parfait; mais a beſoin de l'Exorciſme, comme d'une partie du même tout, moins eſſentielle à la vérité, mais eſſentielle pourtant, & qui acheve ou continuë ce que le Baptême n'a fait qu'ébaucher & commencer.

Avec cette Doctrine, que deviennent les dogmes de la Grace ſanctifian-

te, de ſa production, *ex opere operato*, par le Sacrement, des vertus infuſes, de la difference entre les Sacremens & les autres Cérémonies, de l'amour ſurnaturel de Dieu.

ARTICLE XLVIII.

Immerſions & Emerſions des Satellites de Jupiter pendant le mois de Juin 1727.

LE 1. Juin Immerſion à . . . .

. . . .	3^h	8′	ſoir
Le 3 à	9	38	matin
Le 5 à	4	4	matin
Le 6 à	10	33	ſoir
Le 8 à	5	3	ſoir
Le 10 à	11	34	matin
Le 12 à	6	2	matin
Le 14 à	0	25	matin
Le 15 à	6	55	ſoir
Le 17 à	1	24	ſoir
Le 19 à	7	52	matin
Le 21 à	2	2	matin
Le 22 à	8	48	ſoir
Le 24 à	3	16	ſoir
Le 26 à	9	45	matin
Le 28 à	4	12	matin
Le 29 à	10	41	ſoir

Second Satellite.

Le 2 Juin Immersion à	11h	20′	matin
Le 6 à	0	39	matin
Le 9 à	1	58	soir
Le 13 à	3	16	matin
Le 16 à	4	35	soir
Le 20 à	5	54	matin
Le 23 à	7	12	soir
Le 27 à	8	30	matin
Le 30 à	9	48	soir

Troisiéme Satellite.

Le 9.	Immersion à	1h	56′	Soir
	Emersion à	4	6	
Le 16.	Immersion à	5	55	Soir
	Emersion à	8	6	
Le 23.	Immersion à	9	51	soir
	Emersion à	0	1	matin
Le 30	Immersion à	1	54	matin
	Emersion à	4	4	

On ne verra point le quatriéme.

ARTICLE XLIX.

NOUVELLES LITTERAIRES.

D'ITALIE. DE ROME.

VOICI une Inscription, qui se lit en caracteres très-grands & trés-bien marquez, chez M. le Cardinal ALEXANDRE ALBANI, sur un beau marbre blanc, qui paroît avoir été le piédestal d'une Statuë.

M. AURELIO CAESARI
COS. II.
IMP. CAESARIS.
T. AELI HADRIANI
ANTONINI AUG. PII
PONTIFIC. MAXIMI
TRIBVNIC. POTEST. VIIII
IMP. II. COS. IIII.
P. P. FILIO.
DECVRIALES PVLLARI
ET. H. V.

Ce bloc, qui a été tiré du Jardin que les Jesuites de la Maison Pro-

feſſe ont ſur le Mont-Aventin, y étoit tellement poſé dans le coin d'un mur, qu'on y pouvoit encore lire de l'autre côté cette ſeconde Inſcription.

LOCVS ADSIGNATVS
LOLLIANO AVITO ET STATILIO M
CVR. OPERVM PVBLICORVM
DEDICAT. PR. NONAS IVN.
SEX. ERVCIO CLARO II CN. CLAV-
DIO SEV

L' M, qui termine la ſeconde ligne, & SEV qui eſt à la fin de la cinquiéme ou derniere, ſont les premieres Lettres de ſurnoms que quelques fragmens ont emportez.

La premiere Inſcription auroit été mieux ajuſtée aux Médailles *Latines* d'Aurele & d'Antonin, ſi d'abord la premiere lettre M. n'eût pas été miſe; puis qu'Aurele n'eſt appellé Marc ſur les Médailles Latines, que quand il eſt Auguſte & Antonin : ſi ſecondement on n'avoit point mis PONTIFIC. MAXIMI. Car Antonin ne paroît avec cette qualité ſur les Médailles, que pendant les trois premieres années de ſon Empire; & la datte marque ici

la neuviéme année : si enfin le P. P. étoit placé immédiatement après le mot PII, & avant les autres tîtres ; car c'est l'usage pour Antonin.

DE MODENE.

M. *Agostino* PARADISI, s'est trouvé outrageusement insulté par un trait du Livre intitulé, RIPOSTA *a varie Scritture contro la Santa Sede in proposito di Comacchio*. C'est que l'Auteur de cette *Réponse* faisant le dénombrement de ceux qu'il dit avoir écrit contre le S. Siége, a cité parmi les autres, à la page 4e. M. PARADISI; *Digressione del Dottore Agostino Paradisi da Civitá Castellana nel Tom. IV. del suo preteso Ateneo dell' vomo Nobile* ; ajoûtant en marge, que » cette *digression* du Docteur PARADISI n'a rien de singulier, que d'être l'Ouvrage d'un sujet du Saint » Siége ». Sur quoi M. PARADISI, qui se picque du plus grand zéle pour l'honneur du S. Siége, a cru qu'il ne pouvoit pas se dispenser de crier à la calomnie, & de publier par ses Lettres, que, pour former contre lui un

pareil ſoupçon, il faut ignorer ce que c'eſt qu'écrire contre le Saint Siége. Il rapporte pour ſa juſtification, " qu'au Chapitre XVIII de " ſon *Traité dell' onore* §. 17. & ſui- " vans, il a ſoutenu l'Infaillibilité du " Pape ; & que, dans le *Traité de' Ti- " toli*, au Ch. IX. de la premiere Par- " tie, il a fait valoir la ſupériorité " du Souverain Pontife au-deſſus du " Concile Général ". Il dédia à Clément XI. le premier de ces deux Ouvrages ; & le S. Pere lui témoigna par une Lettre du Cardinal Paolucci, combien ſon zéle lui avoit été agréable. Quant au Domaine temporel du Pape, M. PARADISI renvoyant le Lecteur à ce qu'il en a dit aux Chapitres X. & XI. de la premiere Partie de ſon Livre *de' Titoli*, obſerve de plus, que les conteſtations à cet égard n'ont point eu pour objet les Droits de l'Egliſe ; qu'il n'a point été queſtion de déterminer, ſi le S. Siége a un Domaine temporel, abſolu, & inconteſtable, mais ſeulement ſi tel ou tel Territoire particulier lui appartenoit. " Enfin ", ajoûte M. PARADISI, " on verra dans le Traité *delle prece-*

„ *denze*, que je mettrai au jour l'an „ prochain, que je continuë d'écrire „ en vrai Catholique, & en ſujet qui „ a véritablement à cœur la gloire du „ S. Siége „.

D'ALLEMAGNE.

DE LEIPSIK.

La diſpute entre M. J. *Vitriarius* & M. *Adam* ZAHN, regarde le lieu de la réſidence de l'ame humaine ſéparée du corps. Le premier prétendoit, que l'ame du Juſte habite encore avec le corps qu'elle a animée, & demeure auprès de lui dans le tombeau juſqu'au jour de la Réſurrection, affranchie au reſte de tout ſentiment des miſeres de la vie, exerçant librement ſa faculté de penſer, voyant Dieu & le loüant. Son Adverſaire ſoutenoit contre lui l'opinion commune : mais il paroiſſoit aſſez diſpoſé à lui paſſer, que l'ame ſéparée s'approprie & ajuſte à ſoi une certaine ſphére d'un ÆTHER très-ſubtil, qui auroit accompagné le corps dès ſa naiſſance.

M. CORTIUS ne s'en tiendra pas à

l'Edition in 8°. qu'il vient de donner de la *Pharſale de* LUCAIN : il en publiera, dès cette année, une ſeconde in 4°. qui ſera auſſi diſtinguée par les remarques, que celle-ci l'eſt déja par les corrections. Lucain en avoit d'autant plus de beſoin, que Grotius eſt peut être le ſeul de ſes Editeurs, qui ait entrepris juſqu'ici de retoucher le texte. M. CORTIUS a conſulté toutes les Editions, & plus de ſoixante Manuſcrits très-anciens; & il a employé la critique la plus circonſpecte. Il s'eſt bien donné de garde d'inſérer dans le Poëme quantité de vers, qui ſont ajoûtez en pluſieurs endroits dans divers Manuſcrits; & quoiqu'ils ſoient quelquefois élegans, il attribuë ces falſifications à des Moines : il ne fait même nulle facon, autoriſé par les Manuſcrits, de ſupprimer des vers, qui, n'étant que des redittes ou des gloſes des précédens, ne permettent pas de douter de l'interpolation. Par d'autres changemens de moindre effort, l'Editeur rend ſouvent à ſon Poëte la vérité, la clarté, l'élegance. On lui faiſoit dire fauſſement, Livre III. vers. 235.

Quaque ferens rapidum diviso gurgite fontem,
Vastis Indus aquis mixtum non sentit hydaspem.

Il dit presentement avec exactitude :

Qua feriens rabidum diviso gurgite Pontum, &c.

Il s'exprime élégamment, lorsqu'il dit, Livre I. v. 101.

Qualiter undas,
Qui secat & geminum gracilis malè separat Isthmos,
Nec patitur conferre fretum.

Auparavant on lisoit *mare*; & cette répétition d'*undas*, *Mare*, *fretum* rendoit la phrase insipide & languissante. Quel sens donner à ce vers 126. du Livre 2 ?

Te quoque neglectum violatæ Scævola dextræ,
Antè ipsum penetrale Deæ semperque calentes,
Mactavere focos.

On entend le Poëte en lisant d'après les MMSS.

Te quoque neglectu violatæ scævola
Vestæ, &c.

DE FRANCFORT.

P. ZORNII *Bibliotheca antiquaria & exegetica in universam scripturam sacram.* Tom. I. pag. 1, 2, 3. in 8°.

M. ZORN persuadé que, pour bien entendre l'Ecriture Sainte, il faut avoir une parfaite intelligence de l'Antiquité Profane se propose de passer ici en revûë les plus célébres Antiquaires d'Espagne, d'Italie, de Flandres, & d'Allemagne, juqu'au nombre de mille. Il dit son sentiment sur leurs explications & leurs découvertes; & il éclaircit une infinité de textes, par des remarques curieuses & solides. Ce premier Tome est divisé en trois parties. Les Piéces que notre Auteur revoit dans la premiere, sont 1°. l'*Fxplication* de *Constantius Landus* sur le tombeau de M. Cacurius & d'Atilia Manduila : 2°. la *Dissertation d'Octavius Falconerius* sur la Médaille

d'Apamée, qui repréſente le Déluge de Deucalion : la *Deſcription* des Funerailles & des nouvelles manieres d'enſevelir des Romains, & des Grecs, &c. par Cl. Guichard : 4°. les Médailles de Bronze des Empereurs, des Imperatrices, & des Céſars, frapées dans les Colonies ; & Villes municipales, par M. Vaillant : le Livre du P. Hardoüin ſur les anciennes Médailles des Peuples & des Villes : 6°. l'Ecrit de Jerôme Aleander ſur la pierre d'un Anneau, où étoit gravé un Vaiſſeau pour ſymbole de l'Egliſe. Il examine dans la ſeconde Partie, 7°. la Diſſertation de J. Scheffer *de Novis Tabulis* : 8°. la Lettre de Raphaël Trichette Du Freſne, ſur le Tableau de Charondas de Catane, repréſenté avec des cornes : 9°. un fragment de l'Hiſtoire des *Herodiades* de M. Toynard : 10°. la Diſſertation de Philippe de la Tour ſur Belenus, & les autres Dieux d'Aquilée : 11°. le Livre d'Abenephis ſur la ſervitude des Iſraëlites en Egypte, ſur lequel Kircher a ſi fort compté : 12°. la lettre de J. Godefroi ſur la défenſe faite aux Chétiens de communiquer avec les Gentils : 13°. les

Notes du P. Petau sur dix neuf Oraisons de Themistius: 14°. la Dissertation de Guill. Saldenus *de Canis pretio*. Et dans la troisiéme Partie, 15°. Jo. Chiffletii *Aqua Virgo*: 16°. *Ottoni Sperlingii de Crepidis veterum Diatribe*: 17°. J. Spon sur les Autels de quelques Dieux obscurs ou inconnus: 18°. Famiani Nardini *Roma vetus*: 19°. des Lettres de Tanaquil Le Févre: 20°. les Analectes de J. Nerius: 21°. les *Opinions* de J. M. Mattius: 22°. l'explication de l'Inscription Augusti donnée par Jos. Castalion.

DE HOLLANDE,

D'AMSTERDAM.

METAMORPHOSES d'*Ovide* traduites nouvellement en François par M. l'Abbé BANIER, de l'Académie des Belles-Lettres, établie à Paris. Cette traduction est appuyée de *remarques critiques*, & ornée d'*explications Historiques*, où chaque fable remonte à son origine; & le point d'Histoire qu'elle représente, est ramené au tems & au lieu de l'évenement.

Mai 1727.

MEMOIRES *de l'Abbé de* CHOISI, contenant l'Histoire de la Cour de France, 2. voll. in 12, chez J. Frederic *Bernard* & N. E. *Lucas*.

L'ABREGÉ *du vrai Manége expliqué par des Leçons nécessaires, & cinquante-cinq figures exactes depuis l'assiette de l'homme à cheval, jusqu'à l'arrest, &c.* dessinées d'après Nature, par le Baron d'EISEMBERG. On souscrit pour cet Ouvrage, chez B. PICARD, qui vient de finir les Planches.

DE LEYDE.

ON propose par souscription une Edition nouvelle & beaucoup plus parfaite que les précédentes de toutes les Œuvres de *Cujas*, soit imprimées de son vivant, soit posthumes, soit Anecdotes. M. C. A. FABROT, qui prend soin de cette Edition, y insérera les citations correctes des Loix, & beaucoup de textes d'Auteurs. M. J. *Gotlieb Heineccius* composera la Préface. L'Imprimeur est *Vander-Linden* le jeune. On souscrira à Paris chez les Libraires Coignard fils, Cavelier, Montalant, & la Veuve Coutelier.

Mai 1727.

DE LA HAYE.

Recherche *des Motifs*, ſur leſquels eſt fondé la conduite de la Grande Bretagne, par rapport aux affaires de l'état préſent de l'Europe. Ouvrage traduit de l'Anglois, in 12. chez H. *Scheurleer.*

D'ANGLETERRE.

DE LONDRES.

M. *Jérémie* Jones a tenté d'établir, par une Métode nouvelle, la Canonicité des Livres du Nouveau Teſtament, *New and full Method*... in 8°, trois volumes, chez Jean Clark & Richard Hett.

The Life *of God in the ſoul of Man*; ou, *la Vie de Dieu dans l'ame de l'Homme*, eſt un des Livres de piété que débite J. Downting.

M. *André* Moreton, qui avoit déja établi dans un Livre; que *l'affaire de chacun n'eſt l'affaire de perſonne; every body's buſineſſ is no body's buſineſſ*; fait la ſienne de celle des Vieil-

lards, & propoſe, dans un Ouvrage, d'ériger des Monaſteres, où ils puiſſent finir leurs jours, ſans être à charge au public, ni à leur famille: *A Proteſtant Monaſtry.*

UNE Traduction en vers Anglois de la Lettre de Saint Cyprien à Donat, a été imprimée à la ſuite d'un *Recueil* de Poëſies, nouvellement publié par J. *Willeford*, & intitulé: *A Collection of Ballads and ſome other occaſionnal Poems by W. Tunſall.*

L'HISTOIRE Latine de la fameuſe Abbaye de *Glaſtomburg*, écrite par le Moine *Jean*, s'étend depuis 630 juſqu'en 1400. M. *Hearne* publie, avec elle, pluſieurs Piéces qui y ont raport, & d'autres encore; & parmi celles-ci, deux Lettres de feu M. Thomas *Smith*, Docteur en Theologie, touchant le Manuſcrit des Epîtres de Saint Ignace, in 8°, deux volumes.

M. MAXWEL a traduit du Latin obſcur de feu M. de *Cumberland*; Evêque de Peterboroug, les Loix *de la Nature.*

IL y a auſſi une Traduction en Anglois du *Xenophon d'Ephéſe.*

A MECHANICAL, *Essai in Singing*, &c. est un Essai Mécanique sur le Chant, la Musique & la Danse, sur leurs usages & abus, & sur les changemens que ces exercices operent dans le corps humain.

M. STONE de la Societé Royale, a donné un nouveau Dictionnaire de Mathématique, in 8°.

M. LOWE propose une nouvelle Grammaire en Langue Angloise, pour le Latin. A GRAMMAR *of the Latin Tongue*, in 8°.

DE CAMBRIDGE.

M. le Chevalier HENNEBERT, fait publier le premier Tome de sa Traduction Françoise de *Terence*, qui contient les trois premieres Comédies, après une Préface qui n'est pas favorable à la Traduction de Madame Dacier, in 12.

D'OXFORD.

ON a imprimé ici le Recueil des Ouvrages de l'Auteur des *Devoirs de l'homme* : *The Wole dnti of Man*.

DE FRANCE. DE PARIS.

Le Supplément du Dictionnaire de la Bible du P. Calmet en deux Volumes in folio, & aussi ample que le Dictionnaire même, est proposé en souscriptions par *Emeri, Saugrain, & Martin*; à la condition de soixante livres en deux payemens: cent cinquante Planches en taille-douce, de la grandeur in folio, gravées sur les desseins de M. *Martin* l'aîné, & sous la conduite de M. *Audran* des Gobelins, représenteront diverses Cérémonies & Antiquitez des Hebreux & des Juifs, leurs supplices, leurs ordres de bataille, leurs siéges, leurs machines, leurs stratagêmes de guerre, & quelques vûës des Villes les plus célebres de la Terre Sainte.

La Réfutation des *Regles pour l'Intelligence de l'Ecriture Sainte*, données par M. l'Abbé d'*Asfeld*, se publie chez *Vincent*, qui imprime actuellement deux Traitez, du Sens Litteral, & du Sens Mystique des Saintes Ecritures, suivant la Doctrine des Peres.

Mai 1727.

FORMA CLERI *secundùm exemplar quod Ecclesiæ, Sanctis que Patribus à Christo Domino summo Sacerdote monstratum est.* Par M. TRONSON, autrefois Superieur du Séminaire de Saint Sulpice. Nouvelle édition augmentée de quatre Parties, in 4°. 1727. Chez A. *Des Hayes*, ruë S. Jacques.

L'HISTOIRE Ecclésiastique de M. l'Abbé CHOISI. In 12. nouvelle Edition, chez Christophe *David.*

SELECTA *Carmina*, *Orationes quæ Clarissimorum quorumdam in Universitate Parisiensi Professorum*: "ou Recueil de Poësies de plusieurs Professeurs très-célebres de l'Université de Paris". Ce sont en 350. pages d'un Volume in 12. environ quatre-vingt quinze petites Piéces de vers, & quinze à vingt Hymnes composées en cinquante ans par dix-sept fameux Professeurs de l'Université; MM. *Hersan*, *Rollin*, *Couture*, Le *Comte*, *Morin*, *Dupuis*, *Billet*, *Minet*, *Guerin*, *Coffin*, *Grenan*, *Marin*, *Thiberge*, *Piat*, *Fromentin*, *Crevier*, & *Vallée*. Les Notes préliminaires sont à la fin du Volume. Le Texte étant Latin, les Notes sont Françoi-

ſes, les principales ont été tirées du Dictionnaire de Moreri. 1727. Chez Quillau fils, ruë Gallande, ainſi que l'aſſurent ceux qui ont fait l'Edition à leurs dépens. 2. livres 5. ſols.

MÉMOIRES *de François de Paule de* CLERMONT, Marquis de Monglat, Meſtre de Camp du Régiment de Navarre, Grand-Maître de la Garde-robe du Roi, & Chevalier de ſes Ordres; contenant l'*Hiſtoire de la Guerre entre la France & la Maiſon d'Aûtriche*, durant l'Adminiſtration du Cardinal de Richelieu & du Cardinal Mazarin, ſous les Régnes de Loüis XIII. & de Loüis XIV. depuis la Déclaration de la Guerre en 1635. juſqu'à la Paix des Pyrenées. 4. voll. in 12. chez la Veuve *Ribou*.

TABULÆ *Aſtronomicæ Ludovici Magni juſſu & Munificentiâ exaratæ & in lucem editæ, in quibus Solis, Lunæ, reliquorumque Planetarum motus ex ipſis obſervationibus, nullâ adhibitâ hypotheſi traduntur, habentur que præcipuarum fixarum in noſtro horizonte conſpicuarum poſitiones.* Par M. DE LA HIRE, de l'Académie Royale des Sciences, Profeſſeur Royal de Mathe-

matiques. In 4°. 1727. chez Montalant.

TRAITÉ *de la représentation du double lien & de la Régle,* Paterna Paternis Materna Maternis, *par rapport à toutes les Coûtumes de France ;* par M. Guynet Avocat en Parlement. Nouvelle Edition, revûë & corrigée ; in 4°. chez *Montalant.*

LE ſecret de peindre en gravant, a été l'objet de l'ambition & des recherches des plus grands Maîtres. On fit des tentatives dès le tems du Raphaël. Andrea Adreani parvînt à imprimer, avec des planches de bois, des deſſeins ſemblables à ceux qu'on trace ſur un papier de couleur, avec du verd réhauſſé de blanc ; & n'alla pas plus loin. Les progrès du Hollandois M. Toylain, n'ont pas répondu à ſes dépenſes exceſſives : il n'a ſçû qu'appliquer pluſieurs couleurs ſur une même planche : falloit-il repréſenter l'ombre d'une couleur, du Rouge, par exemple? C'étoit le même rouge devenu plus foncé par une gravure plus profonde : travail, qui demandoit de grands ſoins, & apportoit peu d'utilité. M. le *Blond* fameux Peintre, né

à Francfort & établi en Angleterre, a fait la découverte ; & ses gravures ont été des peintures. Mais son Eleve M. *Lamiral*, qui est Hollandois, a porté cet Art à un tel point de perfection, qu'il semble pouvoir disputer à son Maître la gloire de l'Invention. Entre ses mains le Burin est un pinceau, mais un pinceau délicat, exact, tendre & hardi ; les Peintres mêmes y ont été trompez : ils ne pouvoient se persuader que le Portrait du Roi, que M. *Lamiral* a eu l'honneur de présenter à Sa Majesté, fut imprimé. En effet, la hardiesse de l'expression, & la beauté parfaite du coloris s'y font également admirer. On peut donc desormais non seulement avoir des Portraits en Tableau gravez & imprimez, mais encore représenter par ces gravures peintes & les plantes avec leurs couleurs naturelles, &, ce qui seroit encore plus curieux, donner en taille-douce une anatomie colorée. Là, l'excellence de cet Art se feroit sentir dans toute son étenduë : par son moyen, on appercevroit les linéamens les plus déliez, & l'on distingueroit parfaitement les veines des

arteres. Pour dire quelque chose de la maniere d'exécuter; on a devant soi trois planches de cuivre : on grave sur chacune le sujet qu'on veut représenter. Mais on le grave si différemment, que, loin de reconnoître la même figure sur les trois planches, on ne pourroit jamais penser que des figures si dissemblables pussent concourir à former la représentation d'un même objet. Lorsque le sujet est gravé, on couvre de bleu la premiere planche; on couvre la seconde de jaune; & la troisiéme de rouge: puis on applique consécutivement sur les trois la même Estampe, & il en résulte un tout parfaitement beau, & qui ne cede point aux Tableaux des Maîtres les plus habiles. Par ce mélange de différentes gravures dont on se sert, comme du burin, de l'eau forte, & de la maniere noire d'Angleterre; on représente les teintes, les demi-teintes, les ombres, les reflets & toutes les nuances imaginables des couleurs.

M. l'Abbé de VERTOT ayant eu avis, « qu'il se débite un Extrait de « Lettre, où il est dit que l'Histoire « de Malthe en 4. Volumes in 4°. qu'il «

„ vient de donner au Public, eſt cor-
„ rompuë & altérée en pluſieurs en-
„ droits „ ; déclare, “ qu'il ne ſçait ce
„ que c'eſt que cette Lettre ; qu'il la
„ deſavoüe entiérement ; & qu'elle
„ ne peut venir que d'une main en-
„ nemie. 15. Février 1727 „.

M. l'Abbé Tournely continuë de donner au Public ſes Traitez de Théologie, & il en prépare en même tems l'abregé pour l'uſage des Séminaires.

DE TOULOUSE.

Le P. *Charles* FLEURI, l'un des Profeſſeurs de Rhétorique au Collége Académique des Jeſuites, déja connu par quelques Ouvrages, va donner l'*Hiſtoire du Cardinal de Tournon*, Miniſtre de France ſous quatre de nos Rois, dans un Siécle fertile en grands évenemens. Cette *Hiſtoire* ſe préſente fort à propos à la ſuite de celle du Cardinal d'Amboiſe, qui vient d'être publiée par Monſieur l'Abbé LE GENDRE.

POUR donner l'exemple d'une juſte condeſcendance à ſoulager les Auteurs, qui demandent d'être avertis

des endroits quils doivent retoucher dans les Editions postérieures de leurs Ouvrages ; on va communiquer quelques-unes des Remarques que l'on a faites à la premiere Lecture du *Recueïl* des Bénéfices Royaux, donné au Public par D. B. ancien Benedictin.

Dans l'Article d'*Aix*, qui, à consulter les chifres, avoit été mis d'abord à la tête du Livre; 1°. L'Auteur ne reconnoît jusqu'à 1724. que soixante-treize Prélats d'Aix : on en compte quatre-vingt, en retranchant même tous ceux dont on doute.

2°. L'EGLISE D'AIX ne *fut* jamais *suffragante & soumise à la Métropole Ecclésiastique d'Arles*, comme l'avance notre Ecrivain, page 1 : elle a toûjours été Metropole ; quoiqu'anciennement elle ait reconnu l'Archevêque d'Arles pour Vicaire du Saint Siége en deçà des Monts, & Primat des Gaules.

3°. Ce souhait, & cet avis de l'Ecrivain, page 4. « on devroit bien « changer de place *la Chapelle de No-* « *tre-Dame de l'Espérance*; parce que « ceux qui sont à genoux devant son « Autel, en-dehors de la Chapelle, «

„ tournent le dos au Saint Sacrement, „ quand il est exposé sur le grand Au- „ tel de la Cathédrale „ ; a été prévenu : & il y a plus de trente ans, que ce changement, qu'il désire, est fait : la Chapelle est à côté du grand Autel du Chœur dans la petite Nef.

4°, On *lit*, page 15, que l'*Abbaye* de *La Celle* dépend de Saint *Victor* de Marseille : c'étoit l'ancienne disposition. Mais depuis plus de soixante ans, elle dépend de l'Abbaye de *Mont-Majour*, près d'Arles ; Abbaye, dont notre Auteur a parlé, page 63.

RIEZ en Provence n'est point à deux lieues de *Gardon*, qui est dans le Languedoc : l'Imprimeur a dû mettre *du Verdon*, page 11.

CE n'est point au moins comme Evêque, qu'*Acceptus aura assisté au premier Concile de Valence en* 374. Il fut reglé par le Canon 4ᵉ de ce Concile, que ceux qui se seroient dits coupables, ne seroient point ordonnez. Or *Acceptus* étoit de ce nombre. C'est un fait énoncé dans la Lettre même du Concile au Peuple de *Fréjus*, citée par D. *Beaunier*, page 13.

IL y a long-tems que cette propo-

ſition du même Auteur, page 14 „ *Le Chapitre* de Pignans *eſt Regulier de l'Ordre de Saint Auguſtin* „, n'eſt plus veritable.

L'ANCIEN Benedictin met dans *Arles* une Parroiſſe de trop, & une de moins dans Marſeille, lorſqu'il dit: „ *Il y a quatre Paroiſſe dans l'Egliſe* „ *de Marſeille* „, page 66. „ *Il y en a* „ *huit dans la Ville d'Arles* „, page 63.

IL n'auroit pas dû dire qu'*Arles eſt à une bonne lieuë au-deſſous de l'endroit, où le Rhône ſe ſépare en trois*, page 59. Cent pas qui bornent cette diſtance, ne ſont pas une bonne lieuë; & le Rhône, en cet endroit, ne ſe ſepare qu'en deux. Comment a-t'on pû mettre la Ville de Taraſcon à l'embouchure du Rhône, page 77? Elle en eſt à plus de neuf lieuës.

ON dit de l'Egliſe Cathedrale de Toulon, qu' „ on *n'y garde point le S. Sacrement* „, page 73. On l'y garde aſſurément dans la Chapelle appellée de *Corpus Domini*, éclairée pour cela de pluſieurs lampes: & l'on en ſera pleinement convaincu, quand on fera attention que cette Egliſe eſt une Parroiſſe.

L'HISTORIEN met en 1311 l'Institution de la Fête du S. Sacrement, & il l'attribuë au Concile de Vienne, page 976 : la Bulle d'Institution est d'Urbain IV. & ce Pape mourut en 1264.

IL fait le Cardinal Ange de *Grimoald*, neveu du Pape Urbain V, page 10. Mais Guillaume de GRIMOARD, depuis URBAIN V. & le Cardinal *Angelic* DE GRIMOARD, & non Grimoald, étoient freres.

FRIDERIC II. qui ne fut fait Empereur qu'en 1210. ne donna point assurément en 1182. les Droits de *Régale* dans la Ville de *Valence* à un Evêque nommé *Eudes de Retortour*, page 986.

IL place dans le Bugey, près de la Bresse, l'Abbaye d'*Entremont*; & près du Bugey sur la Durance, l'Abbaye de *Notre-Dame d'Abondance*, page 1017. La premiere est en Savoye, à cinq lieuës d'Annecy sur le Levant; & cette Abbaye modique n'a point, comme on le raconte ici, un Hôpital, où six cens personnes puissent loger; & on n'y reçoit point non plus tous les passans. Pour la seconde, elle est dans

le Chablais, bien éloignée du Bugey, & à plus de vingt lieuës de la Durance.

S'IL faut dire quelque chose des colomnes Laterales, on est étonné en lisant dans celles des Titulaires, page 1008, M. de *Belzunce* Evêque de Laon, & ci-devant Evêque de Marseille, puisque, comme il est dit à la page 9 de la Table, ce digne Prelat » a refusé, en 1723, l'Evêché-Pairie de Laon »; de l'autre côté, sous le titre de *Revenus*, celui de l'Evêché de Marseille, qui est affermé 33000 livres paroit réduit tantôt à 24000 liv. & tantôt à 14000 liv.

D'ANGERS.

VENDREDY 13[e] jour de Mars, à neuf heures & un quart du soir, le Nord étant éclairé d'une maniere qui n'est pas ordinaire, le Ciel serein, & l'air frais & temperé, nous apperçûmes un Arc-en-Ciel, très-bien formé, & égal dans sa continuité, par tout d'une même couleur jaunâtre, & peu vive. Il paroissoit large d'environ trois pieds. Il partoit de l'Orient

d'Eté, & alloit droit à l'Occident d'Eté, marquant à peu près la route que tient le Soleil, lorsqu'il est dans le Cancer.

FIN.

TABLE

Des Mémoires pour l'Histoire des Sciences & des beaux Arts.

Mois de Mai 1727.

ART. XLIII. D*Eux exemples des falsifications remarquées par le P. Hardoüin Jesuite, Dans la Défense du P. Le Courayer, Chanoine Régulier de Sainte Geneviéve, imprimée en 1720.* Page 797

ART. XLIV. *Suite de la Bibliothéque Historique & Critique des Auteurs de la Congrégation de Saint Maur, &c. Par D. Philippe le Cerf de la Viéville, Religieux Benedictin de la même Congrégation. A la Haye, chez Gosse. A Paris, chez Chaubert, Quay des Augustins.* p. 815

ART. XLV. *Eclaircissemens à la portée de tout le monde, sur l'Article XXII. du mois de Mars 1726. des Mémoires de Trevoux, au sujet de la Chûte parabolique des Corps. Par le R. P. Castel, Jesuite.* p. 857

ART. XLVI. *Mémoires au sujet de la Jurisdiction de l'Abbaye de Saint*

Corneille de Compiegne, Ordre de S. Benoît. Mémoire de M. l'Evêque de Soissons contre cette Jurisdiction, in folio, page 48. Mémoire des PP. Benedictins, pour servir de Réponse à celui de M. l'Evêque de Soissons. In folio, page 49. II. Mémoire de M. l'Evêque de Soissons, pour servir de Réplique à celui des PP. Benedictins. In folio, page 116. p. 870

Art. XLVII. *Premier Recueil des Lecons de Mathématiques, dictées Au Collége Royal, dans lesquelles sont contenuës & démontrées toutes les proprietez fondamentales des Nombres, & tous les Calculs qui ont été trouvez jusqu'à présent, &c. A Paris, chez J.F. Tabary, Libraire, Quai de Couii, 1726. In 12. pagg. 458.* p. 913.

Art. XLVIII. *Dissertations Théologiques & Dogmatiques sur les Exorcismes, & sur les autres cérémonies du Baptême, sur l'Eucharistie & sur l'Usure. A Paris, chez Jacques Etienne, ruë Saint Jacques, à la Vertu 1727. in 8°. pages 196. pour la premiere Disseration; & 356. pour les deux autres.* p. 927

Mai 1727.

ART. XLVIII. *Immersions & Emersions des Satellites de Jupiter pendant le mois de Juin 1727.* p. 946
ART. XLIX. *Nouvelles Litteraires.*
D'Italie, de Rome. 948
De Modene. 950
D'Allemagne, de Leipsik. 952
De Francfort. 955
De Hollande, d'Amsterdam. 957
De Leyde. 958
De la Haye. 959
D'Angleterre, de Londres. ibid.
De Cambridge. 961
D'Oxford. ibid.
De France, de Paris. 962
De Toulouse. 968
D'Angers. 973

Fin de la Table.

Errata pour le mois de Mai 1727.

PAge 797. ligne 10. *imprimée en* 1720. lisez, *imprimée en* 1726. Page 799. ligne 22. *Semel nimirum*, lisez, *Semel, nimirum.* Ligne 26. un Livre, dont, *lisez*, un Livre, que Page 800. lig. 9. rable, *lis.* table. Ligne 28. de l'Episcopat, *lis.* de tout l'Episcopat. Page 811. lig. 5. qu'on la, *lis.* qu'on le. Page 825. lig. 5. premies, *lis.* premieres. Page 826. lig. 19 pleine, *lis.* plein. Page 835. 10. Volume, *lis.* Volumes. Page 836. lig. 26. quelque patt, *lis.* quelque part. Page 841. lig. 23. Gotescale; que pour, *lis.* Gotescalc, pour. Page 842. lig. 3. Gotescalque, *lis.* Gotescalc. Page 848. lig. 15. de Cassiodore, de S. Grêgoire, *lis.* de Cassiodore, l'autre de S. Grégoire. Page 850. lig. 1. embarrassante: s'est appliqué, *lis.* embarrassante: il s'est appliqué. Ligne 23. releve, *lis.* révére. Page 855. lig 27. Bourgogen, *lis.* Bourgogne. Page 856. lig. 5. depuis l'an 560. *lis.* depuis l'an 560. jusqu'en l'an 650. Page 859. lig. 9. ci conference, *lis.* circonference. Page 894. lig. 3. raison *lis.* raison, ligne 28. expréssément, *lis.* expressément. Page 897. lig. 17. qu'il y a cet égard, *lis.* qu'il y a à cet égard. Page 902. lig. 1. *dit le Prélat*, lis. dit le Prelat. Page 907. lig. 27. il ajoute par, *lis.* il ajoute que par. Page 921. lig. 9. millioniéme, de millioniéme; *lis.* millioniéme de millioniéme. Page 923. lig. 13. deux, plus, cinq, *lis.* deux plus cinq. Page 956. lig. 2. Deucalion: la *description*, Deucalion: 3°. la *description*. Ligne 9. Vaillant: le Livre, *lis.* Vaillant: 5°. le Livre. Page 960. ligne 26. Peterboroug, *lis.* Peter-boroug.

CATALOGUE

Des Livres qui se trouvent à Paris,

Chez { ETienne Ganeau, la Veuve de Laulné, la Veuve Foucault, la Veuve Clousier, Pierre Gandoüin, Nicolas Gosselin, Pierre Emery, le Gras, Cavelier, Jean-Michel Gandoüin, Pierre Giffart, tous Libraires à Paris, ruë S. Jacques, Quay des Grands Augustins & au Palais ;

SÇAVOIR,

L'Histoire d'Angleterre, par Monsieur de Rapin Thoyras, nouvelle Edition, 8 vol. *in quarto.* Augmentée d'une Table des Marieres à chaque Volume, de l'Eloge de Mr de Rapin Thoyras, & de la Dissertation des *Wighs* & des *Toris* du même Auteur.

Les Mémoires d'Angleterre, 1. vol. *in* 12.

Les Lettres de Madame de Sévigné, 2. vol. *in* 12.

Les Lettres de Madame Desnoyer, 5. vol. *in* 12.

Les Oeuvres de la Suze, 4. vol. *in* 12.

Les Mémoires de Villeroy, 7. vol. *in* 12.

Les Mémoires de Sully, 12. vol. *in* 12.

Introduction à l'Histoire de l'Univers, par Puffendorf, 7. vol. *in* 12.

Mémoires de Brantome, 10. vol. *in* 12. compris en deux Tomes des Dames Galantes, un Tome des Dames illustres, quatre Tomes des Hommes illustres François, deux Tomes des Hommes illustres Etrangers, & un Tome de l'Histoire des Duels.

Les Mémoires de Bassompierre, 4. vol. *in* 12.

Les Anecdotes de la Cour Ottomane, 4. vol. *in* 12.

Les

Les Penſées ſur la Comète 4. vol. 12.

L'Hiſtoire des deux Triumvirats, 4. vol. *in* 12.

Les Voyages de Thomas Gages, 2. vol. *in* 12.

Les Mémoires de la Rochefoucault.

Les Mémoires de Montréſor, 2. vol. *in* 12.

Les Oeuvres de Paſquier, 2. vol. *in* folio.

Le Dictionnaire de Trevoux, 5. vol. *in* fol.

La Vie des Peintres par Felibien, 6. vol. *in* 12.

Les Eſſais de Montagne, ſur l'mprimé à Londres.

Les Coûtumes de Picardie, 4. vol. *in* fol.

Les Révolutions d'Angleterre du Pere d'Orleans.

Les Révolutions d'Angleterre par le Docteur Burnet, in 12. 4. Vol.

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
DES SCIENCES
ET
DES BEAUX ARTS.

Juin 1727.

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
Des Sciences & des beaux Arts,

Recuëillis par l'Ordre de Son Altesse Sérénissime Monseigneur Prince Souverain de Dombes.

Juin 1727.

De l'Imprimerie de S. A. S.

A TREVOUX,

& se vendent à Lyon,

Chez les FRERES BRUYSET, Libraires, ruë Merciere, au Soleil.

M. DCCXXVII.

Avec Approbation & Privilege.

CES MEMOIRES SONT COMmencé au mois de Janvier 1701. & se vendent 15 s. le mois en blanc; & brochez, 16. s.

Année	1701.	9.	vol.
——	1702.	12.	v.
——	1703.	12.	v.
——	1704.	13.	v.
——	1705.	12.	v.
——	1706.	12.	v.
——	1707.	12.	v.
——	1708.	12.	v.
——	1709.	12.	v.
——	1710.	12.	v.
——	1711.	12.	v.
——	1712.	12.	v.
——	1713.	12.	v.
——	1714.	12.	v.
——	1715.	12.	v.
——	1716.	12.	v.
——	1717.	12.	v.
——	1718.	12.	v.
——	1719.	12.	v.
——	1720.	5.	v.
——	1721.	12.	v.
——	1722.	12.	v.
——	1723.	12.	v.
——	1724.	12.	v.
——	1725.	12.	v.
——	1726.	13.	v.
——	1727.	6.	v.

MEMOIRES

POUR L'HISTOIRE des Sciences & des beaux Arts.

Juin 1727.

ARTICLE L.

MEMOIRES AU SUJET DE la Juriſdiction de l'Abbaye de Saint Corneille de Compiegne, Ordre de Saint Benoît.

Mémoire de M. l'Evêque de Soiſſons contre cette Juriſdiction, in fol. pagg. 48.

Mémoires des PP. Benedictins, pour ſervir de Réponſe à celui de M. l'Evêque de Soiſſons, in folio, pagg. 49.

II. Mémoire de M. l'Evêque de Soiſſons, pour ſervir de Réplique à celui des PP. Benedictins, in folio, pagg. 116.

Examen des Bulles produites par les PP. Benedictins.

DE toutes les Bulles dont les Benedictins font mention, pour autoriser leur Jurisdiction; celle de Jean VIII. est la plus ancienne. Cette Bulle que les Benedictins ne produisent pas, soit qu'ils ne l'ayent pas en effet, soit qu'ils ayent des raisons pour ne la pas produire, comme l'insinuë M. de Soissons, est citée dans la Charte de Charles-le-Chauve, qui ne fait que l'indiquer sous ces termes: *sicut in Privilegio.... Joannis.... Papæ, &c.* Nous avons discuté ce terme de *Privilége* dans le I. Fait: de sorte que nous n'avons rien à ajoûter par rapport à cette Bulle, qu'une Réflexion que fait à son sujet M. de Soissons dans son I. Mémoire. Voici son raisonnement.

Nous n'avons connoissance de la teneur de ce *Privilége* de Jean VIII. que par ce qu'en rapporte la Charte de Charles-le-Chauve. Ainsi, quand bien même on conviendroit que ce terme de Privilége renferme exemp-

tion de toute Juriſdiction Epiſcopale, on ne pourroit pas étendre cette exemption au-delà des bornes que lui donne la Charte de Charles-le-Chauve. Or ce Prince ne parle que de S. Corneille dans ſa Charte : il borne à cette Egliſe le Privilége, qu'il dit avoir été accordé par le Pape ; donc qu'il n'y auroit que cette Egliſe, qui eût été affranchie de la Juriſdiction Epiſcopale par Jean VIII. donc qu'il n'eſt pas permis de l'étendre même aux Egliſes dépendantes de celle à qui a été accordée l'exemption ; puiſque, ſelon la déciſion d'Innocent III. Chap. *ex ore*, au Tître *De Privilegiis*, il eſt ſtatué que, *per exemptionem conceſſam Monaſterio, Capellæ ſubjectæ non cenſentur exemptæ.*

C'eſt tout ce qu'il y avoit à rapporter au ſujet de cette Bulle. Paſſons à celle de Calixte II.

Bulle de Calixte II.

Cette Bulle eſt la plus ancienne que produiſent les PP. Benedictins en faveur de l'Egliſe de Saint Corneille ; car on n'a pas celle de Jean VIII. Ce

dernier Pape mourut en 882. La Bulle de Calixte II. est de 1118. qui étoit la premiere année de son Pontificat. Ainsi voilà un vuide de 236. ans, au moins, entre ces deux Bulles, sans qu'il reste aucun Monument, par lequel il paroisse qu'aucun Pape, durant près de deux Siécles & demi, ait donné le moindre signe de vie sur les Priviléges de l'Eglise de S. Corneille: Priviléges qui se trouvent par-là ne porter durant un si long-tems, que sur une Bulle qu'on n'a pas, & dont il ne nous reste que ce qu'en rappelle la Charte de Charles-le-Chauve, en ces termes: *In Privilegio Joannis Apostolici, &c.*

M. de Soissons ayant voulu tirer avantage de ce défaut de Titres les PP. Benedictins se sont défendus à cet égard; sur ce que les Chanoines empressez à dépoüiller l'Eglise, qui leur étoit enlevée, emporterent beaucoup de Titres. Ils citent sur cela les Lettres de Suger & du Comte de Vermandois, & concluënt ainsi: *les Chanoines avoient emporté beaucoup d'effets. Il ne faut pas être surpris que plusieurs Titres manquent.*

Juin 1727.

A cela, M. de Soiſſons répond deux choſes. 1°. Que le ſilence de Suger & du Comte de Vermandois ſur les Tîtres emportez, diſculpe d'autant plus les Chanoines à cet égard, que ni l'un, ni l'autre n'ont oublié aucune des violences exercées par les Chanoines; juſqu'à raconter qu'ils avoient coupé les cordes des Cloches de l'Egliſe. A quoi il ajoûte que la Lettre du Comte de Vermandois ne parle que des Revenus & des Effets; *de Annonâ & rebus Clericorum.* Et pour ce qui eſt des Tîtres; pas un mot. Il falloit qu'en ce tems-là on ne fit pas autant de cas des Tîtres, qu'on en fait aujourd'hui; puiſqu'on fait mention des Cloches; & qu'on ne dit rien des Tîtres.

2°. M. de Soiſſons ajoûte, que par des Brefs d'Adrien IV. produits au Procès par les Benedictins, il paroît que les Moines tranſigerent paiſiblement depuis avec les Chanoines; & que dans cet accommodement, on ne voit point que les Tîtres ayent été ni redemandez, ni refuſez.

Voilà ce qui a été dit de part & d'autre ſur ce vuide de près de deux Siécles & demi, entre la Bulle de Jean

VIII. & celle de Calixte II. que nous allons à présent discuter.

Elle est d'autant plus importante dans l'affaire présente, cette Bulle de Calixte II. que les PP. Benedictins, dans un premier Memoire que cite M. de Soissons, ont dit que la Bulle de Jean VIII. ne devoit *pas être regardée comme le Titre primordial de la Jurisdiction de l'Abbaye de S. Corneille de Compiegne sur les autres Eglises*; & que même il y avoit *lieu de présumer que ce Pape ne parloit point de Jurisdiction, mais seulement d'exemption.* Or comme la Bulle de Jean VIII. a été donnée dans le tems de la fondation, & qu'après cela il n'y en a point de plus ancienne que celle de Calixte II. donc cette derniere devient le Titre primordial de la Jurisdiction de S. Corneille. Cependant les Benedictins, pour des raisons à eux connuës, en sont revenus à la Bulle de Jean VIII. dont ils font leur Titre primordial dans leur grand Mémoire. Il ne faut donc plus discuter la Bulle de Calixte II. que sur le pied de Bulle confirmative, & qui fut donnée en faveur des Chanoines, plus de trente ans

avant que les Benedictins eussent pris leur place. Ce n'est pas que M. l'Evêque de Soissons ne donne l'option de ces deux Bulles aux Benedictins, pour en faire leur Tître primordial : mais comme dans leur grand & dernier Mémoire ils s'en tiennent à celle de Jean VIII. il faut nous y tenir aussi.

M. de Soissons donne d'abord des soupçons contre cette Bulle, 1°. comme inconnuë à toute l'Histoire, 2°. comme peu convenable aux circonstances du tems, ayant été donnée dans le moment, dit-il, que les Evêques de France, notamment ceux de la Province de Rheims, étoient les plus échauffez contre de pareilles exemptions accordées à des Moines. Au Concile de Rheims, ajoûte-t'il, on résiste en face au même Pape Calixte II. qui veut favoriser l'Abbaye de Clugny : & la Province de Rheims n'aura dit mot sur une exemption accordée même à un Chapitre, ce qui étoit alors encore plus inoüi ? De tout cela, il ne conclut pas que la Bulle de Calixte II. soit fausse, mais du moins *obreptice*, comme furtivement accordée & reçûë.

Mais même en la ſuppoſant bonne & valable, elle n'eſt que confirmative, de l'aveu des Benedictins; donc elle ne donne à l'Egliſe de S. Corneille, que ce que cette Egliſe avoit déja; donc qu'elle ne rend point les Chanoines indépendans, s'ils ne l'étoient point auparavant. Or il eſt prouvé qu'en 1115. c'eſt-à-dire, quatre ans avant la Bulle de Calixte II. donnée en 1119. Selon M. l'Evêque de Soiſſons, les Chanoines de S. Corneille n'étoient point exempts de la Juriſdiction de l'Evêque: cette preuve eſt tirée de la Diplomatique du Pere Mabillon, qui y rapporte une Charte de Godefroi Evêque d'Amiens, en 1115. par laquelle il paroît conſtant que les Chanoines de S. Corneille étoient obligez de ſe préſenter au Synode d'Amiens, & de reconnoître toute la Juriſdiction Epiſcopale de l'Evêque pour tous les lieux de leur dépendance, qui étoient dans ſon Diocèſe; d'où il ſuit manifeſtement qu'il en étoit de même de ceux qui étoient dans d'autres Diocèſes, comme de Soiſſons & de Noyon.

Que ſi on veut une preuve pour

Soiſſons même, M. de Soiſſons la trouve encore dans une Charte de la Diplomatique du P. Mabillon, où le Roi confirme un Jugement rendu par l'Evêque ſur l'état d'un Chanoine de Saint Corneille. Or ſi l'Evêque de Soiſſons d'alors n'eut eû aucune autorité ſur Saint Corneille; comment auroit il pû porter jugement ſur l'état d'un Chanoine.

De cette diſcuſſion, M. de Soiſſons paſſe à l'examen des termes de la Bulle. Elle dit deux choſes. 1°. Elle confirme l'ancienne liberté, *antiquam libertatem*, de l'Egliſe de Saint Corneille: liberté qu'elle fait conſiſter dans l'affranchiſſement des devoirs & ſervices, auſquels les Paroiſſes ordinaires étoient aſſujetties. 2°. Elle donne de ſurcroît un nouveau Privilége à ces Chanoines, qui eſt de n'être Juſticiables que de leur Chapitre, & du Pape ſeul au-deſſus du Chapitre; afin, dit le Pape, que vous ſoyez affranchis de la puiſſance & de l'importunité de tous les Evêques & de toute autre perſonne.

La premiere réflexion qui ſe préſente ſur cela à l'eſprit, eſt qu'il pa-

roît par cette Bulle de Calixte II. qu'avant lui, les Chanoines de Saint Corneille n'étoient en rien indépendans & affranchis de la Juriſdiction de l'Evêque. Car ce Pape diſtingue nettement *la liberté ancienne* dont ils joüiſſoient, & la nouvelle dont il les gratifie. L'ancienne ſe reduiſoit à être affranchis des devoirs de Paroiſſe, comme il l'exprime lui-même La nouvelle qu'il leur accorde, eſt une indépendance de leur Evêque. De même, dit-il, *quemadmodùm*, qu'auparavant vous étiez affranchis par vos anciens Priviléges, des aſſujettiſſemens ordinaires des Paroiſſes; auſſi, *ita*, je prétens, par une nouvelle grace que je vous fais, que vous ſoyez affranchis de la puiſſance gênante des Evêques. On ne peut marquer plus expreſſément la difference de leur état ancien qui les tenoit aſſujettis à l'Evêque, & du nouveau qui les affranchiſſoit en quelque ſorte de ſa Juriſdiction. Or, cela poſé, les PP. Benedictins en ſeroient reduits à produire cette Bulle de Calixte II. comme le Tître primordial de leur Juriſdiction Epiſcopale, & de leur immé-

diation au S. Siége. M. de Soiſſons les invite à le faire : mais quoiqu'ils en ayent été tentez dans leur premier Mémoire ; apparemment qu'ils ont trouvé plus d'inconvéniens encore à prendre ce parti, qu'à ſe fixer à la Bulle de Jean VIII. quoique ce dernier parti ait auſſi de grandes difficultez.

Mais, ſoit que cette Bulle doive être regardée comme Tître primordial ou non, il faut toûjours en examiner la teneur ; & en peſer les termes. Sur quoi M. de Soiſſons, 1°. examine le Privilége, quant à l'étenduë de ſon objet. Tout s'y borne, dit-il, à l'Egliſe de Saint Corneille. Il n'y eſt parlé ni de Saint Clément, ni de Saint Nicolas, ni d'Hôpital, ni de Paroiſſe, ni de Clercs : donc la Bulle ne donne tout au plus qu'un Privilége d'exemption à l'Egliſe de S. Corneille, mais nulle Juriſdiction ſur qui que ce ſoit hors de ladite Egliſe. 2°. Il l'examine, quant à l'étenduë de l'exemption même qu'elle accorde; & il ſoutient que cette exemption n'étoit que partiale & limitée. C'eſt-à-dire, comme l'explique M. de Soiſ-

ſons d'après le P. Thomaſſin, que ſi cette exemption les affranchit de cette autorité onereuſe & couteuſe, ſi on l'oſe dire ainſi, que les Evêques faiſoient quelquefois trop ſentir aux Egliſes qui dépendoient d'eux; elle ne les affranchit pas de leur puiſſance pour les fonctions reſervées à leurs perſonnes, comme les Ordinations, les Conſécrations, les Saintes Huiles, &c.

Les Benedictins oppoſent à cela les termes formels de ladite Bulle: *nullius niſi Romani Pontificis cogamini ſubire judicium ...... ab omnium Epiſcoporum ditione atque gravamine liberi maneatis.* A quoi M. de Soiſſons répond que dans le Privilége de Corbie & autres, les termes ſont encore plus forts: *ab omni Epiſcopali liber dominatione, tantum modò Chriſtum Judicem ſuſtineat ......nec aliquid autoritate Epiſcopali facere præſumat.* Or il eſt prouvé par le P. Thomaſſin, que ces termes n'emportoient point dans les Bulles où ils ſe trouvoient, une exemption totale de la Juriſdiction Epiſcopale, & ne donnoient point le droit de ſe pourvoir indifféremment

à tout Evêque, pour le S. Chrême, les Ordinations, &c.

Le Prélat rapporte en confirmation de ce ſentiment, un Canon du Concile Général de Latran tenu ſous le même Pape en 1122. c'eſt-à-dire, trois ans après la Bulle. Dans ce Canon, qui eſt adreſſé aux Moines, le Concile leur défend *unctiones facere & Miſſas publicas celebrare*; & il ordonne que *Chriſma & Oleum, Conſecrationes Altarium, Ordinationes Clericorum ab Epiſcopis accipiant, in quorum Parochiis manent.* Ce qui marque, dit M. de Soiſſons, la diſcipline de ce tems-là, & l'eſprit de Calixte II.

Les Benedictins pourroient oppoſer à cela, comme le remarque le Prélat, que, malgré ce Canon, Calixte II. n'avoit pas laiſſé d'accorder à Clugni, une année auparavant ſa Bulle pour Saint Corneille, ces mêmes droits de prendre les Ordinations, les Saintes Huiles, &c. de tel Evêque qu'ils voudroient. Mais le même Prélat remarque, que quand Calixte II. vouloit accorder ces droits, il les exprimoit formellement, comme il le

fait dans la Bulle pour Clugni ; d'où il conclut que, s'il avoit voulu les accorder un an après à l'Eglise de Saint Corneille, il les auroit articulez pour cette Abbaye, comme il l'avoit fait auparavant pour l'autre; & que ne l'ayant pas fait pour Saint Corneille; c'est une preuve manifeste qu'il n'a pas prétendu les leur accorder.

De tout cela, le Prélat conclut que la Bulle de Calixte, si elle n'est pas fausse, dit-il, n'a jamais donné à l'Abbaye de Saint Corneille, 1°. qu'une exemption limitée à la seule Eglise de S. Corneille, 2°. qu'une exemption pareille à celle de tant d'autres Monasteres, les laissant toûjours dans la dépendance de l'Evêque Diocèsain pour les Ordinations, Consécrations, &c.

Bulle d'Eugene III.

Cette Bulle fut donnée l'an 1150, en faveur des Benedictins introduits à Saint Corneille à la place des Chanoines. Elle confirme aux Moines les Priviléges que les Chanoines avoient possédez ; & entre ces Priviléges, le

Pape Eugene compte le droit d'être affranchi de l'Evêque Diocèsain, pour le S. Chrême, les Ordinations, &c.

Or de cela-même, M. de Soissons conclut que la Bulle, si elle est veritable, est subreptice par trois raisons.

1°; Parce qu'elle confirme des droits, que ni la Bulle de Jean VIII, ni celle de Calixte II, n'avoit point donnez, comme on le vient de prouver de la derniere, & comme on l'a montré ci-dessus de la premiere. Or qui confirme, ne donne rien, & ne fait qu'autoriser ce qu'on est supposé avoir déja. Et une preuve, ajoute M. de Soissons, que celui qui a fabriqué la Bulle confirmative d'Eugène III, ne prétendoit pas avoir trouvé ce droit dans l'une de ces deux Bulles de Jean VIII & de Calixte II, c'est qu'Eugène III ne les cite pas, & que, sans nommer ni Jean, ni Calixte expressément, il se contente de les envelopper sous la dénomination vague des *Papes nos Prédécesseurs.*

2°, Parce qu'une telle exemption; c'est-à-dire, qui mettoit les Moines en droit de faire faire les Ordinations, Consécrations, par tel Evêque qu'ils

voudroient, étant contraire à la disposition du Concile general de Latran, tenu vingt-sept ans auparavant; le Pape auroit dû, selon l'usage & la Jurisprudence de la Cour Romaine, exprimer formellement qu'il dérogeoit en cela à ce Concile. Cette raison est d'autant plus concluante, comme M. de Soissons l'avoit dit dans son premier Mémoire, & comme il le répete dans le second, que Honorius III. qui ne fut Pape que plus de soixante ans après Eugène III. & quatre-vingt-treize ans après le Concile de Latran, n'apporte point d'autre raison à un Evêque, pour lui montrer qu'un Bref, sur lequel il lui répondoit, étoit obreptice; sinon qu'il n'y étoit point fait mention du Concile de Latran, dans une chose où on y dérogeoit. Voici les propres termes d'Honorius, rapportez au Chap. *Ex parte*, du Tître *de Capellis Monachorum*: *Cum autem*, dit Honorius, *id obviet Concilio Lateranensi, de quo nulla est mentio in antè-dictis Litteris, fraternitati tuæ breviter respondemus, quòd hujusmodi Litteras ab Apostolicâ sede non credimus emanasse*. D'où il suit que si on

eût présenté à Honorius III. la Bulle d'Eugene III. telle qu'on la produit aujourd'hui, il n'auroit pû, suivant son principe, se dispenser de la rejetter comme fausse ou subreptice; sur cela seul, qu'on y dérogeoit au Concile de Latran, sans qu'on fît mention de cette dérogation.

3°. C'est que l'Eglise de Saint Corneille ayant changé d'état par l'introduction des Benedictins, les anciens Priviléges accordez aux Chanoines étoient perdus suivant la maxime de droit : *causâ novâ superveniente, perditur Privilegium.* Ainsi la prétenduë confirmation d'Eugène III. en faveur des Moines, étoit plûtôt une nouvelle concession, qu'une confirmation proprement dite. Or une nouvelle concession de cette nature demandoit des formalitez essentielles qui ont été omises; comme d'informer & d'examiner si elle étoit avantageuse ou nuisible à l'Eglise, à la Ville de Compiegne, au Diocèse de Soissons, à l'Evêque enfin, qui n'a été ni appellé ni entendu; & cependant la nouvelle concession préjudicioit très-fort à ses droits. Donc,

conclud M. l'Evêque de Soissons, la Bulle d'Eugène III. est subreptice & de nul poids.

Mais que cette Bulle & celle de Calixte II. soient obreptices, & que, malgré tous les droits que les Benedictins croyent y trouver, ils n'ayent point joüi de cette Jurisdiction comme Episcopale, & de cette immédiation au S. Siége, en quoi ils font consister le Privilége de l'Eglise de Saint Corneille; c'est ce que M. de Soissons prétend prouver par les Bulles & Brefs postérieurs, que les Benedictins produisent.

Diverses Bulles & Brefs en faveur de Saint Corneille.

De ces Piéces que les PP. Benedictins produisent en leur faveur, M. de Soissons s'en fait des armes contr'eux, & en tire deux argumens. Le premier, c'est qu'il est prouvé par ces Piéces, que les Moines, au tems de leur établissement à Saint Corneille en 1150. & dans les années suivantes, n'avoient point encore la Jurisdiction Episcopale : donc ils n'avoient pas alors la

Bulle d'Eugène III. qui la leur donne. Le ſecond, c'eſt que toutes ces Bulles & ces Brefs donnez ſucceſſivement aux Moines de S. Corneille par des Papes différens, qui leur confirment tantôt un droit & tantôt un autre, en ſuppoſant qu'ils l'avoient déja; font voir par quels degrez les Moines de S. Corneille ſont parvenus peu-à-peu à uſurper totalement la Juriſdiction. Ce ſera dans l'expoſition des différens degrez de cette uſurpation, ſelon M. de Soiſſons, que nous aurons occaſion de diſcuter les témoignages que les Benedictins tirent de ces Bulles, & ce que M. de Soiſſons y répond.

Ce Prélat, dans l'accuſation qu'il forme ici contre les Moines, comme ayant uſurpé peu-à-peu & frauduleuſement la Juriſdiction que les Benedictins veulent ſoutenir aujourd'hui, commence par déclarer que les qualitez d'uſurpateurs & de fauſſaires, que meritoient juſtement pluſieurs Moines de ces tems-là, ne regardent en rien la Congrégation de S. Maur, laquelle formée dans ces derniers tems, n'eſt point reſponſable des fau-

tes de ces anciens Moines, à qui les Benedictins d'aujourd'hui ont fait eux-mêmes des reproches encore plus interessans.

Il fait voir ensuite, par ce qui en est rapporté dans les Conciles, dans les Décretales, & en d'autres Piéces, qu'on se plaignoit très-souvent des entreprises que les Moines de ces tems-là faisoient, pour usurper l'autorité Episcopale : & il rappelle ici ce qu'il avoit exposé pag. 16. & suivantes de son second Mémoire, sur la maniere dont les Moines de Vezelai s'étoient emparez peu-à-peu de la Jurisdiction, au préjudice de l'Evêque d'Autun ; ce qu'il établit sur des faits tirez de l'Histoire de cette Abbaye, écrite par un Moine qui y vivoit en 1156. & donnée depuis au Public par un Benedictin de la Congrégation de Saint Maur.

Enfin, il releve un principe avancé par le P. Mabillon dans sa Diplomatique, & qui est d'autant plus dangereux, qu'il va directement à autoriser toute usurpation de Jurisdiction Spirituelle. Le voici ce principe que le P. Mabillon se contente de modi-

fier par un peut-être : *on pourroit*, dit-il, *peut-être assurer, que l'exemption de la Jurisdiction des Evêques s'ensuivoit de l'exemption Temporelle, comme l'effet suit de sa racine.* Voilà, dit sur cela M. de Soissons, comment les Benedictins *sçavent habilement enter l'exemption Spirituelle, sur la racine de l'exemption Temporelle, tirer des conséquences de l'une à l'autre, & faire porter à cette racine un fruit qui lui est si étranger.*

C'est après ce Préambule qu'il descend dans le détail des différens degrez d'usurpation, par lesquels il prétend que les Moines de Saint Corneille sont parvenus à s'emparer de toute la Jurisdiction Episcopale ; & il employe pour le prouver, les Piéces mêmes que produisent les Benedictins.

Premier degré d'Usurpation.

Les Benedictins, pour montrer qu'ils avoient Jurisdiction sur les Clercs de Compiegne, citent un Bref du Pape à ces Clercs, où il leur dit : *Mandamus quatenùs debitam eidem Abbati, ut Decano vestro exhibeatis*

obedientiam. Le Bref est de 1159.

Sur quoi M. de Soissons remarque d'abord, que les Diocèses, & en particulier celui de Soissons, étoit divisé en Doyennez Ruraux; ce qu'il prouve par Hincmare, & par Riculphe Evêque de Soissons en 889. Or les Doyens Ruraux étoient comme aujourd'hui dépendans de l'Evêque, & même lui prêtoient un serment, dont on trouve encore la formule dans les vieux Poüillez de Soissons, & par lequel ils promettoient obéïssance à l'Evêque & à son Official.

Mais comment l'Abbé de S. Corneille se trouvoit-il établi Doyen? Le voici, dit M. de Soissons. Ayant fait le partage des biens entre eux & les Chanoines, dans leur accommodement; le droit de Doyen Rural, *cura Decaniæ*, se trouva dans le lot des Moines; & le Pape ayant confirmé le partage, l'Abbé de Saint Corneille se trouva Doyen Rural. Mais craignant que le Clergé de Compiegne n'eût peine à reconnoître ce nouveau Decanat dans un Moine, ils obtinrent du Pape, le Bref dont les Benedictins citent les paroles en leur faveur.

De tout cela, M. de Soiſſons conclut, 1°. que, puiſqu'ils n'étoient que Doyens Ruraux en 1159. ils étoient donc dépendans & ſoumis à l'Evêque, comme tous les autres Doyens Ruraux. Donc la Bulle d'Eugène III. ne les avoit pas affranchis de ſa Juriſdiction : donc toute leur ambition ſe bornoit alors à avoir à la vérité quelque autorité ſur les Clercs de Compiegne, mais une autorité en ſous-ordre de l'Evêque.

Second degré d'Uſurpation.

Ce fut en 1170. qu'entr'autres Brefs que les Moines eurent d'Alexandre III. ils en obtinrent un que citent les Benedictins, où il eſt dit : *Juriſdictionem quam Monaſterium veſtrum in Eccleſiâ Sancti Clementis uſquè ad tempora noſtra habuiſſe dignoſcitur, vobis & per vos eidem Monaſterio Autoritate Apoſtolicâ confirmamus.*

M. de Soiſſons cite à-peu-près les mêmes paroles, qu'il fait préceder de celles-ci : *veſtris poſtulationibus concurrentes.* Sur quoi il remarque que c'eſt conſéquemment à la demande

des Moines, que le Pape leur confirme la Jurisdiction sur l'Eglise de Saint Clément ; qu'il le fait sur un faux allegué d'une possession prétenduë, & possession formellement contraire à la fondation, qui, comme on l'a déja vû ci-dessus sous le Tître du VI. Fait, excluoit expressément l'Eglise de S. Corneille de tout autre droit sur celle de Saint Clément, que du droit de nommer le Gardien.

Troisiéme degré d'Usurpation.

Ayant obtenu la confirmation de leur droit sur l'Eglise de Saint Clément, ils en demanderent autant par rapport à l'Hôpital, sur l'allegué que les Chanoines leurs prédécesseurs avoient eû souvent. *Sæpiùs* l'Administration de cet Hûpital ; & le même Pape Alexandre III. leur accorde la confirmation pour toûjours d'un droit, dit M. de Soissons, que leur Prédécesseurs ne possédoient point.

Sous Luce III. Successeur d'Alexandre, ils se font encore confirmer leur droit sur l'Eglise de Saint Clément; *quam à longo tempore*, dit le Bref,

sinè querimoniâ possidetis. Pourquoi tant de Brefs multipliez, dit M. de Soissons, si personne ne leur disputoit leur droit?

Ce Prélat fait aussi mention d'une Bulle d'Urbain III. datée de 1186. dont parle Chopin, & par laquelle, dil-il, le Pape a exempté Saint Corneille de la Jurisdiction de l'Evêque de Soissons, & l'a soumise immédiatement au S. Siége. M. de Soissons est surpris que les Benedictins ne la produisent pas: il demande pourquoi? Cependant comme il remarque qu'aucun de ceux des Successeurs d'Urbain III. qui ont accordé des confirmations de droits à Saint Corneille, ne rappelle la Bulle d'Urbain III. ainsi qu'en avoient usé les Papes précédens, qui faisoient toûjours mention de celles de leurs Prédécesseurs; il croit que cette différence, qui donneroit lieu à quelque suspicion, a engagé les Benedictins à supprimer la Bulle.

Il est vrai qu'ils ont produit une Bulle d'Urbain III. Mais M. de Soissons fait voir par le Sceau même, qu'elle est d'Urbain IV. & qu'elle ne sert de rien; parce qu'on sçait assez

que du tems de ce Pape, qui mourut en 1264. les Moines de Saint Corneille ne se cachoient plus de prendre le Tître de *dépendans immédiatement du S. Siége*. Mais dans le XII. Siécle, ils n'osoient encore se donner ce Tître.

Au reste, pour ce qui regarde les Brefs que les Papes donnoient dans ces tems-là, M. de Soissons fait voir, par la multitude de ceux qu'obtenoient alors les moines de S. Corneille, & par le nombre de ceux que produisent aujourd'hui leurs Successeurs, qu'on les donnoit avec une énorme facilité; & que des Brefs de cette nature, sans signature & sans formalitez, donnez sur de simples Requêtes, où on glissoit ce qu'on vouloit, & sans que les Parties fussent appellées, ne sçauroient être d'un grand poids.

Quatriéme degré d'Usurpation.

Les Benedictins disent dans leur Mémoire, que le Pape Celestin III. confirme l'indépendance de l'Abbaye à l'égard de l'Evêque de Soissons; qu'il

permet aux Religieux de n'avoir aucun égard aux Lettres du Saint Siége adreſſées audit Evêque ; de ſorte qu'il ne puiſſe exercer ſur le Monaſtere, ni une Juriſdiction propre, ni une Juriſdiction même empruntée, & déclare nulle une Sentence portée contre des Clercs ſoumis à la Juriſdiction de S. Corneille. Le Bref eſt de 1191.

M. l'Evêque de Soiſſons, en ſuppoſant, comme il le veut bien, ce Bref pour véritable, en tire de grands avantages pour ſa cauſe. Il admet les Faits qu'avancent les Benedictins, qui ne diſent rien que de vrai pour le fonds. Mais il faut remarquer 1°. que l'Ordonnance du Pape étoit perſonnelle pour l'Evêque de Soiſſons d'alors, & non pour ſes Succeſſeurs ; ce que ne diſent pas les Benedictins, qui laiſſent entendre le contraire. 2°. Que le Pape confirme ſi peu l'indépendance de l'Abbaye, qu'il paroît par ſon Bref qu'elle étoit dépendante & ſous la Juriſdiction de l'Evêque.

A l'égard du premier, il montre par les termes mêmes du Bref, que les Moines de S. Corneille s'étoient

plaints à Celestin III. que l'Evêque de Soissons d'alors (*Nivelon de Cherisi*) & ses Officiers, leur étoient contraires, *contrarios*. Ils demandent sur cela que leurs causes ne se decident point à son Tribunal. Sur quoi M. de Soissons fait observer qu'ils n'alleguent point leur indépendance à son égard, pour fonder leur demande, mais seulement sa partialité contre eux, comme le Bref en fait foi par ces termes : *Suessionensis Episcopi, & subditorum ejus suspectum merito ex quibusdam causis judicium habeatis.* Voilà le motif de la demande bien exprès. Que fait sur cela le Pape? Les affranchit-il de la Jurisdiction de tout Evêque de Soissons? Non; mais seulement de l'Evêque d'alors, sur qui personnellement tomboient leurs plaintes, *ad ipsum Episcopum*. Le Bref ne porte que sur cet Evêque, & ne dit pas un mot de ses Successeurs.

Pour le second, le motif allegué pour la cassation de la Sentence, étoit que l'Evêque exigeoit des droits indûs de Procurations sur les Clercs de l'Abbaye, & y employoit même les censures. C'étoit ici le lieu, dit M.

de Soiſſons, d'alleguer la notorieté de l'indépendance de l'Abbaye à l'égard de l'Evêque, mais il n'y en eſt pas dit un mot : on ſuppoſe au contraire, que l'Evêque exerçoit librement ſa Juriſdiction ; & l'on ſe plaint ſeulement des vexations induës, qu'il ſe permettoit dans l'exercice d'une autorité, qu'on ne lui conteſtoit pas. Auſſi le Pape, en caſſant la Sentence d'excommunication de l'Evêque, ne la caſſe pas comme portée *à non habente poteſtatem*, remarque M. de Soiſſons, mais ſeulement comme injuſte.

Voilà donc les Moines de S. Corneille affranchis de la Juriſdiction, non encore de tout Evêque de Soiſſons, mais de Nivelon qui l'étoit alors.

Ils font encore un pas, dit M. de Soiſſons ; & en faiſant entendre à Innocent III. qu'ils ont Juriſdiction ſur les Clercs dans l'étenduë du Territoire, ils obtiennent la confirmation de cette Juriſdiction prétenduë. Mais, remarque le Prélat, on ne parle point encore de Juriſdiction indépendante, d'immédiation au Saint Siége, ni de droits Epiſcopaux. On ſe contente de

faire confirmer à l'Abbaye absolument, & sans plus faire mention de Doyenné Rural, une Jurisdiction sur les Clercs, qu'elle n'avoit euë jusqu'alors qu'à ce Titre.

Cinquiéme degré d'Usurpation.

L'Evêque Nivelon rendu odieux à Rome, & sur le point de partir pour le voyage d'Outremer, se voit contraint, pour le bien de la paix, de transiger avec les Moines de Saint Corneille. Par cette transaction, les trois Parroisses nouvelles, formées de l'ancienne qui étoit seule, sont cédées à l'Evêque, non précisément *quant à ce qui regarde le soin des ames*, comme le remarque M. de Soissons, en relevant l'infidelité de la traduction de ses Parties, mais parce qu'*à lui appartient le soin des ames*, dit la transaction, *ad quem pertinet cura animarum*.

Cette clause, comme le remarque fort bien le Prélat, fournit l'explication & le vrai sens de quelques termes de la Transaction, dont les Benedictins se prévalent. Il y est dit que les

autres Egliſes demeureront dans leur liberté; *ita ſcilicet quòd Epiſcopus nihil juris in eas vindicare poſſit.* Par le terme *d'autres Egliſes*, on entendoit des Chapelles, où ce n'étoit pas l'uſage qu'on fît alors des Prédications, ni qu'on adminiſtrât les Sacremens, puiſqu'en ce cas elles auroient dépendu de l'Evêque, comme de celui *à qui appartenoit le ſoin des ames.* Ce qu'on entendoit par *nihil juris*, étoit la part des dixmes & offrandes, & autres droits utiles, auſquels, pour le bien de la paix, l'Evêque voulut bien renoncer.

Nivelon qui alloit partir pour la Croiſade, leur permit encore de prendre les Saintes Huiles & le S. Chrême, de tel Evêque qu'ils voudroient. Mais il n'eſt rien dit des ordinations; & pour les Conſécrations des Egliſes & des Autels, l'Evêque ſe les réſerve pour lui & pour ſes ſucceſſeurs.

Sixiéme degré d'Uſurpation.

Elle ſe réduiſit pour cette fois à une tentative, qui n'eut pas ſon effet dans le tems, mais qui l'eut enſuite. Voici le fait.

Les Moines de Saint Corneille s'adressent au Pape Innocent III : & prétextant qu'ils n'avoient point de tîtres, pour fonder les Droits & les Exemptions de leur Monastere ; que les Chanoines avoient détruit tout ce qu'il y avoit de Monumens à cet égard ; & qu'enfin il n'y avoit d'autre moyen pour conserver ces Droits & ces Immunitez, que de faire une Enquête pour les constater par témoins ; ils obtiennent du Pape, que l'enquête se fasse ; & des trois Commissaires nommez à cet effet par le Pape, il y en a deux qui sont Moines comme eux. Le Bref qui permet l'Enquête est de 1213.

M. de Soissons remarque 1°, que la demande fut faite quatorze après que les Moines eurent transigé avec Nivelon, & dans le tems qu'il guerroyoit contre les Grecs Schismatiques. 2°, Que l'Enquête est demandée comme n'interessant personne. 3°, Qu'elle est demandée plus de soixante ans après l'extinction du Chapitre ; c'est à-dire, dans un tems où ce qui restoit de Vieillards n'avoient pû voir les anciens Chanoines, que

dans un âge où l'on n'a guéres assez de discernement pour juger de ce qui regarde de pareils privileges. 4°, Qu'entre ces témoins, au nombre de onze, ils firent entendre quatre Religieux de la Maison de Saint Corneille. 5°, Qu'il paroit par l'Enquête que les Benedictins produisent eux-mêmes, qu'elle ne tendoit qu'à faire valoir la Jurisdiction qu'ils prétendoient acquerir. 6°, Que les Témoins, quoiqu'administrez par les Supplians, ne disent rien cependant qui puisse établir une vraye Jurisdiction Episcopale & indépendante de Saint Corneille; qu'ils parlent en doutant, & des oüi-dire; qu'ils se contredisent l'un l'autre; & qu'ils gardent un profond silence sur la Transaction faite quatorze ans auparavant avec Nivelon: silence, dit M. de Soissons, qui manifeste la mauvaise foi & des Moines, & de leurs Témoins.

Cette Enquête fut envoyée à Rome; mais Innocent III. qui apparemment ne la jugea pas suffisante, la fit rendre aux Moines, après qu'il l'eût fait autentiquer par trois Cardinaux; sans doute, dit M. de Soissons, de

peur que les Moines ne l'alteraſſent. C'étoit, ajoûte-t'il, la maniere la plus honnête de les refuſer, que de leur rendre leurs Piéces.

Mais de cette Enquête même, le Prélat prend un grand avantage ſur les Benedictins, par rapport aux Tîtres anterieurs à l'Enquête : Tîtres qu'ils produiſent aujourd'hui. Car, dit-il, ſi en 1213. l'Abbaye de Saint Corneille étoit ſans Tîtres, *où étoient donc alors ces admirables Bulles, qu'on nous montre aujourd'hui ſi bien écrites & ſi bien fumées ?* Et, pour ne point parler des Bulles données du tems des Chanoines, *où étoient ces Bulles ſi ſolemnelles d'Eugène, d'Adrien, d'Alexandre, de Luce, de Clément, de Celeſtin, toutes données, dit-on, depuis ſoixante ans à ces Moines mêmes, qui ſe plaignent cependant qu'ils n'ont point de Tittres pour prouver leurs Priviléges ? Mais ſur tout,* pourſuit le Prélat, *qu'étoit devenuë alors la fameuſe Bulle prétenduë du même Pape Innocent III. où les Priviléges les plus amples ſont énoncez en faveur de la même Abbaye ?* Et l'on veut que, quinze ans après, ce même Pape, *qui avoit*

commencé son Pontificat, par donner aux Moines de S. Corneille une Bulle confirmative des Priviléges les plus étendus, en soit réduit à faire une Enquête, pour sçavoir si cette Abbaye avoit des Priviléges? Cet argument est pressant; il est difficile de n'en pas convenir.

Septiéme degré d'Usurpation.

M. de Soissons le fait consister dans la Transaction faite en 1220. avec Jacques de Bazoches, à peine sacré Evêque de Soissons. Il paroît par cet Acte, qu'il y avoit déja deux sortes de Jurisdictions établies; celle de l'Evêque & celle de l'Abbé. *C'étoit beaucoup à ces Moines ci-devant simples Doyens Ruraux*, dit le Prélat, *d'être parvenus à force d'entreprises, de Brefs & de Transactions, jusqu'à traiter comme d'égal, avec l'Evêque.* Mais enfin, observe-t'il, les Moines reconnoissent encore en quelque chose son autorité dans la Transaction, puisqu'ils s'y obligent à ne faire l'Office à Saint Corneille que portes fermées, quand l'Evêque prononceroit l'Inter-

dit général sur la Ville de Compiegne ; & que, pour les Eglises dépendantes de S. Corneille, il est dit que toutes cesseront l'Office pour l'Interdit porté par l'Evêque, ou par son Chapitre, ou par l'Archidiacre.

Huitiéme degré d'Usurpation.

Il étoit d'usage de se pourvoir à Rome, après un telle Transaction ; mais au lieu de l'y faire confirmer, les Moines firent confirmer l'Enquête faite sous Innocent III. en 1213. dont on vient de parler sous le Titre du VI. degré. Ce fut en 1221. qu'ils obtinrent d'Honorius III. un nouveau Bref, où, sans parler de la Transaction passée l'année précédente, ce Pape leur donne pour la premiere fois le Titre de Moines & de Monastere *appartenant immédiatement au S. Siége*, & *leur confirme les immunitez & la liberté, dont ils étoient en possession depuis quarante ans.* Et ce ne fut que vingt ans après ce Bref, qu'ils firent confirmer par Innocent IV. la Transaction faite avec l'Evêque de Soissons. *Mais ces Brefs*, dit M. de Soissons,

sont-ils revétus de formalitez juridiques ? A-t'on appellé l'Evêque Diocesain ? A-t'on examiné la justice des Requêtes furtives des Moines ? On leur accorde des Brefs sur Requête ; on y met ce qu'ils desirent ; & on leur donne tous les Tîtres qu'ils ambitionnent, & qu'ils assurent posseder en paix.

Cependant avec tous ces Tîtres, dit M. de Soissons, l'indépendance n'étoit pas encore entiere. Ils étoient encore soumis à l'Evêque Diocésain ; *ratione delicti aut contractûs, aut rei de quâ contrà ipsos agitur* : Fait prouvé par un Bref d'Alexandre IV. qui Siégea entre 1254. & 1261. Ce sont les Benedictins qui l'ont imprimé autrefois en partie. On y fait mention d'une Loi, par laquelle Innocent IV. Prédécesseur d'Alexandre IV. obligeoit *tous les Exempts* à répondre pardevant l'Ordinaire des lieux en cas de délit. L'Auteur de l'Imprimé où se trouve le Bref d'Alexandre IV. prétend que ce Pape a dérogé en faveur de l'Abbaye de S. Corneille, à l'obligation imposée à tous les Exempts par son Prédécesseur : mais dit M. de

Soiſſons, c'eſt une fauſſeté démentie par le Bref même, qui ne contient point *cette dérogation.*

Sur quoi ce Prélat conclut ainſi. En 1220. tout Compiegne ſans exception étoit encore ſoumis aux Cenſures de l'Evêque. Alors, dit-il aux Benedictins, vous n'oſiez encore prendre le Titre de *dépendans immédiatement du S. Siége.* A quoi vous ſert-il enfin de le montrer dans un Bref *furtivement ſurpris*, & ſurpris contre toutes les regles, *à l'inſçû de l'Evêque, dans l'année même de la Tranſaction. A Rome, vous ne dîtes mot de la Tranſaction, & à Soiſſons, vous ne dîtes mot de vos pourſuites à Rome.*

Enfin, par rapport à toutes les Bulles & tous les Brefs dont on a parlé, l'Evêque de Soiſſons fait obſerver, 1°. qu'en 1213. les Moines ne pouvoient établir leurs droits que par Enquête; donc ils n'avoient point les Bulles qu'on produit aujourd'hui. 2°. Dans les différentes Tranſactions faites avec l'Evêque de Soiſſons, on ne cite ni ces Bulles, ni les Chartes qui paroiſſent aujourd'hui; & l'on voit qu'ils n'avoient pas encore les

droits que ces Bulles semblent leur donner. 3°. M. de Soissons fait remarquer sept contradictions formelles, qui se trouvent entre les Bulles & les Chartes d'une part, & les Brefs & les Transactions de l'autre. Nous n'entrerons point sur cela en plus grand détail. Cette premiere Partie, où nous avons exposé ce qui regarde les Tîtres de Saint Corneille par rapport à leur teneur, est déja assez longue; passons à la seconde, où il s'agit de ces mêmes Tîtres, par rapport à leur vérité ou à leur fausseté.

Article LI.

MEMOIRES POUR SERVIR à l'Histoire des Hommes Illustres dans la République des Lettres ; avec un Catalogue raisonné de leurs Ouvrages. Un Tome in 12. page 390. sans la Préface & les Tables.

L'Auteur de ces *Memoires* rend à la République des Lettres un service signalé. Il donne l'idée d'une Bibliothéque universelle, des Ecrivains & il la commence : entreprise véritablement digne d'un homme zélé pour la Littérature, & qui deviendra moins difficile, à mesure qu'on verra des materiaux propres à servir de premiers fondemens.

Il n'en est pas de l'Etat Litteraire comme des autres Etats : on n'y reconnoît nulle autorité, ni Monarchique comme celle que les Poëtes ont attribuée au Dieu du Parnasse ; ni Aristocratique, quoi qu'il y ait grand nombre d'Academies & de Corps sçavans ; ni Démocratique, quoique la Nation des Gens de Lettres de tou

Païs & de toute condition, tende en général à l'avancement des Sçiences & des Arts. C'eſt un Gouvernement Républiquain, tellement arbitraire & ſi peu lié, qu'il n'a point de centre commun où tout aboutiſſe, ni de lien univerſel qui réuniſſe toutes les parties de ce grand Corps. Toutes fois il n'eſt pas impoſſible d'en recueïllir toutes les Archives, & de mettre la Poſtérité en goût de continuer un travail ſi avantageux. Le premier mouvement une fois donné, tout le monde concourt à le perpétuer. Les Dictionnaires & les autres Œuvres de ce genre, que nous avons vû naître, étoient peu de choſe dans leur naiſſance: ils ſont encore fort éloignez de leur perfection; mais leur progrès eſt ſenſible, & il le deviendra de plus en plus à meſure qu'on avancera. Il en ſeroit de même ſans doute d'une Bibliothéque générale. Souvent dans les plus grandes entrepriſes, la difficulté eſt de commencer. Dans la Préface de ces Mémoires, l'Auteur ſe plaint, avec raiſon, de la négligence des François, par rapport à leurs Sçavans. Hormis quelques-uns à qui la

coûtume, l'amitié, ou l'interêt, procurent des Panegyriſtes ; les autres ſont à peine connus, ou entiérement oubliez : encore le peu d'éloges qu'on a, eſt-il épars çà & là, & comme enſeveli dans un tas de volumes. Les Allemans, dit l'Auteur, pouſſent les choſes à l'excès ſur cet Article. Ils ont grand ſoin de conſerver la mémoire de leurs Hommes Illuſtres dans les Lettres, mais ils ne choiſiſſent pas : tout eſt précieux pour eux. Une place dans un College, une ſimple brochure ; en voilà aſſez pour voir ſa vie couchée par écrit, & auſſi au long que ſi l'on étoit un grave Auteur.
» Les Italiens tombent dans un défaut
» tout opposé. Leurs Bibliothéques
» ſont trop ſeches & trop décharnées ;
» ce n'eſt le plus ſouvent qu'un Cata-
» logue d'ouvrages des Auteurs de cer-
» tains Cantons, ou de certaines Vil-
» les. On n'y parle des Auteurs mê-
» mes, que d'une maniere vague &
» générale : on y neglige entiérement
» les dattes ; en un mot, rien de ce
» qui pourroit inſtruire ceux qui y
» ont recours. Ce que les Anglois
» nous donnent en ce genre, eſt bien

» mieux entendu. Il n'eſt gueres de » Sçavant de cette Nation, un peu il» luſtre, dont on n'ait écrit la vie, qui » contient auſſi ſouvent un abregé de » ſes Ouvrages, & un détail exact de » tout ce qui peut y avoir rapport. » Mais la choſe iroit à l'infini, ſi l'on » vouloit ſuivre leur methode ».

Celle de l'Auteur eſt plus abregée que l'Angloiſe, & plus exacte que l'Italienne. Il épure tout ce qu'il trouve ſur le compte d'un Sçavant, dans les Ouvrages divers: il le confronte avec ce qu'il en ſçait, & avec le jugement du Public: il ne met enfin que ce qui peut intereſſer une curioſité raiſonnable. Trop de détail ſeroit inſipide. Il n'omet pourtant pas certains traits propres à bien repréſenter ſes perſonnages: mais c'eſt particuliement comme Sçavans, qu' il les enviſage & qu'il les peint. Il donne enſuite le Catalogue de leurs Ecrits, & des Editions diverſes: Catalogue raiſonné, comme il s'exprime; c'eſt-à-dire, qu'il y joint les occaſions & la fortune de ces Ecrits, ce qu'en ont penſé d'autres Sçavans; enfin toute anecdote qui peut contribuer à les fai-

re bien connoître. Mais comme la plûpart de ses jugemens critiques sont tirez de differens endroits ; il ne prétend pas en être responsable : il cite ses Garans.

Parmi les quarante-six Auteurs qu'il a mis d'abord sur la scéne, les plus remarquables, par l'étenduë des choses qu'il en dit, sont Messieurs *Menage* & *Huet* : aussi avoient-ils pris soin de pourvoir eux-mêmes à l'instruction de la Postérité, sur ce qui les concernoit. Il y en a plusieurs qu'on peut mettre à-peu-près dans la même Classe, soit parce qu'ils ont joüé un plus grand rôle dans le monde Litteraire, soit parce qu'ils sont plus recens. Quelques autres ont dû coûter plus de recherches à l'Auteur. « J'attens, » dit-il, « le jugement du Public sur cet Ouvrage que je lui présente, & que le zéle pour la gloire » des Sçavans, & pour l'instruction » de ceux qui souhaitent les connoître, m'a fait entreprendre ; prêt à » en demeurer là, s'il le desapprouve, ou à continuer, s'il le trouve » digne de son attention. Les matériaux ne me manqueront pas en-

 core

» core si-tôt : j'en ai suffisamment
» pour faire suivre ce Volume de quel-
» ques autres, qui contiendront des
» Articles peut-être encore plus cu-
» rieux & plus intéressans. Si le Pu-
» blic veut même me mettre en état
» de perfectionner ce commence-
» ment, tant par ses conseils, qu'en
» me fournissant des Mémoires sur
» les Auteurs pour lesquels il s'inté-
» resse ; j'en profiterai avec plaisir,
» & en ferai honneur à ceux qui le
» souhaiteront. Ce sera pour moi,
» s'il veut bien le faire, une marque
» sûre qu'il approuve mon travail, &
» que je ne dois pas l'abandonner. Le
» Libraire chez qui ce Volume pa-
» roît, recevra les Mémoires qu'on
» lui donnera sur cette matiere, &
» j'en ferai usage ; soit qu'ils roulent
» sur les Sçavans de ce siécle, soit
» qu'il s'y agisse de ceux des siécles
» passez, selon la méthode que je me
» suis proposée ; avec une parfaite
» reconnoissance pour ceux qui les
» fourniront ».

Au reste, l'Auteur ne suit aucun ordre dans l'arrangement de ses caracteres. Une Table Nécrologique,

& une autre ſelon l'ordre des Matieres, ſuppléent à ce défaut inévitable, ſi c'en eſt un.

Voici les noms des Ecrivains dont il eſt parlé dans ce Volume, ſuivant l'arrangement Nécrologique.

Dée (Jean) mort en . . . . 1607.
Heylin (Pierre) mort le 8. Mai 1663.
Coſin (Jean) mort le 25. Janvier 1672.
Pardies (Ignace-Gaſton) mort en Avril . . . . 1673.
Menage (Gilles) mort le 23. Juillet . . . . 1692.
Boüilliaud (Iſmaël) mort le 23. Novembre . . . . 1694.
Segneri (Paul) mort le 9. Decembre . . . . 1694.
Ferrand (Loüis) mort le 11. Mars . . . . 1699.
Placcius (Vincent) mort le 6. Avril . . . . 1699.
Pagi (Antoine) mort le 5. Juin 1699.
Coliger [Jacobæus) mort le 18. Juin . . . . 1701.
Locke (Jean) mort le 7. Nov. 1704.
Meneſtrier (Claude-François) mort le 21. Janvier . . . . 1705.
Hamel (Jean-Baptiſte du) mort le Juin 1727.

6. Août . . . . 1706.
Pezron (Paul) mort le 10. Oct. 1706.
Filicaïa (Vincent de) mort le 27. Septembre . . . . 1707.
Casati (Paul) mort le 22. Decembre . . . . 1707.
Schurzfleisch (Conrad Samuël) mort le 7. Juillet . . . . 1708.
Flechier (Esprit) mort le 16. Février . . . . 1710.
Bull (Georges) mort le 22. Février . . . . 1710.
Guillelmini (Dominique) mort le 12. Juillet . . . . 1710.
Dodwel (Henri) mort le 7. Juin 1711.
Simon (Richard) mort en Avril 1712.
Perizonius (Jacques) mort le 6. Avril . . . . 1715.
Kuster (Ludoff) mort le 12. Octobre . . . . 1716.
Torre (Philippe Della) mort le 25. Février . . . . 1717.
Martianay (Jean) mort le 16. Juin . . . . 1717.
Oudin (Casimir) mort en Septembre . . . . 1717.
Rabusson (Paul) mort le 23. Octobre . . . . 1717.
Reland (Adrien) mort le 5. Février

. . . . 1718.

Bernard (Jacques) mort le 27. Avril . . . . 1718.

Baluſe (Etienne) mort le 28. Juillet . . . . , ... 1718.

Larrey (Iſaac) mort le 27. Mars 1719.

Peringskiold (Jean) mort le 24. Mars . . . . 1720.

Huët (Pierre Daniel) mort le 26. Janvier . . . . 1721.

Le Long (Jacques) mort le 13. Août . . . . 1721.

Toland (Jean) mort le 21. Mars 1722.

Sallengre (Albert Henri de) mort le 27. Juillet . . . . 1723.

Nourry (Nicolas le) mort le 24. Mars . . . . 1724.

Ruffy (Loüis Antoine de) mort le 26. Mars . . . . 1724.

Pictet (Benedict) mort le 10. Juin . . . . 1724.

Blanchard (Guillaume) mort le 24. Septembre . . . . 1724.

De Liſle (Guillaume) mort le 25. Janvier . . . . 1726.

ARTICLE LII.

SECOND EXTRAIT DE l'Histoire d'Alsace. A Paris, chez In fol. & In 8°.

NOus avons vû dans l'Extrait précedent de cette Histoire, que depuis que Clovis se fût rendu Maître de l'Alsace, nos Rois de la premiere Race & ses descendans en resterent toûjours en possession ; & qu'elle passa sous le pouvoir de Pepin avec les autres Provinces du Royaume, lorsque ce Prince, Chef de la seconde Race de nos Rois, fut reconnu Roi de France. Il y a apparence qu'elle en auroit toûjours été inséparable, si la Couronne Impériale, qui fut jointe à la Couronne de France dans Charlemagne & quelques-uns de ses descendans, n'avoit donné occasion de confondre quelquefois ce qui appartenoit à l'une, avec ce qui appartenoit à l'autre, ou si la necessité du partage des Etats, qui se faisoit alors entre tous les enfans mâles du dernier Prince qui avoit regné, n'eût

obligé quelquefois, pour rendre les lots plus égaux, de détacher une Province, ou de l'Empire pour la joindre à la France, ou de la France pour la joindre à l'Empire.

Pepin ayant laiſſé par ſa mort ſon fils Charlemagne en poſſeſſion de l'Alſace, auſſi-bien que du reſte de ſes Etats; cette Province joüit ſous ſon Régne d'une paix d'autant plus aſſurée, que ce grand Prince, qui fut dans la ſuite couronné Empereur à Rome, ayant porté ſes armes victorieuſes juſqu'à l'extrémité de l'Allemagne, mit ces Peuples hors d'état de pouvoir inquiéter les Provinces voiſines du Rhin.

Son fils Loüis le Debonnaire, qui hérita de lui le Tître d'Empereur avec celui de Roi, lui ſuccéda dans tous les Etats que le Pere avoit poſſédez, endeçà & au-delà du Rhin. Ce Prince pouſſé par la tendreſſe qu'il avoit pour ſes trois fils, ſe preſſa de leur faire, de ſon vivant, le partage de ſes Etats. Il aſſocia Lothaire l'aîné, à l'Empire; donna le Royaume d'Aquitaine à Pepin ſon ſecond fils, & celui de Baviére à Loüis, qui étoit le

dernier. Mais la naiſſanee d'un quatriéme fils qu'il eut d'un ſecond mariage, & qui fut Charles-le-Chauve, mit le trouble dans ſa famille : car comme il eut aſſigné à ce dernier pour ſon partage le Païs des Allemans, c'eſt-à-dire, le Païs compris entre le Mein, le Rhin, le Nekre, & le Danube ; le Comte Hugues fils de Luitfrid, & arriere-petit-fils d'Athie premier Duc d'Alſace dont nous avons parlé ci-devant, ayant toutes ſes Terres en Alſace, & ſe trouvant beau-pere de Lothaire dans le lot duquel l'Alſace avoit d'abord été compriſe, excita ſon gendre à ſe révolter contre l'Empereur.

Quoique les deux freres de Lothaire ſe fuſſent joints à lui dans cette premiere rébellion, cependant elle n'eut point de ſuite bien fâcheuſe, & tout ſe pacifia. Mais s'étant liguez de nouveau contre leur Pere ; leur Armée & celle de l'Empereur, ſe rencontrerent entre Bâle & Colmar, dans une Plaine que nos Hiſtoriens nomment Rotfeld ou le Champ-rouge, & que l'Auteur croit être Rouffac, qu'on nomme en Latin *Rubeacum*. Ce fut

dans cette Plaine que l'Empereur fut trahi & abandonné, ce qui la fit nommer depuis le Champ du Mensonge, *Campus Mentitus*, comme ayant été le théatre de la plus indigne des perfidies. L'Empereur fut déposé dans une Assemblée d'Evêques, d'Abbez, & de Seigneurs, tous livrez à Lothaire, & enfermé dans l'Abbaye de Saint Médard de Soissons, où s'étoit tenuë l'Assemblée. Mais Pepin Roi d'Aquitaine, & Loüis Roi de Baviére, ses enfans, ayant pris les armes pour sa délivrance, il fut rétabli quatre ans après.

Cependant, Pepin Roi d'Aquitaine étant mort sans laisser de postérité, l'Empereur fit un nouveau partage entre Lothaire & Charles-le-Chauve; sans toucher au Royaume de Baviére, qu'on laissa à Loüis comme auparavant. Dans ce partage, la Meuse fit la borne des deux Etats: Lothaire choisit la partie Australe, comme parle Nitard, c'est-à-dire, l'Austrasie, & par conséquent l'Alsace lui demeura.

Après la mort de Loüis-le Debonnaire, Lothaire ayant voulu envahir

les Etats de Charles-le-Chauve ; celui-ci, & Loüis Roi de Baviére, s'unirent contre leur frere, & l'ayant battu à plate coûture à la bataille de Fontenay, ils lui prirent l'Alſace à lui-même. Mais deux ans après, ils s'accorderent, en faiſant un nouveau partage, par lequel l'Alſace demeura encore à Lothaire. Ce Prince ayant partagé avant ſa mort ſes Etats à ſes trois fils, Loüis, Lothaire, & Charles ; l'Alſace demeura dans le lot du ſecond, qui fut nommé Lothaire II. Celui-ci donna l'Alſace à Hugues ſon fils naturel, que Charles-le-Gros en dépoüilla depuis, après lui avoir fait crever les yeux, & l'avoir enfermé au Monaſtere de Prum, où il mourut enſuite.

Mais cet Empereur, qui avoit dépoüillé de l'Alſace un Bâtard de ſa Maiſon, fut lui-même dépoſſedé & de l'Alſace & de l'Empire, par un autre Bâtard de ſon ſang, qui fut Arnould, fils naturel de Carloman Roi de Baviére. Loüis IV. fils légitime d'Arnould ſuccéda à ſon Pere, n'étant âgé que de ſept ans ; & par la mort de ſon frere naturel Zuenti-

bold, tué dans une bataille, il demeura Maître du Royaume de Lorraine, où l'Alsace étoit comprise; ce qui avoit été le partage assigné par Arnould à Zuentibold.

Après la mort de Loüis IV. Roi de Germanie, il ne resta plus en Allemagne aucun Prince de la ligne masculine de Charlemagne; & Charles-le-Simple qui regnoit en France, fils de Loüis-le-Begue, & petit-fils de Charles-le-Chauve, & qui restoit seul du sang de Charlemagne, étant trop agité dans ses propres Etats, pour poursuivre ses droits au-dehors; les Seigneurs Allemans, qui voulurent se donner un Maître de leur Nation, élûrent pour Roi de Germanie Conrad Duc de Hesse & de Franconie, qui s'empara aussi-tôt de l'Alsace; mais elle fut reprise peu après par Gislebert, qui commandoit dans le Royaume de Lorraine pour Charles-le-Simple.

Henri dit l'Oiseleur, Duc de Saxe, succéda à Conrad dans le Royaume de Germanie, & se vit bien-tôt Maître de l'Alsace, par la defection des principaux Seigneurs du Païs, qui

voyant & Charles-le-Simple & Raoul qui lui disputoit la Couronne, hors d'état de les réduire ; reconnurent pour leur Maître le Roi de Germanie. Loüis d'Outre-mer la reprit sur Othon fils & successeur de Henri; mais Othon s'en empara de nouveau, & la laissa avec l'Empire à son fils Othon II. qui, craignant de s'en voir dépossedé par Lothaire frere & successeur de Loüis d'Outre-mer, donna à Charles frere de Lothaire la Duché de la Basse-Lorraine, à condition d'hommage, & de la tenir comme Fief mouvant de la Couronne de Germanie; ce que Charles accepta. Cette démarche de Charles déplût si fort aux François, qu'elle lui fit perdre la Couronne après la mort de Loüis V. son neveu, qui fut le dernier Roi de France, de la ligne masculine de Charlemagne.

Nous n'omettrons pas cependant, que dans un Traité entre Lothaire & Othon II. en 979. le premier ceda à l'autre la Lorraine, à condition qu'il la posséderoit en Fief mouvant de la Couronne de France. Mais ce Traité fut fait contre l'avis des principaux

Seigneurs du Royaume, & en particulier de Hugues Capet, & de Henri son frere Duc de Bourgogne. Lothaire lui-même se mit en devoir de rentrer en Lorraine, durant la Minorité d'Othon III. Mais sa mort qui arriva en 986. après qu'il se fut déja saisi de Verdun, arrêta ses Conquêtes. Loüis V. son fils, qui ne regna qu'un peu plus d'un an, n'eut pas le tems de les suivre: & Hugues Capet, qui fut élû Roi de France après sa mort, eut à penser à des choses plus pressées, qu'à poursuivre ses droits sur l'Alsace. De sorte qu'on peut regarder l'Epoque de l'an 979. comme celle où l'Alsace, après avoir été près de 500. ans sous la domination de la France, en fut détachée, & réduite sous la domination de l'Empire.

Il y eut sous Othon III. & sous Henri son Cousin-germain & son Successeur, un Seigneur nommé Herman, à qui Ditmar donne le Titre de Duc de Suabe & d'Alsace; mais les Auteurs Contemporains, qui ont parlé des Successeurs de ce Duc, ne leur ont plus donné le Titre de Ducs d'Alsace. Il y a apparence, dit notre Au-

teur, « que l'Empereur Henri, qui, « après la mort de Herman II. Duc de « Suabe & d'Alſace, avoit nommé « Duc de Suabe le jeune Herman fils « de ce dernier, réſerva l'Alſace, pour « la donner à tître de Comté à Gerhard, « Seigneur iſſu de l'Alſace même; & « que Ditmar nomme Comte d'Alſa- « ce ». Werner, qui ſe trouvoit alors Evêque de Straſbourg, étoit de la même Maiſon que Gerhard : & comme c'eſt de cette Maiſon, que celles de Lorraine & d'Aûtriche, toutes deux ſorties d'Alſace, tirent leur origine; cela nous a paru être un point trop important & trop conſidérable, pour le paſſer legerement, & nous contenter de l'indiquer dans cette Hiſtoire.

Du tems de Lothaire II. Roi de Lorraine, fils de l'Empereur Lothaire I. & petit-fils de Loüis-le-Debonnaire, il y avoit en Alſace un Comte très-puiſſant, nommé Evrard *Eberardus.* Valdrade fameuſe Maîtreſſe du même Lothaire II. & Mere de Hugues Bâtard de ce Prince, de qui nous avons parlé, en ayant obtenu l'Abbaye de Leurre en Alſace; en donna l'Avocatie à Evrard ſon parent,

qui s'en rendit Maître dans la ſuite, & ſe l'appropria.

Evrard eut pour fils Hugues, qui, avec la dignité de Comte, poſſeda en Alſace tous les biens dont ſon Pére avoit joüi.

Hugues I eut d'Hildegarde ſon Epouſe trois fils, *Evrard*, *Hugues* & *Gontram*, qui firent trois hranches, d'où ſont ſorties trois illuſtres Maiſons; d'Evrard l'aîné, la Maiſon de Lorraine; de Hugues le ſecond, la Maiſon des Comtes d'Egisheim, qui a fini; & de Gontram le troiſiéme, la Maiſon d'Autriche.

Origine de la Maiſon de Lorraine.

Evrard II, fils aîné de *Hugues*, dont les Seigneuries étoient ſituées au-delà des Voges dans la Lorraine Moſellane, eut d'Eadive ſa femme, deux fils, *Gerad* I, que Ditmar nomme Comte d'Alſace, & qui mourut ſans laiſſer de poſterité, &

Adalbert, Comte d'Alſace, qui mourut en 1033, laiſſant de ſon mariage avec Judith,

Gerard II, Comte d'Alſace, qui mourut en 1046. De lui & de Giſele ſa

femme naquirent deux fils, *Theodoric* mort jeune, &

Gerard III, Comte d'Alſace, qui demeura Maître de tous les biens de ſa branche, & poſſéda encore le Sargau; c'eſt-à-dire le Païs de la Sâre; la Seigneurie de Bitſch, & la Vouërie de Remiremont. Il devint dans la ſuite Duc de la Haute-Lorraine, par la donation de l'Empereur Conrad le Salique, qui avoit dépoüillé de toute la Lorraine, Godefroy fils de Gothelo, révolté contre lui. La Duché de la Baſſe-Lorraine fut donnée à Frederic de Luxembourg. *Gerard* III. quitta dès-lors le titre de Comte d'Alſace qu'avoient porté ſes Aïeux, comme originaires de cette Province, pour prendre celui de Duc de Lorraine. Il eut d'Hadevide de Namur un Fils nommé *Theodoric*, ou *Thierry*, qui ſucceda à ſon pere en 1070; & depuis lui, la Duché de la Haute-Lorraine a toujours été entre les mains des Princes de cette Maiſon.

Pour ce qui eſt de la branche des Comtes d'Egisheim, deſcendus de *Hugues* II, ſecond fils de *Hugues* I, comme elle eſt finie il y a long-tems,

nous nous contenterons de remarquer qu'elle prit fin dans *Gertrude*, fille d'Albert, Comte de Dagsbourg, laquelle, quoique mariée trois fois, ne laissa point de posterité. Après sa mort, Jean d'Apremont, Evêque de Metz, & Berthold Evêque de Strasbourg, se crurent en droit de réünir à leurs Evêchez divers Fiefs qui avoient appartenu à cette Maison; & les Comtes de Linange, dans la Maison de qui elle avoit pris sa derniere alliance, retinrent une partie des biens, avec le titre de Comtes de Dagsbourg. Le Pape Leon IX que l'Eglise reconnoit pour Saint, & dont la vie écrite par Vibert, Archidiacre de Toul, a été publiée pour la premiére fois par le P. Sirmond, étoit de cette Maison des Comtes d'Egisheim, dont la branche demeura toûjours en Alsace.

Origine de la Maison d'Autriche.

Gontram, troisiéme fils de Hugues I & cadet d'Evrard II & de Hugues II, passa dans le Païs, qui fait à present partie de la Suisse, & devint Comte d'Altemboug & de Vindisch, *Vindonissa*. Il fut surnommé *le Riche*, à

cauſe du grand nombre de Terres dont il ſe rendit Maître ; & eut pour fils,

Lanzel, nommé en Latin *Lancelinus*, *Vanzelinus*, *Bezzelinus*, ou *Veccelinus*, ſelon differens Auteurs. Les Peuples voiſins de ſes Terres, l'ayant choiſi pour leur Protecteur, il en fit bien-tôt ſes Sujets ; & il ne craignit pas, ſelon que le diſent les Actes de l'Abbaye de Muri, d'employer les voyes les plus injuſtes pour s'aſſujettir tout le Païs. *Lanzel* eut quatre fils, dont l'aîné fut

Ratboth, qui eut en ſon partage Vindiſch & le Comté d'Altembourg. Il mourut en 1027, ayant eu de ſon mariage, avec la Comteſſe Ite, fille de Frederic Duc de Lorraine, & de Beatrix ſœur de Hugues Capet, trois fils, Otto, Albert, &

Vernharius, ou Verner, qui continua la poſterité, ſes deux freres n'ayant point laiſſé d'enfans. Ce *Verner*, dit II, eut deux fils, dont l'aîné,

Otton, fut tué dans ſa propre maiſon en 1109. ne laiſſant qu'un fils, qui fut

Verner III. Celui-ci laiſſa de ſa ſeconde femme un fils nommé

Adelbert, ou *Albert*, qui de Ite

de Pfullendorf & de Brigance, eut Rodolphe qui suit; & mourut en 1199. Tous ces descendans du Comte *Ratboth* prirent le titre de Comtes d'Habsbourg; & il y a des Auteurs, qui croyent qu'*Adelbert* y joignit celui de Landgrave d'Alsace.

Rodolphe, qui, selon divers Actes, porta le titre de Landgrave d'Alsace, mourut en 1232. Il avoit épousé Agnès fille de Geoffroy de Stauffen, & en eut plusieurs enfans, dont l'aîné fut

Adelbert ou *Albert* IV. mort en 1240. qui laissa de son Epouse Heilwige Comtesse de Kibourg, son fils.

Rodolphe, premier Empereur de la Maison d'Habsbourg, & de qui descendent tous les Princes de la Maison d'Aûtriche; de sorte qu'il demeure prouvé par cette déduction, que la Maison d'Aûtriche, aussi bien que celle de Lorraine, vient originairement de l'Alsace.

Quoique l'Auteur de cette Histoire cite de tems en tems quelques Actes anciens, pour appuyer cette Généalogie; cependant, comme un plus

grand détail ne convenoit pas à son desseïn, il renvoye sur cela le Lecteur aux preuves que George Eccard en a recueïllies avec beaucoup de soin & d'érudition, dans le Livre qu'il a composé à ce sujet, sous le titre de *Origines habspurgenses.*

Pour reprendre ici la suite des Empereurs, comme Souverains de l'Alsace; nous dirons qu'après la mort de S. Henri, de la Maïson de Baviére, qui avoit succédé à Othon III. & qui ayant fait vœu de virginité avec l'Imperatrice Cunegonde sa femme, mourut sans laisser de postérité; la Couronne Imperiale passa dans une autre Maison, par l'élection que firent de Conrad Duc de Worms, ou, selon d'autres, Duc des François Orientaux, les Princes & Etats de l'Empire, assemblez dans une Plaine entre Worms & Mayence; car l'élection ne dépendoit pas alors d'un certain nombre d'Electeurs. Ce Conrad II. du nom fut mis sur le Trône en 1024. & sa postérité s'y maintint dans Henri III. Henri IV. Henri V. jusqu'en 1125.

L'Alsace demeura assez tranquille sous le Régne des deux premiers Em-

pereurs de cette Maiſon : mais le troiſiéme, qui fut Henri IV. s'étant broüillé d'une part avec les Papes, pour ſes prétentions ſur les Inveſtitures; & de l'autre, avec les plus conſidérables Princes de l'Allemagne; & en particulier, avec Rodolphe Duc de Suabe & Comte d'Alſace, & avec Berthold de Zéringue Duc de Carinthie, qui tous deux avoient été de ſon parti, dans la guerre qu'il fit aux Saxons pour punir leur rébellion; les Princes de l'Empire s'aſſemblerent à Forcheim, & élûrent en ſa place *Rodolphe* Duc de Suabe, *Comte d'Alſace* & de Rhinfeld.

Il y avoit eû ſous l'Empire de Conrad II. Biſayeul de Henri IV. un Duc de Suabe nommé *Erneſt*, qui s'étant révolté contre lui, fut dépoüillé de ſon Duché, que Conrad donna à *Herman* frere d'Erneſt : mais ni l'un ni l'autre ne fut Comte d'Alſace. D'ailleurs, Rodolphe ne deſcendoit ni d'Erneſt, ni de Herman : il étoit fils de *Cuno* Comte de Rhinfeld, dont le pere avoit épouſé *Beatrix* ſœur de Hugues Capet; alliance qui lui fut encore plus utile qu'honorable, par les

grands secours qu'elle lui procura de la part des Comtes de Habsbourg, en ce que la même Beatrix ayant épousé en premieres Nôces Frederic Duc de Lorraine, en avoit eû une fille nommée *Ite*, qui épousa le Comte *Rathbot*, & fut mere de *Verner* II. Comte de Habsbourg; de sorte que ce dernier & Rodolphe étoient cousins-germains; & comme *Hugues* Comte d'Egisheim, le plus puissant Seigneur d'Alsace, étoit de la même Maison que les Comtes d'Habsbourg; ce fut un nouvel appui pour le Parti de Rodolphe. *Berthold* Duc de Carinthie avoit des raisons encore plus pressantes de suivre le même parti, & comme gendre de Rodolphe, & comme ayant été dépoüillé de la Carinthie par Henri. Quoiqu'il ne lui restât de ce Duché que le seul titre, il ne laissa pas d'ailleurs d'être considérable dans le parti de son Beau-pere, étant fort puissant dans le Brisgau, où il bâtit le Château de Zeringue près de Fribourg : si bien que par la Déclaration de tous ces Seigneurs en faveur de Rodolphe, il eut pour lui la plus grande partie du Brisgau, de la Suisse, & de l'Asace.

Malgré ce puissant Parti, & la perte de deux batailles, Henri ne laissa pas de se maintenir, par le bonheur qu'il eut d'être délivré d'un Ennemi aussi dangereux que Rodolphe, qui fut tué, quoique victorieux, dans la seconde de ces deux batailles. *Berthold*, comme gendre & Héritier de Rodolphe, s'étoit mis, après sa mort, en possession de la Duché de Suabe: mais Henri, qui étoit bien aise de récompenser, aux dépens de ses Ennemis, les services que lui avoit rendus dans cette guerre Frederic Baron d'*Hohenstauffen*, qui avoit suivi son parti, il lui donna, en lui faisant épouser sa fille Agnès, la Duché de Suabe, & l'Alsace qu'il érigea en Duché. *Berthold* fit d'abord quelques tentatives, pour soutenir ses droits sur la Suabe & sur l'Alsace; mais se trouvant trop foible pour tenir contre Henri, il fut contraint de se soumettre aux conditions arbitrées par les Princes de l'Empire, qui déciderent que *Berthold* abandonneroit la Duché de Suabe, & & le titre même de cette Duché, pour laisser l'un & l'autre à Frederic de Hohenstauffen, en faveur de qui

Henri en avoit diſpoſé ; & que pour lui, on lui laiſſeroit le Briſgau, le Païs de la Forêt-Noire & du Necre, avec la Préfecture de Zurich qui lui ſeroit héréditaire, en joignant à tout cela le titre de Duc de Zeringue.

Ce *Berthold* Duc de Zeringue avoit un frere nommé le Marquis *Herman*, qui ſe fit Religieux dans le Monaſtere de Clugny, du conſentement de ſa femme Judith de Bade, dont il avoit eû un fils nommé comme lui Herman. Celui-ci, à cauſe de ſa mere, prit le titre de Marquis de Bade, qu'a conſervé depuis toute ſa poſtérité. Ainſi la Maiſon de Bade, comme le prouve Guilliman, qui, ſelon notre Auteur, a examiné avec ſoin ce point d'Hiſtoire, tire ſon origine de la même tige que *Berthold* ſucceſſivement Duc de Carinthie, Duc de Suabe, & Comte d'Alſace, & enfin Duc de Zeringue.

Ce fut donc par la ceſſion de Berthold, & en conſéquence de l'accommodement ménagé par les Princes de l'Empire, que Frederic de Hohenſtauffen ſe trouva paiſible poſſeſſeur des Duchez de Suabe & d'Alſace, où il ſe

vit d'autant plus puissant, qu'en même-tems *Othon*, un de ses freres cadets, fut fait Evêque de Strasbourg, par la nomination de l'Empereur Henri. *Frederic*, qui mourut en 1105. eut de la fille de l'Empereur Henri IV. qu'il avoit épousée, comme nous avons dit, deux fils; sçavoir, *Frederic* & *Conrad*, dont le premier, qui avoit succédé à son pere dans la Duché de Suabe & d'Alsace; est connu dans l'Histoire sous le nom de Frederic-le-Borgne, *Monoculus*. C'est sur sa sagesse & sa valeur, que Henri IV. se reposa pour ce qui regardoit les affaires d'Allemagne, pendant le séjour qu'il fit en Italie. Frederic s'attacha d'abord à maintenir dans l'obéïssance de l'Empereur, la partie de la Gaule qui touche le Rhin, & principalement l'Alsace; Province, qui, selon *Otton* Evêque de Frisingue, & neveu de l'Empereur Henri V. faisoit partie de la Gaule; & dans laquelle, selon le même Auteur, consistoit toute la force de l'Empire. Nous ferons remarquer en passant, que cet Auteur Otton de Frisingue étoit neveu de Henri V. au même titre que Frede-

 ric

ric Duc de Suabe & d'Alſace ; parce qu'Agnès ſœur de Henri V. & mere de Frederic, dit le Borgne, avoit épouſé en ſecondes nôces Leopold Duc d'Aûtriche, pere d'Otton Evêque de Friſingue. Pour revenir à Frederic Duc de Suabe & d'Alſace, étant paſſé dans cette derniere Province, pendant que l'Empereur ſon oncle étoit en Italie; il ſe rendit Maître de tout le Païs, & s'y fortifia par divers Châteaux, qu'il y fit élever en ſi grand nombre, qu'on diſoit de lui, qu'il traînoit toûjours un Château à la queuë de ſon cheval.

Après la mort de Henri V. les Princes de l'Empire, aſſemblez pour lui donner un ſucceſſeur, paroiſſoient diſpoſez à mettre ſur le Trône Frederic Duc de Suabe & d'Alſace, neveu du feu Empereur. Mais, ſoit que le zéle qu'il avoit eu à ſoutenir les intérêts de Henri ſon oncle dans les affaires des Inveſtitures, euſſent aliéné de lui le Pape & l'Archevêque de Mayence ; ſoit que, comme quelques Auteurs l'écrivent, Frederic s'en défendît par modeſtie ; le choix tomba ſur *Lothaire* Duc des Saxons, ſur-

nommé le Jeune, ou Lothaire II.

La premiere chose que fit ce Prince, ce fut de s'assurer de l'Alsace, qu'il soumit sans combat à son obéïssance: ce qui fait voir que, quoique l'Alsace eût ses Ducs, elle reconnoissoit toûjours que l'Empereur avoit des droits sur elle. Cependant Frederic & Conrad son frere, accoûtumez durant les Régnes des Empereurs Henri IV. leur ayeul & Henri V. leur oncle, à donner la loi dans l'Alsace, ne virent pas de bon œil que Lothaire se fût si fort pressé d'y établir son autorité. Ils avoient été surpris, & ne s'étoient pas trouvez en état de lui faire tête, quand il entra en Alsace: mais ayant depuis formé un parti de Seigneurs mécontens, ils prirent les armes contre lui, & lui firent lever le Siége de Nuremberg, qui n'étoit alors qu'un Château. Ce succès leur fit pousser les choses plus loin; si bien que les Seigneurs du Parti ne craignirent pas de reconnoître *Conrad* frere de Frederic, pour leur Roi.

Conrad ayant laissé son frere Frederic, pour tenir tête à Lothaire en Allemagne, passa en Italie l'an 1128.

pour s'y faire couronner, & vint à Milan ; où l'Archevêque Anſelme le ſacra Roi de Lombardie. Mais Lothaire ſoutenu des ſecours de Henri Duc de Baviere ſon gendre, s'étant trouvé le plus fort ; il fallut que les deux fréres pliaſſent : ils firent leur paix avec Lothaire. Frederic rentra dans tous ſes Etats : Conrad eut même depuis beaucoup de part à la confiance de Lothaire qui le mena en Italie, pour achever d'y dompter les Rébelles. Ce fut au retour de ce voyage, que, Lothaire étant mort à Trente, *Conrad* ſe trouva en état de monter ſur le Trône Impérial, à quoi il réüſſit, ayant été élû en 1138. à Coblents Ville des Gaules, comme parle Otton de Friſingue, malgré les efforts de Henri-le-Superbe, Duc de Baviere, qui fut le ſeul qui lui diſputa l'Empire. Par cette élection, l'Alſace donna un Empereur à l'Allemagne, en la perſonne d'un de ſes Ducs.

Conrad, comme nous l'avons remarqué ci-devant, étoit fils de Frederic, dit le Vieux, que l'Empereur Henri IV. fit, de Baron de *Hohenſtauffen*, ou de *Stauffen*, ſelon les anciens

Auteurs, Duc de Suabe & d'Alſace, en lui faiſant épouſer ſa fille. Cet Empereur régna juſqu'en 1152. qu'il mourut, après avoir perdu ſon fils Henri, qu'il avoit fait choiſir Roi des Romains. Il déſigna pour ſon Succeſſeur *Frederic*, dit depuis *Barbe-Rouſſe*, ſon neveu, fils de ſon frere Frederic, dit le Borgne, Duc de Suabe & d'Alſace; à condition que les Princes de l'Empire approuveroient ſon choix. Tout l'Empire applaudit à cette diſpoſition; & le 4. Mars de 1153. Frederic I. de ce nom fut élû à Francfort Roi des Romains, près d'un an après la mort de l'Empereur Conrad ſon oncle. C'eſt à lui que la Ville de Haguenau doit ſon aggrandiſſement. Son pere Frederic, dit le Borgne, avoit commencé à y bâtir un Château, & s'y plaiſoit extrêmement. L'Empereur ſon fils non content d'environner Haguenau de murailles, & de lui donner le nom de Cité, au lieu que ce n'étoit qu'un Bourg auparavant, rendit encore le Château plus vaſte & plus ſomptueux. Il bâtit auſſi à l'extrémité des Voſges, le Château de Kaiſerloutre, & celui de Triefels,

deux lieuës au-dessus de Landau; & il se plaisoit si fort dans l'un & dans l'autre, qu'on disoit communément, qu'il falloit chaque nuit lui préparer un lit dans chacun de ces deux Châteaux.

Ce Frederic I. dit Barbe-Rousse, épousa Beatrix fille & héritiere de *Reynard* Comte de Bourgogne, après la mort duquel il se mit en possession de cette Comté, où il fut reconnu sans contradiction.

De ce mariage, il eut cinq fils; *Henri*, Empereur après lui, sous le nom de Henri VI. *Frederic*, qui eut la Suabe & l'Alsace en partage : *Conrad*, qui, après la mort de Frederic son frere, lui succéda dans ce Duché: *Otton* Comte de Bourgogne; & *Philippe*, qui mourut Roi des Romains.

Henri VI. fut élû Roi des Romains à l'âge de cinq ans, dans une Assemblée que Frederic son pere tint à cet effet en Alsace, après Pâques de l'année 1170. Seize ans après, c'est-à-dire, en 1186. Frederic lui fit épouser *Constance* fille de Roger Roi de Sicile, quoique beaucoup plus âgée que Henri, qui n'avoit que vingt-un

ans. Mais il comptoit, que si Guillaume Roi de Sicile & frere de Constance mouroit sans enfans, comme il y avoit apparence, le mariage de Constance feroit entrer ces Etats dans sa Maison, ainsi qu'il arriva en effet; mais non sans qu'il en coûtât & du sang & des crimes : car, après la mort de Tancrede, qui, comme issu de la famille de Roger, avoit disputé à Henri la Couronne des deux Siciles, il s'en rendit Maître à main armée; & ayant pris la femme de Tancrede & ses enfans, il fit crever les yeux à Guillaume, seul fils que Tancrede eût laissé, & le tint toûjours prisonnier, pour assurer à sa famille la possession des deux Siciles.

Il avoit pris des mesures pour assurer de même la Couronne Impériale à son fils Frederic, ayant même fait un Edit pour la rendre héréditaire dans sa Maison. Mais malgré toutes ces précautions, son fils Frederic ne lui succéda pas immédiatement : car ce Prince se trouvant trop jeune pour gouverner l'Empire après la mort de son pere, qui mourut à Messine en Sicile l'an 1198. une partie des Princes

de l'Empire s'assembla à Cologne, & cassa l'élection de Frederic qu'ils avoient auparavant reconnu Roi, & élut en sa place *Berthold* Duc de Zeringue, Prince très-riche, mais si avare, que craignant les dépenses qu'il faudroit faire pour se soutenir sur le Trône, il aima mieux rendre son droit à Philippe frere de Henri VI. & oncle du jeune Frederic : de sorte qu'ayant renoncé à la Couronne en sa faveur, & lui ayant même fait serment, les autres Princes & Seigneurs suivirent son exemple, & se déclarerent pour *Philippe.*

Mais les Evêques de Strasbourg & de Cologne, & les autres Ennemis de *Philippe*, lui opposerent *Otton*, Duc de Brunswik, qu'ils élurent Roi des Romains. Celui-ci survécut à Philippe son Competiteur, qui, après avoir eu l'avantage sur lui, fut poignardé dans son lit en 1208, par le Comte Palatin *Otton de Witelsbach*, ou *Witilinsbach*. *Otton* trouva alors les routes plus aisées pour monter sur le Trône : il sçut si-bien ménager les suffrages des Princes, qu'il fut élû de nouveau, & couronné à Rome par le

Pape Innocent III. Mais tandis qu'il entreprend de dépoüiller *Fréderic* Roi de Sicile, de ce qu'il avoit en Italie, & qu'il lui fait la guerre contre le serment qu'il avoit fait au Pape, qui l'excommunia pour l'avoir violé; les Princes de l'Empire mécontens de lui, profiterent de la conjoncture; & se souvenant qu'ils avoient autrefois prêté serment à *Frederic* Roi de Sicile, lorsqu'il étoit encore au Berceau, ils le choisirent pour Roi des Romains en 1212. L'Election fut fort approuvée du Pape Innocent III, & Frederic étant passé en Allemagne, eut de si grands succès contre Otton, que celui-ci se voyant abandonné de tout le monde, en mourut de chagrin en 1216.

Frederic II. qui avoit remis l'Empire dans sa Maison, ne pût l'y conserver : car son fils-aîné Henri, qu'il avoit fait élire Roi des Romains, s'étant révolté contre lui, pendant qu'il étoit occupé aux guerres de la Terre Sainte; le Pere, à son retour, le força à se remettre entre ses mains, & le fit transporter en Sicile vers l'an 1215. où il mourut après cinq ans de

prison. Il ne resta à Frederic qu'un fils nommé *Conrad*, qu'il fit choisir Roi des Romains à Ratisbonne en 1236. & qui mourut à Naples en 1254. quatre ans après son pere, mort dans la Poüille en 1250. où l'on croit qu'il fut étouffé par Manfred son fils naturel. *Conrad* IV. ne laissa qu'un fils nommé *Conradin*, que Charles d'Anjou fit décapiter à Naples, & par la mort duquel s'éteignit la Maison de *Hohenstauffen*, après avoir occupé le Trône Imperial pendant 116. ans, à une courte interruption près, depuis 1138. que fut élû Conrad III. jusqu'en 1254. que mourut Conrad IV. Nous disons la Maison de *Hohenstauffen*, ou simplement de *Stauffen*, parce que c'est le nom de sa premiere origine, au moins qui nous soit connuë. On l'a appellée depuis la Maison de *Suabe*, parce qu'elle posséda dans la suite le Duché de Suabe: mais comme elle posséda presque en même tems le Duché d'Alsace, & que les Seigneurs de cette Maïson y faisoient leur sejour ordinaire, quand elle fut appellée à l'Empire; on la doit regarder plûtôt comme Maison d'Alsace, que comme Maison de Suabe.

L'Empire sortit donc en quelque sorte de l'Alsace, à la mort de Conrad IV. en 1254. mais il y rentra bientôt, c'est-à-dire, 19. ans après, par l'élection de *Rodolphe* Comte d'Habspourg, & Landgrave d'Alsace, qui fut fait Roi des Romains en 1273. Le Trône Imperial avoit été occupé successivement pendant cet intervalle, par *Guillaume* Comte de Hollande, & par *Richard* Duc de Cornouaille, & frere du Roi d'Angleterre, qui n'en eut gueres que le Titre. *Albert*, fils de Rodolphe, & *Frederic*, fils d'Albert, furent aussi Empereurs en leur tems, quoique non sans quelque interruption, jusqu'en 1330. que mourut Frederic, après avoir été délivré d'une longue & dure prison, où l'avoit tenu *Loüis de Baviere* son Compétiteur, qui avoit battu son armée, & l'avoit fait prisonnier. L'Empire sortit par-là de la Maison d'Habspourg, dite depuis Maison d'Aûtriche; mais après une interruption de 107. ans, durant lesquels *Charles de Luxembourg* Roi de Bohême, qui succéda à *Loüis de Baviere* mort en 1347. *Venceslas*, fils de Charles IV. *Rupert de Baviere*, &

ensuite *Sigismond*, frere de Vinceslas, tinrent le Trône successivement; l'Empire rentra dans la Maison d'Aûtriche en la personne de l'Archiduc *Albert*, qui succéda à Sigismond son beau-pere, non seulement dans ses Royaumes de Hongrie & de Bohême, mais encore dans la possession de l'Empire, ayant été élû Roi des Romains en 1437. & depuis lui, le Sceptre Impérial s'est perpétué jusqu'à présent dans cette Maison.

Ainsi, à compter depuis 1138. que Conrad III. fut élû Roi des Romains, jusqu'au tems présent, c'est-à-dire, moins de 600. ans; il se trouve que le Trône Impérial a été rempli pendant plus de 460. ans, par des Princes issus de deux Maisons, qui tirent leur origine; l'une, de Ducs; l'autre de Landgraves d'Alsace; la premiere l'ayant occupé pendant 116. ans, & la seconde, pendant 347.

Nous avons cru devoir déduire ici tout de suite, la succession des Empereurs qui ont été Souverains de l'Alsace, depuis 979. que cette Province commença à être regardée comme appartenante à l'Empire; nous fai-

ſant néanmoins un devoir d'appuyer principalement ſur les Maiſons, qui tiroient leur origine de cette même Province. Mais comme durant de ſi longs Régnes, il y a eu des évenemens conſidérables, qui ont intéreſſé plus particuliérement ou la Province en général, ou la Capitale en particulier; nous renvoyons ces matieres à un troiſiéme Extrait, qui ne ſera peut-être pas encore le dernier. Quand il s'agit de rendre compte d'un Ouvrage, qui comprend les événemens de près dix-huit Siécles, plein de faits très-variez & rapportez exactement & fidélement, quoiqu'avec toute la préciſion que peut permettre l'Hiſtoire; il n'eſt pas poſſible d'exécuter la choſe en deux feüilles d'impreſſion; & en fait de pareils Ouvrages, nous croyons qu'il vaudroit mieux, pour le Lecteur, qu'on ſe contentât de lui en annoncer le titre & le ſujet dans des Nouvelles Litteraires, que de ne lui en donner qu'une idée vague, où il n'y auroit ni profit ni ſatisfaction à ſepérer pour lui.

ARTICLE LIII.

LETTRE DU R. P. R. D. L. C. D. J. sur le Phénoméne du 19. *Octobre* 1726.

MONSIEUR,

A l'occasion du Phénoméne, dont tout Paris, excepté les Philosophes, fut étonné, le 19. de ce mois, & que la Gazette de France appelle, avec raison, une lumiere Septentrionale, vous me demandez ma pensée sur ce que l'on nomme lumiere Septentrionale. C'est une espece de nuée rare, transparente, & lumineuse, qui paroît de tems en tems, sur l'horison, la nuit, du côté du Nord. On l'appelloit autrefois l'Aurore boreale, à cause de sa ressemblance avec l'Aurore, pour sa clarté. Maintenant c'est tantôt une lumiere Horisontale, tantôt une lumiere Septentrionale. Elle a perdu le beau nom d'Aurore, apparamment parce qu'elle prévient assez ordinairement de 5. ou 6. heures, au moins, l'Aurore même.

Quoiqu'il en soit, on a remarqué cette lumiere en divers siécles ; mais sur tout de nos jours : on l'a observée en 992, 993, 1621, 1707. & ce météore a paru assez fréquemment toutes les années consécutives, depuis 1716. jusqu'en 1721. inclusivement, comme on le peut voir dans les Mémoires de l'Académie Royale des Sciences. On a vû la même espece de météore ; mais avec quelque différence dans les apparitions. En 992. la nuit de Noël, vous eussiez pris la nuit même pour le jour. En 993. la nuit de Saint Etienne, c'étoit un espece d'Aurore. En 1621. le 12. Septembre, M. Gassendi étant proche d'Aix en Provence, vit, du côté du Nord, une nuée lumineuse qui occupoit 60. degrez de l'horison, entre le Levant & le Couchant. Elle étoit élevée, en forme d'arc, jusqu'à la hauteur de plus de 40 degrez, & lançoit des pyramides & des colomnes blanches & rouges. En 1707. le 6. Mars, c'étoit des especes d'Arc-en-Ciel, d'où sortoient des rayons lumineux, dirigez vers le Zenith ; Phénoménes ordinaires en Norvege &

en Islande ; & presque continuels dans les Païs voisins du Pôle, au rapport de quelques Navigateurs. En 1716. le 15. Mars on apperçut, vers le Nord-Est, une lumiere, dont la base étoit crenelée, & la partie supérieure terminée en forme de lance ; de couleur de feu ; distinguée par plusieurs canelures blanches, dans toute sa longueur. Le 17. du même mois, à Londres, on voyoit, du côté du Nord-Est, une espece de goufre de lumiere rougeâtre, qui dardoit de tems en tems ses rayons comme des fusées allumées. Ces fusées se repandoient, & formoient dans l'air des ondes d'une fumée claire, mais si transparente, qu'on voyoit les Etoiles à travers, & si brillantes qu'on distinguoit les maisons. Monsieur Maraldi, qui, depuis 1716. observe exactement ces Phénoménes, a vû plusieurs fois une grande lumiere Horisontale, blanchâtre, comme un crepuscule transparent ; & qui laissoit voir les Etoiles. Mais au mois d'Avril de 1716. les colomnes s'élevoient, dit-il, comme des fusées ; & l'on auroit cru que c'étoit autant de jets de lumiere. Le 30. de Mars 1719.

on vit une colomne de feu élevée de 20. degrez ſur l'horiſon, entre le Nord-Nord-Oueſt, & l'Oueſt, & preſque parallele à l'horiſon, dans une étenduë de 25. ou 30. degrez. Elle effaçoit la lumiere de la Lune, quoique la Lune fût dans ſon huitiéme, & fort nette. On fut frapé de ce Phénoméne, & il s'éleva un cri d'admiration, dans tout Paris. Le 11. Février 1720. Monſieur Maraldi vit encore des colomnes de lumiere, qui avoient quelque choſe de plus frapant.

Je doute après tout, Monſieur, qu'avant le Phénoméne du 19. de ce mois, on eut rien obſervé de plus merveilleux vers le Nord, que ce que je vis à la Fléche en Anjou le 1. Mars 1721. A 7. heures ¾ du ſoir; j'apperçûs du côté du Nord une nuée tranſparente, qui s'étendoit environ depuis le Nord-Eſt, juſques au Nord-Oueſt, & paroiſſoit élevé depuis l'horiſon Septentrional, preſque juſques au Pôle. C'étoit comme une Ellipſe, dont le petit diamétre répondoit, à peu près, au Méridien de la Fléche. La nuée me parut extraordinaire. Un peu après huit

heures je vis naître, tout d'un coup, du côté de l'Orient, cinq colomnes lumineuſes. Trois ſe diſſiperent bientôt. Les deux autres, qui étoient fort longues & perpendiculaires à l'horiſon, paſſerent vers l'Occident, s'arrêtant quelquefois, quelquefois reculant, puis continuant vers l'Occident, coulant toûjours ſur l'arc méridional de la nuée. Il ſe formoit de tems en tems de ces ſortes de colomnes en divers endroits. Le Ciel étoit fort ſerein. A huit heures & demie une partie de la nuée lumineuſe ſe diviſa en différens petits nuages, portez vers le Sud; mais un peu avant 9. heures, ils ſe réunirent à la grande nuée; & dans cette réunion, je vis une grande quantité de colomnes fort brillantes. A 9. heures, la nuée s'enflamma depuis le bord Oriental juſques à la partie Occidentale; en ſorte que je voyois un nombre prodigieux de rayons, de cônes, de pyramides & de colomnes de feu, qui s'élançoient de tous côtez. Pluſieurs de ces colomnes ſembloient jaillir ſur ma tête. la flamme en étoit fort douce, blanche, mêlée de bleu. A me-

ſure que ces feux ſortoient du ſein de la nuée, ſur tout du côté méridional, il s'y faiſoit des échancrures; de ſorte qu'en aſſez peu de tems, le côté méridional parut rongé juſqu'au centre. La matiere inflammable, qui venoit du côté de l'Orient, remplit ce vuide; & le même jeu recommença vers les dix heures. On voyoit la matiere du Phénoméne s'élever ſans ceſſe ſur l'horiſon vers le Nord-Eſt, toûjours du même endroit. Elle ſembloit quelquefois ſe répandre par ondulations; & de tems en tems, des vagues apparentes, venant donner dans de certaines parties obſcures de la nuée, s'enflammoient auſſi-tôt. A dix heures & un quart, le centre de la nuée parut diſſipé par l'inflammation, preſque juſques à l'horiſon Septentrional. Après cela, je ne vis plus rien de remarquable. Ce Phénoméne attira l'attention de tout le Païs.

Le Phénoméne qui parut dernierement, a quelque choſe de plus étonnant encore, du moins pour ſon étenduë. A ſept heures & demie du ſoir, ou environ, l'on vit au Nord de Paris deux arcs lumineux, l'un au-deſſus

de l'autre, qui s'étendoient de l'Orient à l'Occident. Le plus grand de ces arcs étoit élevé sur l'horison de 25. degrez, à peu près ; & il laissoit échaper de tems en tems des colomnes déliées d'une lumiere fort blanche. Mais vers les huit heures & un quart, il sortit tout à coup des deux arcs lumineux, une si prodigieuse quantité de rayons, de colomnes & de globes de feu, d'une lumiere très-blanche, que le Ciel en fut presque tout couvert, excepté la hauteur de 30. degrez vers le Sud. Du côté de l'Occident, on vit un nuage d'un rouge fort éclatant. On en vit un à peu près semblable vers l'Orient, mais moins rouge. Au-dessus de Paris un endroit assez rond parut toûjours d'un bleu celeste. Le Phénoméne dura jusqu'à dix heures & demie dans tout son éclat. Ensuite, il diminua insensiblement, & disparut vers les deux heures après minuit, ayant répandu l'effroi.

Pour vous, Monsieur, je ne crois pas que vous soyez d'humeur à prendre ces feux celestes pour des combats livrez en l'air, ou des pronostics de quelque évenement fatal. La nouvelle

Physique a anéanti la plûpart de ces combats, & de ces pronostics. Les feux, que les climats froids du Nord nous envoyent de tems en tems ne sont que des exhalaisons enflammées au-dessus des nuages ordinaires, mais néanmoins dans l'Atmosphere. Ces feux, dis-je, sont élevez au-dessus des nuages ordinaires, puisque ces nuages les viennent quelquefois dérober à nos yeux. Cependant ils sont dans l'Atmosphere, puisqu'ils ne participent point au mouvement reglé des Astres de l'Orient vers l'Occident, comme l'a remarqué M. Maraldi. Ce ne sont que des exhalaisons enflammées; car on les voit monter sur l'horison, & s'enflammer à mesure quelles montent, lorsque la Lune & le Soleil sont depuis long-tems sous l'horison. Mais pourquoi la nuée lumineuse paroît-elle échancrée ou rongée, à proportion que les rayons, les pyramides, les colomnes ou les globes de feu jaillissent de son sein? C'est, sans doute, parce que l'exhalaison attenuée & dissipée par la rarefaction, qui se fait dans l'inflammation, devient insensible.

Juin 1727.

Ces ſortes d'exhalaiſons ſont apparamment des exhalaiſons ſulphureuſes, bitumineuſes, & nitreuſes. Il n'eſt plus permis de douter, que de telles exhalaiſons ne puiſſent s'enflammer, comme d'elles-mêmes, ſans le ſecours d'un feu étranger. Rien, qui s'allume plus aiſément que le ſoufre & le bitume. Ces matieres huileuſes ont mille & mille petites cellules pleines d'un air, dont le reſſort eſt toûjours bandé, & d'une matiere ſubtile, toûjours agitée rapidement. Encore quelques degrez d'agitation; & les particules des petites cellules briſées auront ce mouvement prompt, & en tous ſens, qui fait briller la flamme à nos yeux. Le ſoufle des vents, ou la rencontre & le choc des nuées peut les ajouter, ces degrez d'agitation, & cauſer l'inflammation. J'ai vû pluſieurs fois, dans la lumiere Septentrionale, de petits nuages s'enflammer à la rencontre les uns des autres. Il ne faut même, pour produire de ces inflammations ſubites, qu'un acide dans une matiere ſulphureuſe. Mêlez un peu de poudre à canon avec de l'huile de girofle;

verſez ſur ce mélange de l'eau forte citrine ; vous voyez tout à coup une flamme, des cônes, des globes de feu ſortir du mélange de deux liqueurs froides ; & la poudre à canon s'allumer, lorſqu'on ne fait que verſer de l'eau forte ſur elle.

A meſure que les exhalaiſons s'enflamment de la ſorte dans l'air ; ſelon les différentes figures, la différente conſiſtance de la matiere inflammable, & les diverſes réflexions ou réfractions de la lumiere, on voit les rayons, les cônes, les globes, les pyramides ou les colomnes de feu ſortir, ſous différentes couleurs, de la nuée lumineuſe. Si la lumiere en eſt blanche, c'eſt que l'exhalaiſon ne contient point de vapeurs. Les vapeurs donnent une couleur rouge à la lumiere. Celle du Soleil eſt ordinairement aſſez blanche, quand il eſt fort élevé ; & rouge quand il eſt à l'horiſon ; parce que lorſqu'il eſt à l'horiſon ſes rayons traverſent plus de vapeurs. Les vapeurs donnent des paſſages fort libres à une grande quantité de rayons ; mais beaucoup de rayons ſont arrêtez par les parties ſolides des va-

peurs. Les rayons libres & vifs mais interrompus, ou mêlez d'ombres, répandent ſur les objets une couleur rouge. Vous diriez que les rayons prennent cette couleur, quand ils paſſent au travers d'une phiole pleine d'eau. Apparamment que les deux nuages d'un rouge éclatant, qu'on remarqua dans le dernier Phénoméne au milieu d'une lumiere blanche, renfermoient beaucoup de vapeurs.

Mais les jets de lumiere tantôt blanche tantôt rouge, ou bleuë, leſquels s'élancent, comme des éclairs, du ſein de la nuée, ne devroient-ils pas être ſuivis, comme d'autant de coups de tonnerre? Les éclairs, qui annoncent les coups de tonnerre, ſont cauſez par l'inflammation d'une exhalaiſon reſſerrée dans un nuage épais. C'eſt pourquoi les forces de l'exhalaiſon enflammée étant réünies par la réſiſtance du nuage, & agiſſant preſque toutes à la fois, comme celles de la poudre allumée dans l'ame du canon, bandent fortement le reſſort de l'air, & produiſent dans l'air ce mouvement alternatif, ce tremblement impétueux, qui fait le bruit, que les échos

des montagnes, & des rochers redoublent, & prolongent. Mais l'inflammation d'une exhalaiſon rare, legere, & libre ne doit point cauſer ce fracas; parce que ſes forces ſe diſſipent ſucceſſivement, & qu'elles ne ſont point aſſez réünies. Par le même principe, la poudre à canon même s'enflamme tranquillement & ſans bruit, dans une eſpace libre. Or l'exhalaiſon de la nuée lumineuſe eſt une exhalaiſon rare, legere, & libre, puiſqu'elle eſt tranſparente, & élevée au-deſſus des nuages ordinaires. Donc ces feux ne doivent point être ordinairement accompagnez de bruit, comme les éclairs.

Mais enfin, pourquoi ces feux ſont-ils ſi fréquens vers le Pôle, & viennent-ils ordinairement des Contrées du Nord? En fait de Phyſique, il eſt permis de hazarder quelques conjectures, ſur-tout quand on ne les donne que pour des conjectures. Quelquefois les moins probables ſe trouvent vrayes, comme les plus probables ſe trouvent fauſſes. Le tourbillon de matiere magnétique & déliée, que l'on fait circuler, depuis Mon-

ſieur Deſcartes, d'un pôle de la Terre à l'autre, pour diriger les pôles de l'Aiguille aimantée vers les pôles de la Terre, eſt encore du moins vraiſemblable. Qu'eſt-ce en effet qui donne à l'Aiguille cette direction, ſinon une matiere inſenſible, qui ait la même direction ? L'Aiguille ne l'a pas d'elle-même. Ce n'eſt qu'un peu de matiere ſans efficace. Or ce tourbillon ſortant abondamment & avec impétuoſité du pôle, & des Contrées voiſines, n'emporteroit-il pas une quantité extraordinaire d'exhalaiſons ſulphureuſes & bitumineuſes, remplies de cette matiere déliée, qui les rendroit fort legeres, & très-inflammables ? Sorties des climats du Nord, elles y rendroient les Phénoménes preſque continuels, comme ils le ſont. Legeres, elles s'éleveroient, comme elles s'élevent, au-deſſus des nuages ordinaires, & un ſoufle de vent les porteroit, comme on les voit portées, tantôt vers le Midi, tantôt vers l'Orient, ou l'Occident. Abondantes, elles pourroient couvrir, comme elles firent dernierement, une grande partie du Ciel, &

offrir de tems en tems à nos yeux ces ſpectacles, qui répandent la terreur parmi le Peuple, au moment, qu'ils réjoüiſſent les Philoſophes, tranquiles ſpectateurs d'un Ciel tout en feu. Cependant, un fait plus certain, que ma conjecture, c'eſt que j'ai l'honneur d'être avec un profond reſpect,

Monſieur,

Vôtre très-humble, &c.

De Paris ce 28. Octobre 1726.

ARTICLE LIV.

PRÆLECTIONES THEOLOGICÆ de Sacramentis in genere. Quas in Scholis Sorbonicis habuit Honoratus Tournely Sacræ Facultatis Parisiensis Doctor, Socius Sorbonicus, Regius & Emeritus Professor, Sacro-Sanctæ Capellæ Regii Palatii Parisiensis Canonicus. *C'est-à-dire : Traité Théologique sur les Sacremens en général, dicté en Sorbonne, par Monsieur l'Abbé Tournely. A Paris, chez la Veuve Raymond Mazieres, & J. B. Garnier, rue Saint Jacques, à la Providence, 1726. in 8°. pagg. 638.*

CE qui concerne les Sacremens en général, a été si solidement & si méthodiquement fixé & réduit aux points essentiels, dans les treize Canons dressez sous ce titre au Concile de *Trente*, Session VII. que c'est une leçon toute faite aux Théologiens. Mais ce Concile n'ayant rien moins qu'une autorité reçûë & hors de toute contestation, pour une infi-

nité de Sectaires, qui font profession de remonter aux sources, & de boucher l'oreille à tout autre oracle qu'à la voix de l'Antiquité; ce seroit peu à un Théologien Catholique de proposer des Decrets, s'il n'en faisoit sentir la conformité avec la Doctrine primitive. Il ne lui suffit pas d'expliquer & d'instruire; il doit défendre & justifier : travail pénible, plein de doutes à résoudre, d'oppositions à concilier, d'ambiguitez à éclaircir; & par-là d'autant plus digne des soins & de la capacité de Monsieur l'Abbé *Tournely*.

La plus grande partie de cet Ouvrage n'est donc qu'un démêlé continuel avec les Docteurs de la nouvelle Réforme, qui ont bouleversé jusqu'au nom & à la définition de Sacrement. Ce n'est pas qu'eux-mêmes ne le définissent quelquefois en des termes peu différens du langage orthodoxe : mais il est démontré que ces définitions bien dévelopées s'en écartent toutes en un point, qui est d'exclure du Sacrement ce qu'il a de vertu & d'efficace par l'institution divine, pour opérer dans nos ames le

changement mysterieux qui les sanctifie.

L'usage que l'on fait des deux notions de *matiere* & de *forme*, pour expliquer les diverses parties du Sacrement, n'est pas ancien. On l'attribuë à Guillaume d'Auxerre, qui fleurissoit vers l'année 1215. L'Eglise l'a depuis adopté; & au fond, ce sont ici des expressions entiérement Synonimes à ce que les Saints Peres ont appellé *substance*, *chose*, *élement*, *action*, quant à la matiere; *prieres*, *paroles*, *indices*, *paroles visibles*, & autres noms équivalens, quant à la forme.

Monsieur l'Abbé Tournely suit le torrent des Théologiens Catholiques, qui reconnoissent que Jesus-Christ a au moins suggéré & prescrit en général, ce qu'il jugeoit de plus propre à déterminer la matiere & la forme de chaque Sacrement : mais il ne décide point si ce qu'on pratique là-dessus, a été expressément & *spécifiquement* institué par Jesus-Christ-même. Il est toûjours constant, que cette institution demeure fixe & invariable, soit qu'on en rapporte l'origine à Je-

ſus-Chriſt, ſoit qu'on la rapporte à l'Egliſe; & qu'un changement dans la matiere ou dans la forme, qui iroit juſqu'à empêcher que l'une ou l'autre ne fût cenſée ſubſtantiellement la même, détruit & anéantit le Sacrement. Voilà le principe que perſonne ne conteſte: mais il n'eſt pas aiſé d'en faire l'application à une infinité de cas particuliers, où les plus ſages ne ſont pas d'ordinaire les moins embarraſſez, à cauſe de l'importance de la déciſion. Monſieur l'Abbé Tournely conſeille, dans le doute, de s'en remettre au jugement de l'Evêque du lieu. Les Evêques eux-mêmes héſitent ſouvent à prononcer; & les Livres ſont pleins de monumens authentiques, par où l'on voit que le recours au Siége de Rome a été, en Orient & en Occident, le moyen le plus communément & le plus fréquemment employé pour calmer les conſciences.

Puiſqu'il a plû aux Proteſtans d'appeller les paroles qui conſtituent la forme du Sacrement, paroles d'*inſtruction* & de *promeſſe*; on pourroit leur paſſer la nouveauté des termes,

s'ils y attachoient aussi pour premier & principal effet, une véritable *consécration.* Cette expression, à la vérité, ne leur fait point peine, & ils admettent même une sorte de consécration, mais en ce sens seulement; que les paroles Sacramentelles appliquent à un usage religieux & saint, une matiere, qui, auparavant n'étoit destinée qu'à un usage naturel & profane. Cette opération secrette, laquelle, dans l'administration du Sacrement, change la nature des choses, *consacre* l'élement par une *consécration* proprement dite, & l'éleve à un état tout divin, Calvin ne rougissoit pas de la comparer aux opérations enchanteresses de la Magie. Son blasphême étoit fondé sur ce qu'il faisoit faussement dépendre du simple son des paroles, dans le sentiment des Catholiques, ce qu'ils n'ont garde d'attribuer à un autre principe, qu'au principe de Foi, qui rend les paroles mêmes fécondes & efficaces. L'Eglise croit, c'en est assez; il n'est nullement nécessaire à l'essence du Sacrement, de la réveiller ou de l'exciter cette Foi, dans l'ame qui le re-

çoit : les paroles opérent indépendamment des diſpoſitions où elle ſe trouve : celà eſt manifeſte dans le Baptême des enfans ; & par là s'évanoüiſſent toutes les prétentions des Proteſtans ſur *la néceſſité de l'inſtruction*. Sur *la néceſſité*, diſons-nous ; car c'eſt-là ce qu'ils ſoutiennent : & d'ailleurs les Catholiques ne nient pas que les paroles Sacramentelles prononcées & expliquées par le Miniſtre du Sacrement, ne puiſſent porter l'édification dans les cœurs, & en certaines circonſtances tenir lieu d'inſtruction.

La forme du Sacrement eſt abſoluë de ſa nature, mais le doute oblige quelquefois de la changer en conditionnelle. M. Tournely remonte de Siécle en Siécle, pour découvrir l'origine des Sacremens adminiſtrez *ſous condition*. Il n'en trouve pas de plus reculée que le VIII. Siécle, au ſixiéme Livre des Capitulaires, dans les Statuts de Saint Boniface Archevêque de Mayence, & dans ceux d'Iſac Evêque de Langres. Le Pape Alexandre III. qui monta ſur le Siége Apoſtolique en 1159. en fit depuis un Decret.

L'usage cependant n'en devint général qu'après l'année 1227. lorsque Grégoire IX. eut inseré le Decret d'Alexandre dans le corps du Droit Canonique. Il est étonnant que les Siécles antérieurs n'en présentent point de vestige, sur tout dans la controverse de la réïtération du Baptême donnée par les Hérétiques, & dans la querelle suscitée par les Donatistes à Cecilien Evêque de Carthage. Cecilien se soumit à une seconde Ordination, sans aucune mention de condition. Saint Leon avoit même pour principe qu' « on ne sçauroit tomber dans le crime de la réïtération du Sacrement, quand elle arrive par une ignorance entiere du fait ». Ainsi, dans sa Réponse à Rustique Evêque de Narbonne, jugea-t'il sans distinction, qu'il falloit baptiser les enfans pris en guerre, lorsqu'ils ne pouvoient fournir aucun indice de l'avoir jamais été. Saint Grégoire le Grand ne suivit point une autre conduite. Mais l'Eglise est maîtresse de ses usages. C'est ignorer ou lui disputer ce qu'elle peut, que de réclamer l'Antiquité, lorsqu'elle croit con-

venable de lui ſubſtituer une pratique plus récente. Juſqu'ici, nous avons rendu compte des principaux Articles, qui répondent à la premiere Queſtion du Traité, touchant la nature & la définition du Sacrement.

Dans la ſeconde Queſtion, Monſieur Tournely parcourt les différentes fins, que J. C. a pû ſe propoſer dans l'Inſtitution des Sacremens : il examine ce qu'on dit communément ſur la néceſſité de quelque ſigne ou cérémonie Sacramentelle, par rapport aux divers états; état d'innocence, état de la Loi naturelle, état de la Loi écrite : & il le fait d'une maniere ſuccinte. Il s'étend davantage ſur le nombre précis des Sacremens de la Loi Chrétienne, qu'il montre n'avoir jamais varié dans l'Egliſe. Cela étoit important, contre ceux qui alleguent le ſilence des Anciens juſqu'aux années 1130 & 1140. où, ſelon eux, Hugues de S. Victor & Pierre Lombard, ſe ſont les premiers déterminément arrêtez au nombre de ſept. Monſieur Tournely, par une heureuſe réünion de divers paſſages extraits de Saint Auguſtin & de Tertullien-même, les

oblige à datter de beaucoup plus haut.

La troisiéme Question est de la vertu & de l'efficace des Sacremens : ce qui renferme 1°. les preuves du Dogme Catholique sur la célebre clause, *ex opere operato*, tant décriée, & si peu entenduë, par les Protestans: 2°. les discussions qui sont particulieres à l'Ecole, touchant la maniere ou Physique ou Morale, dont les Sacremens opérent : 3°. La différence qu'il faut mettre, quant au pouvoir d'opérer, entre les Sacremens de la Loi nouvelle & les Sacremens de la Loi Mosaïque, principalement la Circoncision. Les personnes qui sont au fait de ces matieres, conçoivent bien que l'érudition, la méthode, la clarté, qui font ici le mérite propre d'un Théologien, ne passent pas aussi aisément dans un Extrait, qu'elles se font sentir dans l'Ouvrage.

Nous en dirons autant sur la quatriéme & sur la cinquiéme Question. La quatriéme traite des effets que produisens les Sacremens, la Grace & le caractere; & la cinquiéme, de Jesus-Christ comme Auteur & Instituteur des Sacremens. A l'égard du caracte-

re, cette marque ineffaçable, qu'impriment dans une ame les trois Sacremens, de Baptême, de Confirmation, & d'Ordre; on en impose aux anciens Scholastiques, comme si cette Doctrine eût été de leurs tems ou rejettée ou combattuë dans l'Eglise. Ils la soutenoient, dit Monsieur Tournely, non pas à la vérité comme un point de Foi défini, puisqu'elle ne l'a été qu'au Concile de Trente; mais comme un sentiment autorisé par la Tradition: & s'il est quelquefois arrivé qu'ils en ayent fait un sujet de dispute, ce n'étoit point sur la réalité-même du caractere, c'étoit pour en expliquer la nature; c'étoit sur le plus ou le moins de force des argumens apportez en preuve, que l'on contestoit. Ces distinctions sont d'un grand secours, pour montrer l'uniformité de Doctrine dans tous les tems: mais l'hérésie confond tout; & ce n'est que dans cette confusion, qu'elle trouve lieu, ou plûtôt qu'elle se fait des prétextes de s'applaudir d'un triomphe imaginaire.

Monsieur Tournely, dans la Question sixiéme, effleure seulement un

ſujet grave, qui aura ailleurs ſa place. C'eſt d'examiner, ſi l'Etat Laïc eſt véritablement imcompatible avec le pouvoir d'adminiſtrer les Sacremens; ſi l'Ordination eſt plus néceſſaire pour confeſſer ou pour conſacrer, que pour baptiſer; ſi elle eſt bornée aux hommes, de ſorte que la Religion Chrétienne ne puiſſe pas avoir auſſi ſes Prêtreſſes. Luther n'y voyoit point d'inconvénient; parce que tout Baptiſé, diſoit-il, eſt né pontife, hommes & femmes. Calvin ſoutenoit un peu mieux la gloire du Sacerdoce, & vouloit une vocation : mais il eſt venu depuis lui des Dogmatiſtes, qui ne ſe ſont pas ſi fort picquez d'honneur : ils ont même imaginé qu'une femme, à la faveur d'un AMEN, pourroit conſacrer à la Meſſe, c'eſt-à-dire, que ce ſeroit la coopération de quelque humble & fervente fidelle, qui feroit toute la force & toute l'efficace du Sacrement adminiſtré par un Prêtre indigne.

La Queſtion ſeptiéme, renferme des matieres plus épineuſes; ce ſont l'intention, la foi, la probité du Miniſtre. On définit l'intention du Mi-

niſtre un Acte de la volonté, par lequel il ſe propoſe d'agir conformément à l'inſtitution de Jeſus Chriſt, & à la pratique de l'Egliſe. Le Concile de Trente, en déclarant la néceſſité de cette intention, n'a pas coupé pied à tous les doutes. C'eſt être Anathême, ſelon les termes du Canon, que de prétendre qu'il ne faut pas *au moins l'intention de faire ce que fait l'Egliſe.* Mais *ce que fait l'Egliſe* peut s'entendre en bien des manieres. Dans l'adminiſtration du Baptême, par exemple, un Boufon, un Mahométan, un Lutherien, un véritable Fidéle, paroîtront, chacun de leur côté, ſatisfaire à cette condition : Tous auront *intention de faire ce que fait l'Egliſe*, & le feront à l'extérieur ; mais le premier, par pur divertiſſement ; le ſecond, ſans rien attacher de réel à l'action qui l'occupe, & qu'il regarde comme indifférente ; le troiſiéme, en ne reconnoiſſant pour Egliſe, que la ſociété des Sectaires, où il ſe trouve engagé ; le quatriéme enfin, qui n'a que des idées juſtes ſur la ſainteté du Sacrement & ſur le diſcernement de la vraye Egliſe, afin

d'accomplir par-là ce qu'elle a en vûë d'accomplir pour la ſanctification du Néophite.

De ces diverſes diſpoſitions eſt née, en langage de l'Ecole, la diſtinction d'intention *externe*, & d'intention *interne*, ſur laquelle les Théologiens n'ont pas même encore la conſolation de s'expliquer uniformément. Pour Monſieur Tournely, il appelle intention *externe*, l'intention qu'a une perſonne, de remplir exterieurement & ſerieuſement, dans les circonſtances convenables, tout ce qu'il y a d'*extérieur* dans l'action Sacramentelle, ſelon la pratique de l'Egliſe; quoique dans l'ame elle n'ait deſſein que de feindre, & de paroître faire ce qu'elle ne veut pas faire en effet. Il appelle intention *interne*, l'intention d'une perſonne, qui ne ſonge point à diſſimuler, mais qui veut de bonne foi & avec ſincérité, faire ſimplement ce que fait l'Egliſe; quelle que ſoit la créance de cette perſonne ſur la nature & ſur le fruit du Sacrement, ou ſur l'Egliſe-même. Ainſi, ſelon lui, toute la controverſe ſe réduit à cet unique point, qui eſt

de ſçavoir ; s'il eſt poſſible de concilier la vérité ſubſtantielle du Sacrement, non ſeulement avec la diſſimulation extérieure & notoire du Miniſtre, mais encore avec une diſſimulation intérieure & cachée. Ce n'eſt pas ſon opinion : il juge que, pour adminiſtrer réellement le Sacrement, il faut une ame dégagée de toute feinte, & ſincérement diſpoſée à faire régulierement tout ce que l'Egliſe preſcrit en pratique dans la circonſtance préſente : mais il ne croit pas que le Miniſtre doive néceſſairement étendre ſon intention, juqu'à avoir en vûë l'effet-même du Sacrement ; ni à regarder formellement comme Sacrement, le Rit Eccléſiaſtique ou l'Acte de Religion dont il s'aquitte ; non plus qu'à ne vouloir faire que ce que fait l'Egliſe Catholique & Romaine, ſeule vraye Egliſe. Une intention ſimple & générale, de faire ce que fait l'Egliſe, mais intention ſérieuſe & ſincere lui ſuffit. Le Miniſtre du Sacrement, s'il eſt Proteſtant, eût-il même une intention expreſſe de faire ce que fait l'Egliſe Proteſtante ; cette intention détournée

n'eſt pas capable d'en arrêter l'effet : il ne s'en propoſe pas moins de faire alors ce que fait la véritable Egliſe de Jeſus-Chriſt, dit Monſieur Tournely ; quoique par une erreur, qui lui eſt perſonnelle, il la confonde avec la ſociété particuliere, dont il eſt membre. La généralité de ſon intention ſubſiſte toûjours & détermine ſon action.

Bien des gens ſe récrieront contre la juſtification de *Catharin*, ſur lequel d'ordinaire on paſſe aſſez aiſément condamnation. Monſieur Tournely ne lui feroit pas plus de grace que les autres, s'il alloit juſqu'à n'exiger qu'une intention indéterminée, ou ſimplement reſtrainte à ce que les Cérémonies Ecléſiaſtiques, employées dans l'adminiſtration des Sacremens, ont de pur extérieur. Mais, à ſon avis, cette ſorte de feinte ou de jeu, qui n'empêche point, ſelon *Catharin*, que le Sacrement ne ſoit valide, ne tombe point ſur le Rit Sacramentel, ou ſur la ſubſtance-même du Sacrement ; elle ne tombe que ſur l'effet, ſur la fin qui lui eſt propre, ou ſur le caractere de Sainteté qu'on y atta-

che. Un Juif qui baptise, peut traiter intérieurement de crédulité la persuasion du Fidéle, qui lui parle du Baptême comme d'un principe de sanctification, & d'une Cérémonie agréable à Dieu. Pour lui, il ne croit ni l'un ni l'autre; & par-là, l'un & & l'autre n'est point le terme de son intention. Le but où elle tend, & où elle doit tendre naturellement, s'il est homme de probité; c'est de faire sérieusement & sincérement, tout ce qu'il sçait que doit faire un Chrétien: il en tient la place, & il a une véritable intention de la remplir: il ne supprime rien, il n'exclud rien, dans sa pensée, de ce qu'exige essentiellement la fonction qu'il exerce: à la créance près, il entre en tout dans l'esprit de la Religion, dont il devient le Ministre. Monsieur *Tournely* fortifie l'explication avantageuse qu'il donne au Texte de *Catharin*, par le silence du Concile de Trente, & par le bon témoignage que lui rend Palavicin dans son Histoire. Ce Cardinal néanmoins, en même-tems qu'il écarte de dessus Catharin la censure du Concile, lui attribuë beaucoup

plus que ne fait Monſieur *Tournely ;* puiſque, pour la validité du Sacrement, il ne rejette de ſon opinion, qu'un jeu & une diſſimulation publique, dont celui qui le reçoit, peut s'appercevoir : *abeſſe tantum jocum, quem Sacramentum ſuſcipiens cognoſcere poſſit.* Catharin, ſelon Palavicin, n'auroit donc pas cru qu'une diſſimulation toute intérieure, une diſſimulation cachée & imperceptible, fût capable de rendre le Sacrement nul : ce qui eſt préciſément un des Griefs, ſur leſquels Monſieur Tournely ne deſeſpere pas de le pouvoir diſculper. Catharin croiroit-il même poſſible cette derniere eſpece de diſſimulation ? Lui qui doute que « ſans folie, on puiſſe manquer d'avoir l'intention requiſe, en uniſſant ſimplement la matiere du Sacrement avec la forme : car », ajoûte-t'il, « y a-t'il un homme, qui faſſe, étant éveillé, ce qu'il n'a pas intention de faire ? » En quoi manifeſtement il confond ce qu'il y a de matériel, & ce qu'il y a de religieux dans la ſubſtance du Sacrement. Mais ce doute eſt levé par la Thèſe de Monſieur Tournely,

& par la définition qu'il apporte de l'intention *externe*.

On voit en tout ceci, que l'opinion de Catharin ſera toûjours un grand champ de diſpute. Nous connoiſſons des Théologiens, (1) qui prenoient déja le parti de l'excuſer ſur l'autorité de Monſieur Tournely, & que la lecture de ce Livre-même de Catharin a ramenez malgré eux au parti oppoſé. On lui aſſocie communémen le P. *Salmeron* Jeſuite, outre *Robert Pullus*, Pierre *Lombard*, *Paludanus*, & pluſieurs autres. Mais s'ils lui ſont liez d'intérêt dans les Ecoles, le nom du Docteur Dominiquain y a bien prévalu. Un des argumens qui va davantage à ſa décharge, c'eſt le refus que fait *De Dominis*, d'entrer avec lui en ſociété de ſentiment. » Nous différons l'un de l'autre », dit *De Dominis*, « en ce qu'il demande » que la fonction extérieure dans l'administration du Sacrement, ſoit eſ- « ſentiellement exercée comme ſain- «

(1) Ces Théologiens ſe rendent bien aiſément. Ce jeu & cette diſſimulation intérieure qui ne rend pas le Sacrement nul, ne tombe pas, ſelon Catharin, ſur la ſubſtance du Sacrement, mais ſeulement ſur ſon effet.

» te, & non simplement comme profa-
» ne ; ce que je ne crois pas nécessai-
» re ». Cette distinction peut passer pour le mur de séparation entre les Catholiques & les Protestans, quoique tous les Protestans n'en conviennent pas.

Nous toucherons en un mot le fameux passage de Saint Augustin, pris du Livre 7^e^. *sur le Baptême contre les Donatistes*, Chap. 53. Il se réduit à dire, que le Baptême donné par jeu à un Infidéle, qu'on suppose se convertir au moment-même, n'est pas moins un Sacrement réel & valide, que le Baptême donné par un Imposteur dans la vraye Eglise, ou dans quelqu'autre Société, qui passeroit pour la vraye Eglise. De-là on infere, que si l'intention perverse d'un Comédien ou d'un Imposteur, ne nuit point à la validité du Sacrement; ce qu'on appelle intention sérieuse, intérieure, sincére n'est d'aucune nécessité; qu'on peut le conférer véritablement, même sans aucun dessein de le conférer. Monsieur Tournely, en qui l'on connoît une méthode admirable pour mettre le sentiment d'un

Saint Pere dans ſon vrai jour, débroüille heureuſement un Texte de deux grandes pages, que toute la force des difficultez revient à un défaut de traduction exacte, ſur une ſeule expreſſion Latine. On y rend le mot *fallax*, & en conſéquence ſes corrélatifs, comme s'ils répondoient aux expreſſions Françoiſes d'*Impoſteur* & de *Fourbe*. Ce n'eſt point cela : ils n'y déſignent que la diſpoſition d'un homme qui n'a pas la vraye Foi, & qui regarde la vérité du Sacrement, comme une rêverie des Chrétiens. Interprétation bien prouvée, qui fait évanoüir l'objection, quant à la partie du paſſage que Saint Auguſtin établit pour principe. Quant à celle qu'il examine, Monſieur Tournely fait voir qu'il ne réſoud rien, & qu'il conclud à attendre là-deſſus l'inſpiration de l'Eſprit Saint.

Les plus gens de bien occupez aux fonctions du Sacerdoce, ne ſçavent que trop par leurs propres perpléxitez, ce qu'il en coûte à ſe déterminer ſur un autre ſorte d'intention, qui conſiſte dans l'attention expreſſe de l'eſprit à l'action préſente du Sacrement.

L'Ecole la diſtingue en habituelle, actuelle, & virtuelle. Monſieur Tournely tient abſolument pour inſuffiſante l'intention *habituelle*, qui ne détermine point le Miniſtre à agir, qui ſe trouve juſques dans les actions indélibérées, & demeure toûjours la même, ſoit qu'on veille, ſoit qu'on dorme. Il n'exige pas non plus l'intention *actuelle*, ſi peu compatible avec la foibleſſe & la mobilité de l'eſprit humain : mais il juge l'intention *virtuelle* d'une néceſſité indiſpenſable; & par-là, il entend ces foibles traces d'une attention & d'une volonté antérieure, qui ſubſiſte & perſevere dans l'ame, tant qu'elle n'eſt point rétractée par un acte contraire.

Il faut appliquer à l'Article, qui concerne la foi du Miniſtre, quelques-uns des principes déja rapportez dans l'Article précédent. C'eſt un des endroits les plus curieux du Traité; Monſieur l'Abbé Tournely s'y étant attaché à expliquer le fait ſi connu de la Rébaptiſation des Hérétiques, avec une profuſion de Doctrine ſagement & agréablement ménagée. Il y a trop

peu de tems que cette controverſe a eu place dans nos Mémoires, pour y revenir encore, au moins en ce qui touche le fond des choſes. L'ordre que ſuit Monſieur Tournely, les lui fait reprendre à leur origine. On y découvre un triſte effet de la prévention dans les plus ſaints Perſonnages. Il plaiſoit à Saint *Cyprien* d'appeller la pratique de la Rébaptiſation, une pratiqne anciennement établie en Afrique, & qui avoit pour elle un long eſpace d'années : *multi jam anni ſunt & longa ætas*; pendant que lui même en dattoit l'établiſſement au Concile célebré par *Agrippin*, trente-neuf ans ſeulement avant le tems où il parloit. Auſſi Saint *Auguſtin*, qui n'avoit pas le même intérêt d'étendre ſi fort ce court intervalle dit-il ſimplement que Saint *Cyprien* trouva la Rébaptiſation introduite en Afrique, *peu* d'années avant ſon Epiſcopat; *paucis antè ſe annis reperit.*

Ce ſeroit, à notre avis, une propoſition un peu dure, ſi on l'entendoit crûment, que celle qu'on lit à la marge, pag. 368. *Cyprianus ratione vincebat; Stephanus Traditionis auto-*

 ritate:

ritate : ce qu'on pourroit rendre de cette maniere. " La supériorité de " raison étoit pour Saint Cyprien ; " mais Etienne l'emportoit par le " poids de la Tradition ". Outre que la Tradition ne sçauroit manquer d'avoir pour elle la raison ; Saint Augustin, qui est cité au même endroit, ne forme point ce contraste entre les deux Pontifes. Il dit uniquement que " les argumens proposez par " Saint Cyprien, quoique dénuez de " la vérité, étoient cependant demeu- " rez sans réponse " ; *veras quidem non fuisse at non victas.* Nous croyons donc que ces termes de M. Tournely, *ratione vincebat*, ne signifient ici, selon l'explication de Vincent de Lerins, que l'éclat de la dispute, l'éloquence, la subtilité ; le tour imposant des raisonnemens, & non pas la *raison*-même, qui étoit aussi-bien que la Tradition du côté du Pape Saint Etienne (1).

L'exemple de Saint Cyprien est

(1) Il est vrai. La raison aussi-bien que la Tradition étoit du côté de Saint Etienne, mais les raisons de Saint Cyprien étoient plus plausibles, que la Tradition de Saint Etienne n'étoit connuë & universellement répanduë.

d'un ſi grand poids pour ceux des premiers Paſteurs, qui ne ſont pas toûjours en garde contre le danger de ſe livrer inconſidérément à la défenſe d'une mauvaiſe cauſe, qu'il a fallu diſcuter toutes les circonſtances de la ſienne, pour en démêler les rapports, & ſçavoir juſqu'où il eſt ou licite ou pardonnable, de s'en prévaloir. M. Tournely le fait avec diſcernement: mais retranché preſque par-tout ſur la pureté des intentions du Saint, & ſur l'étenduë de ſa charité, il montre aſſez combien on riſqueroit à en ſuivre la conduite, dans le petit nombre d'Evêques, qui en puiſſent retracer les vertus. Les plus grands Apologiſtes de Saint Cyprien, parmi les Anciens, ne diſconviennent point de ſa faute: ils ne cherchent qu'à l'excuſer: ils ne juſtifient point ſa réſiſtance au Decret du Pontife Romain, & à la déclaration de tant d'Egliſes: ils recueïllent ce que ſa vie & ſon martyre leur fourniſſent de plauſible, pour rendre cette réſiſtance moins odieuſe. C'eſt autre choſe de pluſieurs de ſes Apologiſtes modernes, qui ont moins ſongé à nous inſtruire de

l'Histoire de son tems, qu'à en faire artificieusement l'application au tems où ils vivoient.

Des Sectaires perdus de débauches, tels que les Manichéens du XII^e. Siécle, & les Anabaptistes du XVI^e, ont été les plus ardens à soutenir la nullité du Sacrement conferé par un Ministre qui est en état de peché. On peut y joindre les Donatistes, les Vaudois, les Wiclefistes, & les Hussites. Monsieur Tournely ne se borne pas à en dissiper les illusions; il en prend occasion de toucher un autre point, ou l'ordre politique oblige quelquefois d'apporter des tempéramens à la séverité de la discipline. C'est le procédé qu'on doit tenir pour la participation des Sacremens, avec le Prêtre ou le Ministre qu'on sçait être en mauvais état. Il use là-dessus des distinctions ordinaires, entre pécheur public & pécheur occulte; entre pécheur toléré dans l'Eglise, & pécheur non-toléré. Il distingue encore entre le cas de l'extrême nécessité, ou le danger pressant de mort, & le cours naturel des choses. Pour le cas de l'extrême nécessité, les Doc-

teurs n'ont qu'une voix. On ſçait qu'il n'y a point de Miniſtre ſi décrié, ni ſi noirci d'anathêmes, à qui l'Egliſe, dans ce terrible moment, ne donne droit de s'adreſſer. Pour l'uſage commun; Monſieur Tournely établit, qu'on peut légitimément recourir à un Curé, & à toute perſonne en place d'adminiſtrer les Sacremens, quoique pécheur public, mais toléré; à condition néanmoins que l'on ait une juſte raiſon de le faire: en tout autre cas il juge la choſe illicite. Voilà ſur une Thèſe de cette nature, tout ce qu'on peut attendre d'un Théologien. C'eſt aux Particuliers à bien peſer la force des derniers mots; *à condition néanmoins, que l'on ait une juſte raiſon de le faire.* Rien de plus facile que de s'y tromper; l'intérêt, le reſpect humain, la fauſſe bien-ſéance, étant des principes de conduite auſſi féconds qu'ils le ſont en prétendus bons motifs. Il y auroit de plus à examiner; ſi une *raiſon juſte* & valide en elle-même, ne ceſſe pas de l'être, appliquée à la circonſtance préſente, lorſque d'ailleurs on ne manque pas de Miniſtres d'une réputation

ſaine, & que l'on a la facilité du recours.

Une Conſtitution célebre du Pape Martin V. explique ce qu'on doit entendre ſous le nom de pécheur *tolére* & non *toléré* : mais ce qu'elle prend de précaution, a paru en France laiſſer encore trop d'ouvertures aux condamnations vagues & peu aſſurées. On ne reconnoît point, ſelon nos Maximes, la ſeule notorieté de fait, quelque incontеſtable qu'elle puiſſe être, comme preuve ſuffiſante pour fonder l'obligation d'éviter le pécheur public, même après l'excommunication. Il faut néceſſairement, au moins dans le fort externe, dit Monſieur Tournely, une Sentence du Juge, par laquelle il ſoit déclaré que le coupable a encouru la Cenſure. En cela, les Juriſconſultes François ont trouvé bon de déroger à la Bulle, qui offre l'alternative entre la notorieté de droit & la notorieté de fait; de la maniere qu'il ſeroit trop long d'expoſer. Mais les mauvais Prêtres ou les Miniſtres notez par la publicité du fait, ne tireront pas grand avantage de cette Juriſprudence avec des perſonnes d'une con-

ſcience timorée & inſtruites de leurs devoirs. Indignes qu'ils ſont de leur Miniſtere ; comme ils ne peuvent en exercer aucun Acte, ſans ſe charger d'un nouveau ſacrilege ; il n'y a point d'autorité au monde, capable d'enfraindre ou d'énerver la loi de la charité, laquelle ne permettra jamais de les jetter dans l'occaſion du péché : ſi ce n'eſt qu'en les ménageant, nos ménagemens tournaſſent à notre préjudice. C'eſt une exception à la Thèſe précédente, que Monſieur Tournely n'a pas omiſe. La Thèſe preſcrit ce qu'on doit penſer dans la rigueur de l'Ecole ; & l'exception fournit une regle ſûre pour la pratique.

La ſeule notion des Sacremens fait aſſez connoître, qu'ils n'ont été inſtituez qu'en faveur de l'homme, conſidéré dans l'état de Voyageur ſur la terre. Y-a-t'il quelque Sacrement que l'homme puiſſe recevoir ſans la coopération de ſa volonté ? Quelle ſorte de conſentement l'Egliſe en exige-t'elle, ſuivant la différence des âges & la diverſité des Sacremens ? Quelles autres diſpoſitions faut-il qu'il apporte, ſoit pour la validité,

ſoit pour le fruit du Sacrement qu'il reçoit? Ce ſont autant de points expliquez dans les trois Articles, qui partagent la Queſtion VIII. Monſieur Tournely ne tient pas pour valide le Sacrement conferé à un Adulte, ſansune intention véritable & interne de ſa part, qui ſe termine au moins à l'action Sacramentelle, comme à un Rit employé par l'Egliſe: mais il ne croit pas néceſſaire qu'elle s'y porte expreſſement, comme à un véritable Sacrement. Sur cet énoncé, nous ne voyons pas pourquoi il ſemble mettre au rang des Sacremens nuls, l'Ordination de *Macedone*, ce bon Solitaire élevé à la Prêtriſe par Flavien d'Antioche, ſans qu'il ſoupçonnât ſeulement dequoi il s'agiſſoit. Il en fut même enſuite ſi irrité, qu'il pourſuivoit à coups de bâton, tous ceux qui y avoient eu part. Macedone, homme ſimple, ignoroit à la vérité, que le Rit Saint, par lequel on l'avoit promû au Sacerdoce; fût le Rit propre du Sacrement de l'Ordre; mais il s'y étoit ſoumis volontairement dans le tems de l'Ordination, *comme à un Rit employé par l'Egliſe:*

M. Tournely n'en demande pas davantage. Aussi le Patriarche Flavien & le Clergé d'Antioche, le jugeoient-ils validement ordonné au rapport de Thodoret. La difficulté n'est pas la même dans l'Ordination de *Paulinien* frere de Saint Jerôme : quelque peine qu'on y eût à vaincre ses répugnances ; on en obtint des signes d'acquiescement bien marquez.

Il est traité dans la IX. & derniere Question, des Cérémonies ou Rits, qui appartiennent à l'administration des Sacremens ; & par occasion, de toute Cérémonie ou Rit Ecclésiastique. On y apprend ce qu'elles ont de raisonnable, d'utile, de saint, de nécessaire, de fondé & d'autorisé, de symbolique & de spirituel : cela remplit six petites Dissertations ; & celles-ci sont suivies d'une septiéme & d'une huitiéme, touchant l'usage des deux Langues spécialement consacrées à la célébration des Divins Offices ; & la pratique de réciter quelques endroits de la Messe à voix basse.

Peu de Sociétez ont fait éclater plus de zéle que la Faculté de Théologie de Paris, contre la liberté de confier

aux Laïcs la Liturgie & les autres prieres de l'Eglise, traduites en Langue Vulgaire. A juger de ses intentions par la Censure qu'elle fulmina contre Erasme, il y a deux cens ans; on reconnoît que ce point de discipline passoit chez elle pour un principe fondamental, dont elle prétendoit qu'aucun de ses Membres n'eût jamais le pouvoir de s'écarter. Monsieur Tournely en cite quelques Articles, un peu éloignez, il est vrai, des maximes qui ont depuis prévalu, dictez néanmoins avec beaucoup de prudence, & qui marquent que les sages Maîtres perçoient dans les tems avenir, & en pressentoient tout le peril. C'a été le même esprit en 1567. dans la condamnation de René Benoît, Auteur d'une Version Françoise de la Bible; & presque de nos jours, en 1661. dans le procédé que la Faculté garda, au sujet du Missel François de Monsieur Voisin, & de plusieurs autres Livres de prieres traduites pareillement en François. Non seulement elle déclaroit n'avoir jamais donné à aucun Docteur la permission d'approuver le nouveau Mis-

ſel; elle ajoûtoit, qu'elle eût indubitablement rejetté la propoſition qu'on lui en eût faite : ce qui étoit dire, qu'elle n'en vouloit pas ſimplement à ce qu'il y avoit de répréhenſible dans l'Ouvrage, mais au projet-même qu'on avoit conçu d'en mettre un pareil entre les mains de la multitude.

Eſt-ce Religion & devotion, demande Monſieur Tournely ? N'eſtce pas plûtôt amour de la nouveauté & de la ſingularité, qui porte pluſieurs Prêtres à ne diſtinguer & n'excepter rien pour le ton de voix, dans l'Office de la Meſſe, juſqu'à prononcer le Canon même à voix haute? Les fameux AMEN, artificieuſement inſerez en forme de Réponſes dans le Canon du Miſſel de Meaux, tendoient à autoriſer cette innovation, qu'on ne peut excuſer d'une prévarication viſible contre la diſcipline préſente de l'Egliſe. Ceux qui en ſont les Auteurs ou les Partiſans, alleguent la diſcipline ancienne, & prennent pour Garant le Cardinal *Bona*. Mais quelque reſpect que l'on doive à la mémoire de ce Cardinal, rien en ceci ne paroît plus foible à M. Tournely,

que son témoignage; puisqu'il ne consiste que dans une explication arbitraire de Textes équivoques, plus propres à entretenir une dispute de pure question d'Ecole, qu'à terminer une contestation sérieuse.

Saint Denis d'Aléxandrie fait mention du mot AMEN, que toute l'Assemblée des Fidéles prononce *après l'action de graces :* il ne dit pas que l'*action de graces* soit bornée au seul Canon de la Messe; & qu'elle ne s'étende pas au corps des prieres, *après* lesquelles le Peuple, aujourd'hui-même, s'unit encore vocalement au Prêtre, en répondant *Amen.* Voilà cependant l'unique preuve, dont l'on fasse parade pour l'ancienne Eglise d'Orient.

A l'égard de celle d'Occident, le Cardinal *Bona* cite *Tertullien*, Saint *Ambroise*, *Alcuin*, avec le Diacre *Florus.* Et parce que *Florus* qui vivoit au IX^e^. Siécle, sur la fin, est le dernier, qu'il juge favorable à sa découverte; il conjecture que la pratique de réciter une partie de la Liturgie à voix basse, a pû s'introduire vers le X^e^. Siécle. Mais ces quatre auto-

ritez ne sont pas citées plus à propos, que la premiere. Tertullien reproche aux Chrétiens, passionnez pour les combats du Cirque, qu'ils ne rougissoient pas d'ouvrir, en faveur des Gladiateurs, la même bouche, qui avoit auparavant prononcé *Amen*, à la face du Dieu Saint. Il n'y a point aujourd'hui de Fidéle, amateur des spectacles, à qui on ne pût faire un semblable reproche. Il falloit que Tertullien désignât la circonstance précise, où l'*Amen* étoit prononcé: il ne l'a point désigné; & tout dépend de-là. Autre méprise par rapport à S. Ambroise: c'est au moins un défaut d'exactitude d'appliquer aux paroles de la consécration, ce qu'il dit manifestement des prieres propres de la Communion Laïque. "Ce n'est pas en vain » que vous prononcez *Amen* », lit-on » dans le Texte, " confessant en esprit » que vous recevez le Corps de Christ. » Le Prêtre vous dit: c'est le Corps de » Christ; & vous répondez *Amen*; » cela est véritable ». Le Cardinal *Bona* tire aussi peu de secours d'Alcuin que de S. Ambroise. La Coutume de l'Eglise, dit Alcuin, " est que la » consécration, & la priere qui la

précede, soit chantée tacitement; " *tacitè cantetur* ". Si cette expression, *soit chantée*, semble indiquer quelque publicité; il est aisé de la ramener à son vrai sens, par les mots suivans: " Nous en usons de la sorte confor- " mément à la Tradition ", continuë Alcuin; " de peur que des paroles " aussi saintes que celles-là, *ne s'a-* " *vilissent* ". Et comment empêche qu'elles *ne s'avilissent*; si ce n'est par la précaution que l'on prend d'en ôter la connoissance au Peuple, par la sage pratique de les réciter à voix basse, *tacitè?* Il en est de même du Diacre Florus. Le mot Amen, dont il parle, est une confession de foi, un acte de *souscription*, fait à la fin du Sacrifice, par lequel l'Assemblée reconnoît pour vrai tout ce qu'il représente, & ce qu'il comprend. Pour l'action-même du Sacrifice, Florus dit que le Prêtre porte alors ses cris vers Dieu avec l'Eglise, " non pas de la voix, mais " du cœur "; *clamare cum Ecclesiâ, non voce sed corde.*

Raban Maure, Amalaire, Walafrid Strabon, tous Contemporains de Florus, & antérieurs au X^e^. Sié-

cle, s'exprime aussi nettement sur l'usage des prieres secrettes. « On les » appelle secrettes », dit Amalaire, » parce qu'on les récite en secret & » que semblable à Anne qui étoit un » Type de l'Eglise, le Prêtre prie dans » son interieur, sans être entendu ». Y-a-t'il-là quelque vestige du Commentaire moderne, où, pour interprêter la rubrique, *submissâ voce*, on ajoûte *hoc est*, *sinè cantu*? Cette interprétation est originairement du Lutherien Kemnitius; & c'est de lui que le Commentateur Anonyme, falsificateur du Missel de Meaux, l'a emprunté. Elle n'est pas plus compatible avec la Liturgie de S. Chrysostôme, qui recommande au Prêtre de « réciter » *en secret* les prieres mystiques, pen- » dant que le Diacre ou le Chœur, » occupent l'attention du Peuple par » d'autres prieres récitées *à voix hau-* » *te* avec le chant ».

L'Antiquité bien éclaircie ne fournit donc pas même de prétexte apparent, pour abandonner une pratique, qu'elle témoigne au contraire fort clairement avoir été la sienne: car de raisons légitimes pour le faire,

en cas que l'Eglise eût varié, il ne sçauroit y en avoir. La discipline présente fait loi : il faut laisser les esprits inquiets se répaître de cette chimere d'Antiquité, dont on les amuse, avec risque d'en venir par-là, jusqu'à supposer entre le Prêtre & le Peuple, une communication de puissance & un partage du Ministere, qui seroit l'extinction du Sacerdoce de Jesus-Christ.

On trouve à la tête de ce Traité, un Avertissement Latin, ou Ecrit Apologétique de M. l'Abbé Tournely. C'est la Réponse à ce qu'il y a de personnel contre lui, & contre Monsieur de Fenelon Archevêque de Cambray, dans la Requête furtive répanduë l'année derniere, sous le nom de Messieurs les Curez du Diocèse de Paris, & adressée à Son Eminence Monseigneur le Cardinal de Noailles. Les apparences de Catholicité, dont l'on s'efforçoit d'y colorer l'erreur de la Grace nécessitante, y faisoient représenter la Doctrine de Monsieur Tournely, & celle de l'illustre Prélat, dans un contraste tout-à-fait desavantageux. Cela n'avoit pû se faire, sans

qu'il en coûtât aux Fabricateurs du Libelle bien des falsifications ; & pour trancher le mot, des impostures criantes. Mais tout le monde n'étoit pas à portée de les découvrir : devoit-on même s'en défier sous des noms aussi respectables ? La nécessité de se défendre a donc mis Monsieur Tournely dans la nécessité de dévoiler la fraude & la calomnie. La défense étoit trop belle, pour n'être pas suivie d'une Réplique, telle qu'on pouvoit l'attendre de gens que les démentis ne déconcertent point, & déterminez à répondre à tout. Après les nouveaux Ecrits, qui viennent encore d'être publiez là-dessus ; ce seroit juger mal du goût & de la probité des Lecteurs, que d'insister davantage. Nous ne tarderons pas à rendre compte du Traité de la Trinité.

ARTICLE LV.

ELOGES ET CARACTERES des Philoſophes les plus célebres depuis la Naiſſance de Jeſus-Chriſt juſqu'à préſent. A Paris, chez Henri-Simon-Pierre Giſſey, rue de la Vieille-Bouclerie à l'Arbre de Jeſſé. 1726. *Tom. in* 12. *pp*. 478.

MOnſieur *Dupont Bertris* Auteur de cet Ouvrage, qu'il dit être ſon coup d'eſſai, a cru devoir commencer par-là ſa carriere Litteraire : l'*Abregé des Vies des anciens Philoſophes*, attribué à feu M. de Fenelon Archevêque de Cambray ; lui a inſpiré le deſſein de ſuivre la même route, quoique d'une maniere un peu différente. Il nous donne la peinture de ſeize Perſonnages célebres depuis J. C. S'il en a omis pluſieurs, c'eſt pour les faire paroître ſur les Rangs dans une nouvelle Edition, après avoir tâté le Public par celle-ci. Ce ne ſont point au reſte de purs récits Hiſtoriques, ni même de ſimples portraits. Ce ſont des Eloges preſ-

qu'Académiques ; c'est-à-dire, que l'Orateur y a souvent plus de part que l'Historien, quelquefois même un peu trop ; sur tout quand il est question de relever certains menus détails, ou quelques lieux communs, sur lesquels il sembleroit qu'il eût mieux valu couler legerement, qu'employer beaucoup de Rhétorique. A cela près, l'Auteur a semé son Ouvrage de reflexions judicieuses. Il n'a pas jugé à propos d'entrer profondément dans les Systêmes Philosophiques, de ceux qu'il produit sur la scéne. Il a voulu ne rien mettre qui ne fût à la portée de tout le monde, afin d'intéresser un plus grand nombre de Lecteurs. Il donne le caractere des Philosophes, & non l'Histoire de la Philosophie. Il s'attache à trois points principaux, aux qualitez de l'esprit ; à celles de l'Ouvrage, & à celles du cœur. Tel est le plan général de chaque Eloge ou caractere.

Le premier Personnage qui paroît, c'est Séneque : ce Philosophe, quoiqu'assez bon Physicien, est plus connu comme grand Moraliseur. Mais sa Morale plus merveilleuse que solide,

& plûtôt montée sur des échasses que sublime, rebute, ce semble, au lieu d'attirer : tantôt austere à l'excès & presque bouruë, elle inspire je ne sçai quel air sombre & misantrope, conforme à l'humeur du Philosophe; tantôt badine & peu serieuse, elle sort de la gravité qui lui convient. On diroit que celui qui la débite avec tant d'emphase, veut attirer de l'admiration moins à sa doctrine qu'à son esprit. Quel Philosophe d'ailleurs qu'un Riche qui prêche la pauvreté au milieu des millions ! Si ce n'est pas-là tout-à-fait la peinture qu'en donnè l'Auteur; au moins ne peut-il s'empêcher d'accorder quelque chose au préjugé commun, qui envisage Séneque sur ce pied-là, pour ne rien dire de pis. A l'égard du stile, l'Auteur en juge sainement, quand il blâme ces antithèses perpetuelles, & cette affectation ridicule de ne rien dire que par sentences. Mais d'un autre côté, n'est-ce point se contredire un peu, que de défendre le stile coupé contre la critique si judicieuse de Quintilien ? On doit fort distinguer le stile concis & le stile coupé. L'un ne laisse

pas d'être periodique & naturel, mais il ne veut rien d'inutile; rien d'asiatique en fait de pensées & de mots, sans pourtant avoir l'air gêné. L'autre, n'est qu'un tintement éternel, sans cadence ni tour, & méne de droit fil aux pointes, aux jeux de mots, & à beaucoup de superfluitez sententieuses; c'est son partage. Avoüons que Séneque a employé tout l'esprit du monde, à penser & à parler autrement que les autres hommes:

Et ce n'est point ainsi que parle la Nature.

Après *Séneque* vient *Plutarque*, puis *Avicenne*: l'un plus estimable comme Historien que comme Philosophe: l'autre plus Métaphysicien que Médecin: ensuite *Abelard* cet homme extraordinaire, dont la Philosophie déconcertée a donné lieu à tant de Romans modernes. Les uns font passer son commerce de Lettres avec *Heloïse*, pour une direction très-épurée & toute sainre (rare effort d'imagination!) Et les autres l'ont embelli, jusqu'à en faire un Recuëil

d'Heroïdes, en prose ou en Vers. Enfin, on voit *Averroez* ce fameux Commentateur d'Aristote, commenté lui-même par ses Successeurs, qui ont été suivis d'autres Commentaires, jusqu'à construire une Tour de Babel, où les Disciples, ni le Maître ne s'entendoient plus. Monsieur *Dupont* nous donne, avec justice, une grande idée de ces hommes véritablement célebres de leurs tems, & qui le seroient encore beaucoup, si on étoit assez équitable, pour avoüer qu'on s'est servi de leurs lumieres pour les surpasser.

A leur suite, on voit passer en revûë *Albert* le Grand, Saint *Thomas*, *Scot*, & *Cardan*. Le premier, qui, comme on sçait, a donné le nom à la Place *Maubert* par la vogue de ses leçons, dont cette Place fut quelque tems le Théatre, seroit fort embarrassé aujourd'hui à retrouver des Eleves qui daignassent ou pussent l'entendre. Son prodigieux travail & l'ignorance de son siécle, lui attirerent cette réputation incroyable, dont on cherche aujourd'hui le fondement dans ses vingt-un Tomes in folio. A

tout prendre, on ne peut diſconvenir, comme dit l'Auteur, que ce ne fût un homme rare. Les grands Emplois dont il s'acquitta ſi dignement, montrent mieux encore que ſes Œuvres, qu'il étoit un très-grand génie, & la ſainteté de ſa vie met le comble à ſon Eloge.

Saint *Thomas* ſon Diſciple occupe dans ce Livre la place honorable qu'il merite à ſi juſte titre. Il ſemble que l'Auteur ait redoublé de ſoin, pour bien attraper le caractere de ſon eſprit & de ſes Œuvres. Car, à l'égard du reſte, Saint *Thomas* eſt trop connu pour s'y arrêter. On l'examine d'abord comme Philoſophe. « Les » cinq premiers Volumes de S. Tho» mas roulent ſur la Philoſophie.... » Ariſtote a beau s'enveloper dans » tous les replis d'une obſcurité af» fectée; le Commentateur le ſuit, » pour ainſi dire, à la piſte: il démê» le tous ſes détours avec une ſagaci» té admirable; & par ſes pourſuites » obſtinées, il le force à ſe découvrir. » Les moyens qu'il employe pour ce» la, ſont pénibles, mais naturels, ju» dicieux, ſûrs; diſons-le, néceſſaires. » Il cherche Ariſtote dans Ariſtote

même ; je veux dire que dans les en- «
droits où le ſens du Philoſophe n'eſt «
pas clair, Saint *Thomas* pour le dé- «
couvrir, a recours à d'autres en- «
droits plus clairs ſur le même ſujet, «
& qu'il explique l'endroit obſcur «
par un autre qui ne l'eſt point. Cet- «
te methode demandoit que le Com- «
mentateur poſſédât parfaitement le «
Texte, qu'il eût préſent à l'eſprit «
les divers endroits qui ont rap- «
port enſemble; & que, par un ef- «
fort d'imagination, il les enviſa- «
geât tous à la fois ſans les confondre; «
qu'il les comparât, qu'il les con- «
ciliât les uns avec les autres; qu'il «
déterminât les conſéquences qui ré- «
ſultent de leur aſſemblage. Le ge- «
nereux Commentateur non content «
de faire valoir ce que le Texte a de «
bon, ſupplée à ce qui lui manque, «
& réforme ce qui eſt défectueux. «
Il remplit les Lacunes qui ne laiſ- «
ſent pas d'être fréquentes : il met «
dans l'ordre légitime les endroits «
déplacez : il rétablit ceux qui ſont «
tronquez; &, ce qui eſt heureux, «
il trouve dans Ariſtote même de «
quoi réparer les brêches, que la «

„ barbarie de quelques ſiécles a faites „ aux Ouvrages de ce Philoſophe „.

En général, le caractere particulier de Saint *Thomas* répandu dans ſes Œuvres, ſoit de Philoſophie ſoit de Théologie, eſt un eſprit géométrique. ſon attention ſe porte d'abord au choix de la matiere, enſuite à la débroüiller, à la ſimplifier, s'il eſt permis d'uſer de ce terme, puis à la diviſer & ſous-diviſer; enfin à ſuivre toutes les branches de ſon ſujet, ſans laiſſer, s'il eſt poſſible, de lieu à l'erreur & à l'obſcurité. Après un juſte Eloge de l'Ecole de Saint Thomas, & un recit aſſez court de la célebre diſpute, *de auxiliis*, qu'il eſt bon de lire dans les ſources; l'Auteur remarque " qu'il y a quatre Claſſes de *Tho-* „ *miſtes*, & qu'il importe extrême- „ ment de ne les pas confondre; par- „ ce que les uns ſont ſi éloignez de la „ doctrine des autres, malgré le nom „ commun à tous, (c'eſt-à-dire, nom „ héréditaire pour les uns & volé par „ les autres,) qu'ils ne font pas dif- „ ficulté de la deſavoüer. Les vrais „ Thomiſtes ſont ceux qui admettent „ la Prémotion Phyſique, (*quoique*

Saint Thomas ne l'admet pas) comme un complément de la vertu active, par lequel elle passe de l'Acte premier à l'Acte second, c'est-à-dire, de la puissance à l'exécution. Ils ajoûtent que cette Prémotion Physique est offerte dans la Grace suffisante : enfin, que nous avons tous le pouvoir complet, dégagé, prochain, de ne pas agir & de rejetter la Grace la plus efficace ».

Scot suit Saint Thomas. « Son caractere dominant, c'est cette subtilité admirable, qui l'a rendu fameux au point que tout le monde le sçait. Rien de si abstrait; à quoi elle ne s'attache. Elle le fait s'élever à une région d'idées, qui, pour être trop Méttaphysiques, nous échappent & ne nous laissent pas appercevoir tout leur prix. Qu'on ne propose rien à Scot, qui ne soit dans l'exactitude la plus rigide. S'il y a du paralogisme, quelqu'envelopé qu'il puisse être, cet esprit perçant le découvrira à coup sûr : il pénetre tous les nuages épais, qui le dérobent aux yeux des Sçavans ordinaires : il marquera d'une maniere pré-

„ ciſe l'endroit où l'erreur a commencé „ de ſe gliſſer dans le raiſonnement, & „ démêlera toute la ſuite des progrès „ qu'elle a faits, à meſure qu'on a a„ vancé. On a beau vouloir le ſurpren„ dre; il paroît inacceſſible à la ſurpri„ ſe : il ne paſſe rien, qu'après l'avoir „ ſoumis à l'examen le plus ſévere; & „ ce qui peut ſoutenir une telle épreu„ ve, merite ſûrement de paſſer. L'au„ torité dénuée de preuves n'eſt d'au„ cun poids chez lui, dans les con„ noiſſances purement naturelles, „ quelque reſpectée qu'elle ait été „ juſqu'à ſon tems, ou qu'elle le ſoit „ même encore, il ne ſe rend qu'à la „ raiſon diſtinctement connuë. Il faut „ prouver ce qu'on lui veut perſua„ der ».

Pour *Cardan*, c'eſt un des plus ſçavans & des plus ſinguliers foux, qui ait paru dans la République des Lettres, où il s'en trouve quelquefois, & autant du moins qu'ailleurs. C'eſt un Philoſophe complet, à prendre le terme dans la plus mauvaiſe ſignification. L'Auteur le peint & le peint bien; & ce qui eſt merveilleux, c'eſt ſur le rapport même de *Cardan*, qui

ne fait nulle difficulté de se donner pour un extravagant. En voici quelques legers traits : « son plaisir étoit « de se promener en public, dans des « Carosses qui eussent plus ou moins « de rouës que les Carosses ordinaires, « & en nombre impair. Sçavoit-il « qu'il y eût quelque part des gens as- « semblez ; il alloit se mettre de la « partie ; & tout ce qu'il croyoit le « plus propre à les chagriner, il le leur « disoit en face, pour avoir la satisfac- « tion de les voir en colere. On peut « juger quels traitemens ignominieux « il avoit souvent à essuyer : mais la « longue habitude l'y avoit rendu in- « sensible. il alloit toûjours son train, « quelque chose qu'on pût lui faire. « Le tems du jour n'étoit pas assez « long pour les folies de Cardan. Il « passoit souvent les nuits à courir « par les ruës ; & je laisse à penser quels « desordres il causoit par tout où il se « trouvoit .... Il joüoit tout ce « qu'il avoit, jusqu'aux bijoux de sa « femme .... On le voyoit se mor- « dre les lévres, se tirailler les doigts « avec une violence qui lui arrachoit « souvent les larmes : l'extravagant «

» alloit quelquefois jusqu'à vouloir
» se tuer. C'est sur tout quand il avoit
» des peines d'esprit, qu'il se portoit
» à de pareils excès. Il nous apprend
» lui-même que ses remedes dans ces
» sortes d'occasions, étoient de se
» bien foüetter les cuisses avec une
» verge, de se mordre fortement le
» bras gauche, de jeûner, &c ».

Enfin, pour venir aux Philosophes de nos jours, l'Auteur nous présente *Gassendi*, *Descartes*, *Magnan*, *Paschal*, *Malebranche*, *Leitbnitz*, sur lesquels nous nous arrêterons moins, parce que l'idée en est toute fraîche, & qu'ils vivent beaucoup plus pour nous que leurs Prédecesseurs.

Gassendi Adorateur des Anciens suivoit avec des correctifs la Philosophie d'Epicure. Sur cela, l'Auteur se fait l'objection du préjugé, qui veut qu'*Epicurien* & *voluptueux* soient la même chose, ou termes synonimes. Il y répond, en développant le sentiment d'Epicure sur la *volupté*, en quoi il faisoit consister le *bonheur*. Epicure, dit-il, par ce mot, n'entend que les plaisirs spirituels. Si cela est; pourquoi Ciceron, *de finibus bon. & mal.*

n'a-t'il pas compris cette distinction si simple ; lui qui réfute Epicure, avec une vivacité extraordinaire ? Pourquoi les Epicuriens abusant de la doctrine de leur Maître, si aisée à entendre, se sont-ils attirez l'Epithéte d'Horace, *Epicuri de grege porcus ?* On a répondu de nos jours qu'en effet Ciceron & les Epicuriens avoient mal compris Epicure ; mais qu'aussi il s'agissoit d'une distinction plus déliée, que celle des plaisirs grossiers & spirituels. C'est que dans cette proposition *le plaisir cause le bonheur :* ce terme *cause* peut être pris en deux sens. Le plaisir produit-il le bonheur comme cause *efficiente ?* Il faut examiner de quelle nature est ce plaisir, s'il est attaché à la vertu ou à la débauche ; & alors le bonheur sera criminel ou vertueux. D'un autre côté, si on demande la cause *formelle* du bonheur ; Epicure répondra que c'est le sentiment du bien-être, ou le plaisir : en quoi il ne sera pas plus blâmable que la plûpart des Philosophes anciens & modernes, qui sont de cette opinion.

Descartes tient ici, avec raison, un

rang très-diſtingué, en qualité de Philoſophe & de Géometre : il eſt l'un & l'autre par lui-même, & tellement inventeur, que tout mort qu'il eſt, on peut dire qu'il produit en quelque ſorte tout ce qui ſe fait aujourd'hui de nouveau en ce genre. L'Auteur dit au ſujet de l'opinion de Galilée ſur la Terre tournante autour du Soleil, que *Deſcartes* ayant ſçû qu'elle étoit proſcrite à Rome, « ſupprima » ſon Traité du monde, parce qu'elle » y entroit pour quelque choſe ». Il fit, ce ſemble, un autre tour : il changea d'opinion, ou plûtôt de définition ſur le Mouvement. Il le fit conſiſter dans un rapport mutuel des Corps ; de maniere que dans ſon Syſtême, quand on dit que la Terre tourne autour du Soleil, il eſt auſſi vrai de dire que le mouvement eſt dans le Soleil en repos, que dans la Terre mûë ; ce qui paroît ſauver les Paſſages de l'Ecriture. Subtilité plaiſante, qui donne le moyen, comme dit quelqu'un, de nier la vérité ſans mentir ! Ce faux-fuyant imaginé par *Deſcartes*, & que ſans doute lui-même n'a pas cru ſérieux, eſt pourtant très-ſé-

rieusement adopté par beaucoup de Cartesiens.

Magnan est trop lié à *Descartes*, pour n'être pas mis à sa suite. Il joüe dans ce Livre, ainsi que de son tems, un rôle considérable ; comme Philosophe, Mathématicien, & Théologien. « C'est, dit-on, un Auteur « exact, solide, pénétrant, inventif, « profond ; & il est tout cela dans un « degré fort au dessus du commun. Il « n'y eut guéres de Philosophe moins « accessible que lui à la prévention, « & à ce qu'on appelle esprit de parti. « Il pesoit tout à la balance de la « raison : sans rien donner à l'autorité « la plus imposante pour les autres ; « il ne se laisse ébranler ni par « le grand nom de certains Auteurs, « ni par le décri général où d'autres « sont tombez. Il prend de ceux-ci, « aussi-bien que de ceux-là tout ce qui « se trouve conforme à ses idées ; & « il rejette aussi tout le reste. Quoique « fort contraire aux Scholastiques « dans la doctrine, il en conserve la « méthode, qui lui a paru la plus propre « pour le Dogmatique. Il approuvoit « fort dans les Philosophes mo- «

» dernes le goût des expériences Phy-
» ſiques, & il s'y eſt fort attaché de
» ſon côté. On vante ſa facilité mer-
» veilleuſe à compoſer, & on ajoûte
» qu'il ne ſçavoit ce que c'étoit que
» rature ». L'Auteur obſerve qu'il
eſt défendu aux Profeſſeurs Minimes,
ſous des peines rigoureuſes, d'en-
ſeigner jamais le Syſtême de Magnan,
ſur les Accidens abſolus : Syſtême con-
damné par un de leurs Chapitres.

Monſieur *Dupont* donne très-bien
l'Hiſtoire de l'eſprit & des Etudes de
Monſieur *Paſchal* comme Philoſo-
phe. Mais ſur l'Auteur des *Provincia-
les*, il met plus d'éloges que de détail.
Il auroit été, ce ſemble, aſſez néceſ-
ſaire de raconter hiſtoriquement l'o-
rigine des dix-huit fameuſes Lettres,
par quels reſſorts & par quel motif,
Monſieur *Paſchal* écrivit les trois pre-
mieres contre la Sorbonne & les Pe-
res Jacobins ; comment & pourquoi
il changea de batterie, après avoir
éprouvé que des raiſonnemens pure-
ment Théologiques, ne faiſoient pas
fortune dans le Public ; ſur quels Mé-
moires il travailla pour égayer la ſcé-
ne, & pour mettre les rieurs de ſon

parti, en quittant le point principal dont on ne rioit point; par quelle prédilection il choisit certains Casuistes modernes, qui n'avoient été que les échos de ceux contre qui il avoit écrit ses premieres Lettres; comment enfin à la douziéme Lettre, il jugea à propos de changer de personnage, & de le prendre sur un ton, qui cessa de réjoüir les spectateurs. " Au reste, M. " *Dupont*, sans prendre parti dans un " démêlé si éclatant & si délicat, se " contente de dire historiquement " que l'autorité Ecclésiastique & Se- " culiere, ont concouru à condam- " ner les *Lettres Provinciales*, com- " me Libelle diffamatoire ": en effet, elles furent brûlées à Paris, par Arrêt du Conseil d'Etat, & à Aix par Arrêt du Parlement: le Pape les condamna par un Decret du 6. Septembre 1657. Monsieur *Dupont* ajoûte que " le Pere Daniel y a répondu " après une longue suite d'années de " silence de la part du Corps atta- " qué ". Apparemment, que l'Auteur n'a pas vû un Recueil assez ample de Réponses qui se firent dans le tems-même, soit par le Pere Anat, soit

par d'autres Jesuites Contemporains.

Au sujet du Pere *Malebranche*, il dit que " le style des *Méditations* » *Chrétiennes & Métaphysiques*, a » toute la noblesse qui convient à la » gravité du sujet, & tient le Lecteur » dans le respect dû à l'auguste Inter- "locuteur qui instruit ». Pour la dignité du style, on ne sçauroit en disconvenir. Mais en vérité ne faut-il pas être bien intimement convaincu qu'on voit tout en Dieu, pour lire bien sérieusement certaines Questions, que le Disciple fait au Maître intérieur, je veux dire au Verbe même; par exemple, celles-ci; pourquoi la cire fond au feu, & que la bouë durcit; la cause qui fait secher un linge moüillé, &c.

Enfin, l'Auteur représente *Leibnitz* de la maniere qu'il est connu, comme un esprit universel, qui a embrassé Langues sçavantes, Poësie, Eloquence, Histoire, Politique, Critique, Jurisprudence, Philosophie, Mathématiques, Théologie. C'est un homme qu'il faut *décomposer*, pour user du terme qui est dans les *Mémoires* de l'Académie; & cela

nous meneroit trop loin, ſans rien apprendre au Lecteur que ce qu'il ſçait déja.

A la fin de ces caracteres on voit quelques Poëſies Latines ſur divers ſujets, & particuliérement deux plus conſidérables : l'une ſur cette queſtion ; s'il ne vaut pas mieux ſçavoir un peu de tout que d'être conſommé dans une ſeule ſcience ; l'autre, ſur le Syſtême du Monde. L'Auteur dit qu'il a hazardé ces Poëſies, pour ſonder le goût du Public ſur ſa verſification, & que la maniere dont elles ſeront reçûës, le déterminera à cultiver ou à négliger ce genre de Litterature.

ARTICLE LVI.

Immersions & Emersions des Satellites de Jupiter pendant le mois de Juillet 1727.

LE 1. Juillet Immersion à . . . . 5^h 10′ soir

Le 3 à	11	37	matin
Le 5 à	6	6	matin
Le 7 à	0	34	matin
Le 8 à	7	3	soir
Le 10 à	1	30	soir
Le 12 à	7	59	matin
Le 14 à	2	27	matin
Le 15 à	8	56	soir
Le 17 à	3	27	soir
Le 19 à	9	57	matin
Le 21 à	4	25	matin
Le 22 à	10	52	soir
Le 24 à	5	17	soir
Le 26 à	11	45	matin
Le 28 à	6	15	matin
Le 31 à	7	12	soir

Second Satellite.

Le 4 Immersion à . . . . 10^h 54' matin

Le 8 à	0	11	matin
Le 11 à	1	28	soir
Le 15 à	1	22	matin
Le 18 à	2	40	soir
Le 22 à	5	21	matin
Le 25 à	6	39	soir
Le 29 à	7	57	matin

Troisiéme Satellite.

Le 28 Juil.	Immersion à	5^h	52'	matin
	Emersion à	8	2	matin
Le 15.	Immersion à	9	52	soir
	Emersion à	0	2	matin
Le 22	Immersion à	1	52	Soir
	Emersion à	4	2	Soir
Le 29.	Immersion à	5	52	Soir
	Emersion à	8	2	Soir

On ne verra point le quatriéme.

Juin 1727.

ARTICLE LVII.

NOUVELLES LITTERAIRES.

D'ITALIE.

DE BOLOGNE.

LE Reverend Pere Jos. MA. PLATINA Mineur Conventuel ne s'eſt point borné à un premier Volume ſur L'ART ORATOIRE, qui lui a fait tant d'honneur ; ni à un ſecond ſur les LIEUX ORATOIRES, où il a parfaitement ſoutenu ſa réputation: Il en a dédié à NOTRE SAINT PERE le PAPE un troiſiéme, ſur LA MANIERE d'EMOUVOIR les PASSIONS, où il ſe propoſe d'aider les Orateurs ſacrez, à mettre en pratique la théorie & les préceptes des *Traitez* précedens. Le Modéle qu'il leur préſente, eſt le célebre Prédicateur le Pere SEGNERI de la Compagnie de Jeſus. Il tire des Sermons de ce parfait Imitateur de *Ciceron*, un grand nombre d'Exemples : il en donne auſſi de ſa façon; & en ne prétendant que copier le Prince

des Orateurs, il devient lui-même un excellent modéle. Il reste à parler de l'*Elocution* & des *Figures*; & l'on espere que dans peu le Pere PLATINA aura rendu sa Rhétorique complette, par un quatriéme Volume sur cette matiere.

DE CREMONE.

LECTOR BIBLICUS, *sivè* BIBLIA *sacra Scholasticè prælibata ad mentem Angelici Doctoris.* In folio. L'Auteur est le Reverend Pere *Joseph-Ange de la Nativité de la B. Vierge Marie*; Carme Déchaussé de Milan.

D'AVELLINO.

Le CONSTANTIN, qui a été ici imprimé, est un *Poëme Héroïque* de M. *Dominique André* de MILO Napolitain, dédié à Son Eminence Monseigneur le Cardinal *Ottoboni*.

DE BRESSE.

Monsieur MAZINI sçavant Médecin de cette Ville, a fait imprimer chez *Ricciardi*, un second Volume sur la Mécanique des Maladies : MECHANICES *Morborum desumptæ à motu solidorum.*

DANS la premiere des trois Dissertations qui composent cet Ouvrage, il est traité en géneral des Impressions qui se font sur les sens: dans la seconde, de la maniere dont sont affectez intérieurement les sens pris en particulier ; & dans la troisiéme, de la maniere dont les organes extérieurs des sens sont frapez. L'Auteur examinera dans une troisiéme Partie, la *Mécanique des Maladies*, par rapport aux mouvemens qui accompagnent les fiévres. Enfin, aidé de deux Amis, l'un Italien, l'autre Ultramontain, il exposera la *Mécanique des Remedes.*

DE FLORENCE.

On imprime ici en cinq Volumes in folio le Commentaire Grec d'Eustathe sur *Homere*; & à côté, la Traduction Latine faite par le Pere *Alexandre* Politi, Clerc Régulier des *Scuole Pie*. Ce premier Traducteur d'Eustathe a mis au bas des pages les Notes nécessaires pour l'intelligence & la correction du Texte.

D'ALLEMAGNE.

DE VIENNE.

Monsieur Moser a proposé l'Histoire *de l'Empire d'Allemagne sous le Régne de Charles VI.* en plusieurs Volumes in folio, dont le premier est de cinquante florins d'Allemagne pour les Souscripteurs. Il n'en sera tiré que cinquante Exemplaires.

DE LEIPSIK.

Weidman prépare une nouvelle Edition du Catalogue des Manuſcrits de la Bibliothéque Impériale, donné par LAMBECIUS & NESSELIUS : elle ſera augmentée d'un *Supplément*, composé par Monſieur GENTILOTTI D'ENGELSBRUNN, ci-devant Bibliothéquaire de Sa Majeſté Impériale, depuis Auditeur de Rote, & mort Evêque Prince de Trente.

D'ULM.

LA SUABE *en neuf Cartes Géographiques* très-exactes : par Monſieur *Jacques* MICHAL, Capitaine Ingénieur dans les Troupes du Cercle.

DE WORTZBOURG.

Monſieur D'ECCARD, qui vient de publier, ſur l'*ancien Palais de* SALTZ en Franconie, un Ecrit fort court, promet un Ouvrage ſur la DIPLOMATIQUE d'*Allemagne*; & un autre ſur les *Antiquitez de l'Ancienne* FRANCE *Orientale*.

Juin 1727.

DE SUISSE.

DE ZURICH.

BIBLIA *æri incisa vel Physica sacra, Illustrata à Joanne-Jacobo* SCHEUCHZER, & *Tabulis Æneis nitidis decorata à Jo. Ad.* PFEFFEL. Monsieur SCHEUCHZER & Docteur en Medecine & Professeur de Mathématique, a été surpris de ne voir ni la Mathémathique, ni la Physique de l'Ecriture Sainte, tracée entre les figures de la Bible, ou expliquée dans les Commentaires. Il a résolu d'y suppléer; & son Livre intitulé *Physica Jobi*, n'étoit qu'une petite partie, & une ébauche du vaste dessein qu'il a exécuté, & qu'il communique au Public; secondé de l'habile Peintre *Melchior* FUESSLIN, & de l'excellent Graveur J. A PFEFFEL. Il offre quatre cens Planches, qui représenteront tout ce que l'on trouve dans l'Ecriture, qui regarde les choses naturelles & les Mathématiques : on en distribuera cinquante à chaque Semestre, depuis Octobre 1727. On payera deux flo-

rins & demi en souscrivant, & autant en recevant les Exemplaires. L'Ouvrage entier, qui aura coûté quarante florins aux Souscripteurs, ne sera pas donné aux autres pour moins de soixante-dix florins. On souscrit à *Amsterdam*, & dans un grand nombre de Villes d'Allemagne. Le Discours pour les explications sera Latin en quelques Exemplaires, & Allemanden d'autres. On n'y entrera point dans les différends de Religion : on ne veut que rendre le sens de l'Ecriture plus intelligible, & plus assûré contre la Critique.

Le DROIT & les USAGES de divers lieux & Villes de Suisse, in 4°. trois Volumes par M. J. J. LEU Secretaire d'Etat.

HISTOIRE *Générale de la Suisse*, en Allemand, par le Docteur SCEUCHZER, in folio, premier Volume. Le second se distribuera à Pâques 1728.

DE GENÊVE.

Le Bullarium *Magnum* imprimé à *Luxembourg*, se vend ici chez *Marc-Michel Bousquet*, & Compagnie, qui ont acheté la moitié de l'Edition.

Les Oeuvres de Jean del Castillo Soto Mayor, fameux Jurisconsulte Espagnol du XVII. Siécle. Chez *Cramer* & *Perachon*.

DE HOLLANDE, *des Païs-Bas.*

DE LA HAYE.

Un de nos habiles Médecins traduit en Hollandois le Nouveau Systême du Microcosme, qui se débite ici avec succès.

D'AMSTERDAM.

S. Auretii Propertii *Opera*, *cum Notis Variorum*, & Broekhusii, in 4°. chez *Smith*, & chez les *Westein*, qui achevent la nouvelle Edition de Thucidide.

Juin 1727.

DE ROTTERDAM.

MÉMOIRES de M. KER DE KERSLAND. Seconde Partie, traduite de l'Anglois. " Elle contient des Réflexions & des particularitez sur la Puissance des François dans l'Isle d'Hispaniola, sur leur établissement dans le Missisipi, sur la décadence des Manufactures de Laine en Angleterre, sur les dépendances serviles en Ecosse, & sur la disgrace du Duc de *Riperda*, Premier Ministre d'*Espagne* ", in 8°. chez *Beman.*

D'UTRECHT.

HADRIANUS VI. *sivè Analecta Historica de* HADRIANO VI. *Trajectino, Papâ Romano.* Par Monsieur *Gaspard* BURMAN, qui y a joint des Notes. Chez H. *Poolsum.*

DE LUXEMBOURG.

BULLARIUM *magnum Romanum ad Papam usque* BENEDICTUM XIII. *hodiè Regnantem continuatum.* Neuf Volumes in folio, sçavoir, six pour les Bulles, depuis Saint PIERRE jusqu'à CLEMENT X. Un septiéme, pour celles d'INNOCENT XI. d'ALEXANDRE VIII. & d'INNOCENT XII. Le huitiéme, pour celles de CLEMENT XI. d'INNOCENT XIII. & de BENOIT XIII. & un neuviéme, pour servir de Supplément aux Editions précédentes, dans lesquelles plusieurs Bulles, qui devoient y trouver place, ont été omises. Ces trois derniers Volumes se peuvent acheter séparément.

D'ANGLETERRE.

DE LONDRES.

COMMENTARIUM NOSOLOGICUM est un Traité de M. C. WINTERNINGHAM, " sur les Maladies " Epidemiques, & les variations de "

„ l'air arrivées dans la Ville d'Yorck, „ & les lieux circonvoisins, depuis l'an „ 1715. jusqu'à la fin de 1725 „. Imprimé aux frais de J. *Clarke.*

LEXICON *Manuale Græcum, omnibus sui generis lexicis, quæ quidem extant, longè locupletius, eâque ratione in tres partes, hermeneuticam, Analyticam, & syntheticam divisum.* Le fonds de ce Livre est un autre *Lexicon* précédent. Les augmentations appellées dans le Tître, des Enrichissemens, sont de M. J. PATRICK; & les frais de l'Impression ont été fournis par J. & J. *Knapton*, & par R. *Knaplock.*

AN ESSAI *toWards an universal and rational Grammar* : Essai d'une Grammaire universelle & raisonnée. M. LHIRLEY Auteur y a joint des regles pour apprendre le Latin : & M. PHILIPS, des Particules Latines, avec un Catalogue de deux mille mots, qui, à la terminaison près, sont les mêmes en Latin & en Anglois. Chez T. *WoodWard.*

A TREATISE *on a consumption of the Lungs.* C'est-à-dire, Traité de la Consomption des poulmons. Ce Traité est précedé de discours sur la Nutrition

trition & ſur la ſtructure & l'uſage des poulmons. L'Editeur eſt le Sieur *Edoüard* BARRY.

L'Abregé d'Anatomie du Docteur *Laurent* HEISTER : les *Elémens* d'EUCLIDE expliquez par le Pere DE CHALES : l'Hiſtoire Ecclésiaſtique du XIII. Siécle, par Monſieur DUPIN : Ouvrages traduits en Anglois, ſe vendent chez T. *Combes*.

Le *Traité de la Génération des Vers dans le corps de l'homme*, composé par Monſieur ANDRI célebre Médecin de Paris, eſt traduit en Aglois par Monſieur LACK, Médecin.

DE FRANCE.

DE PARIS.

LES VOYAGES DE GULLIVER traduits en François ſur l'Anglois de Monſieur Swift Doyen de l'Egliſe de Saint Patrice de Dublin en Irlande. 2. Voll. in 12. chez Gabriel *Martin*, & les deux *Guerin* freres ; & chez *Chaubert*.

LA VIE DE S. JEAN DE LA CROIX *premier Carme Déchauſſé, & Coadju-*

teur de Sainte Therese, 2. Voll. in 4°. Par le Reverend Pere DOSITHÉE de Saint *Alexis*, Carme Déchaussé. A Paris, chez David, ruë Saint Jacques au Nom de Jesus 1727. C'est en même-tems " une Histoire abregée de „ ce qui s'est passé de plus considéra„ ble dans la Réforme du Carmel „. On voit à la fin un " *Abregé* des Œu„ vres spirituelles de *Saint Jean de la* „ *Croix* „, ou de sa *Montée du Mont-Carmel*; puis une *Dissertation* partagée en trois Sections : dans la premiere, il est traité de la *Théologie Mystique* : dans la seconde, on expose les erreurs des *Quiétistes*, ausquels on oppose dans la troisiéme la Doctrine de Saint *Jean de la Croix*.

NOUVELLES DÉCOUVERTES *concernant la Santé & les Maladies*.... *& les Remedes, &c.* Par Monsieur DU SAULX *Docteur en Médecine*. In 12. A Paris chez la Veuve *de Florentin* de Laulne, ruë Saint Jacques. L'Auteur donne une idée générale de la Santé & des Maladies. Il fait consister l'une, dans une fluidité & un mouvement égal des Liqueurs ; & les autres dans une altération de ces mêmes

Liqueurs. Une érudition profonde, des preuves ſolides; & des obſervations fidélement rapportées ſoutiennent ſon Syſtême. Il paroît avoir cultivé avec application la Chymie : il propoſe une teinture univerſelle, qui répond à cet eſprit univerſel, qu'il reconnoît avec quelques Chymiſtes, pour donner la forme à d'excellens remedes. C'eſt le témoignage d'un des Approbateurs.

L'IMITATION *de Jeſus-Chriſt miſe en Cantiques Spirituels ſur les plus beaux airs des meilleurs Auteurs, Notez pour la facilité du Chant.* POESIES *Chrétiennes, qui n'ont point encore paru.* Par Monſieur l'*Abbé* PELLEGRIN, Vol. in 8°. chez Nicolas *Le Clerc* ruë de la Vieille Bouclerie.

Le Reverend Pere DE MONTFAUCON propoſe de ſouſcrire pour des MONUMENS *de la Monarchie Françoiſe*, dans le goût de ſes *Antiquitez.* L'Ouvrage eſt diviſé en cinq Claſſes: la premiere, qui eſt celle qu'on offre actuellement, contiendra en quatre Volumes in folio ou 400. Planches, tous les *Monumens* qui concernent les Rois, les Reines, les Princes du

Sang, les Pairs de France, les autres Ducs ou Comtes qui avoient des Etats dans le Royaume, la Maison du Roi, & les grands Officiers de la Couronne. Le Souscripteur, en prenant le billet d'obligation, payera 40. livres pour le petit papier, 60. livres pour le grand; & autant, lorsqu'il retirera l'Exemplaire. Si le nombre de mille souscriptions ne se trouve pas rempli à la fin d'Octobre 1727. les Libraires, *Ganeau*, *Cavelier*, *Giffart*, *Gosselin*, sont engagez de rendre l'argent aux Souscripteurs diligents.

L'HISTOIRE *de la Province* D'ALSACE depuis *Jules Cæsar*, jusqu'au Mariage de Loüis XV. Roi de France & de Navarre, *avec des Figures en taille-douce, des Plans, des Cartes Géographiques & un Recueil de Piéces qui peuvent servir de preuves aux faits importans*, dédiée au Roi. Par le Reverend Pere LOÜIS LAGUILLE de la Compagnie de Jesus. Imprimée à *Strasbourg*, chez *Jean Renauld* DOULSSECKER. 1727. se vend ici chez divers Libraires.

Plan d'une Mathématique abregée & à la portée de tout le monde, principalement des jeunes Seigneurs, des Officiers, des Ingénieurs, des Physiciens, des Artistes, &c. A Paris, chez Pierre Simon Imprimeur du Clergé de France & du Parlement. Rue de la Harpe 1727. in 4°. Brochure de 18. pagg.

Les Mathématiques sont une science si belle & si utile, qu'on ne peut qu'applaudir au projet d'en faciliter l'étude & la connoissance à tout le monde. Il est manifeste que l'Auteur n'a que cela en vüe, dans l'Ouvrage dont il donne le Plan. Son but a été de faciliter les choses jusqu'à ce point, qu'on puisse lire son Ouvrage entier tout de suite, sans contention, ni effort, comme on lit un Livre de Morale ou d'Histoire.

La maniere dont il s'y prend pour cela, est si simple & si naturelle, qu'il lui paroît un peu surprenant, que les Géométres n'y ayent pas pensé plûtôt : mais c'est qu'apparemment les choses ne se montrent si faciles à trouver, que lorsqu'elles sont trouvées.

Les termes ſont la premiere difficulté que l'Auteur a ſurmontée; il n'y avoit qu'à le vouloir. Car les Mathématiques roulant ſur les objets ſenſibles, qui nous ſont les plus familiers; il falloit s'alembiquer, pour leur aller chercher chez les Grecs des noms barbares, & pour appeller *Ellipſe* ce que nous appellons ordinairement *Ovale*; pour rendre méconnoiſſable, ſous le nom emphatique de *Parallelepipede*, ce que nous connoiſſons bien ſous celui de *poûtre* ou de *ſoliveau*.

L'Auteur ne proſcrit pas cependans ces noms ſçavans, crainte de révolter ceux qui jugent des choſes par les noms: mais il en fait diſparoître toute la difficulté, en leur aſſociant conſtamment les noms populaires qui leur répondent. Non ſeulement l'Auteur facilite les Mathématiques du côté des termes, mais encore plus du côté de l'expreſſion & du ſtile. En effet, la grande difficulté vient de cette maniere ſeche, conciſe, auſtere, d'exprimer les choſes, de ce tour Géométrique & abſtrait, de ce point de vûë guindé & ſublime.

Le Pere Castel apprend, qu'un

grand nombre de Propositions d'Euclide, & même de la plus haute Géometrie, ne sont difficiles que par l'expréssion sçavante, & que les mêmes véritez énoncées en stile simple & naturel, sont à la portée, & même déja connuës des moins sçavans. par exemple, tout le monde sçait que, pour mesurer la longueur d'une Chambre, il faut aller d'une muraille à l'autre, vis-à-vis du point d'où l'on est parti, & non pas d'un angle à l'autre en ligne *diagonale* ou oblique, beaucoup moins en ligne courbe ou anguleuse. Tout le monde sçait que la hauteur d'une montagne doit se prendre à plomb, & non par la pente de la montagne. On sçait qu'une ligne peut être partagée par moitié, & ces moitiez, par moitiez, & ces nouvelles moitiez par moitiez, & ainsi à l'infini. Mais lorsqu'en stile Géométrique, on dit que la serie descendante & infinie des sous-doubles, égale le double de son premier terme; personne n'entend ce langage; & il faut des démonstrations non moins inintelligibles par leur stile, pour faire entendre tout cela.

Le Pere CASTEL va à la source : Il soutient que la Méthode géometrique, qu'on a tant vantée jusqu'ici, est radicalement la plus mauvaise de toutes les méthodes de doctrine. Il à fallu du courage à l'Auteur, pour hazarder cette décision : mais il ne pretend point l'avoir hazardée, il en rend raison sur le champ ; personne ne l'a contredit sur ce point, & des Sçavans y ont souscrit hautement.

TOUTES les Méthodes de doctrine procédent régulierement par analyse du général au particulier, du composé au simple : la seule Géométrie jusqu'ici à pris le change, & a procédé par synthèse du particulier au général, ou même n'a roulé que sur le particulier, & sur des détails, qui, par-là-même qu'ils sont détails, ne forment point de Corps de science, & ne sont bons qu'à faire des esprits particuliers, de minuties, & bornez.

CE qui à trompé, dit l'Auteur, c'est qu'on a cru que, pour aller du connu à l'inconnu, & du facile au difficile, il falloit aller du simple au composé. On en a jugé par les mots de

ſimple & de *compoſé*, & on n'a pas douté que le *ſimple* ne fût plus facile que le *compoſé*. Mais rien n'eſt moins vrai. Dans les ſciences; les idées ſimples ſont le dernier fruit & le plus haut effort de la ſcience. Tout le monde a les idées génerales & vagues des choſes. Mais ce ſont les idées ſimples, préciſes, abſtraites, & indiviſibles, qui ſont réſervées aux Sçavans; & aux Sçavans du plus haut rang.

Une autre choſe, pourſuit le Pere Caſtel, à été un piége ſubtil, que les Géometres n'ont eu garde d'éviter. Ils ont cru qu'en ne propoſant rien que de clair, d'évident, de démontré, tout étoit fait; & que tout l'Univers alloit être éclairé. Mais l'expérience de tous les ſiecles à ratifié le contraire; & il eſt de fait que la plus claire, la plus évidente, & la mieux démontrée de toutes les ſciences, à été de toutes les ſciences la moins connuë, celle qui a le plus rebuté ſes Lecteurs; en un mot, la plus abandonnée. ſur quoi le Pere Caſtel dit ces paroles: *on ne connoit pas les hommes, lorſque, pour les éclairer; on les inveſtit tout-à-coup d'un jour plein & parfait.*

Sur ce principe, l'Auteur à jugé à propos de ménager la lumiere, & de ne conduire son Lecteur à la parfaite démonstration des choses, que par degrez infiniment nuancez. Il prouve les choses comme vrayes, avant que de les démontrer comme évidentes. Avant que de les prouver comme vrayes, il les insinuë comme vrai-semblables : avant la vrai-semblance, il en établit la possibilité, soit conditionnelle, soit absoluë : la possibilité est précédée du soupçon, le soupçon de l'idée, l'idée de la premiere lueur. De sorte que de l'état de l'ignorance, on passe à celui de la science par tous ces dégrez nuancez; *lueur, idée, soupçon, possibilité, conjecture, vrai-semblance, vérité, évidence.*

Voila tout l'Art, qui met cet Ouvrage à la portée de toutes sortes de Lecteurs. Pour le mettre aussi à leur usage, l'Auteur a fait le plan d'un Cours complet de Mathématique, contenant plus de trois cens Traitez, Arts, ou Sciences. C'est ce plan, dont le dévelopement fait tout le fonds de l'Ouvrage. Toutes les parties des Mathé-

matiques y sont expliquées, leur nature leur principes, leurs rapports, leur usage, leur maniere, leur utilité, leur inutilité même ; & sur tout l'esprit de chaque chose y est rendu bien sensible.

OUTRE ces Explications générales, l'Auteur dévelope à fonds la Géométrie, qui est le fondement de tout le reste ; & on trouvera dans son Ouvrage, tout ce qu'un Seigneur, un Guerrier, un Physicien, un Machiniste, un Artiste-même, & même un Commerçant, doit sçavoir de Mathématique, pour faire son métier en homme intelligent. En particulier, on y trouvera la Méthode, les Elemens d'Euclide, la Géométrie-pratique, avec ses Arts subalternes ; l'Ichnographie, l'Arpentage, le Toisé ; le Jaugeage, l'Arithmetique ; l'Algebre, l'Analyse, celle même de l'infini, les Coniques, la science des Courbes, la Dynamique, la statique, &c. dévelopées jusqu'à leur dernier détail, autant que ceux pour qui l'Ouvrage est fait, en ont besoin. Ceux mêmes qui voudront pousser plus loin dans ces sciences, outre l'introduc-

tion dont ce Livre leur servira, y connoîtront les Auteurs, & les Livres propres à les conduire dans toutes les profondeurs des Mathématiques.

Une chose qui paroît Paradoxe dans ce plan, c'est que tout cet Ouvrage soit renfermé dans les bornes d'un in 4°. A cela l'Auteur répond par le fait, & par ce vers d'Horace: *ordinis hæc virtus erit, &c.*

DE TREVOUX.

Réponse *à Monsieur l'Abbé* d'Olivet de l'Academie Françoise *sur la seconde partie* de son Apologie. A Paris chez *Pissot* & *Bordelet*, in 12. pagg. 100.

Le succés des deux Réponses du Pere Ducerçeau & de celle du Pere Castel, (1) na pas été seulement glorieux à ces Défenseurs de deux *Articles* (2) de nos *Mémoires*; il a encore été le plus gracieux pour l'Aggresseur; lequel a eû la satisfaction de voir toutes les Personnes sensées, parfaitement convaincuës par

(1) Février 1727. Art.

(1) Art. XCIII. de 1721. & XLVII. de 1725.

ces trois Ecrits, qu'il n'avoit été ni critiqué injurieusement, ni attaqué mal à propos, dans les deux Extraits. Cette *réponse*, qui paroit devoir terminer la contestation est trop repanduë & d'un trop grand détail pour qu'il soit necessaire ou même possible d'en donner ici le précis.

F I N.

TABLE

Des Mémoires pour l'Histoire des Sciences & des beaux Arts.

Mois de Juin 1727.

ART. L. *Memoires au sujet de la Jurisdiction de l'Abbaye de Saint Corneille de Compiegne, Ordre de Saint Benoît. Mémoire de M. l'Evêque de Soissons contre cette Jurisdiction, in fol. pagg. 48. Mémoires des PP. Benedictins, pour servir de Réponse à celui de M. l'Evêque de Soissons, in folio, pagg. 49. II. Mémoire de M. l'Evêque de Soissons, pour servir de Réplique à celui des PP. Benedictins, in folio, pagg. 116. Examen des Bulles produites par les PP. Benedictins.* Page 989

ART. LI. *Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes Illustres dans la République des Lettres, avec un Catalogue raisonné de leurs Ouvrages. Un Tome in 12. page 390. sans la Préface & les Tables.* page 1028

ART. LII. *Second Extrait de l'Histoire d'Alsace. Par le R. P. Laguille de la C. D. J.* p. 1037

ART. LIII. *Lettre du R. P. R. D. L. C. D. J. sur le Phénoméne du 19. Octobre 1726.* p. 1069.

ART. LIV. Prælectiones Theologicæ de Sacramentis in genere. Quas in Scholis Sorbonicis habuit Honoratus Tournely Sacræ Facultatis Parisiensis Doctor, Socius Sorbonicus, Regius & Emeritus Professor, Sacro-Sanctæ Capellæ Regii Palatii Parisiensis Canonicus. *C'est-à-dire : Traité Théologique sur les Sacremens en général, dicté en Sorbonne, par Monsieur l'Abbé Tournely. A Paris, chez la Veuve Raymond Mazieres, & J. B. Garnier, ruë Saint Jacques, à la Providence, 1726. in 8°. pagg. 638.* p. 1083

ART. LV. *Eloges & Caracteres des Philosophes les plus célebres depuis la Naissance de Jesus-Christ jusqu'à présent. A Paris, chez Henri-Simon-Pierre Gissey, ruë de la Vieille Bouclerie à l'Arbre de Jessé. 1726. Tom. in 12. pp. 478.* p. 1121.

Juin 1727.

ART. LVI. *Immersions & Emersions des Satellites de Jupiter pendant le mois de Juillet* 1727. page 1140

ART. LVII. *Nouvelles Litteraires.*

D'Italie, de Bologne. 1142

De Cremone. 1143

D'Avellino. ibid.

De Bresse. 1144

De Florence. 1145

D'Allemagne, de Vienne. ibid.

De Leipsik. 1146

De Wortzbourg. ibid.

De Suisse, de Zurich. 1147

De Genêve. 1149

De Hollande & des Païs-Bas, de la Haye. ibid.

D'Amsterdam. ibid.

De Rotterdam. 1150

E'Utrecht. ibid

De Luxembourg. 1151

D'Angleterre, de Londres. ibid.

De France, de Paris. 1153

De Trevoux. 1164

Fin de la Table.

Errata pour le mois de Juin 1727.

PAge 996. ligne 6. qu'elle, *lisez*, elle. Page 1012. ligne 18. souvent, *Sæpius* l'Administration, *lis.* souvent, *Sæpius*, l'Administration. Ligne 19. Hûpital, *lis.* Hôpital. Page 1020. lig. 19. quatorze après, *lis.* quatorze ans après. Page 1036. lig. 6. (Isaac,) *lis.* (Isaac de) Page 1068. lig. 27. seperer, *lisez*, espérer. Page 1089. lig. 9. donnée *lis.* donné. Page 1091. lig. 26. produisens, *lis.* produisent. Page 1102. lig. 2. débroüille heureusement, *lis.* débroüille si heureusement. Page 1109. lig. 17. fort externe, *lis.* for externe. Page 1112. lig. 5. Thodoret, *lis.* Theodoret. 1113. C'a été, *lis.* Ç'a été. Page 1118. lig. 1. s'exprime, *lis.* s'expriment. Page 1129. lig. 16. lé sçait, *lis.* le sçait. 1132. lig. 13. *Leitbnitz*, lisez, *Leibnitz*. Page 1141. lig. 12. Le 28. *lis.* Le 8. Page 1148. lig. 22. SCEUCHZER, *lisez*, SCHEUCHZER. Page 1149. lig. 11. *des Païs-Bas*, lisez, *& Païs-Bas.* Ligne 18 AURETII PROPERSII, *lis.* AURELII PROPERTII.

CATALOGUE

Des Livres qui se trouvent à Paris,

Chez { ETienne Ganeau, la Veuve de Laulne, la Veuve Foucault, la Veuve Clousier, Pierre Gandoüin, Nicolas Gosselin, Pierre Emery, le Gras, Cavelier, Jean-Michel Gandoüin, Pierre Giffart, tous Libraires à Paris, ruë S. Jacques, Quay des Grands Augustins & au Palais;

SÇAVOIR,

L'Histoire d'Angleterre, par Monsieur de Rapin Thoyras, nouvelle Edition, 8 vol. *in quarto*. Augmentée d'une Table des Matieres à chaque Volume, de l'Eloge de Mr de Rapin Thoyras, & de la Dissertation des *Wighs* & des *Toris* du même Auteur.

Les Mémoires d'Angleterre, 1. vol. *in* 12.

Les Lettres de Madame de Sévigné, 2. vol. *in* 12.

Les Lettres de Madame Desnoyer, 5. vol. *in* 12.

Les Oeuvres de la Suze, 4. vol. *in* 12.

Les Mémoires de Villeroy, 7. vol. *in* 12.

Les Mémoires de Sully, 12. vol. *in* 12.

Introduction à l'Histoire de l'Univers, par Puffendorf, 7. vol. *in* 12.

Mémoires de Brantome, 10. vol. *in* 12. compris en deux Tomes des Dames Galantes, un Tome des Dames illustres, quatre Tomes des Hommes illustres François, deux Tomes des Hommes illustres Etrangers, & un Tome de l'Histoire des Duels.

Les Mémoires de Bassompierre, 4. vol. *in* 12.

Les Anecdotes de la Cour Ottomane, 4. vol. *in* 12.

Les

Les Penſées ſur la Cométe 4. vol. 12.
L'Hiſtoire des deux Triumvirats, 4. vol. *in* 12.
Les Voyages de Thomas Gages, 2. vol. *in* 12.
Les Mémoires de la Rochefoucault.
Les Mémoires de Montreſor, 2. vol. *in* 12.
Les Oeuvres de Paſquier, 2. vol. *in* folio.
Le Dictionnaire de Trevoux, 5. vol. *in* fol.
La Vie des Peintres par Felibien, 6. vol. *in* 12.
Les Eſſais de Montagne, ſur l'imprimé à Londres.
Les Coûtumes de Picardie, 4. vol. *in* fol.
Les Révolutions d'Angleterre du Pere d'Orleans.
Les Révolutions d'Angleterre par le Docteur Burnet, in 12. 4. Vol.

GETTY CENTER LINRARY
3 3125 00672 1894